PROCES VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

La Teste de Buch jeudi 07 novembre 2024

CONVOCATION
à l'attention des Membres du
CONSEIL MUNICIPAL

Direction Générale des Services
Affaire suivie par M. PELIZZARDI
tél : 05.56.22.38.74
réf : SP/VG n° 2024-11-38

DGS :
Cab :
DGA :
Adjoint :
CS :

Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, 1 esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 à 15 H 00

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée sécurisée sur votre adresse mail prenom.nom@latestedebuch.fr par le biais de la plateforme de convocation électronique Gironde Numérique (Mairie de La Teste de Buch - pastell@girondenumerique.info). Il vous suffit de cliquer sur le lien proposé.

Vous souhaitant bonne réception des présentes, je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024
Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2024

RAPPORTEURS :

DEVELOPPEMENT DURABLE, DEMOCRATIE DE PROXIMITE VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE

M. AMBROISE	1.	Convention de partenariat avec le Collège Henri Dheurle 2024-2025
M. DUFAILLY	2.	Voile et surf scolaire 2024 : subventions complémentaires
M. SLACK	3.	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club des arts martiaux testerin
Mme POULAIN	4.	Saison culturelle 2024-2025 : Convention de partenariat avec l'OARA et l'association Le Bruit des Ombres
Mme ECHINARD	5.	Saison culturelle 2024-2025 : Convention de partenariat avec l'OARA et l'association Au Fil du Vent
M. PINDADO	6.	Saison culturelle 2024-2025 Convention de partenariat avec l'OARA et la Compagnie Rêvolution
Mme POULAIN	7.	Théâtre Pierre Cravey : Remboursement de billets suite au report de date d'un spectacle musical et au changement d'une pièce de théâtre
M. BERILLON	8.	Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la Cobas – Avis de la commune
Mme DESMOLLES	9.	Convention de partenariat avec la Fédération des Centres Sociaux de Gironde pour la mise en œuvre du projet Bien Vieillir financé par la Carsat Aquitaine
Mme DEVARIEUX	10.	Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique : lieu d'information avec la CAF de la Gironde
Mme TILLEUL	11.	Portage de l'animation du site Natura 2000 des forêts dunaires de La Teste de Buch et désignation de la présidence de son comité de pilotage

RENOVATION URBAINE, AMENAGEMENT DE L'ESPACE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

M. BOUCHONNET

12. Lutte collective contre le ragondin, le rat musqué et le raton laveur - Inscription à la campagne 2024/2025

M. BUSSE

13. Convention de cofinancement avec la Cobas portant sur une mission d'assistance à l'ordonnancement au pilotage et à la coordination (OPC) à la réalisation d'un PEM (Pôle d'Echange Multimodal)

M. BERNARD

14. Stratégie locale de gestion de la bande côtière (2ème génération) 2023-2026

M. SAGNES

15. Avenant n° 1 de modification financière à la Convention de réalisation 33-24-044 avenue Charles de Gaulle et rue Lody entre la commune, la Cobas et l'EPF NA

ADMINISTRATION GENERALE, RELATIONS HUMAINES FINANCES ET BUDGETS, SERVICES A LA POPULATION

M. BOUYROUX

16. Dérogation au repos dominical pour l'année 2025 : avis du conseil municipal

Mme JECKEL

17. Recensement de la population 2025 : Recrutement et fixation de la rémunération des agents recenseurs

Mme GRONDONA

18. Convention de partenariat avec La Mutuelle Familiale Asso Santé pour la mise en place d'une mutuelle communale à destination des habitants de la commune

M. VOTION

19. Mise à disposition de deux agents titulaires au profit de l'EPIC Hippocampus

Mme DELEPINE

20. Comité des œuvres sociales des agents de la ville : convention 2025

Mme SECQUES

21. Mise à disposition d'un agent titulaire au profit du Coes

Mme REAU

22. Modification du règlement relatif au Compte Epargne Temps des agents de la ville de La Teste de Buch

Mme GRONDONA

23. Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023 intégrant l'état sur l'égalité femmes-hommes 2023 et du plan d'action triennal 2024-2026 sur l'égalité professionnelle

M. PASTOUREAU

24. Clôture de la Caisse des Ecoles

M. BOUDIGUE

25. Rapport d'orientations budgétaires 2025

COMMUNICATION

- Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt-quatre le TREIZE NOVEMBRE à 15h00, le Conseil Municipal de LA TESTE DE BUCH régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Patrick DAVET, Maire

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 07 novembre 2024

Monsieur le Maire :

Bonjour à tous, nous allons commencer ce conseil municipal, je vais faire l'appel. En fin de conseil il y aura les décisions du maire et il y aura 2 questions écrites de M Muret et M Ducasse auquel je répondrai.

Sont présents :
M. DAVET, Mme GRONDONA, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, M. PASTOUREAU, Mme JECKEL, M. BOUDIGUE, M. DUFAILLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON,M. BERNARD,M. AMBROISE, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, Mme ECHINARD, Mme DELEPINE, M. VOTION, M. BOUCHONNET, M. PINDADO, Mme REAU, M. CHAUTEAU, Mme PETAS, M. DUCASSE, Mme DELMAS, M. MAISONNAVE, M. MURET, M. CHATEAU

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme DELFAUD à Mme DELEPINE
Mme MONTEIL-MACARD à Mme DELMAS
Mme PHILIP à M. MAISONNAVE
Mme PAMIES à M. CHATEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 35

Le quorum est atteint

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose M. BOUYROUX

Monsieur le Maire

Nous avons l'approbation du PV du conseil municipal du 26/09/2024 pas de questions ?

Monsieur DUCASSE

Est-ce que je peux dire un petit mot en préambule de ce conseil ?

Monsieur le Maire

Je repose la question précise, sur le conseil municipal du 26/09 est-ce que dans le procès-verbal il y a des choses qui ne conviennent pas selon vous ? c'est la seule question que je pose et c'est la seule réponse que je veux, non il n'y a pas de choses qui ne conviennent pas, ou oui il y a des choses qui nous conviennent pas, il y a des erreurs et vous me dites lesquelles.

Monsieur DUCASSE

Je vais répondre, mais pas par oui ou par non

Monsieur le Maire

Mais cela correspond au procès-verbal ?

Monsieur DUCASSE

Cela correspond bien sûr au procès-verbal,

Monsieur le Maire

Il y aura des modifications à apporter sur ce procès-verbal ?

Monsieur DUCASSE

Non je dois dire qu'il est ….

Monsieur le Maire

Si c'est un débat, on l'a fait, donc soit il y a des choses à modifier au procès-verbal et vous intervenez et on modifiera si tel était le cas bien évidemment, si tel n'est pas le cas, on n'a pas de débat et on passe au conseil municipal d'aujourd'hui

Monsieur DUCASSE

Le procès-verbal est parfait M Le maire et simplement je dois dire que vous m'avez bien eu….

Monsieur le Maire

Je ne fais que respecter le règlement, je n'ai pas cherché à vous avoir, ma question est très simple.

Monsieur DUCASSE

Nous l'approuvons mais il ne contient pas les votes des délibérations n° 27 de M Sagnes sur le PLU, il ne contient pas non plus le PADD mais c'est un rapport sincère de tout ce qui a été dit jusqu'au moment où le débat a été clos.

Monsieur le Maire

Alors tout va bien, donc le PV est approuvé à l'unanimité.

Rapporteur : M. AMBROISE **DEL2024-11-536**

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE HENRI DHEURLE
Année scolaire 2024-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération DEL 2023-09-485 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 relative à la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial 2023/2026,

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre de la politique éducative de la Ville et conformément au Projet Educatif Territorial dont elle s'est dotée, de nombreux partenariats ont été noués entre les services municipaux et les différents acteurs éducatifs du territoire,

Considérant qu'à ce titre, depuis plusieurs années, différents projets transversaux à l'attention des collégiens sont menés en partenariat entre les services de la Ville et le collège Henri Dheurle, ces actions étant d'ordres culturels, artistiques, sportifs, éducatifs et de loisirs,

Considérant que ces actions, préparées et concertées entre les professionnels des services municipaux et l'équipe éducative du collège, permettent ainsi une approche commune, un resserrement des liens éducatifs et une meilleure appréhension globale du public concerné,

Considérant une volonté commune réaffirmée de travail en cohérence et dans un souci permanent de proposer aux collégiens des conditions optimales de réussite scolaire et éducative,

Considérant qu'ainsi regroupées au sein d'une convention, les actions proposées peuvent faire l'objet de suivis et d'évaluations facilités, ainsi que d'ajustements pour plus de cohérence et de continuité éducatives.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du mercredi 6 novembre 2026 de bien vouloir :

- APPROUVER le présent modèle de convention de partenariat globale 2024/2025 avec le Collège Henri Dheurle,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Convention de partenariat avec le Collège Henri Dheurle
Année scolaire 2024-2025

Note explicative de synthèse

Dans le cadre de la politique éducative de la Ville, de nombreux partenariats ont été noués entre les services municipaux et les différents acteurs éducatifs du territoire.

A ce titre, depuis plusieurs années, différents projets transversaux à l'attention des collégiens sont menés en partenariat entre les services de la Ville et le collège Henri Dheurle. Ces actions sont d'ordres culturels, artistiques, sportifs, éducatifs et de loisirs.

Ainsi, des actions sont aujourd'hui proposées par la Direction de la Vie Culturelle, le service des Sports et le service Education-Jeunesse. Ces actions peuvent être menées dans l'enceinte du collège mais également dans différentes structures municipales existantes (Bibliothèque municipale, structures sportives municipales, accueil multi sites jeunes…).

Pour le service Culture :

- Parcours d'éducation artistique et culturelle portés par des projets de médiation autour des actions culturelles organisées par la Ville : Street art et Festival Olivier Marchal
- Proposition faite aux élèves du club de théâtre du collège pour assister gratuitement à des représentations théâtrales sélectionnées par la Ville (35 places mises à disposition), les accompagnateurs encadrants bénéficieront de places exonérées

Pour le service des Sports :

- Mise à disposition des équipements sportifs de la Ville pour l'année scolaire en cours selon un planning établi chaque année en concertation avec les professeurs d'EPS : Salle Coubertin, Dojo Coubertin, Stade J.de Grailly, Plaine des sports G.Moga, Piste d'athlétisme, Salle Turpin, Salle d'escalade
  Mise à disposition de 132 séances de natation scolaire au Stade Nautique de la Ville pour chaque année scolaire
- Assistance pour prêt et installation de matériel logistique sur quelques événements comme le Cross du Collège
- Versement d'une subvention chaque année scolaire au profit de l ' UNSS (sous réserve du vote du budget annuel) faisant l'objet d'un dossier de demande de subvention de la part du collège

Pour le service Education-Jeunesse :

- Présence de membre de l'équipe du Secteur Jeunes dans la cour du collège 1 jeudi sur 2 pour des actions de médiation

- Accompagnement à la scolarité : accès à « Pro Note » Télé Service du Collège, permettant de suivre la scolarité des élèves concernés. Echanges réguliers entre le Conseiller Principal d'Education, voire les enseignants et les animateurs du service Jeunesse. Convention d'engagement quadripartite (Animateurs Jeunesse / Parents / Jeune / Collège). Animation de séances à raison de 4 fois par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de 16 h à 18 h à l'Entrepot(e)s, site Jean de Grailly
- Animation d'un club d'échecs au sein du collège par un animateur du secteur Jeunes à raison de 1 fois par semaine durant la pose méridienne
- Commande et prise en charge financière des transports en bus vers les équipements sportifs, selon un planning annuel établi par le service des sports, ainsi que pour le fleurissement des tombes à l'occasion des cérémonies commémoratives du 11 novembre 1918

Ces actions sont préparées et concertées entre les professionnels des services municipaux et l'équipe éducative du collège, permettant ainsi une approche commune, un resserrement des liens éducatifs et une meilleure appréhension globale du public concerné.

Ainsi regroupées dans une convention globale, ces actions peuvent faire l'objet de suivis et d'évaluations facilités, ainsi que d'ajustements pour plus de cohérence et de continuité éducatives.

CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COLLEGE HENRI DHEURLE
ANNÉ SCOLAIRE 2024/2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Mairie de la Teste de Buch
Hôtel de Ville
BP50105
33 1 64 la Teste de Buch Cedex
Représentée par Monsieur Patrick Davet, agissant en qualité de Maire

D'une part,

et

Le Collège Henri Dheurle
9, rue Pierre de Coubertin
33260 la Teste de Buch
Représenté par Madame Isabelle Séré, agissant en qualité de Principal de l 'établissement scolaire

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE OUI SUIT :

Depuis plusieurs années, différents projets transversaux à l'attention des collégiens sont menés en partenariat entre les services de la Ville et le collège. Dans une volonté commune réaffirmée de travail en partenariat et un souci permanent de proposer aux collégiens les meilleures conditions de réussite scolaire et éducative, les deux parties s'accordent sur le fait de renouveler et développer les différentes actions et projets existants par le biais de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE OUI SUIT :

ARTICLE I : Objet de la convention

Par l'intermédiaire de ses services Education/Jeunesse, Sports et Culture, la Ville de la Teste de Buch et le collège Henri Dheurle souhaitent pérenniser et formaliser par la présente convention les différentes actions partenariales existantes, et ce dans un objectif partagé de fluidité, de cohérence et de continuité éducatives.

ARTICLE II : Engagements de la Ville de la Teste de Buch

La Ville de la Teste de Buch s'engage à mettre à disposition le personnel municipal ainsi que le matériel permettant le bon déroulement des actions listées ci-dessous.

La Ville s'engage à travailler dans un esprit de concertation et de partenariat dans la mise en place et le déroulement des actions et projets.

ARTICLE III : Engagements du collège Henri Dheurle

Le collège Henri Dheurle s'engage à travailler dans un esprit de concertation et de partenariat, notamment dans le choix des classes concernées par les différentes actions, dans l'organisation horaire et spatiale des actions et dans l'organisation et la prise en charge des élèves en cas d'éventuels déplacements.

ARTICLE IV : Actions

Actions en lien avec le service Culture :

- Parcours d'éducation artistique et culturelle portés par des projets de médiation autour des actions culturelles organisées par la Ville : Street art et Olivier Marchal
- Proposition faite aux élèves du club de théâtre du collège pour assister gratuitement à des représentations théâtrales sélectionnées par la Ville (35 places mises à disposition), les accompagnateurs encadrants bénéficieront de places exonérées

Actions en lien avec le service des Sports :

- Mise à disposition des équipements sportifs de la Ville pour l'année scolaire en cours selon un planning établi chaque année en concertation avec les professeurs d'EPS : Salle Coubertin, Dojo Coubertin, Stade J.de Grailly, Plaine des sports G.Moga, Piste d'athlétisme, Salle Turpin, Salle d'escalade
  Mise à disposition de 132 séances de natation scolaire au Stade Nautique de la Ville pour chaque année scolaire
- Assistance pour prêt et installation de matériel logistique sur quelques événements comme le Cross du Collège
- Versement d'une subvention chaque année scolaire au profit de l ' UNSS (sous réserve du vote du budget annuel) faisant l'objet d'un dossier de demande de subvention de la part du collège

Actions en lien avec le service Education/Jeunesse :

- Présence de membre de l'équipe du Secteur Jeunes dans la cour du collège 1 jeudi sur 2 pour actions de médiation
- Accompagnement à la scolarité : accès à « Pro Note » Télé Service du Collège, permettant de suivre la scolarité des élèves concernés. Echanges réguliers entre le Conseiller Principal d'Education, voire les enseignants et les animateurs du service Jeunesse. Convention d'engagement quadripartite (Animateurs Jeunesse / Parents / Jeune / Collège). Animation de séances à raison de 4 fois par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de 16 h à 18 h à l'Entrepot(e)s, site Jean de Grailly

- Animation d'un club d'échecs au sein du collège par un animateur du secteur Jeunes à raison de 1 fois par semaines durant la pose méridienne
- Commande et prise en charge financière des transports en bus vers les équipements sportifs, selon un planning annuel établi par le service des sports, ainsi que pour le fleurissement des tombes à l'occasion des cérémonies commémoratives du 11 novembre 1918

Article V : Assurances — Responsabilité

La Ville de la Teste de Buch et le collège Henri Dheurle déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des activités dans leurs locaux respectifs.

Lors des activités réalisées dans le collège et dans le temps scolaire, les élèves seront sous la responsabilité de l'établissement.

Lors des activités réalisées en dehors du temps scolaire et en dehors de l'établissement, les jeunes seront sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Article VI : Annulation

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ou si l'une des parties ne satisfait pas à ses engagements.

Article VII : Durée

La présente convention est conclue pour toute la période scolaire 2024/2025.

Durant l'ensemble de sa période de validité, la présente convention pourra se voir complétée par les conventions spécifiques à chaque projet et action énumérés ci-dessus.

De même, d'autres conventions spécifiques correspondant à des actions et projets nouveaux initiés durant la période de validité définie, pourront également venir compléter la présente convention.

Article VIII : Evaluation

La présente convention ainsi que l'ensemble des actions menées par son biais feront l'objet d'évaluations spécifiques conjointes de la part des 2 parties préalablement à toute décision de renouvellement ou de non renouvellement.

Fait à la Teste de Buch, le
En deux exemplaires originaux

La Principale du collège Henri Dheurle
Isabelle SERE

Le Maire de la Teste de Buch
Patrick DAVET

Monsieur le Maire
Merci M Ambroise, des interventions ? nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Je signale que nous venons de recevoir un pouvoir de Mme Philip qui donne pouvoir à M Maisonnave.

Rapporteur : M. DUFAILLY **DEL2024-09-537**

VOILE ET SURF SCOLAIRES 2024
SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,
Vu les délibérations du conseil municipal du 27 juin 2024 approuvant les conventions de partenariat avec le Cercle de Voile de Pyla sur Mer et le Cercle de Voile de Cazaux-Lac et l'Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon ;

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre de son soutien aux pratiques sportives du plus grand nombre et notamment des scolaires, la municipalité, en collaboration avec le Cercle de Voile du Pyla sur Mer, le Cercle de Voile de Cazaux Lac et l'Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon et l'accord de l'Education Nationale ont décidé de reconduire l'opération Voile et Surf Scolaire en 2024.

Considérant que cette opération permet d'organiser, pour les élèves de CM2 et mixte CM2/CM1 des écoles primaires de La Teste de Buch, une initiation à la voile ou au surf scolaire sur quatre jours, avec la participation active des enseignants ainsi que de l'encadrement qualifié des Clubs de Voile et de Surf de la Commune.

Considérant que par la délibération du 13 décembre 2023**,** le conseil municipal a décidé d'allouer une subvention de 12 000€ au Cercle de Voile de Pyla sur Mer, de 13 000€ au Cercle de Voile de Cazaux-Lac et de 1 500€ à l'Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon.

Considérant qu'en application de l'article 3-2 des conventions de partenariat et au regard du projet développé sur l'année 2024 ayant impliqué 187 élèves soit 8 classes de CM2 et mixte CM2/CM1 de la commune. Il convient de délibérer à nouveau pour attribuer le complément de subvention au titre de la Voile et du Surf scolaire.

Il convient de rappeler le coût de la participation d'un élève est à 20€ par jour et de 80€ pour le stage de 4 jours.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 06 novembre 2024 de bien vouloir :

- ACCEPTER le principe du versement de compléments de subventions aux trois Clubs selon la répartition suivante :

    - Cercle de Voile de Pyla sur Mer : 4 820 € pour 60,25 élèves
    - Cercle de Voile de Cazaux Lac : 6 080 € pour 76 élèves
    - Union des Surf Clubs B.A. : 4 060 € pour 50,75 élèves

- MODIFIER le montant total des subventions versées aux trois Clubs pour l'exercice 2024 comme suit :

    - Cercle de Voile de Pyla sur Mer : 12 000 € + 4 820 € = 16 820 €

- Cercle de Voile de Cazaux Lac : 13 000 € + 6 080 € = 19 080 €
- Union des Surfs Clubs du B.A : 1 500 € + 4 060 € = 5 560 €

- IMPUTER ces dépenses comme suit :

  - à l'article 6574 – fonction 40 Cercle de Voile de Pyla sur Mer,
  - à l'article 6574 – fonction 40 Cercle de Voile de Cazaux,
  - à l'article 6574 – fonction 40 Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon.

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA VOILE ET DU SURF SCOLAIRES 2024
SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Note explicative de synthèse

Dans le cadre de son soutien aux pratiques sportives du plus grand nombre et notamment des scolaires, la Municipalité, en collaboration avec le Cercle de Voile du Pyla sur Mer, le Cercle de Voile de Cazaux-Lac et l'Union des Surfs Club du Bassin d'Arcachon avec l'accord de l'Education Nationale, décide de reconduire l'opération VOILE et SURF SCOLAIRE en 2024.

En collaboration avec l'Education Nationale, les Cercles de Voile de Cazaux et Pyla et l'Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon réalisent l'activité, le Service des Sports coordonne l'opération.

Chaque année, les enseignants des écoles désireux de participer au projet, inscrivent leurs classes sur l'année scolaire 2023-2024 sur les périodes septembre/octobre ou mai/juin, dans l'une ou l'autre des 2 activités proposées (Voile ou Surf).

Certaines classes sont doubles CM1/CM2 et de ce fait augmentent le quota strict d'élèves de CM2. Au cours de l'année 2024, la fréquentation a été de :

- 60,25 élèves soit 3 classes pour Cercle de Voile de Pyla sur Mer,
- 76.00 élèves soit 3 classes pour Cercle de Voile de Cazaux Lac,
- 50,75 élèves soit 2 classes pour Club de l'Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon,

(Il faut noter le report de 2 classes de l'année 2024 pour le Surf scolaire pour intempéries en 2025).

Soit 187 élèves pour 8 classes de CM2 au total ont participé à ce projet.

Sur les cinq dernières années, la fréquentation des élèves pour la voile scolaire est fluctuante ; néanmoins la voile et le surf scolaire regroupent chaque année environ une dizaine de classes de CM2 des écoles de la ville pour un total d'environ 250 élèves par an, pour un montant total plafonné à 20 000€ inscrit au Budget prévisionnel.

Cette année, plusieurs séances ont été annulées en début d'année scolaire 2024 pour des raisons d'intempéries et ont dû être reportées sur la période printemps 2025 ce qui provoque une augmentation du nombre d'élèves sur l'année civile 2025 à venir.

Pour rappel :
Le coût d'un élève est à 20€ par jour, soit à 80€ pour 4 journées de stage.

Au regard de la fréquentation pour l'année 2024, il est nécessaire, conformément à l'article 3.2 « Accueil des scolaires » des conventions de partenariat intervenues avec les cercles de voile et de surf de verser une subvention complémentaire de :

- 4 820 € au Cercle de Voile du Pyla sur Mer,
- 6 080 € au Cercle de Voile de Cazaux Lac,
- 4 060 € au Club de l'Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon.

Vous trouverez ci-joint un historique des subventions versées aux 3 clubs sportifs concernés.

HISTORIQUE DES SUBVENTIONS VERSEES AUX TROIS CLUBS DE LA VOILE ET DU SURF SCOLAIRE

Historique subventions **Cercle de Voile Pyla**

Année	Subvention annuelle	Subvention Voile Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'élèves	Nombre de classes
2019	12 000 €	4 068 €	16 068 €	56.50	2
2020	12 000 €	2 322 €	14 322 €	32.25	2
2021	12 000 €	4 194 €	16 194 €	58.25	3
2022	12 000 €	5 220 €	17 220 €	72.50	4
2023	12 000 €	5 000 €	17 000 €	62.50	3
2024	12 000 €	4 820 €	16 820 €	60.25	3

Historique subventions **Cercle de Voile Cazaux**

Année	Subvention annuelle	Subvention Voile Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'élèves	Nombre de classes
2019	12 500 €	9 774 €	22 274 €	135.75	5
2020	12 500 €	1 728 €	14 228 €	24.00	1
2021	12 500 €	6 120€	18 620 €	85.00	4
2022	12 500 €	5 310 €	17 810 €	73.75	3
2023	12 500 €	6 200 €	18 700 €	77.50	3
2024	13 000 €	6 080 €	19 080 €	76.00	3

Historique subvention **l'Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon**

Année	Subvention annuelle	Subvention Surf Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'Elèves	Nombre de Classes
2019	1 000 €	2 825 €	3 825 €	39.23	2
2020	1 000 €	2 700 €	3 700 €	37.50	2
2021	1 500 €	4 464 €	5 964 €	62.00	3
2022	1 500 €	2 880 €	4 380 €	40.00	2
2023	1 500 €	8 760 €	10 260 €	109.50	5
2024	1 500 €	4 060 €	5 560 €	50.75	2

Monsieur le Maire :
Merci M Dufailly,

Monsieur DUFAILLY :
Je voudrais saluer les résultats de deux clubs, M en Rouge que vous connaissez tous pour handi surf qui a eu d'excellents résultats aux championnats de France et saluer sa présidente Carole Combecave, l'USCBA et son président Nicolas Padois et l'entraineur Thomas Vavasseur pour d'excellents résultats au niveau du surf et bodyboard et pour la voile.
Notre politique sportive autour de l'eau qui est menée par le service des sports et les Etaps de la commune, nous avons un processus de l'apprentissage de la natation dès la petite enfance que nous avons voulu avancer aux maternelles, parce que la noyade reste encore la 2ème cause de mortalité infantile, plus ils vont apprendre tôt à nager plus on va pouvoir prévenir.
L'apprentissage démarre dès la maternelle jusqu'au CE2, les CE2 sont amenés par nos éducateurs sportifs de la mairie au lac de Cazaux pour appréhender le milieu naturel qui est un peu plus sécurisé ensuite en CM1 ils vont à l'océan avec nos éducateurs sportifs, pour apprendre un petit peu à appréhender les dangers de l'océan et à partir de là en CM2 on propose un stage de voile et de surf en collaboration avec l'éducation nationale , c'est un petit peu la dernière étape de ce processus de politique publique qui est assez remarquable, efficiente, efficace et il y a beaucoup de synergie entre les différents acteurs, qu'ils soient publics ou associatifs.
Remercier, bien évidemment l'ensemble du service des sports pour leur implication auprès des enfants et auprès de l'apprentissage et du soutien aux professeurs d'EPS dans les écoles.

Monsieur le Maire :
Merci à vous et à tout le service, nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. SLACK **DEL2024-11-538**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE CLUB DES ARTS MARTIAUX TESTERIN »

Mes chers collègues,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissements aux associations testerines et organismes publics,

Considérant que l'association « CLUB DES ARTS MARTIAUX TESTERIN », présidée par Madame Axelle VERGRIETTE, a pour objet de permettre l'accès à la pratique des sports de combat tels que le judo, le jujitsu ou encore le vovinam.

Considérant qu'en novembre 2024 auront lieu les championnats du monde de judo à Las Vegas et qu'un licencié du Club des arts martiaux testerin s'est qualifié pour cette prestigieuse compétition et qu'il mettra en lumière le travail de cette association qui est possible par la mise à disposition des structures de la commune.

Considérant que la participation de cet athlète et de son entraineur engendre un coût significatif et qu'à ce titre, la Ville de La Teste de Buch souhaite allouer une aide financière exceptionnelle à l'association « LE CLUB DES ARTS MARTIAUX TESTERIN » d'un montant de 800 euros afin de soutenir la participation à ce rendez-vous.

Considérant l'importance d'accompagner les associations œuvrant dans les domaines du sport,

Considérant que cet évènement contribue au rayonnement de notre commune,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 6 novembre 2024 de bien vouloir :

- ACCORDER le soutien de la commune à l'Association « CLUB DES ARTS MARTIAUX TESTERIN » en lui allouant une subvention exceptionnelle de 800 euros,

- IMPUTER cette subvention à l'article 65748 fonction 326 du budget principal 2024,

- AUTORISER M. Le Maire à signer tout document afférent au versement de cette subvention.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE CLUB DES ARTS MARTIAUX TESTERIN »

Note explicative de synthèse

La Ville de La Teste de Buch a décidé de poursuivre son aide aux actions des associations locales dans le domaine du sport. Elle souhaite soutenir le développement des pratiques et accompagner les sportifs qui visent les niveaux d'excellence. A cet effet, la commune souhaite apporter son aide pour la réalisation des objectifs.

L'association « Club des arts martiaux testerin » a pour objet de permettre l'accès à la pratique des sports de combat tels que le judo, le jujitsu ou encore le vovinam.

En novembre 2024 auront lieu les championnats du monde de judo à Las Vegas. Un licencié du Club des arts martiaux testerin s'est qualifié pour cette prestigieuse compétition. Il mettra en lumière le travail de cette association qui est possible par la mise à disposition des structures de la commune.

La participation de cet athlète et de son entraineur engendre un coût significatif.

La Ville souhaite donc répondre présente et soutenir la participation à cet évènement à hauteur de 800 euros.

Une contribution financière à ce type de projet a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2023 relative à l'attribution de subventions aux associations testerines (fonction 326 - Manifestations sportives).

La délibération a donc pour objet d'approuver le versement de cette subvention.

Monsieur le Maire :

Merci M Slack

Monsieur MURET :

Je ne vois que du bien sur le voyage sportif jusqu' à las Vegas, je souhaite le meilleur et le plus grand succès à notre sportif testerin, je trouve cette subvention exceptionnelle assez peu circonstanciée alors que nous sommes à 18 mois d'une prochaine échéance et comme on connait votre tropisme, M le maire à ne vouloir décevoir personne et à faire plaisir à beaucoup de monde, j'ai peur que cette délibération fasse un précédent et que nous nous retrouvions à chaque conseil, parce que le nombre de nos sportifs émérites qui vont de par le monde en Europe et bien au-delà pour des compétitions touche à peu près tous nos clubs et effectivement on fait un précèdent et une exception avec le club des arts martiaux avec quelque chose de très légitime qui ne nous est pas vraiment détaillé dans le contexte de la délibération , j'appelle à la prudence.

Monsieur SLACK :

Je voulais quand même souligner les excellents résultats de nos associations sportives, le judo avec Adil qui a terminé 9ème, et mettre en lumière Chloé Jurado du club de gym qui est en équipe de France et représente le club de la Teste et l'équipe de France en international, encore nous nous associons et encourageons nos associations sportives, félicitons les présidents Axelle Vergriette et Mona Domingues pour tout le travail qu'ils font.

Monsieur DUFAILLY :

M Muret une petite précision, ce n'est pas la 1ère année que nous donnons une subvention exceptionnelle, nous l'avons fait quasiment chaque année l'année dernière pour l'AST triathlon, nous essayons d'équilibrer les choses en fonction des demandes de clubs, là il se trouve que c'est le judo cette année, il demandait plus et il nous semblait cohérent d'aider cette athlète qui allait représenter La Teste à Las Vegas, ce n'est pas rien, nous l'avons fait pour d'autres clubs, ce n'est pas la 1ère année, on ne le fait pas fin 2024 dans un but que vous sous entendez et que vous êtes le seul à sous-entendre.

Monsieur le Maire :

Merci, nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme POULAIN **DEL2024-11-539**

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE BRUIT DES OMBRES ET L'OARA SAISON CULTURELLE 2024-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le contrat de partenariat ci-jointe,

Mes chers collègues,

Considérant que la commune de La Teste de Buch propose dans sa saison culturelle des spectacles à destination des scolaires,

Considérant que l'Office artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA), association à but non lucratif, a pour mission de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique en favorisant la diffusion et l'accompagnement des compagnies régionales, notamment celles proposant des spectacles scolaires,

Considérant que l'Association Le Bruit Des Ombres réunit les conditions nécessaires afin de présenter son spectacle au Théâtre Pierre Cravey,

Considérant que la commune de La Teste de Buch manifeste un intérêt à soutenir ces compagnies et, pour ce faire, souhaite concrétiser un partenariat avec l'OARA et l'Association Le Bruit Des Ombres,

Considérant que ce partenariat définit les obligations réciproques de chacune des parties pour le spectacle à destination des scolaires proposé dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, à savoir « Minimus » et que les conditions de réussite de ce partenariat sont réunies dans la convention ci-jointe,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 06 novembre 2024 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec l'Association Le Bruit Des Ombres et l'OARA,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2025.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH, L'ASSOCIATION LE BRUIT DES OMBRES ET L'OFFICE ARTISTIQUE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE SAISON CULTURELLE 2024-2025

Note explicative de synthèse

La Ville de LA TESTE DE BUCH souhaite, dans le cadre de sa saison culturelle 2024-2025, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville, l'Association Le Bruit des Ombres et l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA). Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties.
L'OARA, association à but non lucratif, a pour vocation de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique en favorisant la création ainsi que la diffusion d'œuvres régionales dans le domaine du spectacle vivant.

Il précise l'implication de l'OARA et de la Ville pour soutenir conjointement les compagnies proposant des spectacles vivants et plus précisément à destination des scolaires.

La convention entre la Ville, l'Association Le Bruit des Ombres et l'OARA pour la saison culturelle 2024-2025 permet de valider les relations de partenariat, et plus particulièrement la participation financière de l'OARA, pour la diffusion du spectacle à destination des scolaires au Théâtre Pierre Cravey.

La Ville s'engage à programmer le spectacle « Minimus » les 10 et 11 avril 2025 pour huit représentations scolaires au Théâtre Pierre Cravey (quatre sur chaque date).

La Ville s'engage à verser à l'association la somme de 3 400 € nets de TVA pour le coût de cession et à prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration. La Ville s'acquittera également des droits d'auteur.
La Ville intègrera le logo de l'OARA sur tous les supports de communication et mentionnera le partenariat dans les annonces faites autour du spectacle.

L'OARA s'engage à participer financièrement à la présentation du spectacle à hauteur de 1 000 € nets de TVA. Cette somme sera directement versée à l'Association Le Bruit des Ombres et vient en déduction du montant total du coût de cession du spectacle, qui est de 4 400 € nets de TVA.

L'Association Le Bruit des Ombres s'engage à assurer les représentations et à respecter les clauses du contrat.
La compagnie déduira la part d'aide à la diffusion versée par l'OARA du montant total qui sera à régler par la Ville.

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec l'Association Le Bruit des Ombres et l'OARA ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la saison culturelle 2024-2025 joint à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT
Aide à la diffusion en région - Saison 2024/2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale	: **MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH**
Adresse du siège social	: Esplanade Edmond Doré – BP 50105 – 33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX
Téléphone	: 05 56 22 35 00 (Mairie) / 05 56 54 69 87 (Théâtre Cravey)
Mail	: eric.darrouy@latestedebuch.fr
N° Siret	: 213 305 295 00254
Code APE	: 8411Z
Licences entrepreneur de spectacles	: 1-1081969 (cat 1) / 2-1081970 (cat 2) / 3-1081971 (cat 3)
N° TVA intracommunautaire	: FROG213305295
Représenté par	: M. Patrick DAVET, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR

D'UNE PART,

ET :

Raison sociale	: **ASSOCIATION LE BRUIT DES OMBRES**
Adresse du siège social	: 41 rue de Bordeaux, 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT
Téléphone	: 06 74 36 22 76
Mail	: lebruitdesombres@gmail.com
N° Siret	: 794 785 006 00014
Code APE	: 9001Z
Licences entrepreneur de spectacles	: L-R-2024-001377
N° TVA intracommunautaire	: Non assujetti à la TVA en vertu de l'article 293 b du CGI
Représenté par	: M. Manuel GALIANA, en sa qualité de Président

Ci-après dénommé LA COMPAGNIE

D'AUTRE PART,

ET :

Raison sociale	: **Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine**
Adresse du siège social	: MÉCA - 5 Parvis Corto Maltese, CS 11995, 33088 Bordeaux Cedex
Téléphone	: 05 56 01 45 67
Mail	: benjamin.marchand@oara.fr
N° Siret	: 338 851 595 00052
Code APE	: 9002Z
Licences entrepreneur de spectacles	: L-R-22-010926 cat. 1 / L-R-22-010876 cat. 2 / L-R-22-010878 cat. 3
N° TVA intracommunautaire	: Non assujetti en vertu des instructions administratives des 15/09/98 et 18/12/06
Représenté par	: M. Joël BROUCH, en sa qualité de Directeur

Ci-après dénommé L'OARA

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A/ L'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine, par abréviation O.A.R.A., association à but non lucratif régie par la loi de 1901, a pour mission, sous l'égide de la Région Nouvelle-Aquitaine, de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique, en favorisant la création et la diffusion d'œuvres régionales dans le domaine du spectacle vivant théâtre, danse, musique, arts du cirque et de la rue et en organisant des rencontres professionnelles.

Parmi son programme d'actions, l'OARA développe des dispositifs d'accompagnement des équipes artistiques régionales, notamment en soutenant la diffusion par le biais de partenariats qui prennent la forme de coréalisations financières.

B/ La compagnie néo-aquitaine Le Bruit des Ombres dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes nécessaires à sa présentation au public :

- Titre du spectacle : **MINIMUS** [durée : 25 min]

OFFICE ARTISTIQUE RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
MÉCA
5 Parvis Corto Maltese
CS 11995 - 33088 Bordeaux Cedex
T. 05 56 01 45 67
www.oara.fr
Siret : 338 851 595 00052 / Code NAF : 9002Z
LR-22-010926 cat. 1 / LR-22-010876 cat. 2 / LR-22-010878 cat. 3

CI L'ORGANISATEUR MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH programmera le spectacle « Minimus » le jeudi 10 avril 2025 à 09:15, 10:45, 14:15 et 15:45 et le vendredi 11 avril 2025 à 09:15, 10:45, 14:15 et 15:45 pour **8 représentations** au Théâtre Cravey, rue Gilbert Sore, 33260 La Teste de Buch, dans le cadre de sa saison artistique et culturelle 2024/2025.

Dans ce cadre, les parties s'accordent pour collaborer à l'accueil du spectacle ci-dessus précisé.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

A/ L'OARA :

- Soutiendra financièrement la programmation du spectacle ci-dessus précisé pour un montant total de **1 000,00€ net de TVA** (mille euros *nets de TVA, LA COMPAGNIE attestant par les présentes ne pas être redevable de la TVA*) au vu du devis présenté, correspondant à **18,7%** des frais occasionnés à l'ORGANISATEUR par l'exploitation du spectacle, sur la base du prix de cession complété par les frais de transport et de déplacements, d'hébergements et de repas de l'équipe artistique.

Ce montant sera versé à LA COMPAGNIE et viendra en déduction du prix global facturé par LA COMPAGNIE à L'ORGANISATEUR. Il sera réglé à l'issue de la dernière représentation, sur présentation d'une ***facture*** accompagnée d'un ***Rib***.

En aucun cas, ce montant de **1 000,00€ net de TVA** ne pourra être dépassé, mais il sera réduit à due concurrence si le cachet de cession et les montants des frais d'accueil notés au contrat s'avéraient inférieurs d'au moins 15% du budget d'accueil transmis pour l'arbitrage financier et ci-joint en annexe.

Dans le cas de l'annulation d'une ou plusieurs représentations, l'OARA se réserve le droit de recalculer le montant de sa participation **au prorata du nombre de représentations effectuées**.

- Est dégagé de toute responsabilité fiscale, juridique ou d'employeur vis-à-vis des représentations qu'il soutient financièrement et ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée dans la gestion courante de ses partenaires.

B/ L'ORGANISATEUR :

- Sera garant du sérieux et de la bonne organisation de la manifestation pour en assurer le succès.

- S'engage à contractualiser avec LA COMPAGNIE dans le cadre d'un « contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle Article 279 b bis du CGI », et à l'accueillir selon les termes prévus au contrat.

- Devra faire apparaitre dans le contrat de cession au niveau des conditions financières, le montant de la participation de l'OARA qui viendra en déduction du prix de cession à régler par L'ORGANISATEUR : « *Cette programmation bénéficie d'un soutien financier de l'OARA d'un montant de 1 000,00€ dans le cadre de ses dispositifs d'aide à la diffusion et qui fait l'objet d'une convention distincte au présent contrat. Ce montant étant réglé directement auprès de LA COMPAGNIE par L'OARA, il vient en déduction du prix de cession à régler par L'ORGANISATEUR, soit un montant de 4 400,00 € (prix de cession + transport facturés) € - 1 000,00 € (participation OARA) € = 3 400,00 € net de TVA* ».

- S'engage à tenir à disposition une **copie du contrat de cession** signé avec la compagnie concernée, dans le cadre de contrôles aléatoires réalisés par l'OARA sur la saison.

- S'engage à tenir à disposition de l'OARA **le budget réalisé** ainsi qu'une copie des **justificatifs acquittés des frais d'accueil engagés** dans le cas d'une prise en charge directe de tout ou partie desdits frais (transport, hébergement et/ou repas).

- Informera l'OARA, dans les plus brefs délais, de toute modification relative à la date, au lieu, au nombre de représentations et plus généralement au devis transmis pour l'arbitrage du soutien à la diffusion.

- Certifie disposer de la capacité de présenter les spectacles dans les lieux précités, au sens de la Loi du 18 mars 1999 redéfinissant le régime de la licence d'entrepreneur de spectacles (licence à jour).

- S'acquittera des droits d'auteur dont elle est redevable vis-à-vis des sociétés civiles d'exploitation de droits d'auteur (SACEM, SACD, ...).

- Conservera l'intégralité des recettes et s'acquittera, le cas échéant, du versement de la TVA auprès de l'administration fiscale compétente.

- Atteste avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de spectacles dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

- Proposera 2 invitations pour les représentants de L'OARA qui souhaiteraient assister aux représentations.

- Assurera la visibilité du spectacle auprès des diffuseurs potentiels et réservera le meilleur accueil aux professionnels annoncés.

C/ LA COMPAGNIE :

- S'engage à assurer les représentations programmées et à respecter les termes prévus au contrat de cession signé avec L'ORGANISATEUR.

- Déduira la part d'aide à la diffusion versée par l'OARA du montant total qui sera à régler par L'ORGANISATEUR.

- S'engage à tenir à disposition de l'OARA la facture acquittée par l'ORGANISATEUR mentionnant la date et le mode de règlement.

- Adressera les documents précisés au paragraphe A pour le règlement du soutien financier de l'OARA.

- Certifie disposer valablement de la licence d'entrepreneur de spectacle (catégorie 2).

- Le cas échéant fournira à L'OARA, conformément à la réglementation pour tous les contrats au moins égaux à 5 000 € HT, et au plus tard à la signature du présent contrat :
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale émanant de **l'URSSAF** et datant de moins de six mois,
- un **devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle** mentionnant : son nom ou sa dénomination sociale, son adresse complète, son numéro de licence d'entrepreneur de spectacles et, le cas échéant, le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
- le cas échéant, de la **liste nominative des salariés étrangers** employés et soumis à autorisation de travail.

D/ COMMUNICATION :

L'ORGANISATEUR indiquera, sur tous les supports de communication relatifs aux représentations :

En coréalisation avec OFFICE ARTISTIQUE RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

et citera le partenariat de l'OARA dans les annonces qui pourraient être faites autour du spectacle.

E/ RESPONSABILITES :

Chaque partie garantit les deux autres contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

F/ LITIGES :

Tout litige susceptible de survenir à propos de la formation, de l'exécution, de l'interprétation ou de la rupture de la présente convention, après épuisement des voies amiables, relève du tribunal compétent de Bordeaux.

Fait en trois exemplaires originaux, à Bordeaux, le 25 juillet 2024

Pour L'ORGANISATEUR
M. Patrick DAVET, Maire

Pour LA COMPAGNIE
M. Manuel GALIANA, Président

Pour l'OARA
M. Joël BROUCH, Directeur

Annexe : devis d'accueil de la compagnie

Madame POULAIN :

Avant de lire la délibération, je voudrais préciser que tous les ans nous faisons appel à l'Oara pour subventionner les spectacles que nous proposons à tous les élèves de primaire qui sont invités par la municipalité à venir une fois par an pour voir un spectacle et découvrir le théâtre.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire :

Merci Mme Poulain, des interventions ? nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme ECHINARD **DEL2024-11-540**

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AU FIL DU VENT ET L'OARA SAISON CULTURELLE 2024-2025

———

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le contrat de partenariat ci-jointe,

Mes chers collègues,

Considérant que la commune de La Teste de Buch propose dans sa saison culturelle des spectacles à destination des scolaires,

Considérant que l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA), association à but non lucratif, a pour mission de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique en favorisant la diffusion et l'accompagnement des compagnies régionales, notamment celles proposant des spectacles scolaires,

Considérant que l'Association Au Fil Du Vent réunit les conditions nécessaires afin de présenter son spectacle au Théâtre Pierre Cravey,

Considérant que la commune de La Teste de Buch manifeste un intérêt à soutenir ces compagnies et, pour ce faire, souhaite concrétiser un partenariat avec l'OARA et l'Association Au Fil Du Vent,

Considérant que ce partenariat définit les obligations réciproques de chacune des parties pour le spectacle à destination des scolaires proposé dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, à savoir « L'Envol De La Fourmi » et que les conditions de réussite de ce partenariat sont réunies dans la convention ci-jointe,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 06 novembre 2024 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec l'Association Au Fil Du Vent et l'OARA,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH, L'ASSOCIATION AU FIL DU VENT ET L'OFFICE ARTISTIQUE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE SAISON CULTURELLE 2024-2025

Note explicative de synthèse

La Ville de LA TESTE DE BUCH souhaite, dans le cadre de sa saison culturelle 2024-2025, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville, l'Association Au Fil Du Vent et l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA). Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties.
L'OARA, association à but non lucratif, a pour vocation de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique en favorisant la création ainsi que la diffusion d'œuvres régionales dans le domaine du spectacle vivant.

Il précise l'implication de l'OARA et de la Ville pour soutenir conjointement les compagnies proposant des spectacles vivants et plus précisément à destination des scolaires.

La convention entre la Ville, l'Association Au Fil Du Vent et l'OARA pour la saison culturelle 2024-2025 permet de valider les relations de partenariat, et plus particulièrement la participation financière de l'OARA, pour la diffusion du spectacle à destination des scolaires au Théâtre Pierre Cravey.

La Ville s'engage à programmer le spectacle « L'Envol De La Fourmi » les 20 et 21 février 2025 pour quatre représentations scolaires au Théâtre Pierre Cravey (deux sur chaque date).

La Ville s'engage à verser à l'association la somme de 3222.20 € nets de TVA (ce qui correspond au coût de cession : 2800 € et au frais de transport : 422.20 €) et à prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration. La Ville s'acquittera également des droits d'auteur.
La Ville intègrera le logo de l'OARA sur tous les supports de communication et mentionnera le partenariat dans les annonces faites autour du spectacle.

L'OARA s'engage à participer financièrement à la présentation du spectacle à hauteur de 800 € nets de TVA. Cette somme sera directement versée à l'Association Au Fil Du Vent et vient en déduction du montant total du coût de cession du spectacle (cession et frais de transports), qui est de 4022.20 € nets de TVA.

L'Association Au Fil Du vent s'engage à assurer les représentations et à respecter les clauses du contrat.
La compagnie déduira la part d'aide à la diffusion versée par l'OARA du montant total qui sera à régler par la Ville.

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec l'Association Au Fil Du Vent et l'OARA ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la saison culturelle 2024-2025 joint à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT
Aide à la diffusion en région - Saison 2024/2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale	: **Mairie de La Teste de Buch**
Adresse du siège social	: Esplanade Edmond Doré
Téléphone	: 05 56 54 69 87
Mail	: eric.darrouy@latestedebuch.fr
N° Siret	: 213 305 295 00254
Code APE	: 8411Z
Licences entrepreneur de spectacles	: 1-1081969 / 2-1081970 / 3-1091971
N° TVA intracommunautaire	: FROG213305295
Représenté par	: M. Patrick Davet, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR

D'UNE PART,

ET :

Raison sociale	: **Association Au Fil du Vent**
Adresse du siège social	: 447 707 225 000 28
Téléphone	: 06 87 68 84 83
Mail	:
N° Siret	: 447 707 225 000 28
Code APE	: 9001Z
Licences entrepreneur de spectacles	: L-R-21-001256
N° TVA intracommunautaire	: Non assujettie à la TVA
Représenté par	: Mme Marie-Claude Gallard, en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommé LA COMPAGNIE

D'AUTRE PART,

ET :

Raison sociale	: **Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine**
Adresse du siège social	: MÉCA - 5 Parvis Corto Maltese, CS 11995, 33088 Bordeaux Cedex
Téléphone	: 05 56 01 45 67
Mail	: benjamin.marchand@oara.fr
N° Siret	: 338 851 595 00052
Code APE	: 9002Z
Licences entrepreneur de spectacles	: L-R-22-010926 cat. 1 / L-R-22-010876 cat. 2 / L-R-22-010878 cat. 3
N° TVA intracommunautaire	: Non assujetti en vertu des instructions administratives des 15/09/98 et 18/12/06
Représenté par	: M. Joël BROUCH, en sa qualité de Directeur

Ci-après dénommé L'OARA

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A/ L'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine, par abréviation O.A.R.A., association à but non lucratif régie par la loi de 1901, a pour mission, sous l'égide de la Région Nouvelle-Aquitaine, de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique, en favorisant la création et la diffusion d'œuvres régionales dans le domaine du spectacle vivant théâtre, danse, musique, arts du cirque et de la rue et en organisant des rencontres professionnelles.

Parmi son programme d'actions, l'OARA développe des dispositifs d'accompagnement des équipes artistiques régionales, notamment en soutenant la diffusion par le biais de partenariats qui prennent la forme de coréalisations financières.

B/ La compagnie néo-aquitaine l'Association Au Fil Du Vent dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes nécessaires à sa présentation au public :

- Titre du spectacle : L'Envol De La Fourmi [durée : 40 min]

OFFICE ARTISTIQUE RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
MÉCA
5 Parvis Corto Maltese
CS 11995 - 33088 Bordeaux Cedex
T. 05 56 01 45 67
www.oara.fr
Siret : 338 851 595 00052 | Code NAF : 9002Z
LA-22-010926cat.1 / LA-22-010876cat.2 / LA-22-010878cat.3

CI L'ORGANISATEUR **Mairie de La Teste de Buch** programmera le spectacle « L'Envol De La Fourmi » les 20 et 21 février 2025 à 10h et 15h chaque jour pour 4 représentations au Théâtre Cravey, dans le cadre de sa saison artistique et culturelle 2024/2025.

Dans ce cadre, les parties s'accordent pour collaborer à l'accueil du spectacle ci-dessus précisé.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

A/ L'OARA :

- Soutiendra financièrement la programmation du spectacle ci-dessus précisé pour un montant total de **800 € nets de TVA** (*huit cents euros nets de TVA, LA COMPAGNIE attestant par les présentes ne pas être redevable de la TVA*) au vu du devis présenté, correspondant à **17** % des frais occasionnés à l'ORGANISATEUR par l'exploitation du spectacle, sur la base du prix de cession complété par les frais de transport et de déplacements, d'hébergements et de repas de l'équipe artistique.

Ce montant sera versé à LA COMPAGNIE et viendra en déduction du prix global facturé par LA COMPAGNIE à L'ORGANISATEUR. Il sera réglé à l'issue de la dernière représentation, sur présentation d'une **facture** accompagnée d'un ***Rib***.

En aucun cas, ce montant de **800 € nets de TVA** ne pourra être dépassé, mais il sera réduit à due concurrence si le cachet de cession et les montants des frais d'accueil notés au contrat s'avéraient inférieurs d'au moins 15% du budget d'accueil transmis pour l'arbitrage financier et ci-joint en annexe.

Dans le cas de l'annulation d'une ou plusieurs représentations, l'OARA se réserve le droit de recalculer le montant de sa participation **au prorata du nombre de représentations effectuées**.

- Est dégagé de toute responsabilité fiscale, juridique ou d'employeur vis-à-vis des représentations qu'il soutient financièrement et ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée dans la gestion courante de ses partenaires.

B/ L'ORGANISATEUR :

- Sera garant du sérieux et de la bonne organisation de la manifestation pour en assurer le succès.

- S'engage à contractualiser avec LA COMPAGNIE dans le cadre d'un « contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle Article 279.b bis du CGI », et à l'accueillir selon les termes prévus au contrat.

- Devra faire apparaître dans le contrat de cession au niveau des conditions financières, le montant de la participation de l'OARA qui viendra en déduction du prix de cession à régler par L'ORGANISATEUR : « *Cette programmation bénéficie d'un soutien financier de l'OARA d'un montant de 800,00 € dans le cadre de ses dispositifs d'aide à la diffusion et qui fait l'objet d'une convention distincte au présent contrat. Ce montant étant réglé directement auprès de LA COMPAGNIE par L'OARA, il vient en déduction du prix de cession à régler par L'ORGANISATEUR, soit un montant de 4022.20 € - 800 € = 3222.20 € nets de TVA* ».

- S'engage à tenir à disposition une **copie du contrat de cession** signé avec la compagnie concernée, dans le cadre de contrôles aléatoires réalisés par l'OARA sur la saison.

- S'engage à tenir à disposition de l'OARA **le budget réalisé** ainsi qu'une copie des **justificatifs acquittés des frais d'accueil engagés** dans le cas d'une prise en charge directe de tout ou partie desdits frais (transport, hébergement et/ou repas).

- Informera l'OARA, dans les plus brefs délais, de toute modification relative à la date, au lieu, au nombre de représentations et plus généralement au devis transmis pour l'arbitrage du soutien à la diffusion.

- Certifie disposer de la capacité de présenter les spectacles dans les lieux précités, au sens de la Loi du 18 mars 1999 redéfinissant le régime de la licence d'entrepreneur de spectacles (licence à jour).

- S'acquittera des droits d'auteur dont elle est redevable vis-à-vis des sociétés civiles d'exploitation de droits d'auteur (SACEM, SACD, ...).

- Conservera l'intégralité des recettes et s'acquittera, le cas échéant, du versement de la TVA auprès de l'administration fiscale compétente.

- Atteste avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de spectacles dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

- Proposera 2 invitations pour les représentants de L'OARA qui souhaiteraient assister aux représentations.

- Assurera la visibilité du spectacle auprès des diffuseurs potentiels et réservera le meilleur accueil aux professionnels annoncés.

C/ LA COMPAGNIE :

- S'engage à assurer les représentations programmées et à respecter les termes prévus au contrat de cession signé avec L'ORGANISATEUR.

- Déduira la part d'aide à la diffusion versée par l'OARA du montant total qui sera à régler par L'ORGANISATEUR.

- S'engage à tenir à disposition de l'OARA la facture acquittée par l'ORGANISATEUR mentionnant la date et le mode de règlement.

- Adressera les documents précisés au paragraphe A pour le règlement du soutien financier de l'OARA.

- Certifie disposer valablement de la licence d'entrepreneur de spectacle (catégorie 2).

- Le cas échéant fournira à L'OARA, conformément à la réglementation pour tous les contrats au moins égaux à 5 000 € HT, et au plus tard à la signature du présent contrat :
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale émanant de **l'URSSAF** et datant de moins de six mois,
- un **devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle** mentionnant : son nom ou sa dénomination sociale, son adresse complète, son numéro de licence d'entrepreneur de spectacles et, le cas échéant, le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
- le cas échéant, de la **liste nominative des salariés étrangers** employés et soumis à autorisation de travail.

D/ COMMUNICATION :

L'ORGANISATEUR indiquera, sur tous les supports de communication relatifs aux représentations :

En coréalisation avec OFFICE ARTISTIQUE RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

et citera le partenariat de l'OARA dans les annonces qui pourraient être faites autour du spectacle.

E/ RESPONSABILITES :

Chaque partie garantit les deux autres contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

F/ LITIGES :

Tout litige susceptible de survenir à propos de la formation, de l'exécution, de l'interprétation ou de la rupture de la présente convention, après épuisement des voies amiables, relève du tribunal compétent de Bordeaux.

Fait en trois exemplaires originaux, à Bordeaux, le 23/09/2024

Pour L'ORGANISATEUR
M. Patrick DAVET, Maire de La Teste de Buch

Pour LA COMPAGNIE
Mme Marie-Claude GALLARD, Présidente

Pour l'OARA
M. Joël BROUCH, Directeur

Annexe : Budget d'accueil de la compagnie

Monsieur le Maire :

Merci Mme Echinard, des interventions ? nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. PINDADO **DEL2024-11-541**

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE RÊVOLUTION ET L'OARA SAISON CULTURELLE 2024-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le contrat de partenariat ci-jointe,

Mes chers collègues,

Considérant que la commune de La Teste de Buch propose dans sa saison culturelle des spectacles à destination des scolaires,

Considérant que l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA), association à but non lucratif, a pour mission de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique en favorisant la diffusion et l'accompagnement des compagnies régionales, notamment celles proposant des spectacles scolaires,

Considérant que la Compagnie Rêvolution réunit les conditions nécessaires afin de présenter son spectacle au Théâtre Pierre Cravey,

Considérant que la commune de La Teste de Buch manifeste un intérêt à soutenir ces compagnies et, pour ce faire, souhaite concrétiser un partenariat avec l'OARA et la Compagnie Rêvolution,

Considérant que ce partenariat définit les obligations réciproques de chacune des parties pour le spectacle à destination des scolaires proposé dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, à savoir « Hi-FU-MI » et que les conditions de réussite de ce partenariat sont réunies dans la convention ci-jointe,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 06 novembre 2024 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec la Compagnie Rêvolution et l'OARA,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2025.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH, LA COMPAGNIE RÊVOLUTION
ET L'OFFICE ARTISTIQUE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
SAISON CULTURELLE 2024-2025

Note explicative de synthèse

La Ville de LA TESTE DE BUCH souhaite, dans le cadre de sa saison culturelle 2024-2025, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville, la Compagnie Rêvolution et l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA). Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties.
L'OARA, association à but non lucratif, a pour vocation de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique en favorisant la création ainsi que la diffusion d'œuvres régionales dans le domaine du spectacle vivant.

Il précise l'implication de l'OARA et de la Ville pour soutenir conjointement les compagnies proposant des spectacles vivants et plus précisément à destination des scolaires.

La convention entre la Ville, la Compagnie Rêvolution et l'OARA pour la saison culturelle 2024-2025 permet de valider les relations de partenariat, et plus particulièrement la participation financière de l'OARA, pour la diffusion du spectacle à destination des scolaires au Théâtre Pierre Cravey.

La Ville s'engage à programmer le spectacle « Hi-Fu-Mi » les 20 et 21 mars 2025 pour trois représentations scolaires au Théâtre Pierre Cravey (une représentation le 20 et deux représentations le 21).

La Ville s'engage à verser à l'association la somme de 4802.50 € TTC (ce qui correspond au coût de cession : 4486 € et aux frais de transports : 316.50 €) et à prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration. La Ville s'acquittera également des droits d'auteur.
La Ville intègrera le logo de l'OARA sur tous les supports de communication et mentionnera le partenariat dans les annonces faites autour du spectacle.

L'OARA s'engage à participer financièrement à la présentation du spectacle à hauteur de 1 000 € TTC. Cette somme sera directement versée à la Compagnie Rêvolution et vient en déduction du montant total du coût de cession du spectacle (cession et frais de transports), qui est de 5802.50 € TTC.

La Compagnie Rêvolution s'engage à assurer les représentations et à respecter les clauses du contrat.
La compagnie déduira la part d'aide à la diffusion versée par l'OARA du montant total qui sera à régler par la Ville.

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec la Compagnie Rêvolution et l'OARA ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la saison culturelle 2024-2025 joint à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT
Aide à la diffusion en région - Saison 2024/2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale	: **Mairie de La Teste de Buch**
Adresse du siège social	: Esplanade Edmond Doré,33164 La Teste de Buch
Téléphone	: 05 56 54 69 87
Mail	: eric.darrouy@latestedebuch.fr
N° Siret	: 213 305 295 00254
Code APE	: 8411Z
Licences entrepreneur de spectacles	: 1-1081969 / 2-1081970 / 3-1081971
N° TVA intracommunautaire	: FROG213305295
Représenté par	: M. Patrick Davet en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR

D'UNE PART,

ET :

Raison sociale	: **COMPAGNIE RÉVOLUTION**
Adresse du siège social	: 6 rue Ramonet, 33000 Bordeaux, France
Téléphone	: (+33) 6 25 82 15 38
Mail	: production@cie-revolution.com
N° Siret	: 418 492 013 000 51
Code APE	: 9001Z
Licences entrepreneur de spectacles	: L-R-2022-005525 (cat. 2) et L-R-2022-005527 (cat. 3)
N° TVA intracommunautaire	: FR 074 184 92013
Représenté par	: M. Jérôme Lecardeur en sa qualité de Président

Ci-après dénommé LA COMPAGNIE

D'AUTRE PART,

ET :

Raison sociale	: **Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine**
Adresse du siège social	: MÉCA - 5 Parvis Corto Maltese, CS 11995, 33088 Bordeaux Cedex
Téléphone	: 05 56 01 45 67
Mail	: benjamin.marchand@oara.fr
N° Siret	: 338 851 595 00052
Code APE	: 9002Z
Licences entrepreneur de spectacles	: L-R-22-010926 cat. 1 / L-R-22-010876 cat. 2 / L-R-22-010878 cat. 3
N° TVA intracommunautaire	: Non assujetti en vertu des instructions administratives des 15/09/98 et 18/12/06
Représenté par	: M. Joël BROUCH, en sa qualité de Directeur

Ci-après dénommé L'OARA

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A/ L'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine, par abréviation O.A.R.A., association à but non lucratif régie par la loi de 1901, a pour mission, sous l'égide de la Région Nouvelle-Aquitaine, de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique, en favorisant la création et la diffusion d'œuvres régionales dans le domaine du spectacle vivant théâtre, danse, musique, arts du cirque et de la rue et en organisant des rencontres professionnelles.

Parmi son programme d'actions, l'OARA développe des dispositifs d'accompagnement des équipes artistiques régionales, notamment en soutenant la diffusion par le biais de partenariats qui prennent la forme de coréalisations financières.

B/ La compagnie néo-aquitaine Compagnie Révolution dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes nécessaires à sa présentation au public :

- Titre du spectacle : **Hi-Fu-Mi** [durée : 40 min]

OFFICE ARTISTIQUE RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
MÉCA
5 Parvis Corto Maltese
CS 11995 - 33088 Bordeaux Cedex
T. 05 56 01 45 67
www.oara.fr
Siret - 338 851 595 00052 / Code NAF - 9002Z
LA-22-010926 cat. 1 / LA-22-010876 cat. 2 / LA-22-010878 cat. 3

C/ L'ORGANISATEUR **Mairie de La Teste de Buch** programmera le spectacle « Hi-Fu-Mi » le(s) 20 et 21 mars 2025 pour 3 représentations au Théâtre Cravey à La Teste de Buch, dans le cadre de sa saison artistique et culturelle 2024/2025.

Dans ce cadre, les parties s'accordent pour collaborer à l'accueil du spectacle ci-dessus précisé.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

A/ L'OARA :

- Soutiendra financièrement la programmation du spectacle ci-dessus précisé pour un montant total de **1 000 € TTC** (*mille euros, TVA à 5,5% incluse si LA COMPAGNIE est redevable de la TVA*) au vu du devis présenté, correspondant à **17** % des frais occasionnés à l'ORGANISATEUR par l'exploitation du spectacle, sur la base du prix de cession complété par les frais de transport et de déplacements, d'hébergements et de repas de l'équipe artistique.

Ce montant sera versé à LA COMPAGNIE et viendra en déduction du prix global facturé par LA COMPAGNIE à L'ORGANISATEUR. Il sera réglé à l'issue de la dernière représentation, sur présentation d'une **facture** accompagnée d'un ***Rib***.

En aucun cas, ce montant de **1 000 € TTC** ne pourra être dépassé, mais il sera réduit à due concurrence si le cachet de cession et les montants des frais d'accueil notés au contrat s'avéraient inférieurs d'au moins 15% du budget d'accueil transmis pour l'arbitrage financier et ci-joint en annexe.

Dans le cas de l'annulation d'une ou plusieurs représentations, l'OARA se réserve le droit de recalculer le montant de sa participation **au prorata du nombre de représentations effectuées**.

- Est dégagé de toute responsabilité fiscale, juridique ou d'employeur vis-à-vis des représentations qu'il soutient financièrement et ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée dans la gestion courante de ses partenaires.

B/ L'ORGANISATEUR :

- Sera garant du sérieux et de la bonne organisation de la manifestation pour en assurer le succès.

- S'engage à contractualiser avec LA COMPAGNIE dans le cadre d'un « contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle Article 279.b bis du CGI », et à l'accueillir selon les termes prévus au contrat.

- Devra faire apparaitre dans le contrat de cession au niveau des conditions financières, le montant de la participation de l'OARA qui viendra en déduction du prix de cession à régler par L'ORGANISATEUR : *« Cette programmation bénéficie d'un soutien financier de l'OARA d'un montant de 1 000€ dans le cadre de ses dispositifs d'aide à la diffusion et qui fait l'objet d'une convention distincte au présent contrat. Ce montant étant réglé directement auprès de LA COMPAGNIE par L'OARA, il vient en déduction du prix de cession à régler par L'ORGANISATEUR, soit un montant de 5 802,50 € - 1 000) € = 4 802,50 € TTC ».*

- S'engage à tenir à disposition une ***copie du contrat de cession*** signé avec la compagnie concernée, dans le cadre de contrôles aléatoires réalisés par l'OARA sur la saison.

- S'engage à tenir à disposition de l'OARA **le budget réalisé** ainsi qu'une copie des **justificatifs acquittés des frais d'accueil engagés** dans le cas d'une prise en charge directe de tout ou partie desdits frais (transport, hébergement et/ou repas).

- Informera l'OARA, dans les plus brefs délais, de toute modification relative à la date, au lieu, au nombre de représentations et plus généralement au devis transmis pour l'arbitrage du soutien à la diffusion.

- Certifie disposer de la capacité de présenter les spectacles dans les lieux précités, au sens de la Loi du 18 mars 1999 redéfinissant le régime de la licence d'entrepreneur de spectacles (licence à jour).

- S'acquittera des droits d'auteur dont elle est redevable vis-à-vis des sociétés civiles d'exploitation de droits d'auteur (SACEM, SACD, ...).

- Conservera l'intégralité des recettes et s'acquittera, le cas échéant, du versement de la TVA auprès de l'administration fiscale compétente.

- Atteste avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de spectacles dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

- Proposera 2 invitations pour les représentants de L'OARA qui souhaiteraient assister aux représentations.

- Assurera la visibilité du spectacle auprès des diffuseurs potentiels et réservera le meilleur accueil aux professionnels annoncés.

C/ LA COMPAGNIE :

- S'engage à assurer les représentations programmées et à respecter les termes prévus au contrat de cession signé avec L'ORGANISATEUR.

- Déduira la part d'aide à la diffusion versée par l'OARA du montant total qui sera à régler par L'ORGANISATEUR.

- S'engage à tenir à disposition de l'OARA la facture acquittée par l'ORGANISATEUR mentionnant la date et le mode de règlement.

- Adressera les documents précisés au paragraphe A pour le règlement du soutien financier de l'OARA.

- Certifie disposer valablement de la licence d'entrepreneur de spectacle (catégorie 2).

- Le cas échéant fournira à L'OARA, conformément à la réglementation pour tous les contrats au moins égaux à 5 000 € HT, et au plus tard à la signature du présent contrat :
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale émanant de l'**URSSAF** et datant de moins de six mois,
- un **devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle** mentionnant : son nom ou sa dénomination sociale, son adresse complète, son numéro de licence d'entrepreneur de spectacles et, le cas échéant, le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
- le cas échéant, de la **liste nominative des salariés étrangers** employés et soumis à autorisation de travail.

D/ COMMUNICATION :

L'ORGANISATEUR indiquera, sur tous les supports de communication relatifs aux représentations :

En coréalisation avec OFFICE ARTISTIQUE RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

et citera le partenariat de l'OARA dans les annonces qui pourraient être faites autour du spectacle.

E/ RESPONSABILITES :

Chaque partie garantit les deux autres contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

F/ LITIGES :

Tout litige susceptible de survenir à propos de la formation, de l'exécution, de l'interprétation ou de la rupture de la présente convention, après épuisement des voies amiables, relève du tribunal compétent de Bordeaux.

Fait en trois exemplaires originaux, à Bordeaux, le 17/07/2024

Pour L'ORGANISATEUR
M. Patrick Davet, Maire de La Teste de Buch

Pour LA COMPAGNIE
M. Jérôme LECARDEUR, Président

Pour l'OARA
M. Joël BROUCH, Directeur

Monsieur le Maire :

Merci M Pindado, des interventions ? nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme POULAIN **DEL2024-11-542**

THÉÂTRE PIERRE CRAVEY
Remboursement de billets suite au report de date d'un spectacle musical et au changement d'une pièce de théâtre (Période du 6 avril 2024 au 8 avril 2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 12121-29,

Vu le règlement de la billetterie du Théâtre Cravey,

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville de la Teste de Buch, dans le cadre de sa saison culturelle au Théâtre Pierre Cravey, vend de la billetterie par anticipation,

Considérant que pour des raisons de santé de l'artiste Marianne JAMES, le spectacle musical *« Tout est dans la voix »*, initialement programmé le 6 avril 2024, a été déplacé au 11 octobre 2024,

Considérant que pour cause de décès de Patrice LAFFONT, la pièce de théâtre *« Je l'aime et je l'aurai »*, programmée le 8 avril 2025, a été annulée par la société de production Les Lucioles et remplacée en lieu et date par la pièce *« Secret de famille »*,

Considérant les demandes de remboursement des personnes indisponibles aux nouvelles dates proposées et des personnes qui n'ont pas souhaité assister à la pièce de théâtre reprogrammée,

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 06 novembre 2024 de bien vouloir :

- ACCEPTER de rembourser les personnes sur présentation d'un relevé d'identité bancaire et d'une pièce d'identité,

- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de la somme de 1 122 € par des écritures à l'article 65888 « autres » des opérations de gestion sur l'exercice 2024,

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

REMBOURSEMENT DE BILLETS – THÉÂTRE PIERRE CRAVEY

Note explicative de synthèse

La Ville de la Teste de Buch, dans le cadre de sa saison culturelle au Théâtre Pierre Cravey, fait l'objet de vente de billets et d'encaissements de la régie d'avances et de recettes.

Tout d'abord, pour des raisons de santé, Marianne JAMES n'a pas pu assurer son spectacle musical *« Tout **e**st **d**ans **l**a **v**oix »* programmé le 6 avril 2024 et celui-ci a été reporté à la date du 11 octobre 2024.

De plus, en raison du décès de Patrice LAFFONT, la société de production Les Lucioles n'a pas souhaité maintenir la pièce de théâtre *« Je l'aime et je l'aurai »* avec un comédien remplaçant et a préféré proposer une autre pièce en lieu et place, intitulée *« Secret de famille »*.

Les personnes indisponibles à la nouvelle date proposée pour le spectacle de Marianne JAMES ainsi que les personnes ne souhaitant pas assister à la pièce de théâtre de remplacement demandent le remboursement de leurs billets.

Il convient donc de rembourser les personnes qui ont acheté des billets des représentations précitées pour un montant total de 1 122 €

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un relevé d'identité bancaire, d'une copie d'une pièce d'identité et de la restitution du ou des billets achetés ou pour les billets non édités, de la feuille de caisse avec le numéro de commande prouvant l'achat d'une place de spectacle.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir constater l'annulation des billets vendus et de procéder au remboursement pour un montant total de 1 122 €.
Les remboursements seront traités par la régie d'avances et de recettes du service culture.

Il conviendra de procéder au versement de la somme de 1 122 € euros par des écritures à l'article 65888 « autres » des opérations de gestion sur l'exercice 2024.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Poulain, des interventions ? nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BERILLON **DEL2024-11-543**

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) DE LA COBAS

Avis de la commune de La Teste de Buch

Mes chers collègues,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 441-2-8 et R 441-2-10 et suivants,

Vu la délibération n ^{0} DEL-2023-06-055 de la COBAS du 22 juin 2023 relative à l'engagement de la démarche d'élaboration du futur Plan Partenarial précité,

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et ses annexes,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement de la COBAS réunie en séance plénière le 1 1 septembre 2024,

Considérant la délibération n° DEL-2024-10-108 du Conseil communautaire en date du 03 octobre 2024 relative à la validation du projet de PPGDID qui doit être soumis pour avis aux communes membres,

Considérant la délibération n° DEL-2024-10-109 du Conseil communautaire en date du 03 octobre 2024 relative à la validation de la grille de cotation de la demande de logement social applicable sur le territoire de la COBAS,

Considérant les éléments proposés par le PPGDID, qui comprend des éléments de diagnostic, la présentation du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de logement social, le service d'accompagnement partagé de la demande sur la COBAS, la grille de cotation de demande de logement social, les actions à conduire et le cadre conventionnel de mise en œuvre du PPGDID ainsi que son suivi, évaluation et actualisation,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 06 novembre 2024, de bien vouloir :

- ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID, qui comprend la grille de cotation de la demande de logement social, proposé par la COBAS et ses annexes ci-joints.

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LA COBAS
AVIS DE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil Communautaire de la COBAS a approuvé l'engagement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs, que nous nommerons ci-après « PPGDID » ou « Plan Partenarial ».

Le PPGDID définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information. Il détermine également les modalités d'organisation et de fonctionnement du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement (dit « SIAD »).

Ce projet de Plan Partenarial constitue le document opérationnel de la future politique de gestion et d'attribution du logement social de la COBAS.

Il a été co-construit avec les services de l'Etat et les différents partenaires siégeant à la Conférence Intercommunale de la COBAS, dont la Ville de LA TESTE DE BUCH et son CCAS, qui a rendu un avis favorable le 11 septembre 2024.

Il est structuré de la manière suivante :

- Le rappel des éléments de diagnostic sur la demande et les attributions,
- La présentation des SIAD, dispositif de gestion partagée et système de cotation prévus,
- Les actions à conduire pour mettre en œuvre ce Plan Partenarial
- Le cadre conventionnel de mise en œuvre de ce dernier ;
- Et le suivi, l'évaluation et l'actualisation dudit Plan.

Il comporte en outre en annexes deux conventions réglementaires portant sur :

- Le Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (document nommé charte de fonctionnement du SIAD) ;
- Et sur la gestion partagée de la demande en logement social.

Au titre des actions à conduire, il est prévu que la COBAS porte notamment les actions suivantes :

- Animer la mise en réseau des acteurs participant au SIAD ;
- Éprouver la possibilité d'optimiser le repérage et l'accès au logement des ménages porteurs d'une demande dite complexe ;
- Paramétrer dans le SNE (c'est-à-dire le Système National d'Enregistrement de la demande de logement social) ainsi qu'animer et ajuster le système de cotation
- Installer une information sur le système de cotation de la demande auprès du grand public et des demandeurs.

Il est précisé que, à la demande de l'Etat, la grille de cotation fait l'objet d'une délibération distincte de la COBAS

En termes de calendrier, la COBAS doit

- Arrêter le projet de Plan Partenarial (objet d'une délibération adoptée le 03 octobre 2024)
- Recueillir l'avis des communes membres et de l'Etat dans un délai de deux mois
- Et approuver définitivement ledit Plan par une nouvelle délibération communautaire d'ici fin 2024.

L'étape ultime de la définition de cette nouvelle politique d'attribution du logement social consistera à élaborer et faire approuver la future Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur le PPGDID.

Monsieur BERILLON :

Sous cet acronyme un peu compliqué il y à la une véritable évolution dans le processus d'attribution des logements à loyer modéré. La preuve, profitant des opportunités de la loi, nous avons décidé nous les élus et pas que de la Teste, des 4 communes de la Cobas de faire un peu bouger les lignes.

Le PPGDID a pour objectif de simplifier les démarches pour améliorer le droit à l'information des personnes qui souhaitent avoir un logement à loyer modéré en toute transparence et équité.
Le contenu sert à quoi, d'abord il sert à assurer l'accompagnement partagé des demandes de logement social par l'ensemble des partenaires, les personnes iront s'enregistrer auprès d'internet ou des guichets des CCAS et il y aura un droit à l'information permanent avec les mêmes éléments d'information et de langage.
Un système de cotation de la demande, il y a des règles avec des mesures imposées de par la loi et autre fois il y avait un descriptif de cotations qui était plutôt facultatif, le plus souvent minoré.
Quand il a fallu revoir le PPGDID, nous avons fait travailler ensemble les 4 CCAS, les élus, les partenaires, pour dire profitons-en pour mettre en œuvre un principe fondamental sur lequel nous nous battons depuis que nous sommes élus, c'est loger nos locaux.

Pour loger nos locaux, il fallait revoir les points, on a affecté à chacun des points de manière à ce qu'ils soient pondérés, discutés, on a un peu bataillé avec les services de l'Etat pour faire évoluer la cotation, mais nous y sommes arrivés.
Nous y sommes arrivés avec un travail consensuel, collectif avec les 4 CCAS et les élus en charge des affaires sociales, travail pour faire bouger les lignes, prioriser le local, reconnaissance de notre détermination, la démarche a été accompagnée et approuvée par les services de l'Etat dès le mois de juillet et par l'ensemble des partenaires, un vote unanime de la Conférence Intercommunale du Logement en septembre avec l'approbation des sévices de l'Etat.
Voilà une preuve concrète des maires, du maire de la Teste notamment de loger les nôtres.
Mais, la grille ne remplace pas l'appréciation humaine du dossier par les services sociaux, cette grille c'est un outil d'aide à la décision et un avantage pour le demandeur de savoir où il en est et sur quels critères son dossier est évalué au point de vue de la cotation.

Pour vous montrer des exemples concrets, il y a 17 critères obligatoires, 16 critères facultatifs et 4 rajoutés.
Dans les critères obligatoires, le droit au logement opposable, dans la grille initiale a été à 400 points, nous avons dit que compte tenu du contexte local du contenu des dossiers il est plus raisonnable de mettre 100 points, ensuite il y a les violences : 80 points, les violences faites aux femmes 80 points, le logement indigne, la présence d'enfant mineur, le handicap.
Ensuite on peut cumuler ces points avec 16 critères facultatifs locaux et le critère premier que nous avons mis en avant c'est les demandeurs qui travaillent ou sont recrutés sur le territoire de la Cobas pour 50 points, ensuite le critère relatif aux demandeurs qui habitent sur le territoire de la COBAS : 40 points, Divorce / séparation : 40 points, Jeunes de moins de 30 ans : 40 points les plus de 60 ans et en situation de handicap, les personnes éloignées de leur lieu de travail, la prise en compte aussi de l'ancienneté de la demande.
On a rajouté des critères qui restituent les autres priorités du territoire, la notion de « travailleurs essentiels « pour 40 points, les demandeurs exerçant leur activité professionnelle dans les secteurs hospitalier, médical et médico-social, sécurité publique et secours, prévention et gestion des risques, les pompiers.
En revanche là où nous avons pondéré la cotation, c'est les personnes qui refusent un logement quand le refus ne nous semble pas légitime, quand le bailleur et la commission considèrent que ce refus n'est pas légitime, là il y a 30 points en moins.

Tous ces points sont cumulables, cette cotation est une aide à la décision et elle fera l'objet d'une évaluation dans un an, elle permet de démontrer chiffres à l'appui que notre volonté de loger les locaux est réelle et vérifiée.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire
Merci M Berillon

Monsieur DUCASSE :
Je remercie M Berillon de son exposé et de l'exposé de la Cobas, effectivement la vraie urgence pour nous c'est la vraie priorité sociale, la seule relocalisation qui compte pour nous c'est celle de la relocalisation de notre population locale pas avec des critères trop restrictifs, la population locale territoriale avant celle des nouveaux arrivants est pour moi la priorité.
Nous ne pouvons donc que nous réjouir de la prise en main par la Cobas de la future politique de gestion et d'attribution du logement social de notre propre commune, qui malgré l'incantation 100 fois répétée de loger les nôtres, n'a pas avancé de projet depuis bien longtemps et nous pouvons remarquer que sur la grille des cotations des attributions, les travailleurs de l'EPCI ou ceux qui habitent l'agglo n'obtiennent que malgré tout que 50 ou 40 points sur le maximum des 100 ce qui fait que nous sommes loin des facilités d'attribution.
Cela ne laisse rien présager de réaliste pour les demandes de nos concitoyens testerins en raison du déficit quand il y avait des logements à disposition.
En raison du déficit grandissant des logements à loyers abordables disponibles, l'usage de cette grille d'attribution très détaillée et que nous nous félicitons d'avoir maintenant, permettra au moins de faire patienter les gens ou de matérialiser le motif des impossibilités d'obtention de logement.

Monsieur BERILLON :
Je vous remercie de saluer ce travail de la Cobas sur lequel je suis très attaché, cette grille est encadrée par la loi nous avons utilisé tout le maximum de cotation possible et en ce qui concerne les locaux je vais préciser que ces critères sont cumulables. Effectivement 50 points oui mais si vous prenez en compte des critères obligatoires de la première grille on peut quand même arriver au bout du compte.

Monsieur le Maire :
Merci, nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : M Muret

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mme DESMOLLES **DEL2024-11-544**

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX DE GIRONDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET BIEN VIEILLIR FINANCÉ PAR LA CARSAT AQUITAINE

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du 14 décembre 2021 relative à la validation des axes prioritaires et du plan d'actions définis dans le cadre de la démarche de renouvellement de l'agrément pour le projet 2022-2025,

Considérant le projet Bien Vieillir défini dans le cadre du projet d'Animation de la Vie Sociale 2022 - 2025.

Considérant les activités proposées aux seniors dans les Maisons de quartier :

- un accueil quotidien.
- des activités physiques adaptées.
- la participation à la Seniors d'Aquitaine
- des activités de prévention santé, organisée par des associations partenaires.
- l'organisation de la Semaine Bleue au mois d'octobre.
- l'organisation de visites conviviales chez les personnes âgées isolées par l'équipe des bénévoles Mona Lisa.

Considérant que ces actions sont intégrées dans le cadre d'une expérimentation en faveur du « Bien Vieillir » et financé par la CARSAT depuis 2014 via la Fédération des Centres Sociaux de Gironde à laquelle le centre social est affilié.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 06 novembre 2024, de bien vouloir :

- APPROUVER la convention de partenariat 2024 ci-jointe avec la Fédération des centres sociaux de la Gironde,

- AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Convention de partenariat avec la Fédération des Centres Sociaux de Gironde pour la mise en œuvre du projet Bien Vieillir financé par la CARSAT Aquitaine.
Note explicative de synthèse

Modalités de financement de la CARSAT :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et de prévention du vieillissement, la CARSAT Aquitaine attribue des subventions à des structures d'Animation de la Vie Sociale qui développent des actions de prévention santé et de maintien du lien social.
Chaque projet de Centre Social contribue à la prévention de la santé et/ou à la préservation du lien social. Ces objectifs se traduisent par l'ingénierie, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions intergénérationnelles, participatives et partenariales.

Pour mettre en œuvre ces partenariats la CARSAT Aquitaine a signé une convention de partenariat avec l'Union Régionale des Fédérations des Centres Sociaux. La Fédération des Centres Sociaux de la Gironde reçoit la subvention accordée par la CARSAT au Centre Social qu'elle lui reverse.

Une subvention de 7 500 € est allouée par la CARSAT au Centre Social de la Teste de Buch.
La Fédération des Centres Sociaux de la Gironde à laquelle le centre social de La Teste de Buch est affilié reverse cette subvention au Centre Social de la Teste de Buch.

Pour la CARSAT, ces actions contribuent au développement d'expérimentations dans les domaines suivants : la prévention de la perte d'autonomie, le soutien aux aidants et le développement de supports d'information et de communication à destination des professionnels et des aidants naturels.

Exemples d'actions soutenues :

- la stimulation de la mémoire et des facultés intellectuelles (ateliers mémoire, ateliers lecture), l'entretien physique, les rencontres intergénérationnelles, les campagnes de prévention (chutes, alimentation, médicaments, maltraitance …), les loisirs et l'engagement bénévole.

Le projet « Bien Vieillir » du centre social de La Teste de Buch :

Le fonctionnement des maisons de quartier repose sur les principes de l'inter-génération et la participation citoyenne, les ateliers, les activités sont ouvertes aux adultes et seniors. Les structures sont fréquentées quotidiennement par les seniors et notamment des seniors « vieillissants » pour lesquels des « activités adaptées » sont mises en place.

Le projet « Bien Vieillir » s'articule entre accueil quotidien, activités spécifiques adaptées animées notamment par des associations soutenues par la Conférence des Financeurs dans le cadre de la prévention santé du Département de la Gironde.

La délibération a donc pour objet de :

- D'approuver la convention de partenariat avec la Fédération des Centres sociaux de Gironde et d'autoriser M. le Maire à la signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024
PROJET « BIEN VIEILLIR »

Entre les soussignés :

La Fédération des Centres Sociaux de la Gironde
Située : 123 av René Cassagne 33150 Cenon
Représentée par : Christine Bouquet agissant en qualité de Représentante légale

Et

Centre social - Mairie de La Teste
Esplanade Edmond Doré 33 260 La Teste de Buch
Représenté par : Patrick DAVET, Maire de la Teste de Buch

Il est convenu ce qui suit

Contexte

Dans le cadre de la convention entre la CARSAT Aquitaine et l'Union Régionale des Fédération des Centres Sociaux de Nouvelle Aquitaine autour du projet régional « Bien vieillir », la CARSAT finance 12 projets de Centres Sociaux en Gironde pour l'accompagnement du vieillissement de la population dans une démarche de développement social local. La Fédération des Centres Sociaux de la Gironde reçoit la subvention accordée par la CARSAT au Centre Social qu'elle lui reverse.

Chaque projet de Centre Social contribue à la prévention de la santé et/ou à la préservation du lien social. Ces objectifs se traduisent par l'ingénierie, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions intergénérationnelles, participatives et partenariales.

Article 1 : Objet de la convention

La Fédération des Centres Sociaux de la Gironde et le Centre Social de la Teste de Buch s'associent pour mettre en œuvre le projet « Bien vieillir » et répondre aux objectifs cités précédemment.
La présente convention est conclue sur l'exercice 2024.

Article 2 : Contribution de la Fédération des Centres Sociaux de la Gironde

La Fédération des Centres Sociaux de la Gironde est associée aux différentes étapes du projet « Bien vieillir » du Centre Social. Elle est une ressource pour le Centre Social de la Teste de Buch.

Fédération des Centres Sociaux de la Gironde
123 av René Cassagne
33150 CENON
05 56 69 82 58
Association Siret : 841 141 328 00044 -APE/8299Z

Article 3 : Contributions du Centre Social de la Teste de Buch

Le Centre Social de la Teste de Buch s'engage à :

- Mettre en place toutes les actions permettant de répondre aux thématiques retenues par la CARSAT Aquitaine pour l'octroi de la subvention.
- Fournir à la Fédération des Centres Sociaux de la Gironde les éléments de bilan du projet : contenu des actions menées, interaction avec le projet global Centre Social, effets sur la population, ressources humaines et économiques mobilisées, coopérations locales...
- Participer aux espaces de travail initiés par le groupe fédéral « Dynamiques du Bien Vieillir » ainsi que par l'Union Régionale Nouvelle Aquitaine des Centres Sociaux- URNACS.
- Contribuer au cahier régional et à toute action de valorisation.
- Renseigner les éléments sollicités par la CARSAT.

Article 4 : Modalités financières

Une subvention de 7 500 € est allouée par la CARSAT au Centre Social de la Teste de Buch.

Article 5 : Résiliation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas d'inexécution des obligations prévues au présent contrat, celui-ci est résilié de plein droit.
Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de la ville de Bordeaux sera saisi du litige.

Fait en deux exemplaires, à Cenon, le 10.09.2024

Fédération des Centres Sociaux de la Gironde
Christine Bouquet, Présidente

Centre Social de la Teste de Buch
Patrick DAVET, Maire de la Teste de Buch

C. Bouquet

Fédération des Centres Sociaux de la Gironde
123 av René Cassagne
33150 CENON
05 56 69 82 58
Association Siret : 841 141 328 00044 -APE/8299Z

Monsieur le Maire :

Merci Mme Desmolles, bien vieillir c'est bien, bien vieillir dans de bonnes conditions à la Teste, c'est mieux, des interventions ? nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme DEVARIEUX **DEL2024-11-545**

CONVENTION D'ENGAGEMENT DE SERVICE ET D'HABILITATION INFORMATIQUE

LIEU D'INFORMATION (LINF) AVEC LA CAF DE LA GIRONDE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son L 2121-29,
Vu la délibération DEL2022-02-93 du Conseil Municipal du 15 février 2022 relative à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Gironde pour la prestation de service Relais Assistantes Maternels,
Vu la délibération DEL2023-02-78 du Conseil Municipal du 22 février 2023 relative à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Gironde – secteur enfance/jeunesse
Vu la convention avec la CAF de la Gironde ci-joint,

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch gère un Relais Petite Enfance (RPE),

Considérant qu'afin d'aider les familles en recherche d'accueil pour leurs jeunes enfants, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a créé en 2009 le site « monenfant.fr ». L'objectif de ce site est de permettre l'accès pour les familles à une information personnalisée sur les différents modes d'accueil quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde propose ainsi la mise en place d'une convention d'engagement de service et d'habilitation informatique dans le cadre de la création d'un Lieu d'information (LINF) au sein même du Relais Petite Enfance de la Commune.

Considérant que cette convention vise à améliorer l'information des familles et à faciliter leur recherche d'un mode d'accueil.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 6 novembre 2024 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention ci annexée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION D'ENGAGEMENT DE SERVICE ET D'HABILITATION INFORMATIQUE
LIEU D'INFORMATION (LINF) AVEC LA CAF DE LA GIRONDE

Note explicative de synthèse

Par son action sociale, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) contribue, à travers différents dispositifs, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant. Aussi, elle propose des conventions bipartites (Convention d'Objectifs et de Financement) liées aux différents services et moyens proposés par les collectivités territoriales.

Afin d'aider les familles en recherche d'accueil pour leurs jeunes enfants, la CNAF a créé en 2009 le site « monenfant.fr ». L'objectif de ce site est de permettre l'accès pour les familles à une information personnalisée sur les différents modes d'accueil quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Avec une volonté d'amélioration de cet objectif, la CNAF a souhaité enrichir son site et propose ainsi à ses partenaires de créer des « Lieux d'information » (LINF). Les familles sont amenées à formuler des demandes d'information sur les modes d'accueil via le site « monenfant.fr ». La commune, signataire d'une convention d'engagement de service avec la CAF, identifie le ou les salariés qui vont être amenés à traiter les demandes au sein du LINF. L'agent habilité reçoit des codes personnels pour accéder au site. Il est destinataire d'un courriel à chaque demande formulée par une famille sur le site « monenfant.fr ». Le personnel du LINF s'engage alors à répondre dans les 15 jours calendaires. Il doit traiter l'ensemble des demandes et en assurer un suivi avec le plus de rigueur possible.

Le LINF collecte des informations dont lui seul est détenteur, il s'assure que ces données sont sécurisées et ne peut en aucun cas les partager. Le principe de confidentialité est primordial.

La présente convention est conclue pour une année et renouvelable par tacite reconduction.

Dans le cas de la commune de La Teste de Buch, une convention d'objectifs et de financement a été signée en février 2022 pour le Relais Petite Enfance géré par la collectivité. Un avenant a ensuite été signé en février 2023. La collectivité souhaite aujourd'hui apporter un service supplémentaire aux familles de jeunes enfants en proposant cette nouvelle offre. Grace à cette convention, les deux agents du RPE pourraient être habilités à traiter les demandes formulées par les familles de son territoire au sein du LINF de La Teste de Buch.

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER les termes de la convention ci annexée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Convention d'engagement de service et d'Habilitation Informatique

LIEU D'INFORMATION (LINF)

Entre

La commune de LA TESTE DE BUCH

Représentée par Monsieur Patrick DAVET en qualité de Maire

Et dont le siège est situé : Hôtel de Ville, 1 Esplanade Edmond Doré, BP 50 105, 33260 LA TESTE DE BUCH

ci-après dénommée « le lieu d'information »,

Relais Petite Enfance

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

Représentée par **Madame Christine MANSIET**, Directrice,

Et dont le siège est situé : rue du Docteur Gabriel Pery 33078 Bordeaux Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs).

Dans la perspective d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la Cnaf souhaite poursuivre et faire évoluer cette offre.
Il s'agit d'enrichir et de compléter le site en permettant aux familles de formuler une demande d'information en ligne auprès de lieux d'information habilités sur le territoire.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics dans le cadre du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants.

Pour ce faire, un service de demande d'information en ligne sur les modes d'accueil est mis à disposition des familles, allocataires ou non, ayant un enfant âgé de moins de six ans, ainsi qu'aux futurs parents. Il permet aux familles précitées de formuler une demande d'information sur les modes d'accueil (crèche collective, assistante maternelle ou garde à domicile) dans les communes disposant d'un lieu d'information préalablement habilité informatiquement par la Caf du territoire concerné.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce service, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le lieu d'information autorisé à recevoir les demandes d'information sur les modes d'accueil.

La présente convention a pour but de formaliser entre le lieu d'information et la Caf les modalités d'adhésion au service ainsi que les obligations réciproques des parties.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et le lieu d'information afin que ce dernier accède aux demandes d'information sur les modes d'accueil émises sur le site Internet « monenfant.fr » concernant la ou les commune(s) qu'il couvre.

Pour ce faire, la Caf, autorisée par la Cnaf, habilite informatiquement le lieu d'information à accéder à l'Extranet partenaires « monenfant.fr » afin de récupérer les demandes d'information sur les modes d'accueil qui y sont mises à disposition, aux formats PDF et XML (flux XML), et qui concernent les communes définies à l'annexe n°1 de la présente convention.

Le traitement et le suivi des demandes d'information sur les modes d'accueil formulées sur le site « monenfant.fr » sont effectués par le lieu d'information destinataire de ces demandes, lesquels en sont seuls responsables.

Les parties conviennent que leurs engagements, tels qu'ils sont déclinés dans le cadre de la présente convention, sont assurés et gérés à titre exclusivement gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

Article 2 : Obligations et engagements des parties

Les parties reconnaissent être tenues à une obligation générale de conseil, d'information et de recommandation, tout au long de la durée de la présente convention.

Pour l'exécution de la convention, les parties ont accès à des données à caractère personnel. Elles s'engagent à respecter toutes les dispositions du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties s'engagent à ne pas utiliser les données recueillies à des finalités autres que celles spécifiées par la présente convention. Elles s'engagent à ne faire aucune exploitation commerciale ou publicitaire des données recueillies.

Le lieu d'information s'engage en particulier à n'utiliser les données recueillies que pour le traitement des demandes d'information sur les modes d'accueil qui sont mises à sa disposition et pour sa mise en relation avec le demandeur.
Le lieu d'information est tenu au secret professionnel (article 226-13 du code pénal), à l'obligation de confidentialité et de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, documents, supports d'information, fichiers informatiques ou non, et décisions dont il a connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. Il s'interdit notamment toutes communications écrites ou verbales sur ces sujets, ainsi que toute remise de documents à des tiers, sans l'accord de la Caf.

A ce titre, le lieu d'information s'engage tout particulièrement à :

- ne pas utiliser les documents et fichiers informatiques à des fins autres que celles spécifiées dans la présente convention ;
- ne prendre aucune copie des documents et fichiers informatiques qui lui sont confiés ;
- ne pas communiquer les documents et fichiers à d'autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître ;
- prendre toutes mesures de sécurité matérielle permettant de conserver les documents et fichiers informatiques utilisés dans le cadre de la présente convention et d'éviter toute déformation, endommagement et toute utilisation détournée ou frauduleuse de ceux-ci ;
- ne conserver aucune copie des documents et des fichiers informatiques à l'issue de la présente convention et produire une attestation de la destruction de ces données, dûment signée par une personne habilitée ;
- reconstituer les documents et les fichiers qui lui sont confiés et qui viendraient à être perdus ou rendus inutilisables par sa faute.

Le lieu d'information s'engage par ailleurs à ne conserver aucune des données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention plus de six (6) mois à compter de la date de leur transmission. Il produit une attestation de la destruction de ces données dûment signées par une personne habilitée dans le mois suivant ce délai de 6 mois.

Il s'engage également à faire respecter les stipulations du présent article par son personnel et par toute personne qui interviendrait directement ou indirectement pour son compte, notamment ses prestataires de services. Il conclut par ailleurs avec ces derniers un engagement de sécurité et de confidentialité reprenant les obligations prévues au présent article, afin d'assurer notamment la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La Caf se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour s'assurer du respect de ces obligations, tant par le lieu d'information que par ses prestataires de services éventuels. Pour ce faire, elle se réserve notamment le droit de demander, à tout moment, au lieu d'information, communication de l'engagement de sécurité et de confidentialité prévu au précédent alinéa.

Le non-respect des obligations décrites au présent article peut entraîner la résiliation de la convention aux torts exclusifs du lieu d'information. La responsabilité de celui-ci peut également être engagée sur le fondement des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Ces obligations demeurent valables y compris après la fin de la présente convention.

Le lieu d'information s'engage à informer la Caf du suivi des obligations telle qu'elles sont indiquées dans le présent article.

La Caf, tout comme la Cnaf, est garante de l'interface de saisie de la demande, de l'enregistrement et de la mise à disposition auprès du lieu d'information. La Caf n'est toutefois pas responsable de l'instruction de la demande auprès de la famille ni des suites données à celle-ci.

Article 3 : Modalités pratiques relatives à la procédure d'habilitation informatique

Article 3-1 : Demande d'habilitation informatique par un lieu d'information préalablement à la signature de la présente convention

Le lieu d'information a effectué sa demande d'habilitation informatique à partir d'une interface créée spécifiquement depuis la partie publique du portail www.monenfant.fr.

Les informations demandées portent sur :

- les coordonnées du lieu d'information ;
- la sélection de la Caf départementale destinatrice de la demande et du lieu d'information concerné ;
- la ou les commune(s) pour laquelle (lesquelles) l'habilitation informatique est demandée ;
- les coordonnées (nom et prénom) de la ou des personnes pour lesquelles l'habilitation informatique est demandée.

A l'issue de la saisie de ces informations, le lieu d'information a validé le contenu de sa demande d'habilitation informatique, laquelle a été ensuite transmise à la Caf pour traitement. Un accusé de réception confirmant la transmission de la demande à la Caf a été envoyé par courriel au lieu d'information.

La Caf a vérifié et traité la demande d'habilitation informatique formulée par le lieu d'information.

A l'issue du retour de la présente convention signée par le lieu d'information, la Caf procède à l'activation de l'habilitation informatique.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le lieu d'information bénéficie d'un droit d'information, d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données qui le concernent, qu'il peut exercer en adressant un courrier au Directeur de la Caf en mentionnant le site Internet « mon-enfant.fr ».

Article 3-2 : Gestion de la demande d'habilitation informatique par la Caf et l'attribution du mot de passe

L'habilitation informatique se compose :

- de l'adresse électronique de la ou des personne(s) habilitée(s) (identifiant) ;
- d'un mot de passe modifiable par la ou les personne(s) habilitée(s).

Dès l'activation de la demande d'habilitation par la Caf, un courriel comportant le mot de passe est envoyé aux adresses électroniques de toutes les personnes nominativement présentes dans la demande d'habilitation informatique effectuée en ligne par le lieu d'information.

Le mot de passe est créé aléatoirement par le système informatique. Il est obligatoirement composé d'une structure alphanumérique, sensible à la casse. Lorsqu'il est généré pour la première fois, sa longueur est de huit caractères. Il doit obligatoirement être changé lors de la première connexion et doit alors comporter au moins huit caractères.

La Caf n'a pas connaissance du mot de passe et ne gère pas les mots de passe. La ou les personne(s) habilitée(s) peut ou peuvent à tout moment modifier leur mot de passe.

Il n'existe aucune interface de modification de demande d'habilitation en ligne. Toute demande de modification de l'habilitation informatique doit faire l'objet d'une demande exprès à la Caf.

En cas de perte ou de vol du mot de passe, le lieu d'information doit effectuer une nouvelle demande de mot de passe à partir de l'interface du portail www.monenfant.fr. Pour ce faire, il renseigne son identifiant et un texte présenté à l'écran. Le système informatique génère automatiquement un nouveau mot de passe envoyé par courriel à l'adresse mail indiquée par le lieu d'information. Ce mot de passe doit à nouveau être personnalisé lors de la première connexion.

Dans le cadre de la présente convention, les personnes pour lesquelles la Caf délivre une habilitation informatique nominative sont listées à l'annexe n°1.

Article 3-3 : Modalités d'accès

Pour accéder au site www.monenfant.fr, les parties conviennent que la personne habilitée informatiquement se connecte sur le site www.monenfant.fr. Elle saisit son identifiant et son mot de passe attribué lors de son habilitation informatique.

Article 3-4 : Engagements du lieu d'information habilité

Le lieu d'information habilité informatiquement s'engage à ne transmettre les codes d'accès qu'à ses agents ou salariés habilités nominativement et informatiquement pour ce faire.

Il s'engage donc à ne pas transmettre ces codes d'accès à des personnes physiques ou morales autres que ses agents ou salariés précités.
Il s'engage également à ce que ses agents ou salariés habilités informatiquement ne s'échangent pas ces codes d'accès, lesquels leur sont personnels.
Le lieu d'information s'engage à informer la Caf de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents ou salariés habilités informatiquement.

Les parties conviennent que la Caf mettra en œuvre les dispositifs de contrôle des connexions lui permettant de vérifier le respect des stipulations de la présente convention.

Le lieu d'information s'engage à récupérer les demandes dans un délai de 15 jours calendaires à compter de l'envoi du courriel de notification. Il s'engage à traiter les demandes des familles et à en assurer le suivi dans les meilleures conditions. Il s'engage à mettre tous les moyens en œuvre et à apporter tous ses soins au traitement et au suivi des dites demande.

Article 4 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature figurant ci-dessous.

Sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention peut être résiliée expressément chaque année par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois précédant la date d'échéance annuelle. Cette résiliation est formalisée par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution des stipulations prévues au sein de la présente convention ou d'utilisation abusive ou non autorisée des données objets de la présente convention par le lieu d'information, la Caf pourra résilier la présente convention à tout moment, par courrier.

Ce courrier, adressé par lettre recommandée avec avis de réception, vaudra notification.
La résolution interviendra sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 5 : Exécution formelle de la convention

Toute modification de la présente convention et de son annexe ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par la Caf et le lieu d'information.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs de ses stipulations serai(en)t considérée(s) comme non valable(s) ou non opposable(s) par une juridiction compétente ou par un texte de loi, cette (ces) stipulation(s) sera(ont) supprimée(s) sans que la validité ainsi que l'opposabilité des autres stipulations de la présente convention n'en soient affectées, et les parties s'entendront pour les remplacer par d'autres juridiquement valables.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 6 : Responsabilité

Chacune des parties est responsable de tous les risques et litiges provenant de ses propres activités et des informations échangées ainsi que toute obligation mise à sa charge dans le cadre de la présente convention.

La responsabilité de la Caf, ou de la Cnaf, ne saurait être recherchée en cas de déformation, d'endommagement, d'usage détourné ou frauduleux par le lieu d'information des données qui lui sont transmises.

Article 7 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention.

Dans l'hypothèse où aucune solution ne serait trouvée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en double exemplaire à La Teste de Buch, le 26 septembre 2024

Pour ***La Caf de la Gironde***	Pour ***La Commune de La Teste de Buch***
Madame Marie-Pierre BENABEN, La Directrice adjointe Offre de Service	Monsieur Patrick DAVET, Le Maire

ANNEXE 1 à la Convention d'habilitation informatique (LINF)
LIEU D'INFORMATION

Conformément à l'article 3-2 de la convention d'habilitation informatique, signée

Le 26 septembre 2024..... à La Teste de Buch.....

Entre

La Commune de La Teste de Buch représentée par Monsieur Patrick DAVET, Maire

et

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

représentée par **Madame Christine MANSIET**, Directrice,

La liste des personnes habilitées informatiquement par la **Caf de la Gironde** pour accéder à l'Extranet partenaires « monenfant.fr » pour récupérer les demandes d'information sur les modes d'accueil qui y sont mises à disposition :

LUGA Barbara, 3 allée Camille Jullian, 33260 La Teste de Buch, barbara.luga@latestedebuch.fr, responsable du Relais Petite Enfance

MICHAUDEL Justine, 3 allée Camille Jullian, 33260 La Teste de Buch, justine.michaudel@latestedebuch.fr, animatrice au Relais Petite Enfance

Fait en double exemplaire à La Teste de Buch , le 26 septembre 2024

Pour ***La Caf de la Gironde***	Pour ***La Commune de La Teste de Buch***
Madame Marie-Pierre BENABEN, La Directrice adjointe Offre de Service	Monsieur Patrick DAVET, Le Maire

monenfant.fr Vous accompagner dans votre vie de parent

Formulaire de renseignement pour Lieu d'information

Dans la perspective d'améliorer l'information du public (familles, partenaires, etc.) et de faciliter la recherche d'un mode d'accueil pour les enfants, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé un site Internet national "monenfant.fr" et son application mobile Caf - Monenfant. Les informations que vous fournirez seront valorisées sur le site www.monenfant.fr et l'application mobile Caf - Monenfant.

A ce titre, la Caf par délégation de la Cnaf, vous remercie de bien vouloir compléter ce document et nous le retourner sous format électronique au plus tard pour l'échéance mentionnée ci-dessous.

Nous vous prions d'utiliser la boite électronique dédiée (voir ci-dessous) pour tout échange autour du projet et pour nous retourner ce questionnaire.

Code de votre Caf :		*Cadre réservé à la Caf*
Échéance de retour :		*Cadre réservé à la Caf*
Adresse mail dédiée monenfant.fr		*Cadre réservé à la Caf*

Présentation de votre structure

*** Champ obligatoire**

Code administratif / INSEE		*Cadre réservé à la Caf*
Nom de l'article		*Cadre réservé à la Caf*
Nom du lieu d'information *	Relais Petite Enfance La Teste de Buch	
Téléphone *	05.57.15.20.59	
Adresse électronique	rpe.mpe@latestedebuch.fr	
Site internet	https://www.latestedebuch.fr/enfance-jeunesse/petite-enfance/faire-garder-votre-enfant	*L'adresse doit commencer par http:// ou https://*

Numéro de voie	3
Type de voie (Rue, Place, Allée etc.)	Allée
Nom de la voie *	CAMILLE JULLIAN
Code postal *	33260
Commune *	La Teste de Buch

Nom du gestionnaire *	Mairie La Teste de Buch

Descriptif du fonctionnement *	Le Relais Petite Enfance est un lieu d'écoute, d'informations et d'échange au service des parents, assistants maternels et autres professionnels de la petite enfance. Le RPE est l'interlocuteur privilégié des parents en recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant. Les parents peuvent être accompagnés pour les démarches qui se rattachent à l'emploi d'un assistant maternel ou garde d'enfants à domicile. Le relais contribue également à la professionnalisation des assistants maternels et garde d'enfants à domicile au travers de temps d'animation enfants/professionnels, de groupes d'échanges professionnels et d'organisation de formations.	*Présenter brièvement le service : objectifs, modalités de fonctionnement, public visé...*

Communes desservies par le lieu d'information

*** Champ obligatoire**

Communes desservies par le lieu d'information	Nom des communes	Code postal
	La Teste de Buch	33260

Si nécessaire, compléter le tableau et ajouter des lignes

Guichet pour les demandes d'information sur les modes d'accueil *	☑	OUI	☐	NON

En cochant oui, vous recevrez des demandes de rendez-vous formulées en ligne par les parents sur le site monenfant.fr afin de les accompagner dans leur recherche de mode d'accueil

Communes desservies par le guichet	Nom des communes	Code postal
	La Teste de Buch	33260

Ce tableau n'apparaît que si le champ "Guichet pour une demande en ligne" est à "Oui"
Il devient alors obligatoire de le renseigner

Horaires

Indiquer les jours et les plages horaires	de	à	de	à
☑ Lundi	09H00	12h30	14h30	18h30
☑ Mardi			14h00	17H30
☑ Mercredi			14h00	17h30
☑ Jeudi	12h00	13h00	14h00	17h30
☑ Vendredi	12h00	13h00	14h00	17h30
☐ Samedi				
☐ Dimanche				

Par exemple
"Le mercredi de 9h à 18h
Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30"

Il est possible d'indiquer une plage horaires

Il est possible d'indiquer deux plages horaires

Période de fermeture	durant les deux semaines de vacances scolaires de Noël

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, si vous souhaitez que des informations à caractère personnel (nom, prénom, adresse email, téléphone) figurent sur le site, le recueil préalable de votre consentement écrit est nécessaire.

Pour ce faire, vous devez faire part de votre accord écrit à la Caf ci-dessous en joignant, à la présente fiche, le coupon réponse "Enrichissement des données figurant sur le site" daté et signé.

Conformément à la loi précitée, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour exercer ces droits, vous adresserez votre courrier postal à la Caf ci-dessous, en joignant une preuve d'identité.

Veuillez envoyer vos courriers à la Caf suivante :

Cadre réservé à la Caf

Pour vos contacts avec la Caisse d'Allocations familiales vous pouvez également joindre les personnes suivantes :

Nom	Prénom (s)	Fonction	Téléphone

Monsieur le Maire :

Merci Mme Devarieux, des interventions ? nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme TILLEUL **DEL2024-11-546**

PORTAGE DE L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DES FORETS DUNAIRES DE LA TESTE DE BUCH ET DESIGNATION DE LA PRESIDENCE DE SON COMITE DE PILOTAGE

VU la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive Habitats ;
VU le code de l'Environnement notamment les articles L414-1 à L414-7 ;
VU le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;
VU le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;
VU la décision de commission européenne du 12 décembre 2008 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique et dans laquelle figure le site FR7200702 « Forêts dunaires de la Teste de Buch » ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2009 portant constitution du comité de pilotage du site FR7200702 « Forêts dunaires de La Teste de Buch » ;
VU la désignation le 20 mars 2012 de la Ville de La Teste de Buch en qualité de structure maître d'ouvrage chargée, pour le compte du comité de pilotage, d'assurer les tâches administratives, techniques et financières relatives au suivi du document d'objectifs du site FR7200702 « Forêts dunaires de la Teste de Buch » ;
VU l'arrêté du 4 janvier 2017 portant désignation du site Natura 2000 Forêts dunaires de la Teste-de-Buch (zone spéciale de conservation) ;
VU la consultation de la Région Nouvelle-Aquitaine, par mail en date du 18 octobre 2024, pour la désignation de la structure porteuse de l'animation et de la présidence du comité de pilotage ;
VU le projet de convention cadre relatif à l'animation pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site ;

Mes chers collègues,

Considérant que l'animation d'un site Natura 2000 contribue, dans une démarche de développement durable, à valoriser le patrimoine naturel et à favoriser le maintien de la biodiversité d'intérêt communautaire en tenant compte des besoins économiques, sociaux et culturels,

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine, pilote de la gestion des sites Natura 2000 terrestres depuis le 1er janvier 2023, a lancé un appel à candidature afin de désigner la structure porteuse du site Natura 2000 FR7200702 « Forêts dunaires de La Teste de Buch » ainsi que la présidence de son comité de pilotage pour une durée de 3 ans,

Considérant que l'animation du site Natura 2000 FR7200702 « Forêts dunaires de La Teste de Buch » contribue pleinement à la stratégie de protection et de valorisation du patrimoine naturel de la commune,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 06 novembre 2024, de bien vouloir :

- EMETTRE un avis favorable au portage de l'animation du site Natura 2000 FR7200702 « Forêts dunaires de La Teste de Buch » par la Ville de La Teste de Buch,

- AUTORISER Monsieur le Maire à présenter sa candidature à la Présidence du COPIL du site Natura 2000 FR7200702 « Forêts dunaires de La Teste de Buch »,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'animation triennale relative à la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 FR7200702 « Forêts dunaires de La Teste de Buch », ci-jointe,

- AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

PORTAGE DE L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DES FORETS DUNAIRES DE LA TESTE DE BUCH ET DESIGNATION DE LA PRESIDENCE DE SON COMITE DE PILOTAGE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

I. Contexte et dispositif Natura 2000

- Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont le but est de concilier biodiversité et activités humaines, dans une logique de développement durable. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.

La France a fait le choix d'une gestion volontaire des sites : les ayants droit peuvent s'investir dans la gestion du site Natura 2000, par la signature de contrats (actions de gestion) et de chartes Natura 2000 (guides de bonnes pratiques), mais cela n'est pas obligatoire. C'est le comité de pilotage qui définit pour chaque site les objectifs de conservation et les mesures de gestion qui sont ensuite mis en œuvre sous forme de chartes et de contrats co-financés par l'Union européenne.

En parallèle, le dispositif réglementaire d'évaluation des incidences s'applique. Ainsi, les activités humaines sont possibles en site Natura 2000 mais pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats protégés doivent être soumis à évaluation préalable.

Ce réseau est mis en place en application de deux directives :
- la directive « Oiseaux » de 1979, son application conduit à la définition de Zones de Protection Spéciale (ZPS),
- la directive « Habitats » de 1992, son application conduit à la définition de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

- Le site Natura 2000 FR7200702 « Forêts dunaires de la Teste de Buch »

Le site, désigné au titre de la Directive Habitats, s'étire au sud du bassin d'Arcachon sur plus de 15 kilomètres de long et s'étend sur 5 345 ha entre les quartiers de la Teste centre, du Pyla et de Cazaux. La quasi intégralité de sa surface est localisée sur la commune de La Teste de Buch, seuls 38,2 ha sont situés sur la commune d'Arcachon.

Le document d'objectifs (DOCOB) décrit l'état initial du site (diagnostics écologique et socio-économique), définit les enjeux et objectifs de gestion et les traduit en mesures afin de maintenir ou de rétablir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.
Lors d'un Comité de Pilotage, le 20 mars 2012, le DOCOB du site a été validé et la Ville a été désignée structure animatrice. Elle s'est alors entourée de bureaux d'études aux compétences techniques et naturalistes afin de l'aider à mettre en œuvre la démarche qui repose notamment sur l'adhésion volontaire des acteurs à l'un des outils contractuels mis à leur disposition : la charte et les contrats Natura 2000.

- Transfert de la gestion des sites terrestres de l'Etat à la Région

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi « 3DS » a confié le pilotage de la gestion des sites Natura 2000 terrestres aux Régions à compter du 1er janvier 2023.

A ce titre, et conformément à l'article L.414-2 du Code de l'Environnement, la Région Nouvelle Aquitaine a lancé un appel à candidature auprès des collectivités et leurs groupements pour le portage de l'animation Natura 2000 pour la période 2025-2027 et la désignation des présidents de COPIL.

II. Portage l'animation du site Natura 2000 des Forêts dunaires de La Teste de Buch et présidence du COPIL

Comme le prévoit le code de l'environnement (article L.414-2-III), ce sont les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, membres du COPIL du site, qui désignent la collectivité territoriale porteuse de l'animation ainsi que le Président du COPIL.

Dans ce cadre, la Ville souhaite candidater au portage de l'animation du site pour une période de 3 ans à compter de 2025 et le Maire de La Teste de Buch se porte candidat à la présidence du COPIL du site.

La période de 3 années d'animation débutera à compter de la date de notification du marché qui sera attribué à un bureau d'étude. Comme précédemment et dans un contexte

complexifié par les incendies de 2022, la Ville souhaite faire appel à un prestataire aux compétences naturalistes afin de mener à bien la démarche d'animation. Des financements, européens peuvent couvrir jusqu'à 80% des dépenses.

Une convention cadre (ci-jointe) sera établie afin de préciser les engagements de la structure animatrice et de la Région quant aux modalités d'animation pour la mise en œuvre du document d'objectifs.

Elle détaille notamment les engagements de la structure animatrice qui sont :

- la mise en œuvre de la contractualisation ;
- la mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB ;
- l'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences ;
- l'amélioration des connaissances et du suivi scientifique ;
- des actions de communication, de sensibilisation et d'information ;
- le soutien à l'articulation de Natura avec les autres politiques publiques ;
- la gestion administrative, financière et l'animation de la gouvernance du site ;
- les mises à jour juridiques, économiques et techniques du DOCOB ;
- le suivi de la mise en œuvre du DOCOB.

De son côté, la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage, tel que détaillé dans la convention cadre annexée, à apporter à la structure animatrice, son assistance technique et administrative.

L'objet de cette délibération est donc d' :

- EMETTRE un avis favorable au portage de l'animation du site Natura 2000 FR7200702 « Forêts dunaires de La Teste de Buch » par la Ville de La Teste de Buch,

- AUTORISER Monsieur le Maire à présenter sa candidature à la Présidence du COPIL du site Natura 2000 FR7200702 « Forêts dunaires de La Teste de Buch »,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'animation triennale relative à la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 FR7200702 « Forêts dunaires de La Teste de Buch »,

- AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la délibération.

Nouvelle-Aquitaine

Date de mise en ligne : 25/10/2023

NATURA 2000

Convention cadre relative à l'animation pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR XXXXXX à compter du XXXXX

VU la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive Oiseaux ;

ET/OU VU la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive Habitats ;

VU les articles L. 414-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

VU les articles R. 414-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu la décision de la Commission européenne du 26 janvier 2023 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une seizième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale,

VU l'arrêté préfectoral en date du XXX portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 (ZSC ou ZPS) FRXXX « XXX »

VU l'arrêté préfectoral en date du xxxx approuvant le document d'objectifs du site et les mesures de gestion prévues pour le site d'importance communautaire Natura 2000 FRxxxxxxxxxx;

VU la désignation le XXX de « nom de l'organisme » en qualité de structure maître d'ouvrage chargée, pour le compte du comité de pilotage, d'assurer les tâches administratives, techniques et financières relatives au suivi du document d'objectifs du site FRXXX « XXX » ;

VU la délibération de « nom de l'organisme » du XXX (Références de l'instance décisionnelle ayant autorisé la signature de cette convention) se proposant de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FRXXX « XXX »,

Sur proposition du Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;

Il est convenu ce qui suit

Entre d'une part,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dont le siège est situé au 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, ci-après désignée « la Région ».

Et d'autre part,

Xxxxxxxx (nom organisme), représenté par son/sa Président/e, Madame/Monsieur xxxx, ci-après désignée « la structure animatrice ».

Dénomination : xxxxx
Représenté par : xxxxxxxxx, xxxxxx (statut)
Statut : xxxxxxx
N°SIREN : xxxxxxxx
Adresse : xxxxxx

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 25/10/2023
Retour Préfecture : 25/10/2023

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention cadre a pour objet de préciser les engagements de la structure animatrice et de la Région quant aux modalités d'animation pour la mise en œuvre du document d'objectifs (« DOCOB ») du site Natura 2000 – FRxxxxx. Cette convention cadre est complétée par le cahier des charges annexé.

Article 2 – Engagements de la structure animatrice

La structure animatrice s'engage à réaliser sa mission conformément et strictement aux dispositions du cahier des charges annexé à la présente convention.

Les principales missions de l'animation sont :

- la mise en œuvre de la contractualisation ;
- la mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site Natura 2000 – FRxxxxx;
- l'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences ;
- l'amélioration des connaissances et du suivi scientifique ;
- des actions de communication, de sensibilisation et d'information ;
- le soutien à l'articulation de Natura avec les autres politiques publiques ;
- la gestion administrative, financière et l'animation de la gouvernance du site ;
- les mises à jour juridiques, économiques et techniques du DOCOB ;
- le suivi de la mise en œuvre du DOCOB.

La structure animatrice s'engage à informer systématiquement la Direction départementale des territoires de xxxxx (« DDT ») et la Région des avis apportés aux porteurs de projets au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le bénéficiaire s'engage également à indiquer, de façon lisible, explicite, et conformément aux obligations européennes et au cadrage régional, la participation de la Région et de l'Europe à la réalisation de l'opération par une publicité appropriée, conforme au logo fourni par la Région Nouvelle-Aquitaine, sur tous les supports de communication et d'information du public (imprimés, électroniques...), lors des réunions publiques et à l'occasion des relations avec la presse.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel sera consulté sur demande de la structure animatrice ou de la Région en préalable à la mise en œuvre de techniques de gestion non prévues dans le DOCOB ou tout autre question nécessitant l'expertise de cette instance.

Article 3 – Engagements de la Région

La Région apporte à la structure animatrice l'assistance technique et administrative dont elle peut avoir besoin, notamment :

- veille juridique et réglementaire concernant Natura 2000 ;
- diffusion de documents généraux de communication sur le réseau de sites Natura 2000 ;
- diffusion d'outils et autres documents de cadrage régional sur Natura 2000 ;
- facilitation de la diffusion des documents de cadrage des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) – circulaires, modifications de cahiers des charges ;
- information sur les programmes de formation, réunions et échanges organisés au niveau local, départemental, régional ou national ;
- information sur les disponibilités financières pour la contractualisation ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
[illegible]
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 25/10/2023
Retour Préfecture : 25/10/2023

- information des demandeurs d'aides au titre des contrats Natura 2000 de la nécessité d'une prise de contact préalable avec la structure animatrice ;
- information de la structure animatrice sur l'avancement de l'instruction administrative et financière des dossiers d'aide ;
- mise à disposition des données numériques relatives au site Natura 2000 – FRxxxxx , de tous les documents et supports techniques (SIG notamment) établis dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, si la structure animatrice n'est pas celle qui a réalisé le document d'objectifs, et des outils techniques élaborés au plan national ou régional que la structure animatrice aura à mettre en œuvre dans le cadre de sa mission (protocoles d'études et de suivi des habitats et espèces, logiciels et bases de données pour le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du document d'objectifs).

Article 4 : Calendrier

Le comité de pilotage (« COPIL ») se réunit une fois par an à l'initiative de son président, pour examiner le bilan d'activité et définir le programme d'actions de l'année suivante.

Le comité de pilotage comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.

La structure animatrice peut faire toutes propositions au président du COPIL relatives à l'ordre du jour de ces réunions. Elle assure la préparation, l'animation et les comptes rendus de ces réunions, sous l'autorité du président et en lien avec les services de la Région. Le COPIL examine en particulier l'avancement de la réalisation des mesures de gestion, les rapports annuels d'activité, les budgets prévisionnels, ainsi que toutes les questions touchant à l'application du DOCOB qui lui sont soumises.

Un compte-rendu sera transmis pour information à la Région, à l'adresse suivante : natura2000@nouvelle-aquitaine.fr

Les documents préparatoires à la réunion du COPIL sont envoyés quatre (4) semaines avant la date de la réunion du COPIL à la Région lui permettant d'apporter des modifications avant l'envoi aux membres du COPIL qui doivent recevoir les documents au moins deux (2) semaines avant la réunion du COPIL.

La structure animatrice et la Région se réunissent au minimum une fois par an pour organiser et suivre les missions de la structure animatrice. Ces rencontres sont préparées par la structure animatrice et doivent aborder les points suivants :

- point sur les actions déjà entamées, définition de la marche à suivre jusqu'à la fin de l'année,
- préparation et affinement du contenu de la demande de subvention pour l'année en cours, préparation du programme d'activités de l'année suivante ;
- bilan des opérations réalisées au cours de l'année écoulée et préparation du comité du pilotage.

La première réunion entre la structure animatrice et la Région, au début de la mission d'animation, vise à fixer les priorités des missions de l'animateur.

Article 5 : Suivi sous l'outil Système d'Information des sites Natura 2000 (SIN2), l'outil de suivi des DOCOB

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 25/10/2023
Retour Préfecture : 25/10/2023

La structure animatrice est chargée de réaliser le suivi de toutes les actions du DOCOB mises en œuvre en utilisant l'outil SIN2 qui est l'outil de suivi des DOCOB mis en place par le ministère chargé de l'écologie.

Le compte de la personne habilitée dans la structure animatrice est activé à sa demande auprès du correspondant fonctionnel d'application, au niveau de la DREAL.

L'application SIN2 permet de générer automatiquement un pré-bilan suivant cette trame et reprenant des informations renseignées dans l'application. La saisie régulière dans SIN2 de ces informations est requise pour assurer la complétude de ce bilan. Ce pré-bilan automatisé est totalement modifiable par la personne habilitée.

Article 6 : Bilans d'activité

La structure animatrice élabore un bilan d'activité annuel. Ce bilan tient compte des aspects techniques, scientifiques (évaluation de l'état de conservation du site, type de mesures souscrites, habitats concernés, effets éventuellement observés, difficultés rencontrées...), financiers, du suivi de la mise en œuvre du DOCOB et présente une synthèse sur la concertation. La structure animatrice formule des préconisations vis-à-vis de certaines mesures (adaptations de cahiers des charges de mesures du DOCOB par exemple).

Une cartographie de la contractualisation peut être réalisée.

Ce bilan est transmis à la Région à l'adresse suivante : natura2000@nouvelle-aquitaine.fr et mis à disposition des membres du comité de pilotage.

Le bilan doit comporter des indicateurs de suivi.

Au terme de la présente convention, la structure animatrice remet à la Région le dernier bilan annuel et un rapport triennal validé par le COPIL (une version numérique au format PDF), à l'adresse suivante : natura2000@nouvelle-aquitaine.fr

Ce rapport établi en fonction des observations issues des synthèses de suivi et des données d'évaluation des effets des actions, constitue un bilan général de la situation du site Natura 2000 – FRxxxxx en matière d'efforts, de résultats, et d'efficience des actions conduites. La structure animatrice propose, si nécessaire, une adaptation des orientations de gestion issues des objectifs du DOCOB.

Article 7 – Dispositions financières

L'attribution de l'aide au titre de l'animation Natura 2000 fera l'objet d'une convention financière complémentaire entre les signataires de la présente convention cadre, qui précise les montants par poste de dépenses, le contenu des missions, la durée indicative et les modalités de versement des subventions.

- Le montant des aides FEADER et leurs modalités particulières d'attribution seront fixés par des conventions financières annuelles ou pluriannuelles.
- Le cas échéant, le montant de la subvention de la Région fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par la Commission permanente du Conseil régional, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle. Une convention financière annuelle définira les modalités de versement.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
[redacted]
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 25/10/2023
Retour Préfecture : 25/10/2023

Article 8 : Personnel(s) dédié(s)

La structure animatrice affecte ou recrute le (/la/les) chargé(e/s) de mission nécessaire(s) à l'exécution des missions définies dans le cahier des charges.

Celui-ci (/ celle-ci / ceux-ci) doit (doivent) avoir un niveau de connaissances scientifiques et techniques, une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui (leur) permettant d'assurer et de coordonner l'ensemble des missions définies dans le cahier des charges.

La structure animatrice permet au personnel affecté à cette mission de suivre la formation nécessaire à son accomplissement, notamment dans le cadre des formations dispensées par l'Office français de la biodiversité (OFB).

Le (les) chargé(e/s) de mission est (sont) invité(e/s) à participer aux échanges, à la mutualisation et à la promotion des expériences au sein du réseau Natura 2000 et aux différents séminaires et formations qui pourront être mis en place au niveau régional par la Région.

Article 9 – Sous-traitance

En cas d'externalisation de tout ou partie de la mission de la structure animatrice, le choix des prestataires sous-traitants doit faire l'objet d'une mise en concurrence.

Article 10 – Propriété intellectuelle et utilisation de données

La structure animatrice est propriétaire des documents réalisés en exécution de la présente convention. Toutefois, elle autorise la Région à utiliser ces documents, sous réserve des droits de la propriété littéraire et artistique.

Les données environnementales sont mises à disposition du public en application de la convention d'Aarhus et dans le cadre du Système d'Information de la Nature et des Paysages (SINP).
Dans l'objectif d'améliorer la connaissance naturaliste sur le territoire de la Région, sa mutualisation, sa valorisation et sa vulgarisation, la capitalisation en continu des données naturalistes collectées grâce à des fonds publics est renforcée, dans le respect de la réglementation relative aux données et à l'accès aux informations environnementales. Dans cette perspective, la structure animatrice s'engage à verser les données naturalistes produites au SINP via les pôles SINP régionaux habilités, l'Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine (FAUNA), le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA), le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNPMP), le Conservatoire Botanique National du Massif Central, (CBNMC), et autres structures sur lesquelles l'État et la Région s'appuient pour développer des dispositifs de gestion de la connaissance sur la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine. La transmission des données naturalistes est précisée dans le cahier des charges de l'animation Natura 2000.

La structure animatrice ne peut en aucun cas faire un usage commercial des données et documents produits dans le cadre de sa mission et rappelle lors de toute utilisation de ces données et documents que leur élaboration a été cofinancée par la Région et l'Union européenne dans le cadre de la politique de développement rural ou régional.

Article 11 – Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter du xxxxxx pour une période de 3 ans. Une reconduction sera possible, si après la consultation par la Région, aucune des collectivités sollicitées ne souhaite prendre le portage de l'animation du site Natura 2000 – FRxxxxx

Article 12 – Avenant

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 25/10/2023
Retour Préfecture : 25/10/2023

La présente convention peut être modifiée et complétée par avenant pris dans les mêmes formes que la présente convention, notamment pour prendre en compte l'évolution de la réglementation, particulièrement celle qui concerne Natura 2000.

A chaque échéance, le contenu de la présente convention pourra être réajusté par la Région en fonction des résultats obtenus au regard des bilans et rapports remis par la structure animatrice.

Article 13 – Résiliation de la convention

La présente convention est résiliée de plein droit si les collectivités territoriales et leurs groupements représentés au sein du comité de pilotage déchargent la structure animatrice de ses fonctions.

La présente convention peut être résiliée à la demande motivée de l'une des parties présentée au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation de cette convention entraînera la résiliation des conventions d'attribution des aides financières annuelles qui la viseront. Les modalités de reversement des aides attribuées et les modalités de sanction sont précisées dans les conventions d'attribution des aides financières annuelles.

Article 14 – Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à traiter à l'amiable préalablement à la saisine du tribunal administratif de Bordeaux qui serait alors seul compétent.

Article d'exécution

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à xxxxxx, le xxxxx

La structure animatrice

Fait à xxxxxx, le xxxxx

La Région Nouvelle-Aquitaine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
[illegible]
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 25/10/2023
Retour Préfecture : 25/10/2023

Monsieur le Maire :
Merci Mme Tilleul,

Monsieur MURET :
Un sujet que l'on connait bien à la Teste, que moi personnellement j'aborde depuis bientôt 20 ans, qui revient ce soir devant notre conseil pour l'adaptation de la gouvernance suite à la régionalisation de 2023 et cela n'appelle de ma part pas de réaction particulière, je me permettrai cependant une petite mise en perspective histoire de resituer notre commune avec ses particularités. Le réseau Natura 2000 qui est issu de 2 directives, la directive Oiseaux qui est très discutable et la directive Habitats qui est venue par la suite ont créé sur l'ensemble du territoire des communautés européennes des périmètres de protection.
A la Teste de Buch c'est peut-être un cas unique en France et je ne sais pas vraiment comment on pourrait mesurer la comparaison, mais je pense que nous sommes l'une des communes qui possède sur son sol et pas que, aussi sur la partie océane, nous sommes impactés par 4 périmètres différents.
Celui qui nous préoccupe ce soir c'est les forêts dunaires de la Teste de Buch, pour 5333 hectares cela ne recoupe pas le périmètre incendie, les 5333 hectares étant donné qu'il y a toute la partie nord de la forêt usagère, la partie qui touche Arcachon, n'a pas été incendiée de la même façon que la partie sud.
L'autre périmètre que l'on connait plus facilement c'est celui qui s'appelle Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin qui regroupe le périmètre du Parc Marin et je suppose que le Parc Marin est l'animateur.

Madame Tilleul :
Concernant le Parc Marin c'est M Berillon qui suit les dossiers, au niveau du copil à ma connaissance toujours pas de renouvellement…

Monsieur MURET :
Nous avons la forêt dunaire de la Teste de Buch, nous avons le Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin sur tout le périmètre du Plan d'eau plus le Banc d'Arguin pour 22 000 hectares, nous avons une zone humide de l'arrière-pays de Born et Buch qui coïncide au lac de Cazaux, lac de Biscarosse et pas mal du réseau hydrographique qui s'y rapporte, à peu près 12 000 hectares qui sont concernés.
Nous avons aussi qui lui, fait moins parler et personnellement c'est celui que je connais le moins, c'est les Dunes modernes du littoral Landais d'Arcachon à Mimizan qui concerne uniquement la bande côtière juste sur le shore océanique et celui-là représente 735 hectares avec des interruptions puisqu'il n'y a pas le Trincat, il n'y a pas un linéaire complet.
Cela fait 4 périmètres qui vont avoir 4 animations différentes et cela faisait partie d'une de mes questions, est ce que cette transition vers la régionalisation de leur animation, est ce qu'elle s'applique sur ces 3 autres sites ?
Je reviens à notre site Natura forêt dunaire de la Teste de Buch, il faut se souvenir quand il avait été souhaité par les services de l'Etat, le périmètre était globalement déjà établi et je crois me souvenir qu'il s'agissait que de 2 espèces d'intérêt communautaire, le grand capricorne qui est toujours là et peut être le lucane un autre insecte glysophage qui n'a pas été trouvé, à l'époque il y avait confusion au niveau européen entre ce qui était un pinus pinéa et un pinus etiezpinastere c'était parti dans de très mauvaises directions, résultat la ville de la Teste avait ce périmètre et devait identifier elle-même à ses frais en fait quelles étaient les espèces d'intérêt communautaires à protéger et donc à identifier.
C'était la ville de la Teste qui avait mené les inventaires faunistiques et floristiques pour déterminer quelles étaient les espèces présentes et donc c'est pour ça que cela m'amène à vous souligner de quelles espèces parle-t-on. Il n'y a pas sur le périmètre de forêt dunaire de la Teste de Buch de flore d'intérêt communautaire à protéger, il s'agit uniquement d'une partie d'insectes et d'autres part de mammifères, les insectes sont au nombre de 3, nous avons le

grand capricorne, le damier de la succise qui est un papillon et le fadet des laîches que l'on connait un petit peu mieux, lui est assez commun, et 3 mammifères qui sont des chauves-souris, le grand et le petit rhinolophe et le minioptère de schreibers ces 3 espèces étant présentes dans le nord du site, intéressant parce que en fait ces espèces ont été identifié qu'autour de l'Eden et vraisemblablement elles nichent dans les anciens blockhaus et peut présentent sur le sud de notre périmètre.
Vous M le Maire qui dans une réunion de quartier il y a peu de temps vous vous étiez présenté peu sensible aux bestioles et préférant les humains, vous allez par cette délibération que je vais voter, vous allez vous retrouver un petit peu président des bestioles, puisque là il s'agit de défendre ces 6 espèces sur ce périmètre extrêmement étendu.
L'impact de l'incendie sur l'inventaire qui a été réalisé il y a 10 ou 12 ans, on comprend bien que tout va être un petit peu remis en question et qu'il y a sans doute les habitats qui ont été décrit au nombre de 7, il y en a beaucoup qui sont durement impactés par les causes de l'incendie, les chênes verts, les chênes pédonculés, tout ça fait partie des habitats sur lequel ces espèces s'accrochent et comptez-vous refaire un inventaire globalisé sur l'ensemble du périmètre à l'issu de l'incendie pour savoir un petit peu où on va, est ce que les espèces sont toutes encore présentes , tout ça c'est des vrais questions qu'il faut se poser cela va engendrer des coûts pour notre commune que de se lancer dans ces études-là.
Dans un contexte où il nous est demandé de faire les bons élèves au regard du sujet des cabanes, qui n'est toujours pas résolu et du rapport extrêmement sévère que l'inspection générale de l'environnement a rendu sur la commune, il faudrait appuyer et ce n'est pas le cas dans cette délibération sur l'aspect paysage que le réseau Natura 2000 et l'animation de cette protection nous permet d'avancer et il est dommage de ne pas l'avoir souligné ni même cité l'opération grand site et les interactions qu'il pourrait y avoir avec le syndicat mixte, choses qui ont été éludé dans cette délibération, je l'espère pas volontairement. Si vous pouvez m'apporter des précisions.

Monsieur le Maire :
Les précisions, on va arrêter là, c'est le comité de pilotage qui vous apportera tout ça, si d'aventure je le préside je vous donnerai les éléments.

Monsieur DUCASSE :
Beaucoup de choses ont été dites par M Muret, on va résumer à une félicitation de cette proposition de présidence de l'animation du site Natura forêt dunaire. Sur ces 5000 hectares actuellement qui sont dans une grande fragilité pour les espèces et les habitats protégés, en raison en particulier des incendies de leurs conséquences à court et long terme, il va falloir réévaluer la présence des insectes, en espérant que le grand rhinolophe ne va pas attaquer le fadet des laîches étant donné qu'il n'y a plus grand chose à manger dans la forêt, mais la flore reprend racine, les insectes reviennent, les oiseaux vont retrouver de quoi se nourrir et nicher, le risque de consommation des jeunes plants de la forêt est un peu contrôlé par nos chasseurs locaux et c'est indispensable et nous pouvons avoir confiance dans nos services qui ont un gros bagage de ce côté-là, dans les services environnement autour de Mme Tilleul, ainsi que dans l'action et la vigilance de nos associations locales de défense de la nature qui sont des lanceurs d'alertes important, indispensable et féliciter en particulier une association qui depuis 2016 a signé un contrat, et qui se bagarre dans la rive de la forêt dunaire et qu'il faut remercie de tout cœur, bon courage Mme Tilleul, M le Maire, M le Président.

Monsieur le Maire :
Merci M Ducasse, je crois que vous étiez de fait, président sortant, vous n'aurez cas donner les réponses à M Muret, vous avez déjà les éléments.

Madame DELMAS :
Tout a été dit et bien dit, juste signaler qu'élus de l'opposition nous sommes tout à fait favorables à votre candidature, nous la trouvons légitime aux regards des enjeux pour la Teste de Buch.

Monsieur le Maire :
Merci de cette réponse, je vous confirme que je ferai acte de candidature bien évidemment, nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BOUCHONNET **DEL2024-11-547**

CONVENTION POUR LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE RAGONDIN, LE RAT MUSQUÉ ET LE RATON LAVEUR INSCRIPTION A LA CAMPAGNE 2024/2025

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article R427-6,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 226-1 à L226-9 et L251-3 à L254-2,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article R 1342-12,
Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L427-8 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022 portant autorisation de contrôle des populations animales non indigènes pour la campagne cynégétique 2022-2023 dans le département de la gironde,
Vu la convention pour une lutte optimale contre le ragondin, le rat musqué et le raton laveur ci-jointe,

Mes chers collègues,

Considérant que le ragondin, le rat musqué et le raton laveur sont classés « animaux susceptibles d'occasionner des dégâts en Gironde »,

Considérant, d'une part, les maladies transmissibles à l'homme dites zoonoses dont ces trois mammifères sont porteurs,

Considérant que, d'autre part, le creusement de leurs terriers accélère l'érosion des berges ce qui peut entraîner des préjudices importants,

Considérant la forte présence de ragondins, de rats musqués et de ratons laveurs sur notre commune due à un environnement favorable à leur mode de vie, il est nécessaire de limiter le développement de la population de ces animaux,

Considérant que, L'ADPAG (l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde) représente les piégeurs agréés du Département auprès des instances administratives et professionnelles.

Considérant que la participation financière de la commune auprès de l'ADPAG, entre le 01/11/2024 et le 30/06/2025, s'établit comme suit :

- 5 € par rat musqué ou ragondin capturé,
- 8 € par raton laveur capturé,

En conséquence, afin de réguler le développement de la population de ces animaux, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 06 novembre 2024 de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'ADPAG,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- INSCRIRE cette dépense à l'article 611 « contrats de prestation de service » du budget principal.

Lutte collective contre le ragondin, le rat musqué et le raton laveur
Inscription à la campagne 2024/2025

Note explicative de synthèse

PRESENTATION DES NUISIBLES :

Le ragondin est un mammifère **originaire d'Amérique du Sud**, introduit en Europe au XIXe siècle pour l'exploitation de sa fourrure. Le rat musqué quant à lui, ses origines sont en Amérique du Nord. Son arrivée et son histoire dans nos régions sont similaires à celles du ragondin. Tous deux sont crépusculaires, voire nocturnes. Le raton laveur est originaire d'Amérique du Nord, il fut introduit en France dans les années 1920 pour les besoins de l'industrie de la fourrure.

Par ailleurs, le creusement de leurs terriers accélère l'érosion des berges. Cela contribue à l'envasement des voies d'eau et, parfois, concourt à déstabiliser des ouvrages tels que digues, barrages ou routes. Ces dégâts peuvent entraîner des préjudices importants pour les collectivités là où elles sont chargées de l'entretien de ces ouvrages.

Comme la plupart des autres mammifères, le ragondin, le rat musqué et le raton laveur peuvent être porteurs de maladies transmissibles à d'autres espèces, y compris à l'homme. Parmi les agents pathogènes et les maladies susceptibles d'être ainsi transmises, on peut citer la douve, la leptospirose, la fièvre aphteuse, la pasteurellose et la salmonellose.
Ces trois mammifères sont classés « animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (SOD) », c'est pour cela que des moyens de lutte sont mis en place.

LA LUTTE CONTRE LES RAGONDINS, LES RATS MUSQUÉS ET LES RATONS LAVEURS :

En préalable, il convient de rappeler que, bien qu'elles soient rarement suffisantes, il ne faut pas négliger les méthodes préventives visant à prévenir ou à gêner l'installation de ces espèces : fauchage et débroussaillage réguliers des berges pour empêcher le développement de zones de couvert favorisant les refuges, protections mécaniques s'opposant au creusement (couvertures grillagées, enrochements ...). A noter que les matériaux non cohésifs (gravier, sables, grossiers) ne permettent pas aux animaux de creuser de galeries.

Constat

L'environnement Testerin est tout à fait favorable à la vie des trois mammifères : climat océanique, réseau hydraulique (crastes et fossés), plantes aquatiques pour nourriture. Des ragondins ont été repérés à plusieurs endroits de la commune notamment dans les crastes de la zone commerciale Cap Océan.
Pour éviter toute prolifération, des organismes tels que l'ADPAG sont constitués de piégeurs qui vont limiter le développement de la population de ces animaux.

Le rôle de l'ADPAG

L'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG) est une association de type loi 1901. Elle représente les piégeurs agréés du département auprès des instances administratives, professionnelles, cynégétiques. Elle encadre les piégeurs agréés, les informe, et gère leurs captures.

Le piégeage par cages est utilisé par l'association et respecte toutes les conditions prescrites par la réglementation spécifique (arrêté ministériel du 29 janvier 2007). Le transfert d'un animal vivant étant interdit, il sera procédé, après ce piégeage, à la mise à mort sur place. La réglementation de cette destruction est fixée par les articles R.227-16 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Les pièges et les règlementations
L'arrêté du 12 août 1988 modifié détermine la liste des pièges homologués et leurs conditions particulières d'utilisation. Les nouveaux modèles de pièges visent à limiter les risques de blessures ou de souffrances infligées aux animaux.
La liste des types de pièges dont l'emploi est autorisé est fixée par le ministre chargé de la chasse, après avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage. L'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 réglemente les opérations de piégeage. L'utilisation des modèles de pièges de nature à provoquer des traumatismes physiques est soumise à l'homologation d'un prototype présenté par le fabricant. Toute personne qui les utilise doit être agréée par le préfet. C'est le ministre chargé de la chasse qui détermine les conditions d'utilisation des pièges, notamment ceux qui sont de nature à provoquer des traumatismes, afin d'assurer la sécurité publique et la sélectivité du piégeage et de limiter la souffrance des animaux.

Participation financière de la commune

Au 15 octobre 2025, l'ADPAG envoie à la commune un état des prises effectuées et l'appel des cotisations.

La commune versera le 1er décembre 2025 à l'ADPAG une subvention de 5 € par ragondin et rat musqué capturé et de 8 € par raton laveur capturé.

L'ADPAG s'engage à remettre ces sommes aux piégeurs concernés.

La délibération a donc pour objet de :
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'ADPAG
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- INSCRIRE cette dépense à l'article 611 « contrats de prestation de service » du budget principal.

CONVENTION

Pour une lutte optimale contre le ragondin, le rat musqué et la raton laveur

Du 1er novembre 2024 au 30 juin 2025

Entre :

L'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG),
Dont le siège social est situé au : 69 rue des Allix, 33190 MONGAUZY,
Représentée par son Président Gérard DELAS,

D'une part,

Et :

La commune de La Teste de Buch *(Mairie de La Teste de Buch)*
Dont le siège social est situé au : 1 Esplanade Edmond Doré, BP 50105, 33164 LA TESTE DE BUCH,
Représentée par son Maire Patrick DAVET,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la lutte contre le ragondin, le rat musqué et le raton laveur. Elle est nécessaire pour prévenir les risques d'inondation, les zoonoses ainsi que les dégâts sur les ouvrages, les végétaux et l'écosystème en général. Elle prendra en compte les interventions sur le territoire de la commune, aussi bien sur le domaine public que sur les propriétés des établissements publics, collectivités territoriales et des particuliers qui auront donné leur accord écrit pour ces opérations de piégeage.

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ADPAG

L'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde apporte son concours à la commune de La Teste de Buch pour dynamiser un réseau de piégeurs agréés sur son territoire.
L'ADPAG informera le réseau de piégeurs sur la réglementation et fournira tous les documents administratifs nécessaires à leur activité.
L'ADPAG, après signature d'une convention avec les piégeurs, procurera si besoin des cages conformes à la réglementation.
L'ADPAG assure les piégeurs agréés contre les risques inhérents à leur activité suivant les clauses du contrat n° 200 000 12 102 auprès de la MACIF.

Article 3 : MODALITES FINANCIERES

Au 15 octobre 2025, l'ADPAG envoi un état des prises effectuées à la commune de La Teste de Buch. Après validation dudit état, la Mairie versera au 1er décembre 2025 la subvention correspondant aux prélèvements réalisés soit 5€ par ragondin et rat musqué et 8€ par raton laveur prélevé.

Article 4 : CONDITIONS DE PIEGEAGE

Seul le piégeage du ragondin, du rat musqué et du raton laveur réalisé dans le respect de la réglementation, notamment des méthodes validées par le plan national de restauration du vison d'Europe, pourra être subventionné.

Cette convention vaut délégation du droit de destruction sur les terrains appartenant en propre à la commune de La Teste de Buch.

Article 5 : PREVENTION CONTRE LES RISQUES SANITAIRES

Toute action de lutte contre le ragondin et le rat musqué devra être effectuée en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter les risques de zoonoses. En aucun cas la commune de La Teste de Buch et l'ADPAG ne pourront être tenus responsables des infections éventuelles contractées pendant cette activité.

Article 6 : REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL

Afin de ne pas perturber les opérations de piégeage, il est rappelé que le nourrissage des animaux sauvages est interdit, conformément à l'article 120 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1983 modifié portant règlement sanitaire départemental.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des clauses de la convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci sera résiliée de plein droit dans le délai d'un mois après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

La présente convention est établie pour une durée d'un an, du 1er novembre 2024 au 30 juin 2025.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord sur l'exécution de cette convention, les parties conviennent de se rapprocher et d'épuiser les voies amiables de règlement des litiges (arbitrage, transaction) avant toute saisine d'une juridiction.

Article 10 : CONTACTS

10.1. LA TESTE DE BUCH

Coordonnées du contact technique :

Nom / Prénom : M. QUILICO Christine (*Pôle Technique*)

Téléphone : 06.33.51.60.45 / 05.57.52.97.53

Adresse mail : christine.quilico@latestedebuch.fr

Adresse postale : Pôle Technique, 170 Avenue Vulcain, BP 50105 – 33164 LA TESTE DE BUCH

Coordonnées du contact financier :

Nom / Prénom : M. QUILICO Christine (*Pôle Technique*)

Téléphone : 06.33.51.60.45 / 05.57.52.97.53

Adresse mail : christine.quilico@latestedebuch.fr

Adresse postale : Pôle Technique, 170 Avenue Vulcain, BP 50105 – 33164 LA TESTE DE BUCH

10.2. ADPAG

Coordonnées du contact technique :

Nom / Prénom : M. EGAL Fabien *(chargé de mission)*

Téléphone : 06.32.03.40.81.

Adresse mail : fegal.adpag@gmail.com

Coordonnées du contact financier :

Nom / Prénom : M. MARASCALCHI Philippe *(trésorier)*

Téléphone : 06.49.08.67.79.

Adresse mail : philippe.marascalchi@wanadoo.fr

Fait à Mongauzy, le

Pour l'ADPAG

Pour la commune de La Teste de Buch

Monsieur BOUCHONNET :
Il faut prendre cette bestiole au sérieux, elle est nuisible et dangereuse pour l'homme, danger de mort pour l'homme parce que entre ses excréments et ses urines ils provoquent une maladie qui s'appelle la leptospirose donc même sans morsure, si la personne passe à l'endroit où il y a toute cette pollution, la personne peut en mourir, on en rigole mais finalement elle est dangereuse

Monsieur MURET :
Je dois dire que sur Natura 2000 je suis resté sur ma faim, vous ne m'avez pas du tout convaincu que vous étiez ni concerné ni connaissant le sujet, je ne vois pas pourquoi à l'issue de la non réponse et même d'avoir interdit à votre adjointe de m'apporter les éléments qui n'étaient pas du tout polémiques, dont il n'y avait rien à craindre, je ne vois pas vraiment en quoi vous voulez me convaincre et convaincre l'assistance que vous êtes la personne idoine pour diriger ce Docob.

Monsieur le Maire
Vous vous trompez de délibération M Muret….

Monsieur MURET :
Vous vous trompez de la façon de mener les débats….
Je voudrais remercier le rapporteur pour cette délibération dont vous nous avez montré votre implication et votre parfaite connaissance du sujet à force de faire cette délibération récurrente, et vous remercier d'avoir eu la décence, l'élégance, j'ai envie de dire l'humanisme élémentaire de ne considérer l'éradication des nuisibles que pour les espèces animales et non effectivement pas envers les personnes, ce qui ne siérait pas du tout au bon ton et à la correction élémentaire dans une assemblée comme la nôtre, vous l'entendrez largement facilement.

Monsieur le Maire

M Muret vous dérapez, nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BUSSE **DEL2024-11-548**

CONVENTION DE COFINANCEMENT PORTANT SUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ORDONNANCEMENT AU PILOTAGE ET A LA COORDINATION (OPC) A LA REALISATION D'UN PEM (POLE D'ECHANGE MULTIMODAL) SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Approbation de la convention entre la Ville de La Teste de Buch et la COBAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2129,
Vu le projet de convention ci-joint,

Mes chers collègues,

La Commune de La Teste de Buch, la COBAS et la SNCF, soutenus par la Région Nouvelle Aquitaine, souhaitent la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal (P.E.M.) de notre Commune, la dernière de la ligne Arcachon-Bordeaux n'en étant pas dotée,

Considérant que la COBAS a donné son accord pour réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage ce projet de P.E.M.,

Considérant que la Commune, qui porte l'avancement global du projet, doit faire procéder à la libération puis la mise à disposition à la COBAS des emprises foncières nécessaires à ce projet, ces prestations devant être réalisées en MOA (Maîtrise d'Ouvrage) de la SNCF propriétaire et gestionnaire des lieux et emprises,

Considérant qu'à cet effet, la SNCF a conclu avec la COBAS en 2022 une première convention concernant le financement de la libération des emprises portant sur la démolition sur la parcelle d'un bâtiment abritant la brigade des caténaires et sa reconstruction sur Facture/Biganos ; le projet de convention PRO/DCE/REA (Travaux) actualisé COBAS/SNCF devrait être adopté par la COBAS début 2025,

Considérant qu'en parallèle pour la partie Réseaux qui constitue l'autre volet de libération des emprises, la Commune va conclure en 2025 une convention spécifique SNCF Réseau/Commune, relative aux études et travaux d'enfouissement de ligne entre sous station et les installations de traction électriques indispensables au fonctionnement du réseau ferré national,

Considérant que la SNCF a dû utiliser, en urgence, une partie des emprises du futur P.E.M pour une base vie, positionnée fin mai 2024, représentant une surface de 400 m² au sol car permettant 3 importants chantiers en MOA de la SNCF Réseau sur notre région dans cet intervalle, ce qui complexifie l'ordonnancement et le phasage des travaux préalables précités,

Considérant que dans le cadre d'une nouvelle ambition, formulée par la mairie en 2023, consistant à évaluer les enjeux, de réduire voire de déplacer certains blocs techniques permettant d'accroître les surfaces affectables au futur P.E.M et aussi d'en améliorer sensiblement l'impact et l'insertion paysagère dans son environnement urbain en cours de mutation/valorisation, ces prestations, confiées à la SNCF, ont déjà fait l'objet d'une 2ème convention spécifique SNCF Réseau/Commune

Considérant que la COBAS, la SNCF (MOA respectivement du P.E.M. et des travaux de libération des emprises) et la Commune se sont mis d'accord sur le principe de désigner un Bureau d'Etude extérieur pour accompagner les 2 MOA (SNCF et COBAS) et la Commune sur ce projet complexe sur les champs suivants évoqués :

- Volet **Procédures Règlementaires** : établir un pré-cadrage règlementaire concernant les différentes procédures à prendre en compte pour toutes les composantes du projet et les MOA concernées (libération des emprises : MOA SNCF et P.E.M. : COBAS) : répondant aux questions suivantes : lesquelles, à quels moments, quels risques et conséquences…
- Volet **Environnemental** : établir et recenser les enjeux environnementaux
- Volet **Juridique** : recenser les enjeux, les risques, les atouts…
- Volet **Concertation et Sociétal** : recenser et accompagner le pilote et les 2 MOA pour répondre aux questions suivantes : quelles obligations, comment, quand, accompagnement, conseil, production document de communication…
- Volet **Financier** : établir le budget global et assurer l'accompagnement sur les subventions et des partenariats Région (pour contrat de territoire et règlement d'intervention +FEADER en lien avec Région, Fonds vert pour covoiturage, département pour report modal…)
- Volet **Réseaux, concessionnaires et dépollution** (porté et assuré par le propriétaire des emprises, la SNCF) : définir toutes les contraintes, les incidences sur le projet de ce point
- Volet **« Ensemblier » et Ordonnancement/Programmation/Coordination (OPC)**

Considérant que les partenaires sont d'accord pour que ces prestations, commandées par la Commune, soient à la charge pour moitié de la Commune et de la COBAS,

En conséquence, je vous propose, mes Chers Collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 06 novembre 2024 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention ci-jointe entre la COBAS et la Commune de La Teste de Buch,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention
- INSCRIRE cette dépense sur la ligne budgétaire 23/2315/845/PEM du budget principal 2025 de la Commune.

CONVENTION DE COFINANCEMENT PORTANT SUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ORDONNANCEMENT AU PILOTAGE ET A LA COORDINATION (OPC) A LA REALISATION D'UN PEM (POLE D'ECHANGE MULTIMODAL) SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Approbation de la convention entre la Ville de La Teste de Buch et la COBAS

Note explicative de synthèse

La Commune de La Teste de Buch, la COBAS et la SNCF souhaitent que soit réalisé le Pôle d'Echange Multimodal (P.E.M.) de notre commune, la dernière de la ligne Arcachon-Bordeaux à ne pas en être dotée.

La COBAS doit réaliser conformément à ses compétences et à son Contrat de Territoire, établi début 2023 avec la Région Nouvelle Aquitaine, le P.E.M. de La Teste de Buch.

La Commune, qui porte l'avancement global du projet, doit faire procéder à la libération puis à la mise à disposition à la COBAS des emprises foncières nécessaires à ce projet, ces prestations devant être réalisées en MOA (maîtrise d'ouvrage) de la SNCF propriétaire et gestionnaire des lieux et emprises.

Pour cela, il est nécessaire de procéder à un ensemble de reconstitution d'éléments ou fonctionnels utiles au fonctionnement du réseau ferré national.

A cet effet, la SNCF a conclu en 2022 une première convention concernant le financement de la libération des emprises portant sur la démolition sur la parcelle d'un bâtiment abritant la brigade des caténaires et sa reconstruction sur Facture/Biganos ; le projet de convention PRO/DCE/REA(travaux) actualisé COBAS/SNCF devrait être adopté par la COBAS début 2025.

La partie Réseaux constitue l'autre volet de libération des emprises, Une première étude, restituée en octobre 2022, a permis de préciser les enjeux d'enfouissement de ligne entre la sous station et les installations de traction électriques indispensables au fonctionnement du réseau ferré national. Ces prestations, confiées à la SNCF, font l'objet d'une convention spécifique SNCF Réseau/Commune.

Une nouvelle ambition est formulée par la mairie en 2023, consistant à évaluer les enjeux, de réduire voire déplacer certains blocs techniques permettant d'accroitre les surfaces affectables au futur P.E.M et aussi d'en améliorer sensiblement l'impact et l'insertion paysagère dans son environnement urbain en cours de mutation/valorisation (rue du port, façade maritime…)
Ces prestations, confiées à la SNCF, ont déjà fait l'objet d'une 2ème convention spécifique SNCF Réseau/Commune.

Par ailleurs, une importante base vie, a été positionnée fin mai 2024, représentant une surface de 400 m² au sol sur le foncier de SNCF « Gares et connexions » partie des emprises du futur P.E.M, afin de permettre les 3 chantiers suivants en MOA de la SNCF Réseau dans cet intervalle :

- Chantier du terminus d''Arcachon (terminé fin 2026)
- Chantier de renforcement électrique par la création d'une Sous-Station à Gazinet (Cestas) - (terminé fin 2026)

- Chantier de renforcement électrique par la création d'une sous station à Biganos (Canauley) - (terminé fin 2026)

  La SNCF nous assure que la base vie sera enlevée à fin juin 2027, permettant de libérer cette emprise. Nos interlocuteurs indiquent que cette implantation n'empêchera pas la réalisation (au sud entre le feeder aérien actuel et les clôtures séparatives) du génie civil pour le chantier d'enfouissement des réseaux aériens avant cette date. Néanmoins, le peu de places disponibles complexifie un tel chantier déjà délicat.

  Objectif et contenu de la mission :

  Tous les membres du projet s'accordent sur le principe de désigner un Bureau d'Etude extérieur pour assister et accompagner les 2 MOA (SNCF et COBAS) et la Commune sur ce projet complexe sur les champs suivants évoqués, notamment sur le volet réglementaire et sur le volet O.P.C

- Volet **Procédures Règlementaires** : établir un pré-cadrage règlementaire concernant les différentes procédures à prendre en compte pour toutes les composantes du projet et les MOA concernés (Libération des emprises : MOA SNCF et P.E.M. : COBAS) : répondant aux questions suivantes : lesquelles, à quels moments, quels risques et conséquences…
- Volet **Environnemental** : établir et recenser les enjeux environnementaux
- Volet **Juridique** : recenser les enjeux, les risques, les atouts…
- Volet **Concertation et Sociétal** : recenser et accompagner la Commune et les 2 MOA pour répondre aux questions suivantes : quelles obligations, comment, quand, accompagnement, conseil, production document de communication…
- Volet **Financier** : établir le budget global et assurer l'accompagnement sur les subventions et des partenariats Région (pour contrat de territoire et règlement d'intervention +FEADER en lien avec Région, Fonds vert pour covoiturage, Département pour report modal…)
- Volet **Réseaux, concessionnaires et dépollution** (porté et assuré par le propriétaire des emprises, la SNCF) : définir toutes les contraintes, les incidences sur le projet de ce point
- Volet **« Ensemblier » et Ordonnancement/Programmation/Coordination (OPC)**
- Participer et contribuer à la gouvernance du projet (COTECH, COPIL, réunions thématiques)

Articulation des MOA, maintien des potentialités d'accueil du P.E.M., calendrier selon les différentes phases et global en tenant compte des contraintes :

Phase 1 – Préparation de l'opération :

- Séquence n°1-1 : Cette séquence correspond à la libération des emprises strictement nécessaires à la construction du P.E.M constitué par le sous-secteur de la « brigade voie » occupé actuellement par des bâtiments de la SNCF ainsi que les procédures réglementaires
  - Démolition et déménagement de la brigade voie en fond de parcelle à La Teste
  - Démolition et déménagement de l'UP SE et de l'UP Voie à Facture
- Séquence n°1-2 : enfouissement des réseaux Feeder et retour traction (1500v)
- Séquence n°1-3 : volet Foncier
- Séquence n°1-4 : suppression et déplacement du poste transformateur de Signalisation(10kV/400V)

Phase 2 - réalisation

- Séquence n°2-1 : réalisation à proprement parlé du P.E.M
- Séquence n°2-2 : démolition de la partie inactive ou libérable de la sous-station située rue Pasteur.

- Séquence n°2-3 : habillage paysager et finitions de la sous-station électrique 63kv

La durée prévisionnelle de réalisation de ces prestations est de 36 mois à compter de la signature de la convention, de manière à pouvoir démarrer le chantier du P.E.M. (COBAS) à mi 2027.

Le coût estimatif est évalué à 39 850 € HT aux conditions économiques d'octobre 2024, coût entièrement réparti à 50/50 à la charge de la Commune et de la COBAS.

Objet de la délibération :

- APPROUVER la convention de Cofinancement à conclure avec la COBAS
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et prendre toute disposition utile pour son exécution
- INSCRIRE cette dépense sur la ligne budgétaire 23/2315/845/PEM du budget principal 2025 de la Commune.

Convention de cofinancement portant sur une mission d'assistance à l'ordonnancement au pilotage et à la coordination (OPC) à la réalisation d'un PEM (Pôle d'Echange Multimodal) sur la commune de la Teste de Buch

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis 2 allée d'Espagne 33120 ARCACHON, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ..... et désignée ci-après « la COBAS »

ET :

La Ville de La Teste de Buch, dont le siège est 1 Esplanade Edmond Doré -BP 501105 - 33164 La Teste de Buch, représentée par son Maire – Conseiller départemental en exercice, Monsieur Patrick DAVET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ..... , et désignée « la Commune»

Préambule

Il a été exposé ce qui suit :

La Commune de La Teste de Buch, la COBAS et la SNCF souhaitent que soit réalisé l'opération de réalisation d'un Pôle d'Echange Multimodal (P.E.M.) sur la commune de La Teste de Buch.

La COBAS doit réaliser conformément à son Contrat de Développement et de Transitions établi début 2023 avec la Région Nouvelle Aquitaine, le P.E.M. de La Teste de Buch. Cette opération est par ailleurs inscrite dans le plan de mobilité de la COBAS.

Au préalable de la réalisation du PEM, la Commune, doit faire procéder à la libération des emprises foncières nécessaires.
Cette mission sera dévolue en MOA de la SNCF propriétaire et gestionnaire des lieux et emprises.

A ce titre et dans le cadre du projet de réalisation du projet du PEM, il y a lieu de conclure la présente convention de cofinancement d'une mission d'assistance OPC entre les parties afin d'y préciser les modalités de participation financière de la COBAS et de la ville de la Teste de Buch en fonction de leurs obligations respectives.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention entre la Commune et la COBAS a pour objet, de définir les modalités pratiques et financières entre la ville de la Teste de Buch et la COBAS pour la réalisation d'une mission

d'assistance OPC qui aura à sa charge plusieurs missions d'ingénierie à réaliser aux fins de mise en œuvre du projet global de réalisation du projet.

Article 2 : Contenu de la mission et-Modalités

La Ville de la Teste de Buch est le maître d'ouvrage et la seule responsable de la réalisation des missions qui seront confiées à son prestataire désigné, dans le respect des règles de droit qui lui sont applicables.

Le prestataire sera sélectionné par la Ville de la Teste de Buch dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique. La ville devra obtenir la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits sur les livrables rendus par le prestataire, aux fins de leur exploitation par les parties prenantes au projet de réalisation du PEM.

La mission d'assistance OPC, portera sur les volets suivants :

- Volet **Procédures Règlementaires** :
- Volet **Environnemental** :
- Volet **Juridique**
- Volet **Concertation et Sociétal** :
- Volet **Financier** :
- Volet **Réseaux, concessionnaires et dépollution**
- Volet « **Ensemblier** » **et Ordonnancement/Programmation/Coordination (OPC) à assurer**

La durée de la mission sera de 3 ans, correspondant à la phase 1 et au démarrage de la phase 2.

Phasage prévisionnel de l'opération du P.E.M :

Phase 1 – Préparation de l'opération (2024 à mi-2027):

- Séquence n°1-1 : Cette séquence correspond à la libération des emprises strictement nécessaires à la construction du P.E.M constitué par le sous-secteur de la « brigade voie » occupé actuellement par des bâtiments de la SNCF ainsi que les procédures réglementaires
  - Démolition et déménagement de la brigade voie en fond de parcelle à La Teste
  - Démolition et déménagement de l'UP SE et de l'UP Voie à Facture
- Séquence n°1-2 : Enfouissement des réseaux Feeder et retour traction (1500v)
- Séquence n°1-3 : Volet Foncier
- Séquence n°1-4 : Suppression et déplacement du poste transformateur de signalisation (10kV/400V)

Phase 2 – réalisation (mi 2027 à fin 2029)

- Séquence n°2-1 : réalisation à proprement parlé du P.E.M
- Séquence n°2-2 : Démolition de la partie inactive ou libérable de la sous-station située rue Pasteur.
- Séquence n°2-3 : Habillage paysager et finitions de la sous-station électrique 63kv

Les missions d'assistance s'exerceront en 6 phases :

- Phase 1 1 : Analyse du site et des besoins, prise en compte de l'historique du projet, de ses contraintes et enjeux
- Phase 2 : Etablissement d'un ensemble de documents cadres selon les volets précités
- Phase 3 : Mission O.P.C durant les séquences 1.1/1.2 / 1.3 et 1.4 y compris dossiers de subventions.
- Phase 4 : Rédaction des dossiers réglementaires
- Phase5 : Contribution et Participation à la Communication et à la Concertation du projet
- Phase 6 : Contribution et participation aux différents COTECH et COPIL du projet

L'OPC devra pour chacune des phases remettre l'ensemble des résultats notamment les rapports intermédiaires et le rapport final par phase qui correspondront aux livrables.

Article 3 : Estimation financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle totale, de la mission établie est fixée à 39 850 € H.T (trente-neuf mille huit cent cinquante euros) (date valeur octobre 2024)

Elle sera réévaluée du montant des révisions qui seront dues au titulaire de la mission selon les modalités décrites au CCAG FCS

La Commune ne saurait prendre, sans l'accord de la COBAS, aucune décision pouvant entrainer le non-respect de la mission et de l'enveloppe financière prévisionnelle cette dernière et doit informer par écrit la COBAS des conséquences de toute décision.

Article 4 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au contrôle de légalité qui lui donnera son caractère exécutoire. Elle est conclue pour une durée déterminée qui s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2027, sous réserves des dispositions portant sur la propriété intellectuelle qui resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause.

Article 5 : Responsabilité

La Commune est responsable de sa mission et de l'ensemble des actions menées. La ville de la Teste de Buch ne pourra rechercher la responsabilité de la COBAS.

Article 6 : Assurance

La Ville de la Teste de Buch vérifiera que le prestataire désigné bénéficie d'une assurance responsabilité civile professionnelle garantissant ses services pendant toute la durée des missions confiées par la ville de la Teste.
La ville s'engage à ce que son prestataire produise cette attestation à la signature de la présente convention de co-financement et la maintienne pendant toute la période de réalisation des missions d'OPC.

Article 7 : Passation des commandes et consultations

La ville de la Teste de Buch s'engage à respecter les règles légales et réglementaires applicable à la commande publique. Elle sera identifiée comme le pouvoir adjudicateur de la mission d'assistance OPC.

Article 8 : Approbation des prestations

Afin que la COBAS puisse s'assurer du bon déroulement et du suivi de l'état d'avancement des missions confiées à l'OPC, la Commune devra, avant d'approuver les documents, supports divers appelés « livrables » obtenir leurs validations par la COBAS. La commune devra transmettre l'ensemble des documents fournis par le prestataire à l'adresse suivante XXX

Article 9 : Suivi de la réalisation des prestations

La Commune assurera la gestion administrative, technique et financière de la mission.

À cette fin, et notamment :

- Elle délivrera les ordres de service nécessaires au titulaire
- Elle vérifiera les demandes d'acomptes et/ou de paiements partiels définitifs du titulaire
- Elle vérifiera les projets de décomptes mensuels de prestations préalablement contrôlés par ses services.
- Elle acceptera après validation de la COBAS les sous-traitants et acceptera les paiements des sous-traitants;
- Elle effectuera le paiement de l'ensemble des prestations en respectant les règles impératives de délais ;
- Elle appliquera l'ensemble des pénalités provisoires ou définitives prévues au marché ;

Article 10 : Réception des prestations

La Commune pourra notifier au titulaire la décision relative à la réception définitive de l'ensemble des prestations avec l'accord exprès de la COBAS.

La COBAS s'engage à faire part de son accord ou de son désaccord dans un délai de 45 jours à compter du procès-verbal de demande de réception par LRAR

Article 11 : Modalités de financement et de règlement des dépenses initiées par le Commune dans le cadre de cette mission

La Commune et la COBAS s'engagent à assurer chacun pour moitié le financement (en H.T) des dépenses relevant de cette mission

La Commune présentera à l'appui d'un titre de recettes émis à l'attention de la COBAS, un état récapitulatif des dépenses payées annuellement sur la base des prestations effectivement réalisées, et conformément aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Le versement correspondant sera effectué au nom de la Commune au compte ouvert au Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet.

La Commune paiera les sommes dues au titre de l'opération.

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M57 du 9 décembre 2021, la Commune percevra les sommes versées par la COBAS.

Le mandatement auprès du titulaire de la mission sera assuré par la Commune dans les délais et conditions règlementaires

Tout intérêt moratoire, indemnités forfaitaires ou remboursement de frais de recouvrement, qui seraient dus par la Commune pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur seront à sa charge.

Article 12 : Contrôle comptable et financier par la COBAS

La participation financière de la COBAS, telle que visée aux articles 2 et 3 de la présente convention, est strictement réservée à la réalisation de la mission d'assistance OPC. La Commune devra pouvoir justifier la bonne exécution de la mission à toute demande de la COBAS

Article 13 : Contentieux

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie du règlement amiable des litiges.

A défaut, les contestations qui s'élèveraient entre la COBAS et la Commue au sujet de la présente convention seraient soumises au Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Article 14 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment :

- par la Commune à l'achèvement d'une phase de travaux et sous réserve de prévenir la COBAS dans un délai de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception et dans les cas suivants :
  - en cas d'abandon du projet ;
  - pour des motifs d'intérêt général et/ou de cas de force majeure ;
  - en cas de résiliation amiable.

- par la COBAS quel que soit le terme fixé pour la durée, sous réserve de prévenir la Commune dans un délai de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception et dans les cas suivants
  - en cas de méconnaissance par la Commune de ses obligations contractuelles ;
  - en cas d'abandon du projet ;
  - en cas de faute ou de manquement de la Commune ;
  - pour des motifs d'intérêt général et/ou de cas de force majeure ;
  - en cas de résiliation amiable.

La convention sera résiliée de plein droit à son échéance. La Commune ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif, sous réserve des sommes déjà engagées par la Commune. La commune est tenue de reverser les sommes indûment perçues le cas échéant.

Article 15 : Modifications de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant écrit, signé des deux parties sous réserve des délibérations d'approbation de l'organe délibérant de la modification envisagée.
Les parties conviennent de se concerter dans le cadre de la survenance d'évènements qui remettraient en cause l'économie générale ou le calendrier de réalisation de l'opération.

Article 16 : Domiciliation

Pour l'exécution des présentes, la COBAS et la Ville font élection de leur domicile dans leurs sièges respectifs sis 2 allée d'Espagne à Arcachon pour la COBAS et 1 esplanade Edmond Doré pour la Commune.

Fait à La Teste de Buch, le

le Maire de La Teste de Buch

Fait à Arcachon, le

la Présidente de la COBAS

Convention notifiée le :

Monsieur le Maire :
Merci M Busse

Madame DELMAS :

Lors du dernier Conseil du 26 septembre 2024 à l'occasion de la présentation de la délibération portant sur une convention avec la SNCF Réseau pour le financement d'une étude préliminaire préalable à la libération foncière utile au futur PEM, outre le rappel des précédentes conventions signées, les frais engendrés par les tergiversations et ainsi le retard pris dans la réalisation, nous vous avons interrogé Monsieur le Maire sur la non-participation dans le financement de ces études de la COBAS en tant que Maitre d'ouvrage du projet de PEM.
Nous constatons donc avec satisfaction que cette nouvelle délibération afférente au projet PEM fait l'objet justement d'une convention de cofinancement Cobas/LTB pour une mission d'assistance à l'ordonnancement au pilotage et à la coordination d'un montant de 39 850 €HT et donc une prise en charge pour la Commune à hauteur de 19 925 € HT. Pour une bonne visibilité sur ce dossier, cette convention correspondant à une mission décidée fin juin 2024 aurait dû nous être présentée en même temps que la délibération du 26 septembre ou tout au moins annoncée, comme vous venez de le faire pour la prochaine nous relevons donc l'absence de transparence
Enfin une question M. le Maire : Pouvez-vous nous expliquer pourquoi la précédente convention n'a-t-elle pas bénéficié également d'un co financement COBAS ?

Monsieur MURET :
Je partage pour l'essentiel ce que vient de dire Mme Delmas, si on a une délibération à chaque conseil municipal qui concerne le PEM et la gare cela veut dire que l'on avance, cela nous fait des études en plus, beaucoup d'études qui j'espère ne serviront pas à caler des armoires, et beaucoup d'études qui se rajoutent à celles qui ont déjà été faites et tout ça dans un brouillard complet comme le dit Mme Delmas une transparence qui n'est pas véritablement assumée.
Où se cache le mistigri, où sont les constructions, quelles valorisations foncières envisagez-vous dans le remaniement du foncier de la gare, le projet porté par le groupe Pichet qui était prévu par l'ancienne municipalité que vous avez balayé en arrivant pour faire plaisir à certains riverains, avez-vous l'intention de bâtir sur l'emprise de la gare ? quelle densité va s'appliquer ? quelles sont les prémices de vos réflexions ? de ça on ne nous donne jamais rien à comprendre ni à interpréter, tout ça on le découvrira et il sera bien trop tard.

Monsieur BUSSE :
Je vais tâcher de répondre à vos interrogations, je pense que vous nous parlez de non transparence, je pense au contraire, c'est tout à fait transparent, on vous a déjà informé à plusieurs reprises de l'avancement et de l'implication sur ce dossier qui quand nous l'avons pris était plutôt à l'abandon, tout été dans les mains de la Cobas, alors que la libération des emprises dépend de la commune.
Transparence totale, pourquoi une 2ème convention, la convention si vous l'avez assidument regardée la convention qui est passée au conseil de septembre était pour les études complémentaires de la Sncf pour évaluer le déplacement complémentaire de blocs techniques que vous n'aviez pas jugé utile, vous aviez laissé une verrue en plus dans cet emplacement outre la situation électrique, il restait un poteau donc cette convention était spécifique à cette libération complémentaire des emprises sur ce bloc, plus réduire la surface de la sous station afin de libérer un maximum de places pour faire le PEM. Celle-là porte sur un tout autre sujet, c'est pour la coordination de l'ensemble des maitres d'ouvrage, et nous en tant que porteur et pilote pour instruire complétement ce dossier et on vous a cité en détail tous les volets que cela concerne. On est vraiment dans le concret,

Ce projet de PEM consistant à libérer les emprises et à aménager les espaces est complexe. Il se situe au cœur de ville en substitution et à proximité d'ouvrages électriques indispensables à la circulation des trains sur la ligne, il ne semble pas que vous l'ayez tellement bien apprécié au démarrage de cette opération.

Ces prestations portant sur les volets réglementaire et environnemental ainsi que sur le volet (O.P.C) Ordonnancement, pilotage et coordination ont une durée prévisionnelle de réalisation d'environ 3 ans de manière à pouvoir démarrer le chantier du P.E.M par la COBAS à mi 2027.
A cette échéance, la SNCF garantit que la base vie présente sur leur terrain sera enlevée, permettant de libérer totalement l'emprise. Cette situation n'empêche pas la réalisation du génie civil pour enfouir le Feder d'ici cette date de mi-2027.
A cet effet durant l'été 2024, SNCF Réseau a pu définir un planning prévisionnel sur l'enfouissement du Feder 1500V. Il est optimisé et inscrit dans le contexte des travaux engagés pour le compte du SERM de Bordeaux (ex RER métropolitain) à Arcachon, Biganos et Cestas. Nous suivons de très près toutes ces affaires.
La consultation des entreprises est prévue de janvier à septembre 2025 pour une réalisation des travaux de septembre 2025 à mars 2027.
La convention de financement des travaux entre la SNCF et la Ville sera signée au plus tard au 2ème semestre 2025.
Sur le volet immobilier, l'acte notarié relatif à l'acquisition d'un espace vert public, appartenant à la SNCF, avec stationnement, parking public devant la gare comprenant le square du 18 juin1940 et l'allée Schwaigern a été signé le 11/09/2024 par M. Le Maire
La libération foncière des emprises ferroviaires par SNCF Réseau est prévue en parallèle avant la fin 2026. Ces travaux correspondent à la démolition de 2 bâtiments sur le site :

- Un à proximité de la gare qui est déjà libéré après relogement des agents à Facture/Biganos
- Le 2 ème bâtiment à proximité de la sous station électrique occupé actuellement par les agents de la brigade voie devant être relogés

Initialement, cette brigade « voie » devait rester sur La Teste en intégrant un nouveau bâtiment à construire sur la parcelle qui restera propriété SNCF.
Récemment, SNCF Réseau a souhaité regrouper l'ensemble de ses équipes sur le site de Facture/Biganos.
A cet effet, SNCF Réseau revoit son programme de relogement pour fin 2024, les démolitions sont inchangées à La Teste mais les constructions sont optimisées et adaptées sur le site de Biganos.
Ces travaux de l'ordre de 1,6 millions d'euros aux conditions de 2017 sont financés dans le cadre de la convention conclue en 2022 entre la COBAS et la SNCF. L'actualisation de cette convention de financement intégrant ces évolutions doit être adoptée par la COBAS avant l'été 2025.
A ce stade, le calendrier de livraison du PEM par la COBAS reste envisageable à fin 2028 début 2029.
Je pense que ça c'est des éléments très concrets, palpables, voilà pour la transparence des informations

Monsieur le Maire
Merci M Busse pour tous ces détails, une fois de plus la transparence fait partie de notre ADN au quotidien, sachez-le on a aucune leçon à recevoir sur la transparence

Opposition : pas d'opposition
Abstention : M MURET

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. BERNARD **DEL2024-11-549**

STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE

2ème GÉNÉRATION 2023-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2122-21, et L2121-22,

Vu la stratégie nationale de gestion du trait de côte,

Vu la délibération du SIBA en date du 22 avril 2024 portant sur les stratégies locales de gestion de la bande côtière de Lège-Cap ferret et La Teste de Buch, et plus particulièrement sur le portage par le SIBA, sur le programme d'action, les coûts et le financement par les partenaires,

Vu la délibération du SIBA en date du 23 septembre 2024 portant sur les stratégies locales de gestion de la bande côtière de Lège-Cap ferret et La Teste de Buch, et plus particulièrement sur les conventions cadre entre le SIBA et ses partenaires,

Vu les rapports de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le recul du trait de côte du Bassin d'Arcachon et la synthèse régionale sur la gestion du trait de côte.

Mes chers collègues,

Le littoral de la commune de La Teste de Buch, et plus particulièrement sa façade Ouest est sujet à des phénomènes d'érosion chronique qui se traduisent par un recul progressif du trait de côte, un abaissement de la plage et une érosion du système dunaire.

Face à ce risque et afin d'intégrer la gestion du trait de côte dans ses politiques publiques, la commune de La Teste de Buch est engagée dans une Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC) depuis 2017 dont la méthodologie est fixée par une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte.

Une première SLGBC a été pilotée par la ville entre 2019 et 2022 définissant une feuille de route stratégique et opérationnelle pour répondre aux enjeux du recul du trait de côte dans l'aménagement du territoire.

Considérant la fin de cette 1ère SLGBC, une nouvelle feuille de route est à définir pour les années 2023-2026 qui est la 2ième génération de la SLGBC,

Considérant que le programme d'actions se structure selon les mêmes 8 axes, à savoir :

Axe 1 – Connaissance de l'aléa érosion et conscience du risque ;

Axe 2 – Surveillance et prévision de l'érosion ;

Axe 3 – Alerte et gestion de crise ;

Axe 4 – Prévention et prise en compte du risque érosion dans l'urbanisme ;

Axe 5 – Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dont actions de relocalisation des activités et des biens ;

Axe 6 – Actions d'accompagnement des processus naturels et de lutte active souple contre l'érosion ;

Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection et actions de lutte active dure contre l'érosion ;

Axe 8 – Portage, animation et coordination de la stratégie locale.

Considérant que conformément à la demande de la Chambre Régionale des Comptes, la SLGBC est désormais portée par le SIBA,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 06 novembre 2024 de bien vouloir :

– APPROUVER la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de 2ème génération,

– APPROUVER les termes de la convention cadre ci-jointe,

– AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre acte à intervenir

STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE (SLGBC)
2ème GENERATION 2023-2026
Note explicative de synthèse

1) La gestion de la bande côtière

Face au réchauffement climatique et ses conséquences sur le territoire côtier, l'Etat a fait le choix de porter une politique intégrée de gestion de la bande côtière. Cette politique a eu pour conséquence la création de la stratégie nationale de gestion de la bande côtière. Cette stratégie a pour objectif d'anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur les territoires afin de s'assurer de la résilience des projets de territoire.

Ainsi la stratégie nationale a été déclinée par région. Pour la région de la nouvelle aquitaine c'est le groupement d'intérêt public (GIP) littoral aquitain qui a eu pour mission de décliner la stratégie nationale en stratégie régionale.

Dès lors que celle-ci a été élaborée, le GIP a incité les communes à traduire les orientations de cette stratégie au niveau locale dans le cadre de stratégies locales. Ainsi chaque territoire le désirant a pu mettre en œuvre une stratégie locale lui permettant de mettre en évidence les contraintes auxquelles il devait faire face, conséquence de l'érosion côtière, identifier les enjeux soumis à l'évolution du trait de côte et identifier les actions à mener pour adapter le territoire aux problématiques identifiées à court, moyen ou long terme.

2) Les origines de la stratégie de la bande côtière de la commune de La Teste de Buch

Confronter à des problèmes récurrents d'érosion de son linéaire côtier et au constat de la dégradation de certaines parties des perrés qui protègent la côte pylataise et notamment le musoir de la corniche, la commune a fait le choix de mettre en œuvre une stratégie locale sous l'impulsion des services de l'Etat et du GIP littoral Aquitain.

La mise en œuvre de cette stratégie s'est faite en deux étapes :

- Une phase diagnostic ;
- Une phase élaboration.

La première étape qui correspondait à une phase de diagnostic de fonctionnement du système des passes du bassin d'Arcachon, a été réalisée en partenariat avec les communes de Lège Cap Ferret et Biscarrosse, et avec le SIBA. Cette première phase d'étude s'est terminée en juillet 2015. Elle a permis de mieux caractériser l'aléa « érosion » et définir l'évolution du trait de côte pour les années à venir afin de s'y adapter (jusqu'en 2045) Elle a aussi permis d'enclencher la deuxième phase de la réflexion correspondant à l'élaboration de la stratégie.

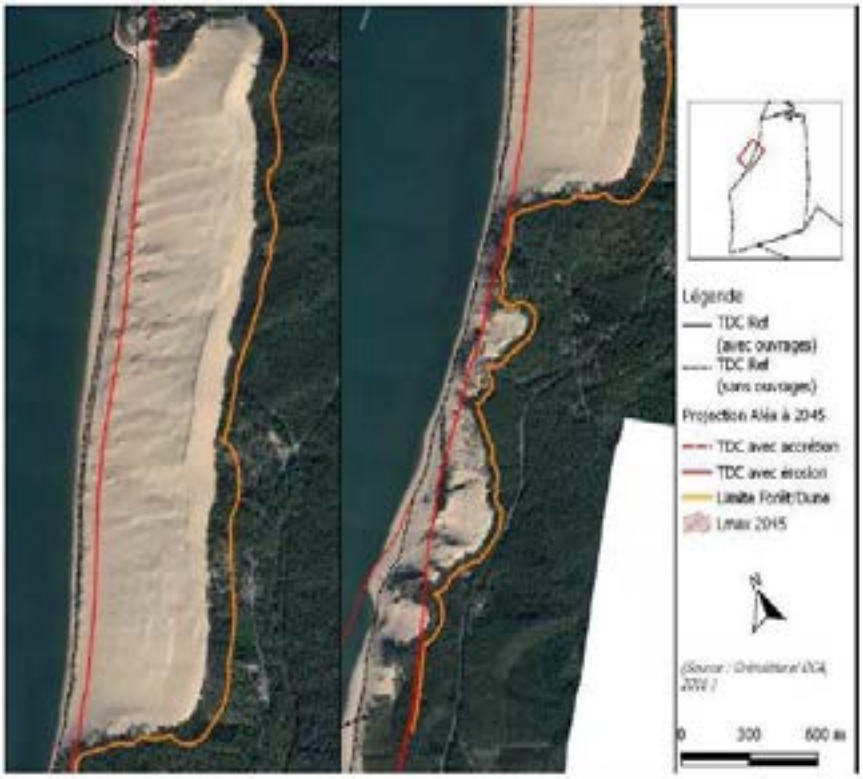

Figure 7 : Projection de l'aléa à 2045 pour le scénario 2 du secteur de la Dune

3) La stratégie de gestion de la bande côtière de la commune de La Teste de Buch- 1ère génération- 2019-2022

Le périmètre de réflexion :

La réflexion s'est déclinée en 5 secteurs :

1. Le secteur des perrés de la côte pylataise, de la limite de la commune d'Arcachon au musoir de la corniche ;
2. Le secteur spécifique du musoir de la corniche ;
3. Le secteur de la Dune du Pilat jusqu'à la dune des Gaillouneys incluant les 5 campings compris dans ce secteur ;
4. Le secteur des trois plans plages de la dune des Gaillouneys à la plage de la Salie ;
5. Le secteur de la Teste sud jusqu'à la limite de la commune de Biscarrosse.

<u>Un programme d'action réparti en 8 axes de travail :</u>

Axe 1 / Connaissance de l'aléa érosion et de la conscience du risque
Axe 2 / Surveillance et prévision de l'érosion
Axe 3 / Alerte et gestion de crise
Axe 4 / Prévention et prise en compte des risques d'érosion dans l'urbanisme
Axe 5 / Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dont actions de relocalisation des activités et des biens
Axe 6 / Actions d'accompagnement des processus naturels, ou de lutte active souple contre l'érosion
Axe 7 / Gestion des ouvrages de protection de lutte active dure contre l'érosion
Axe 8 / Portage, animation et coordination de la stratégie locale

Bilan de la stratégie 2019-2022

Portée par la Commune de La Teste de Buch, en partenariat avec le SIBA chargé de l'animation, la philosophie générale de la SLGBC reposait sur la poursuite des modes de gestion historiques déclinés par secteurs, en particulier la lutte active douce par apports de sables provenant de mêmes cellules hydrosédimentaires ou encore par l'accompagnement des processus naturels en milieu dunaire.

Lors de l'élaboration de la SLGBC, le bureau d'étude avait estimé un coût initial global pour la période 2019-2022 à hauteur de 5,508 M€ H.T pour la part publique.

Le bilan technique, administratif et financier, réalisé par le SIBA, a été concerté et validé le 31 mai 2023 en comité de pilotage. Le bilan a permis de tirer plusieurs enseignements à mettre en œuvre pour la 2ème génération de la SLGBC :

- Simplifier la gouvernance en mettant un porteur unique, le SIBA, pour les deux SLGBCs du Bassin d'Arcachon (Lège-Cap Ferret et La Teste de Buch) afin d'assurer la transversalité et la cohérence entre cette démarche et celles déjà assurés par le Syndicat (ex : le PAPI). La commune reste tout de même le maître d'ouvrage des actions qui lui reviennent, telles que la communication, la gestion de crise, l'urbanisme et aménagements, etc…
- Elaborer un programme d'action simplifiée et réalisable en lien avec les besoins du territoire ;
- Pérenniser les actions qui ont montrées leur intérêt, telles que la surveillance par levés topo-bathymétrique ou encore les opérations de réensablement ;
- Poursuivre les actions visant à améliorer la connaissance de la dynamique côtière pour une meilleure compréhension de l'évolution du littoral et pour adapter les modes de gestion de recul du trait de côte sur le territoire ;
- Consolider la concertation et la médiation avec l'ASA des riverains de Pyla sur Mer.

Le bilan financier a chiffré à 1 035 038,00 € HT les dépenses réelles effectuées réparties entre 993 963€ HT pour le Siba et 41 075€ HT pour la ville.

4) La stratégie de gestion de la bande côtière de la commune de La Teste de Buch - 2ème génération- 2023-2026

L'élaboration de la SLGBC 2ème génération tient compte à la fois de l'état de réalisation et des retours d'expériences du premier programme d'actions (2019-2022) détaillés dans le bilan, à l'évolution des enjeux sur chaque secteur ou encore aux potentielles situations d'urgence constatées afin de poursuivre les actions récurrentes, tout en précisant d'éventuelles adaptations et évolutions, ou d'inscrire de nouvelles actions.

Actée de 2023 à 2026, cette 2ème génération s'inscrit dans la continuité de la première avec un maintien des modes de gestions retenus et une actualisation du programme d'actions présenté en COPIL (le 18 avril 2024) et en CSSR (Comité régional de suivi des stratégies de gestion de la bande cotière) du GIP Littoral (le 11 janvier 2024).

La Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière 2ème génération de La Teste de Buch s'inscrit globalement dans la continuité de la 1ère, avec la pérennisation d'actions essentielles, telles que, l'amélioration des connaissances sur certains secteurs, la communication et la sensibilisation au risque érosion sur le territoire, la surveillance de l'érosion sur tout le périmètre de la SLGBC et les travaux de lutte active souple. Le programme vise également de nouvelles actions telles que la réalisation du bilan hydrosédimentaire du banc de Bernet, d'une cartographie locale de l'évolution du trait de côte à +30 ans et +100 ans, d'une étude d'opportunité sur la relocalisation de la RD218 ou encore la mise en œuvre de travaux de confortement de l'encoche dunaire de la Corniche.

L'intérêt global de cette SLGBC 2ème génération est de maintenir la gestion du recul du trait de côte sur la Commune de La Teste de Buch pour préserver la sécurité des biens et des personnes.

Huit axes inchangés orientent le programme d'actions :

Axe 1 – Connaissance de l'aléa érosion et conscience du risque ;
Axe 2 – Surveillance et prévision de l'érosion ;
Axe 3 – Alerte et gestion de crise ;
Axe 4 – Prévention et prise en compte du risque érosion dans l'urbanisme ;
Axe 5 – Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dont actions de relocalisation des activités et des biens ;
Axe 6 – Actions d'accompagnement des processus naturels et de lutte active souple contre l'érosion ;
Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection et actions de lutte active dure contre l'érosion ;
Axe 8 – Portage, animation et coordination de la stratégie locale.

Le programme d'actions prévisionnel est détaillé ci-dessous (type d'action, secteur concerné, maitrise d'ouvrage, fréquence, calendrier, coût associé, plan de financement envisagé, etc.).

On peut noter en particulier les actions en maitrise d'ouvrage communale :

- Communication et/ou développement de la culture du risque de la population/riverains : articles dans le magasine municipal et panneaux informatifs
- Réalisation d'une cartographie locale de l'évolution du trait de côte à 30 et 100 ans : 50 000€ prévus en 2024.
- Mise à jour des documents de gestion des risques : PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et Dicrim (Document d'Information sur les Risques Majeurs) ayant été révisés récemment, la mise à jour se fera si besoin donc non budgétisé en 2025
- Interaction avec le PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux), modification/révision du PLU : inclus dans le budget de la révision du PLU
- Concertation et médiation avec les propriétaires d'ouvrages : l'ASA des perrés du Pyla devra être davantage associée à la SL
- Réflexion sur la gestion et la gouvernance des épis : réunion de présentation de l'étude sur les épis réalisée en décembre 2022 aux membres de l'ASA avec le Siba

ACTIONS SLGBC La Teste de Buch 2ème génération (2023-2026)	MO	AMO	Action GEMAPI	Coût prévisionnel / an	
				Année	Coût (€ HT)
AXE 1 - POURSUITE DE LA CONNAISSANCE DE L'ALEA EROSION ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE					
Communication et/ou développement de la culture du risque de la population/riverains	Commune		Non	2024 2025 2026	2 500,00 € 2 500,00 € 2 500,00 €
Panneaux pédagogiques et/ou de sensibilisation au risque érosion (secteur Corniche)	SMGDP	Commune	Non	2025-2026	- €
Communication et sensibilisation sur la préservation des milieux naturels (secteurs dune du Pilat/camping et Plans plages)	SMGDP (hors SLGBC)	ONF	Non	2023-2026	- €
Bilan hydrosédimentaire du Banc de Bernet	SIBA		Oui	2026	50 000,00 €
AXE 2 - SURVEILLANCE ET PREVISION DE L'EROSION					
Suivi du secteur des Plans Plages	OCNA	ONF	Non	2023-2026	- €
Suivi bathymétrique et topographique des secteurs dunaires et des plages exposés à l'érosion (secteurs Perrés et Corniche)	SIBA	OCNA	Oui	2022 2023 2024 2025 2026	14 800,00 € 15 000,00 € 37 500,00 € 40 000,00 € 40 000,00 €
Suivi de tout le linéaire des ouvrages (secteurs Perrés et Corniche)	SIBA	CEREMA	Oui	2022 2023 2024 2025 2026	12 180,00 € 12 799,00 € 15 000,00 € 15 000,00 € 15 000,00 €
Réalisation d'une cartographie locale de l'évolution du trait de côte à 30 ans et 100 ans	Commune	CEREMA / BRGM	Non	2024	50 000,00 €
Expertise et surveillance du secteur des Gaillouneys	OCNA		Non	2024-2026	- €
Prévision des conditions océano-météorologiques	OCNA		Non	2023-2026	- €
AXE 3 - ALERTE ET GESTION DE CRISE					
Mise à jour des documents de gestion des risques	Commune		Non	2026	15 000,00 €
Intégration du risque érosion dans le futur PICS	SIBA		-	2024	- €
AXE 4 - INTEGRATION DES RISQUES EROSION DANS L'URBANISME					
Interaction avec le PPRL, modification / révision du PLU	Commune		Non	2025	- €
AXE 5 - ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES DONT RELOCALISATION					
Réflexion d'une étude d'opportunité sur la relocalisation de la RD218	CD33		Non	2025-2026	- €
Mise en œuvre de la relocalisation des équipements des secteurs dunaires océaniques (secteur des Plans Plages)	ONF (hors SLGBC - délégation possible à la Commune)		Non	2023-2026	- €
Opération de réhabilitation des Plans Plages	ONF (hors SLGBC - délégation possible à la Commune)		Non	2023-2026	- €
AXE 6 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROCESSUS NATURELS, OU DE LUTTE ACTIVE SOUPLE CONTRE L'EROSION					
Travaux de réensablement secteur des Perrés	SIBA		Non	2022 2024 2026	450 366,00 € 432 751,00 € 450 000,00 €
Travaux de réensablement secteur de la Corniche	SIBA		Oui	2026	500 000,00 €
Maintien de l'opérationalité l'exutoire du Wharf	SIBA	ONF (hors OCNA)	Non	2026	50 000,00 €
AXE 7 - GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION ET ACTIONS DE LUTTE ACTIVE DURE CONTRE L'EROSION					
Concertation et médiations avec les propriétaires d'ouvrages	Commune / DDTM / SIBA / ASA	Commune / DDTM / SIBA / ASA	Non	2023-2026	- €
Travaux de reprise du musoir de la Corniche	SIBA		Oui	2022 2023 2024 2025 2026	8 550,00 € 56 010,00 € 16 666,67 € 417 215,00 € - €
Etude réhabilitation des épis (reliquat SLGBC n°1)	SIBA		Oui	2022	11209,00 €
Réflexion sur la gestion et la gouvernance des épis (balisage, réhabilitation et entretien, etc...)	Commune	SIBA	Non	2023-2026	- €
Maintien des actions de protection pour la pérennisation des ouvrages existatnts	ASA		Non	2023-2026	- €
AXE 8 - PORTAGE, ANIMATION ET COORDINATION DE LA STRATEGIE LOCALE					
Animation et suivi de la SLGBC par une chargée de mission (0,5 ETP)	SIBA		Oui	2022 2023 2024 2025 2026	28 038,00 € 28 598,76 € 29 170,74 € 29 754,15 € 30 349,23 €
TOTAUX (€ HT)					**2 878 457,54 €**

Convention cadre relative
à la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière
de La Teste de Buch (2ème génération)
Période : 2023 - 2026

Entre
Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, représenté par Alain ROUSSET, Président, agissant en vertu de la délibération n° … du …
Et
Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), représentée par Monsieur Yves FOULON, Président, agissant en vertu de la délibération n° … du …
Et
La Commune de La Teste de Buch, représentée par Patrick DAVET, Maire, agissant en vertu de la délibération n° … du …
Et
Le GIP Littoral, représentée par Henri SABAROT, Président, agissant en vertu de la délibération n° … du …
Et
L'État, représenté par Etienne GUYOT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde
Ci-après désignés par « les signataires ».

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – Objet et durée de la convention 2
ARTICLE 2 – Cadre régional et références 2
ARTICLE 3 – Présentation du projet 3
3.1 Bilan de la SLGBC de La Teste de Buch 1ère génération (2019-2022) 3
3.2 Présentation de la SLGBC 2ème génération (2023-2026) 3
ARTICLE 4 – Contenu du programme d'actions 3
ARTICLE 5 – Rôles et engagements des signataires 4
5.1 Rôles des signataires 4
5.2 Engagements communs 5
5.3 Engagements du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) 6
5.4 Engagements de la commune de La Teste de Buch 6
5.5 Engagements de la Région Nouvelle-Aquitaine 6
5.6 Engagements du GIP Littoral 6
5.7 Engagements de l'Etat 7
ARTICLE 6 – Gouvernance et bilan 7
6.1 Comité de pilotage 7
6.2 Comité technique 7
6.3 Evaluation et bilan de la SLGBC 7
ARTICLE 7 – Données 7
ARTICLE 8 – Révision et résiliation de la convention 8
ARTICLE 9 – Annexes 8
Annexe 1 : Périmètre de la SLGBC 9
Annexe 2 : Tableau récapitulatif du programme d'actions de la SLGBC 10

PROJET

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet et durée de la convention

Les signataires s'engagent à respecter la présente convention, qui définit leurs rôles et leurs engagements quant à la réalisation de leur projet commun de Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC) 2ème génération de La Teste de Buch sur la période 2023-2026.

La présente convention permet de définir des objectifs partagés et des conditions techniques de mise en œuvre d'un programme d'actions prévisionnel sur la période définie ci-dessus.

La convention a également pour vocation de préciser les attentes et priorités fixées par les signataires vis-à-vis des actions à mener dans le cadre de la SLGBC.

La présente convention correspond au périmètre de la SLGBC 2ème génération de La Teste de Buch située sur le Bassin d'Arcachon, sur les communes de La Teste de Buch, dans le département de la Gironde au sein de la région Nouvelle-Aquitaine.

La cartographie du territoire concernée par la présente convention figure **en annexe 1** du présent document.

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), porteur de la SLGBC, est désigné par les signataires comme animateur du projet et de la présente convention.

La présente convention couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 ; cette période intègre les 2 phases financières de la SLGBC 2ème génération (23-24 / 25-26) ainsi que l'année 2022 qui permis d'assurer la continuité entre les deux générations de SLGBC.

ARTICLE 2 – Cadre régional et références

La Stratégie Régionale de Gestion de la Bande Côtière (SRGBC) a été élaborée, par le GIP Littoral entre 2009 et 2012 en partenariat entre l'État et l'ensemble des collectivités du littoral régional. La stratégie régionale est une déclinaison de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC), publiée en 2012 par le Ministère en charge de l'environnement.

Les travaux menés, puis actualisés respectivement en 2018 et 2022, ont permis d'aboutir à une vision partagée des acteurs publics pour la gestion du risque d'érosion côtière à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine et de disposer :

- D'une connaissance fine et partagée de l'aléa d'érosion côtière et des enjeux concernés (sensibilité régionale à l'érosion côtière) ;
- D'orientations pour permettre aux politiques publiques de mieux gérer la bande côtière en fixant des principes et des grands objectifs (document d'orientation et d'actions) ;
- D'une méthodologie régionale commune pour accompagner les territoires littoraux dans l'étude, la réflexion et la mise en œuvre des stratégies locales (guide de l'action locale).

La présente convention peut se référer aux différents textes et documents rappelés ci-après (liste non exhaustive) :

- Code de l'environnement dans son ensemble, notamment articles L. 321-1 et suivants concernant la protection et l'aménagement du littoral, et articles L. 211-7 concernant les milieux aquatiques et la compétence GEMAPI.
- Stratégie régionale de gestion de la bande côtière de Nouvelle-Aquitaine, 2012 ;
- Relevé de discussions du Comité régional de suivi des stratégies de gestion de la bande côtière du 11 janvier 2024 intégrant les avis techniques du GIP et de l'OCNA ;
- Rapport - Bilan des premières années de mise en œuvre de la SLGBC de La Teste de Buch 2019-2022 de novembre 2023 ;
- Rapport - Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière de La Teste de Buch 2ème génération – Programme d'actions 2023-2026 de février 2024 ;
- Délibération n°2024DEL029 du Comité syndical du SIBA, du 22 avril 2024, attribuant le portage des Stratégies Locales de Gestion de la Bande Côtière de 2ème génération de Lège-Cap Ferret et de la Teste de Buch.
- Délibération n°2024DEL043 du Comité syndical du SIBA, du 23 septembre 2024, validant les conventions-cadres relatives aux stratégies locales de gestions de la bande côtière de Lège-Cap Ferret et La Teste de Buch (2ème génération)
- Délibération n°XXX du Conseil municipal de la commune de La Teste de Buch, du 26 septembre 2024, XXX

ARTICLE 3 – Présentation du projet

3.1 Bilan de la SLGBC de La Teste de Buch 1ère génération (2019-2022)

Portée par la Commune de La Teste de Buch, en partenariat avec le SIBA chargé de l'animation, la philosophie générale de la SLGBC reposait sur la poursuite des modes de gestion historiques déclinés par secteurs, en particulier la lutte active douce par apports de sables provenant de mêmes cellules hydrosédimentaires ou encore par l'accompagnement des processus naturels en milieu dunaire.

Le bilan technique, administratif et financier, réalisé par le SIBA, a été concerté et validé le 31 mai 2023 en comité de pilotage

Le bilan a permis de tirer plusieurs enseignements à mettre en œuvre pour la 2ème génération de la SLGBC :

- Simplifier la gouvernance en mettant un porteur unique, le SIBA, pour les deux SLGBCs du Bassin d'Arcachon (Lège-Cap Ferret et La Teste de Buch) afin d'assurer la transversalité et la cohérence entre cette démarche et celles déjà assurés par le Syndicat (ex : le PAPI). La commune reste tout de même le maître d'ouvrage des actions qui lui revient, telles que la communication, la gestion de crise, l'urbanisme et aménagements, etc…
- Elaborer un programme d'action simplifiée et réalisable en lien avec les besoins du territoire ;
- Pérenniser les actions qui ont montrées leur intérêt, telles que la surveillance par levés topo-bathymétrique ou encore les opérations de réensablement ;
- Poursuivre les actions visant à améliorer la connaissance de la dynamique côtière pour une meilleur compréhension de l'évolution du littoral et pour adapter les modes de gestion de recul du trait de côte sur le territoire ;
- Consolider la concertation et la médiation avec l'ASA des riverains de Pyla sur Mer.

3.2 Présentation de la SLGBC 2ème génération (2023-2026)

L'élaboration de la SLGBC 2ème génération tient compte à la fois de l'état de réalisation et des retours d'expériences du premier programme d'actions (2019-2022) détaillés dans le bilan, à l'évolution des enjeux sur chaque secteur ou encore aux potentielles situations d'urgence constatées afin de poursuivre les actions récurrentes, tout en précisant d'éventuelles adaptations et évolutions, ou d'inscrire de nouvelles actions.

Actée de 2023 à 2026, cette 2ème génération s'inscrit dans la continuité de la première avec un maintien des modes de gestions retenus et une actualisation du programme d'actions présenté en COPIL (le 18 avril 2024) et en CSSR du GIP Littoral (le 11 janvier 2024).

La Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière 2ème génération de La Teste de Buch s'inscrit globalement dans la continuité de la 1ère, avec la pérennisation d'actions essentielles, telles que, l'amélioration des connaissances sur certains secteurs, la communication et la sensibilisation au risque érosion sur le territoire, la surveillance de l'érosion sur tout le périmètre de la SLGBC et les travaux de lutte active souple. Le programme vise également de nouvelles actions telles que la réalisation du bilan hydrosédimentaire du banc de Bernet, d'une cartographie locale de l'évolution du trait de côte à +30 ans et +100 ans, d'une étude d'opportunité sur la relocalisation de la RD218 ou encore la mise en œuvre de travaux de confortement de l'encoche dunaire de la Corniche.

L'intérêt global de cette SLGBC 2ème génération est de maintenir la gestion du recul du trait de côte sur la Commune de La Teste de Buch pour préserver la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 4 – Contenu du programme d'actions

Pour faciliter une lecture régionale homogène des stratégies locales de gestion de la bande côtière, le programme d'actions de la SLGBC 2ème génération, adapté aux spécificités du territoire, se décline en 8 axes principaux :

Axe 1 – Connaissance de l'aléa érosion et conscience du risque ;

Axe 2 – Surveillance et prévision de l'érosion ;

Axe 3 – Alerte et gestion de crise ;

Axe 4 – Prévention et prise en compte du risque érosion dans l'urbanisme ;

Axe 5 – Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dont actions de relocalisation des activités et des biens ;

PROJET

Axe 6 – Actions d'accompagnement des processus naturels et de lutte active souple contre l'érosion ;
Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection et actions de lutte active dure contre l'érosion ;
Axe 8 – Portage, animation et coordination de la stratégie locale.

Le programme d'actions prévisionnel est détaillé (type d'action, secteur concerné, maitrise d'ouvrage, fréquence, calendrier, coût associé, plan de financement envisagé, etc.) **en annexe 2** de la présente convention. Les coûts mentionnés pour chaque action ainsi que leur calendrier de réalisation sont des estimations prévisionnelles indicatives. Cette convention ne vaut pas engagement financier.
Afin d'en faciliter le suivi administratif et financier, le programme d'actions est établi en plusieurs phasages financiers (2 périodes de deux ans : 2023-2024 et 2025-2026).

ARTICLE 5 – Rôles et engagements des signataires

5.1 Rôles des signataires

- Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), porteur de la SLGBC

Le SIBA exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de préventions des Inondations) sur le territoire du Bassin d'Arcachon depuis 2018. En dépit des difficultés au niveau national pour la stabilisation de cette compétence dans ses modalités de mise en œuvre, en 2020, la nouvelle mandature du SIBA décida d'inclure la lutte contre le recul du trait de côte dans la GEMAPI au même titre que la lutte contre les inondations.
Cependant, depuis 2019, le bureau du SIBA a souhaité que le syndicat porte l'animation des deux stratégies locales de gestion de la bande côtière du Bassin d'Arcachon et de mutualiser le poste pour les communes de Lège-Cap Ferret et de La Teste De Buch.
Lors du bilan de la SLGBC 1ère génération de La Teste de Buch, l'ensemble des partenaires ont emis le souhait d'un portage unique des deux SLGBCs par le SIBA afin d'assurer la transversalité et la cohérence entre cette démarche et celles dont il assure déjà l'animation, telle que le PAPI, ce qui correspond par ailleurs aux recommandations de la chambre régionale des comptes formulées lors de leur contrôle sur la gestion du trait de côte sur le Bassin d'Arcachon.

- La Commune de La Teste de Buch

Le littoral de la commune de La Teste de Buch, et plus particulièrement sa façade Ouest est sujet à des phénomènes d'érosion chronique qui se traduisent par un recul progressif du trait de côte, un abaissement de la plage et une érosion du système dunaire.
Face à ce risque et afin d'intégrer la gestion du trait de côte dans ses politiques publiques, la commune de La Teste de Buch a porté la première stratégie locale de gestion de la bande côtière.
Afin de répondre aux demandes exprimées par les partenaires institutionnels, d'être conformes aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et à la décision du SIBA, le pilotage de la 2ieme génération de la SLGBC est transféré au SIBA.
La commune de La Teste de Buch souhaite poursuivre la démarche de stratégie locale et rechercher des solutions de gestion du trait de côte adaptées aux enjeux de son territoire en concertation avec les partenaires publics et privés concernés. A ce titre, la ville conserve la maitrise d'ouvrage de certaines actions de la stratégie figurant dans le tableau récapitulatif mentionné en annexe 2, et se mobilisera sur l'ensemble des engagements communs.

- La Région Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine, compétente en matière d'aménagement du territoire, porte le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui fixe les objectifs en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace et d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air et de biodiversité.
A ce titre, la Région a pris part à l'élaboration de la stratégie régionale de gestion de la bande côtière (SRGBC), qui fixe les orientations partagées par l'État et des collectivités locales sur la gestion des risques littoraux. Ainsi, elle accompagne techniquement et financièrement les

stratégies locales de gestion de la bande côtière (SLGBC) qui déclinent les objectifs de la SRGBC par des projets opérationnels au niveau local. La Région Nouvelle-Aquitaine dispose d'un règlement d'intervention spécifique « environnement littoral » qui fixe les modalités de subventionnement de ces projets. La Région Nouvelle-Aquitaine priorise le financement des dossiers qui concourent à répondre aux objectifs identifiés dans la feuille de route régionale en faveur de la transition écologique et environnementale : Néo Terra, adoptée par délibération n°2019.1021.SP du 09 juillet 2019.
Par ailleurs, la Région est autorité de gestion des fonds européens (FEDER, FEADER et une partie du FSE), elle mobilise donc également le FEDER sur les projets en lien avec l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels.

- Le GIP Littoral

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral est tout d'abord un outil de réflexion, de coordination et d'appui à la préservation, l'aménagement et la gestion des espaces littoraux. Il permet de renforcer la cohérence des programmes d'actions locales et les partenariats, ainsi que l'expertise sur les démarches à engager. Il peut être mobilisé par l'ensemble de ses membres, acteurs du littoral.
Le GIP Littoral réalise ses missions dans le cadre d'une stratégie partagée pour un développement durable, équilibré et solidaire du littoral régional : le projet « Littoral 2030 : Réussir la transition du littoral de Nouvelle-Aquitaine ». Afin de mettre en œuvre ce projet, le GIP offre à l'ensemble des membres du groupement un dispositif d'expertise et d'appui technique, un relais vers les centres de ressources existants sur les différentes questions relatives au littoral.
Le GIP anime le Comité Régional de Suivi des Stratégies Locales de Gestion de la Bande Côtière, instance de discussion entre l'Etat, la Région, les Départements, et les porteurs de stratégies locales. Son rôle est d'analyser la cohérence des stratégies locales avec les stratégies nationale et régionale, et de proposer des recommandations pour accompagner le lancement de leur mise en œuvre.

- L'Etat

En cours d'élaboration

5.2 Engagements communs

Par la présente convention, les signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs à l'érosion côtière en mettant en œuvre une approche intégrée de gestion de ce phénomène selon le programme d'actions décrit ci-dessus.
Par la mise en œuvre des actions, les signataires s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion du risque d'érosion côtière, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la culture et conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux impacts de l'érosion côtière.
Les différents maîtres d'ouvrages s'engagent ainsi, dans le respect de leurs rôles et compétences respectifs, à mettre en œuvre l'ensemble des actions du programme d'actions, aussi bien dans le domaine de la gestion du risque à court/moyen terme que dans le domaine de l'anticipation des effets du changement climatique et de l'aménagement du territoire à moyen/long terme, ces actions formant une seule et même démarche d'adaptation.
Les signataires s'engagent également à :

- Nommer des référents au niveau politique et technique chargés du suivi et de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre de la présente convention ;
- Apporter un soutien technique et méthodologique au porteur de la stratégie locale ;
- Informer le porteur de la stratégie locale des évolutions de leur mode d'intervention ;
- S'informer mutuellement des modifications et/ou retards de réalisation des actions prévues par la SLGBC ;
- Transmettre au porteur de la SLGBC l'ensemble des données collectées ou produites dans le cadre de la réalisation des actions, notamment des axes 1 et 2 du programme.
- Coordonner les actions dont ils ont la charge dans le cadre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière avec les autres démarches d'aménagement du territoire sur le même périmètre : aménagement durable des stations, aménagement durable des plages, projet partenarial d'aménagement « trait de côte », documents d'urbanisme notamment.

PROJET

5.3 Engagements du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)

Porteur de la SLGBC, il est en charge de l'animation et de la coordination de la présente convention. À ce titre, il est chargé de veiller à la mise en œuvre des actions prévues de telle sorte que les objectifs de la SLGBC puissent être atteints.

Il est garant de la cohérence et de la synergie des actions mises en œuvre par les différents maitres d'ouvrage.

Il s'engage ainsi à assurer :

- Le pilotage, le suivi et l'évaluation de la stratégie locale ainsi que la coordination entre tous les signataires et autres partenaires à travers un Comité de pilotage ;
- La mise en œuvre administrative et technique de la convention et en particulier le secrétariat technique et administratif du Comité de pilotage,
- L'élaboration et le suivi des tableaux de bord des opérations liées à la présente convention (présentation par axe précisant l'avancement des opérations) ;
- La présentation aux signataires de la programmation annuelle des actions de l'ensemble des axes de la présente convention ;
- L'animation et la concertation entre les signataires et autres partenaires afin de permettre la réalisation des actions ;
- En tant que maitre d'ouvrage d'une partie des actions prévues par le programme d'actions de la SLGBC présenté **en annexe 2**, elle s'engage à les réaliser conformément aux orientations fixées par la SLGBC.

5.4 Engagements de la commune de La Teste de Buch

La Commune de La Teste de Buch s'engage à :

- Réaliser les actions prévues par le programme d'actions de la SLGBC présenté **en annexe 2**, conformément aux orientations fixées par la SLGBC, sous réserve de l'obtention des financements prévisionnels indiqués dans ce même tableau, et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives liées aux travaux ;
- Transmettre au porteur de la SLGBC toute information relative à la réalisation des opérations prévues par le programme d'actions et à celle d'actions non prévues, mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement de la SLGBC ;
- Informer le porteur de la SLGBC des dépôts de dossiers de demandes de subventions et de l'état d'avancement des démarches d'autorisations administratives liées aux travaux.

5.5 Engagements de la Région Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à examiner les demandes de subvention concernant les projets issus du programme d'actions de la présente convention (**annexe 2**) aux regards de ses règlements d'intervention sectoriels, notamment celui de l'environnement littoral, ainsi que du FEDER. Cette convention ne vaut pas engagement financier. Les engagements financiers s'effectueront en fonction de l'éligibilité des projets, des disponibilités financières et d'une approbation par la Commission Permanente de la Région (subvention régionale) ou d'une décision du Président à la suite de l'avis de l'Instance de Consultation des Partenaires (FEDER).

La Région Nouvelle-Aquitaine s'engage également à assurer une cohérence interne entre le soutien apporté à la SLGBC faisant l'objet de la présente convention et les éventuelles démarches d'aménagement durable des stations et des plages sur le même territoire.

5.6 Engagements du GIP Littoral

Le GIP Littoral s'engage à associer le porteur de la Stratégie locale de gestion de la bande côtière aux groupes techniques thématiques (GT) qu'il anime et pour lesquels l'expertise du territoire pourra être sollicitée, en particulier dans le cadre du GT Risques, dans l'objectif de partager les éléments de connaissance et d'actualité sur les sujets littoraux et de fournir au porteur de la SLGBC les résultats des actions, réflexions et études menées au niveau régional, en matière de gestion des risques littoraux. Il s'engage à associer le porteur de la SLGBC aux instances de suivi et de pilotage des études et réflexions prospectives engagées par le GIP littoral conformément aux axes de travail de Littoral 2030, et à solliciter l'avis du porteur sur le programme de travail annuel du GIP et l'évaluation du projet Littoral 2030.

5.7 Engagements de l'Etat
En cours d'élaboration

ARTICLE 6 – Gouvernance et bilan

6.1 Comité de pilotage
Dans le cadre de la mise en œuvre de la SLGBC de 2ème génération de La Teste de Buch 2023-2026, les signataires coordonnent leur action au sein d'un Comité de pilotage qui se réunit à minima 1 fois par an. Il est présidé par le représentant du porteur de la SLGBC.
Le Comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de sa cohérence dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions de la SLGBC.

6.2 Comité technique
La préparation du travail du Comité de pilotage est assurée par un Comité technique composé des représentants des différents signataires de la présente convention. D'autres partenaires peuvent être également associés pour le bon déroulement des actions. Ce Comité technique est présidé par le porteur de la SLGBC.
Le Comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du Comité de pilotage. Il informe le Comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du plan d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.
Le Comité de pilotage peut demander à se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme d'actions, détenus par les maitres d'ouvrages.

6.3 Evaluation et bilan de la SLGBC
Un bilan annuel technique et financier est réalisé et présenté au Comité de pilotage.
Ce bilan annuel doit permettre :
- De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions ;
- De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire la programmation annuelle du programme d'actions ;
- De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs ainsi que leur implication ;
- D'aider les prises de décisions.

Un bilan final de la SLGBC sera également réalisé et présenté, sous la forme d'un rapport, au Comité de pilotage à la fin de la période définie pour la mise en œuvre de la SLGBC, il doit permettre :
- D'apprécier la pertinence de la stratégie d'action par rapport aux enjeux identifiés ;
- D'analyser la gestion (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- D'analyser les réalisations, résultats et impacts des actions ;
- De sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- D'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et d'identifier les améliorations aptes à permettre l'élaboration, le cas échéant, d'une poursuite de la SLGBC.

ARTICLE 7 – Données

Le porteur de la SLGBC s'assure que les données et documents (rapports d'études, cartes, modélisations, etc.) produits par les actions menées dans le cadre de la SLGBC soient mis à la disposition de l'ensemble des signataires ainsi qu'à l'ensemble des partenaires de la SLGBC. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données peut être rédigée.
Les données collectées ou produites dans le cadre de la réalisation des actions, notamment des axes 1 et 2 du programme, doivent être transmises à l'Observatoire de la Côte de Nouvelle-

PROJET

Aquitaine pour être capitalisées. Leurs métadonnées seront intégrées au sein de la plateforme régionale PIGMA.

ARTICLE 8 – Révision et résiliation de la convention

La présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant, notamment pour permettre :

- Une modification significative du programme d'actions initialement arrêté, portant notamment sur l'ajout d'opération(s) nouvelle(s), ou l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de la cohérence ou de l'intérêt de la SLGBC ;
- L'adhésion ou le retrait d'un signataire à la convention ;
- La prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque signataire peut proposer un avenant. Le Comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au Comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que des modifications au programme de la SLGBC envisagées, par leur ampleur, remettent en cause l'équilibre général de la présente convention, il est fondé à saisir le Comité de pilotage, qui déterminera si les modifications doivent faire l'objet d'un avenant à la convention.

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les signataires. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en Comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des signataires. La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

ARTICLE 9 – Annexes

Annexe 1 : Carte du territoire concernée par la SLGBC ;
Annexe 2 : Tableau récapitulatif du programme d'actions de la SLGBC (maitrise d'ouvrage, coût estimé, et calendrier de réalisation prévisionnel).

Fait en 5 exemplaires originaux,

Le .....

La Commune de La Teste de Buch,

.....

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon,

.....

La Région Nouvelle-Aquitaine,

.....

Le GIP Littoral

.....

L'Etat

.....

PROJET

Annexe 1 : Périmètre de la SLGBC

PROJET

Annexe 2 : Tableau récapitulatif du programme d'actions de la SLGBC

ACTIONS SLGBC La Teste de Buch 2ème génération (2023-2026)	MO	AMO	Action GEMAPI	Coût prévisionnel / an	
				Année	Coût (€ HT)
AXE 1 - POURSUITE DE LA CONNAISSANCE DE L'ALEA EROSION ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE					
Communication et/ou développement de la culture du risque de la population/riverains	Commune		Non	2024 2025 2026	2 500,00 € 2 500,00 € 2 500,00 €
Panneaux pédagogiques et/ou de sensibilisation au risque érosion (secteur Corniche)	SMGDP	Commune	Non	2025-2026	- €
Communication et sensibilisation sur la préservation des milieux naturels (secteurs dune du Pilat/camping et Plans plages)	SMGDP (hors SLGBC)	ONF	Non	2023-2026	- €
Bilan hydrosédimentaire du Banc de Bernet	SIBA		Oui	2026	50 000,00 €
AXE 2 - SURVEILLANCE ET PREVISION DE L'EROSION					
Suivi du secteur des Plans Plages	OCNA	ONF	Non	2023-2026	- €
Suivi bathymétrique et topographique des secteurs dunaires et des plages exposés à l'érosion (secteurs Perrès et Corniche)	SIBA	OCNA	Oui	2022 2023 2024 2025 2026	14 800,00 € 15 000,00 € 37 500,00 € 40 000,00 € 40 000,00 €
Suivi de tout le linéaire des ouvrages (secteurs Perrès et Corniche)	SIBA	CEREMA	Oui	2022 2023 2024 2025 2026	12 180,00 € 12 769,00 € 15 000,00 € 15 000,00 € 15 000,00 €
Réalisation d'une cartographie locale de l'évolution du trait de côte à 30 ans et 100 ans	Commune	CEREMA / BRGM	Non	2024	50 000,00 €
Expertise et surveillance du secteur des Gaillouneys	OCNA		Non	2024-2026	- €
Prévision des conditions océano- météorologiques	OCNA		Non	2023-2026	- €
AXE 3 - ALERTE ET GESTION DE CRISE					
Mise à jour des documents de gestion des risques	Commune		Non	2026	15 000,00 €
Intégration du risque érosion dans le futur PICS	SIBA		-	2024	- €
AXE 4 - INTEGRATION DES RISQUES EROSION DANS L'URBANISME					
Interaction avec le PPRL, modification / révision du PLU	Commune		Non	2025	- €
AXE 5 - ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES DONT RELOCALISATION					
Réflexion d'une étude d'opportunité sur la relocalisation de la RD216	CD33		Non	2025-2026	- €
Mise en oeuvre de la relocalisation des équipements des secteurs dunaires océaniques (secteur des Plans Plages)	ONF (hors SLGBC - délégation possible à la Commune)		Non	2023-2026	- €
Opération de réhabilitation des Plans Plages	ONF (hors SLGBC - délégation possible à la Commune)		Non	2023-2026	- €
AXE 6 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROCESSUS NATURELS, OU DE LUTTE ACTIVE SOUPLE CONTRE L'EROSION					
Travaux de réensablement secteur des Perrès	SIBA		Non	2022 2024 2026	450 366,00 € 432 751,00 € 450 000,00 €
Travaux de réensablement secteur de la Corniche	SIBA		Oui	2026	500 000,00 €
Maintien de l'opérationalité l'exutoire du Wharf	SIBA	ONF (hors OCNA)	Non	2026	50 000,00 €
AXE 7 - GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION ET ACTIONS DE LUTTE ACTIVE DURE CONTRE L'EROSION					
Concertation et médiations avec les propriétaires d'ouvrages	Commune / DDTM / SIBA / ASA	Commune / DDTM / SIBA / ASA	Non	2023-2026	- €
Travaux de reprise du musoir de la Corniche	SIBA		Oui	2022 2023 2024 2025 2026	8 550,00 € 56 010,00 € 10 668,67 € 417 215,00 € - €
Etude réhabilitation des épis (reliquat SLGBC n°1)	SIBA		Oui	2022	11 209,00 €
Réflexion sur la gestion et la gouvernance des épis (balisage, réhabilitation et entretien, etc...)	Commune	SIBA	Non	2023-2026	- €
Maintien des actions de protection pour la pérennisation des ouvrages existants	ASA		Non	2023-2026	- €
AXE 8 - PORTAGE, ANIMATION ET COORDINATION DE LA STRATEGIE LOCALE					
Animation et suivi de la SLGBC par une chargée de mission (0,3 ETP)	SIBA		Oui	2022 2023 2024 2025 2026	28 038,00 € 28 588,76 € 29 170,74 € 29 754,15 € 30 349,23 €
TOTAUX (€ HT)					**2 870 467,54 €**

Monsieur Le Maire
Merci M Bernard

Monsieur MURET :
Ce qui est intéressant au fur et à mesure des délibérations, c'est que dans notre belle et riche commune tout est lié, tous les sujets sont croisés et la forêt dunaire, le trait littoral, l'érosion tout ça converge et tout ça m'appelle « transparence quand tu nous tiens » à vous proposer qu'au prochain conseil vous mettiez à l'ordre du jour le fameux rapport de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, dont nous n'avons vu de votre réaction que quelques bribes dans la presse. C'est un rapport important qui dresse un état des lieux et qui est assez sévère, tous les sujets sont liés, effectivement je rejoins l'inspectrice, il y a trop de choses un peu disparates et des initiatives notamment des collectivités publiques qui ne vont pas dans le même sens, c'est ça qui est souligné dans le rapport, je vous demande pour une parfaite transparence pour la richesse des débats, que vous puissiez mettre à débattre au sein de notre conseil municipal ce rapport de IIGEDD parce que le sujet est éminemment lié à toutes les politiques publiques que nous pouvons appliquer au sein de notre conseil.

Monsieur MAISONNAVE :
Cette stratégie locale issue d'une réflexion partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales s'engage à étudier toutes les possibilités à la fois techniques pour gérer un risque existant, notamment sur le repli stratégique.
La 1ère génération de cette stratégie de la bande côtière prenait en compte un périmètre de réflexion décliné en 5 secteurs, notamment le secteur dune du Pilat jusqu'à la dune de Galouney qui inclus les 5 campings. La 2ème génération présentée aujourd'hui s'inscrit doublement dans la continuité de la 1ère, 8 axes orientent ce programme d'actions dont un axe porte sur les actions et réduction de la vulnérabilité et des biens et des personnes et la relocalisation des activités et des biens.
Actuellement ces axes de réflexions restent au stade des intentions certes louables mais de simples velléités. Preuve en est la reconstruction des campings pour maintenir et pérenniser l'offre touristique et l'activité commerciale, pour autant la relocalisation des campings reste un sujet d'actualité et pour cause la fragilité et l'érosion de notre littoral, le recul progressif du trait de côte, l'abaissement de la plage et l'érosion dunaire ne peuvent que nous interpeler.
Nous savons pertinemment que ces phénomènes vont s'accentuer dans le temps et entraineront inévitablement la relocalisation des campings.
Toutefois en repoussant la prise des décisions il est acté que l'activité économique et les objectifs de cette stratégie locale sont parfois discordantes. Comment ne pas être interpellé par la construction lorsque je longe la route des plages de la Salie et la Lagune de 2 imposants bâtiments en béton qui longent cette départementale.
Des ouvrages qui dénotent dans ce paysage dunaire devenu sensible après le malheureux épisode que nous avons connu. Pourquoi avoir signé ce permis de construire M le Maire ? où le béton trône, j'ai fait des films, des photos, pourquoi n'avoir pas privilégié une structure bois plus en harmonie avec la beauté et la fragilité du site pour une meilleure intégration et une meilleure valorisation de notre littoral.
En regardant les décisions, la coordination environnement du bassin d'Arcachon CEBA a déposé une requête au tribunal administratif de Bordeaux demandant l'annulation du permis signé par vous M le Maire le 27/10/2023. Requête qui a fait l'objet d'une décision de votre part pour solliciter le cabinet Riviere pour défendre les intérêts de la commune sur ce dossier.
C'est dommageable, on aurait pu peut-être éviter ce recours avec un petit peu plus de bon sens, malgré tout nous voterons cette délibération qui met en avant le principe de prévention tout en encourageant à développer la connaissance et la culture du risque.

Madame DELMAS :

Je tiens à remercier M Busse, ma question au moins a permis d'avoir des compléments d'informations très appréciés.
Je n'ai pas su pourquoi il n'y avait pas de participation la dernière fois de la Cobas, mais….

Dans cette 2ème génération, en fait des actions qui se résument principalement au ré ensablement des plages opération récurrente depuis des années celui du secteur de la corniche ainsi que la remise en état du musoir, des études, cartographie, animation pour un montant global des actions de 2,8 M€ sur la période. 2023-2026.
Je voudrais appuyer et corroborer les propos de M Maisonnave, j'ai relevé des mots, des phrases du rapport de l'IGEDD concernant la mission d'accompagnement de la candidature du label grand site de France « dune du Pilat » mission effectuée par l'inspection générale de l'environnement et du développement durable du 22,23et 24 novembre 2023 et à travers les propos de ce rapport je vais vous poser 4 questions Monsieur le Maire
- des coupes abusives ont été opérées sur des parties non incendiées, c'est le cas du terrain situé en face du parking d'accueil. Cette infraction n'a pas donné lieu à un procès-verbal P 9/34
Avez-vous une explication Monsieur le Maire ?
Je cite toujours ….
- Le souci compréhensible de reconstruire les campings a pris le pas, ce qui est déplorable (le mot est fort) sur celui de la préservation paysagée du site P 11/34,
Dans l'instruction de ces dossiers on a confondu vitesse et précipitation (titre de notre presse locale SO dans un article récent) sans tenir compte des règles établies en 2012 (réf au rapport Clément) donc sans respecter l'intérêt général le nombre d'équipements, capacité maximale dépassée, prévention des risques, PC acceptés en 2023 a P12/34
- les bungalows sont non démontables semble-t-il cette interprétation est inacceptable et le rapporteur recommande de vérifier que le démontage effectif de ces installations s'effectue chaque année après la saison touristique'
Est-ce le cas Monsieur le Maire ?
De plus le rapport signale que ces installations sont de véritables passoires thermiques, équipées de climatisation et dénonce un gaspillage d'énergie considérable
- un risque de contentieux réel, recours gracieux de l'association CEBA sur le problème du nombre, impact paysager, la construction à l'identique est questionnée : les bâtiments d'accueil et de service sont plus grands, plus hauts, implantés différemment et construits en dur. Doutes importants sur la conformité des travaux réalisés.
Avez-vous vérifié Monsieur le Maire le nombre réel et l'implantation et donc la conformité des travaux réalisés ?
Un grand site fragilisé qui ne peut prétendre à obtenir son label à court terme
Certaines recommandations sont faites pour obtenir le label GSF, notamment l'évolution du périmètre, une gouvernance à élargir SIBA et COBAS pour leurs compétences respectives, mobilité et tourisme, étoffer le projet par une stratégie à long terme, nécessité de disposer d'une étude de circulation déplacements, stationnements pour une réelle stratégie partagée par tous, cela évitera de faire des essais qui s'appuient sur aucune étude et d'éléments tangibles chiffrés.

Nouveaux enjeux paysagers, relief des dunes primaires grises jusqu'alors peu perceptibles et nouveaux enjeux liés à l'évolution climatique, une réflexion sur la relocalisation des campings et de façon plus large relative à l'hébergement touristique sur le secteur ; le simple déplacement des campings de l'autre côté de la route forestière D 218 ne sera pas accordé, c'est dit dans le rapport.
En conclusion du rapport :
- le terrible incendie ne remet pas en cause le caractère exceptionnel de ce paysage
- une vigilance s 'impose pour éviter des dégradations irréversibles
- les premières décisions prises après l'incendie appellent à la vigilance

- l'objectif de la labellisation GSF contribue à la préservation et reconquête des qualités paysagères du site classé
- l'objectif de label est atteignable et dépend de la détermination des acteurs locaux à avancer dans le respect de ce site.
Quelle est votre position Monsieur le Maire ?

Monsieur DUCASSE :
Beaucoup de choses ont été dites, je vais revenir plus prosaïquement sur le problème de la gestion de la bande côtière.
Je remarque que le programme d'action n°1 2019/2022 sur ces 8 axes de travail en 2022/2023 c'est strictement le même programme, il semble que nous n'ayons pas beaucoup avancé, beaucoup de communication, cartographie, de mise à jour de documents, de concertation, de réflexions et de règlements. Par contre au niveau de l'exécution des stratégies locales par axe et en euros, je remarque que sous l'action du maire je dis pas ses prévisions, mais à 71% d'exécution de son programme, Lacanau 115% d'exécution, Lege Cap ferret 77% d'exécution, Biscarosse 73% d'exécution, Capbreton 73% d'exécution, et la Teste bizarrement 23% d'exécution seulement avec 598 589€.
A part le réensablement qui est efficient sur la zone urbanisée, il va falloir ou changer de braquet ou changer de programme devant la réalité et se consacrer à ce qui est défendable et réalisable, ce que vous dites d'ailleurs dans un article récent.

Monsieur BERNARD :
En fait il y a 2 sujets, vous faites la confusion entre la stratégie locale et le dossier de labélisation du Grand Site, sur la stratégie locale mon commentaire va être simple, la 1ère génération se prolonge par une seconde génération, la 1ère vous l'avez votée sans l'ombre d'un doute et la 2ème s'inscrit dans la continuité de ce que vous aviez imaginé et de ce qui avait été prévu en terme de phasage. Les actions n'ont pas bougé, les actes de chacun des axes de travail se concluent par des actions qui ont été valorisées, là il n'y a peu de changement.
Ce que nous évoquons aujourd'hui c'est un transfert de compétences sur la demande de la CRC, on est dans un transfert de responsabilités en terme de cohérence. Je ne vais pas aller plus loin dans ce dossier-là, on peut regretter peut-être les arbitrages qui sont fait en terme de commune, c'est un autre dossier, ce n'est pas le dossier du jour.
Mme Delmas vous citez le rapport qui a été fait par l'inspectrice de GSF dans le cadre de la labellisation du dossier. Elle a ses vertus, ses observations mais elle s'inscrit uniquement dans une préoccupation qui est environnementale, elle oublie par beaucoup de volets comme la sécurité qui est dans la compétence du maire, la gestion des ressources et l'économie du dispositif sur l'ensemble du site, les campings en l'occurrence et ne tient pas compte ni à consulté les populations qui sont des populations de proximité, de la Teste et ceux du Pyla qui sont pour une partie d'entre eux, qui habitent sur une partie de la Dune, je trouve que ce document qui lie l'histoire à sa manière est incomplet. Nous l'avons évoqué auprès de l'ensemble des autorités publiques, de l'Etat, départementale et régionale.
Ce document c'est une lecture du dossier, encore une fois il est vertueux, on ne va pas revenir sur les autorisations de re construction des campings qui on est bien d'accord tous, aujourd'hui ils ne sont plus protégés en terme visuel par une couverture végétale, il faut donner du temps au temps, l'incendie a fait ces dégâts.
Il ne faut pas mélanger les dossiers, ce document il est vertueux par certains aspects, il est incomplet par d'autres et s'inscrit dans une logique que nous ne partageons pas parce que l'objectif c'était la labellisation et ça se situe uniquement sur le territoire dédié à la grande dune et ça ne devrait pas s'autoriser à des jugements concernant les autres éléments.
Quelque chose auquel je suis sensible, les mobilités, on est quelque part dans ce rapport mis en accusation comme quoi les autorités territoriales, la commune, la Cobas et peut être le département ne sont pas soucieux des préoccupations de la dune, bien sûr que si, je vous rappelle que je siège au comité syndical, les 3 composantes, le département, la région et le

territoire, donc et parmi ces 6 membres la plupart sont eux-mêmes vis Présidents des institutions. Quelque part tout ça est un peu obscur et sa manque de lucidité, on est peut-être sensible à certains éléments, on est pas sensible à d'autres, donc on est pas forcement d'accord avec ce qui est dit.
Pendant l'été il y a 30 navettes la capacité de chaque navette 100 places qui tous les jours déversent la dune, 100X30 = 3000 personnes, la collectivité met en place 3000 sièges pour desservir la dune, dire que l'on ne tient pas compte de la dune c'est quand même un petit peu sévère, pour ceux qui gère tout ça, je ne dirai pas plus, il y a beaucoup de chose à dire, ce rapport n'est pas complet à notre sens, il ne tient pas compte du volet sécurité, des investissements qui sont portés par les communes et la cobas, il ne tient pas compte des autorisations qui ont été données par tous les services de l'Etat dans le cadre de la reconstruction.

Madame TILLEUL :
Concernant la stratégie locale, pour la stratégie 2019/2022 en fait il y avait 40 actions réparties sur 8 axes, les 8 axes nous les avons conservés mais nous avons réduit, car il y avait beaucoup de redondance, après au niveau du portage nous avons demandé que ce soit le Siba qui soit porteur, car ce sont eux qui effectuent un maximum d'actions au niveau des sites.
Je vous rappelle que sur la 1ère phase nous avons eu un incendie qui nous a un petit peu arrêté dans notre élan et donc des actions qui n'ont pas pu être réalisées. En terme de coût la 1ère phase a été surévaluée à plus de 5 millions, aujourd'hui on tournera plus au niveau de 2 millions. Ce sont des choses qui ont été refaites, dernièrement nous avons travaillé sur la réfection des plans plages, la demande de M le Maire et de nos partenaires c'est d'avoir une vision plus large notamment à 50 ans pour la future génération et, nous travaillons sur des éléments modulables pour pouvoir accueillir au mieux l'ensemble du public sur les plages océanes.

Monsieur le Maire :
Mme Delmas je ne vais pas répondre à toutes vos questions, simplement vous apporter 2 éléments, le 1er, le déboisement qui a été fait devant la dune du Pilat, c'est en décision du Préfet pendant les incendies, quelque part, elle m'arrange cette décision, moi, avant l'incendie j'avais proposé à cet endroit-là que nous puissions faire un stationnement pour créer de la sécurité, cela m'avait été totalement refusé en me disant , non , ce sont des sites classés cela ne sera pas possible et plus particulièrement parce qu'il était certainement déjà dans l'esprit, la labélisation.

Ils ne voulaient pas du haut de la dune que l'on continue à voir d'autres voitures. C'est au moment de l'incendie le Préfet qui a demandé cette coupe, aujourd'hui elle est faite, je persiste, il faudra plusieurs stationnements et celui-ci en est un, puisque nous allons arrêter et j'avais dit que c'était du provisoire, la navette de bus, car sur l'année 2024 elle n'a pas du tout marché, pour des raisons peut être de prix, peu importe, nous on ne fait rien de gratuit à la Teste et plus particulièrement quand il s'agit de gens qui arrivent de l'extérieur qui utilisent nos routes, nos services, la santé la sécurité il faut qu'ils paient si on ne veut pas augmenter l'impôt des testerins, il faut bien que les touristes participent à la vie de la ville .
Deuxième élément, ne tirez pas contre votre camp, vous l'avez déjà fait en donnant la présidence de la dune à Mme Le Yondre, ne continuez pas à tirer contre votre camp, vous savez les campings ils sont essentiels pour l 'économie de notre ville, oui je me suis battu pour que les campings puissent se reconstruire à l 'endroit où ils étaient et j'en suis fier, maintenant il y a un rapport , me dit-on qu'il y aura des contrôles, si d'aventure il y a des choses qui ont été faites et ne sont pas conformes et bien des décisions seront prises. L'essentiel c'était qu'ils reviennent, si les campings ne s'étaient pas refaits à cet endroit-là jamais ils n'auraient pu se reconstruire.
À l'époque quand on avait parlé de relocalisation, vous aviez donné 3 sites impossibles, derrière la caserne des pompiers, à Bordes et à Cazaux, impossible, les gens qui viennent dans ces campings ils viennent y chercher la forêt, malheureusement elle n'y est plus mais elle y

reviendra, la dune et l' océan, c'est ça qu'ils viennent chercher mais sachez je le redis, ces chiffres qui avaient été donnés par le Président il y a 3 ou 4 ans, il me disait un campeur c'est 50€/jour/personne, c'est peut être passé aujourd'hui à 60€, il dépense 1€ dans le camping il dépense 3€ en extérieur, cette économie nous en avons besoin, donc ne tirez pas contre votre camp, c'est des dossiers sur lesquels il faut que vous nous aidiez.
Là vous cherchez plutôt à savoir pourquoi on est allé vite, c'est allé très vite parce que c'était une décision du Président de la République tout simplement, comme c'est allé très vite pour construire le village olympique, aujourd'hui s'ils avaient dû attendre de faire sauter tous les verrous environnementaux les jeux olympiques de Los Angeles commenceraient que le village ne serait pas encore terminé à Paris.

Nous, nous revendiquons notre territoire, ces campings on en a besoin, après il y a des choses qui ont été faites en dehors du permis qui a été signé, et bien les autorités réguleront.
Quant au label concernant la dune, je le redis notre dune du Pilat avec ou sans label elle restera la même, elle restera à la même hauteur, la différence si vous voulez avoir 2 millions de visiteurs, on en aura peut-être 3, aujourd'hui on n'était pas prêt à accueillir 1 millions de visiteurs supplémentaires à cet endroit-là et surtout ça nous demande aussi des contraintes au niveau de notre forêt et plus particulièrement la forêt usagère, l'espace.
Moi je ne maitrisais pas l'avenir en acceptant ce qu'ils nous demandaient et je n'étais pas en capacité de garantir aux gens qu'à l'avenir ils pourraient continuer dans cette partie de forêt qui englobait le périmètre qui pouvait être pris au niveau du label. Ce label si les choses se font, elles se feront, sachez que personnellement je n'y cours pas derrière.

Nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. SAGNES **DEL2024-11-550**

AVENANT N°1 DE MODIFICATION FINANCIERE A LA CONVENTION DE REALISATION 33-24-044 AVENUE CHARLES DE GAULLE ET RUE LODY ENTRE LA COMMUNE, LA COBAS ET L'EPFNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 « prononçant la carence définie par l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de La Teste de Buch »,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 février 2024 « portant délégation du droit de préemption urbain sur la Commune de La Teste de Buch à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine »,

Vu la convention tripartite droit de préemption urbain entre l'Etat, la Commune et l'EPFNA signée le 13 mai 2024, approuvée par délibération n°2024-04-139 du 11 avril 2024,

Vu la convention de réalisation n° 33-24-044 pour la réalisation d'une opération de logements avenue Charles de Gaulle et rue Lody entre la Commune, la COBAS et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA),

Vu le projet d'avenant n° 1 ci-joint,

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune, la COBAS et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), ont signé, le 09 juillet 2024, la convention de réalisation n°33-24-044 « pour la réalisation d'une opération de logements avenue Charles de Gaulle & rue Lody » autorisant l'EPFNA à intervenir par voie d'acquisition (à l'amiable, préemption ou via l'expropriation), sur le périmètre comprenant les parcelles cadastrées section FR n° 447, 448, 449 et 450,

Considérant que l'engagement financier maximal prévu pour cette opération, dans la convention, d'un montant de 1 000 000€ HT a été sous-estimé par l'EPFNA, en raison d'une erreur matérielle qui lui est imputable,

Considérant que le montant plafond des dépenses doit être augmenté légèrement afin d'être adapté aux dépenses engagées et de parvenir à la finalisation de l'opération,

Considérant que l'EPFNA propose de signer un avenant à cette convention, passant le montant plafond de 1 000 000 € HT à 1 250 000 € HT,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 06 novembre 2024 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de l'avenant n°1 de modification financière à la convention de réalisation 33-24-044 ci-joint,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout autre acte à intervenir.

AVENANT N°1 DE MODIFICATION FINANCIERE A LA CONVENTION DE REALISATION 33-24-044 « AVENUE CHARLES DE GAULLE ET RUE LODY » ENTRE LA COMMUNE, LA COBAS ET L'EPFNA

Note explicative de synthèse

Par délibération n°2024-06-302 du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de réalisation n° 33-24-044 entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), la COBAS et la Commune pour la réalisation d'une opération de logements avenue Charles de Gaulle et rue Lody, en vue de la production de logements aidés dans un contexte de forte tension foncière et de raréfaction du foncier disponible.

Ce projet, porté par le Bailleur Social Clairsienne, porte sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-après :

Parcelles cadastrales	Surface de la parcelle	Type de bien	Adresse de la parcelle	Zonage PLU	Occupation	Propriétaire
FR n°447	595 m²	Bâti	18 avenue Charles de Gaulles	UB	Libre	Clairsienne
FR n°448	443 m²	Bâti	1 bis rue Lody	UB	Libre	Clairsienne
FR n°449	272 m²	Bâti	1 rue Lody	UB	Libre	EPFNA
FR n°450	752	Bâti	3 rue Lody	UB	Libre	EPFNA

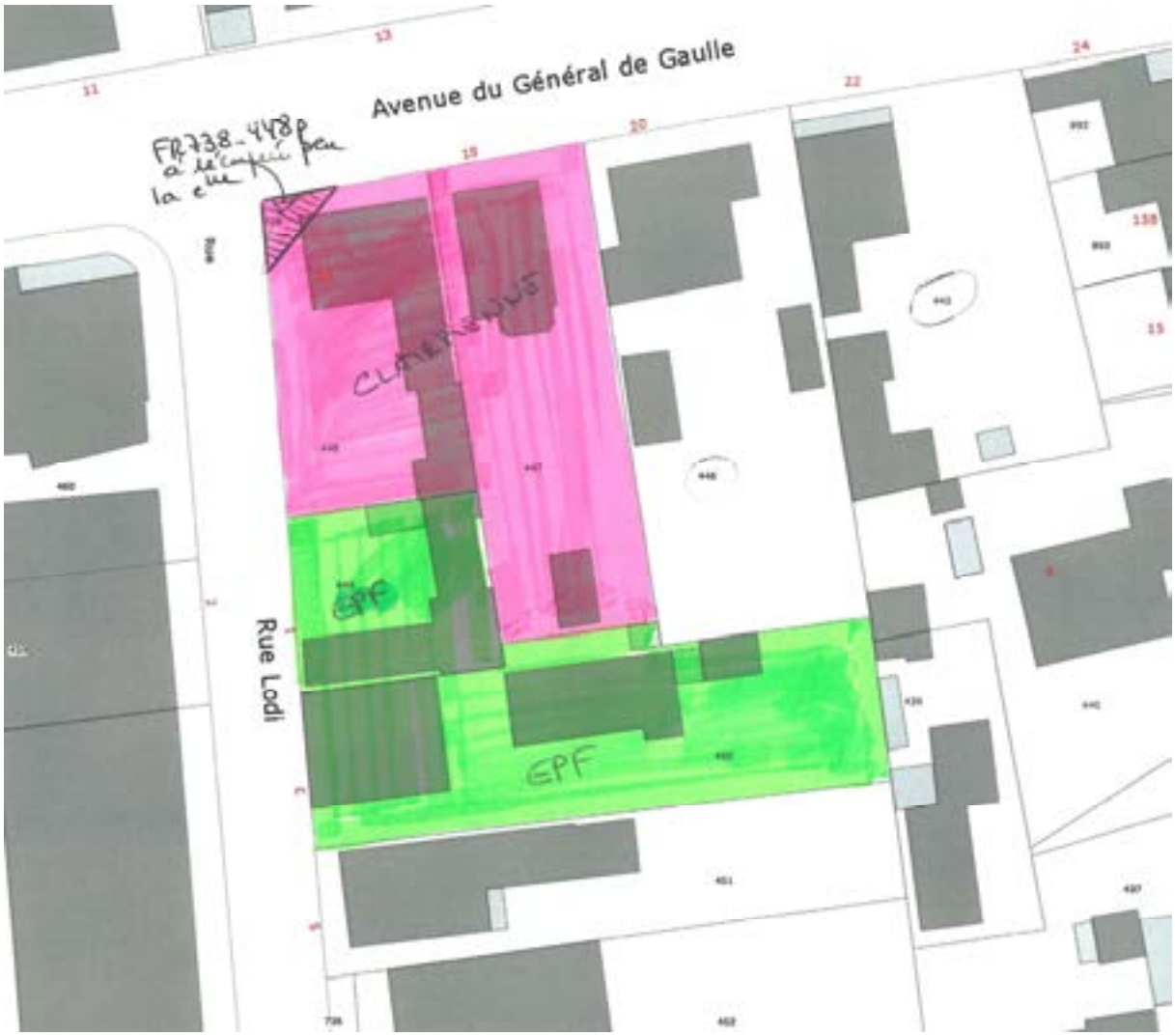

La convention de réalisation n° 33-24-044 a été signée le 09 juillet 2024.

Elle détermine :

- les objectifs partagés par la Commune et l'EPFNA ,
- les engagements et obligations que prennent la Commune et l'EPFNA en vue de sécuriser une éventuelle intervention foncière future à travers la réalisation des études déterminées au sein de la convention,
- les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFNA seront revendus à un opérateur désigné par la commune,
- les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPFNA et de la commune, et notamment les conditions financières de réalisation des études.

Elle comporte l'engagement financier maximal de l'EPFNA pour cette opération, à savoir 1 000 000€ HT, et une durée d'intervention de 3 ans.

Or, lors du transfert du budget inscrit dans l'ancienne convention (33-18-112) sur la nouvelle convention de réalisation, l'EPFNA a constaté une erreur matérielle **de sa part** portant sur le montant plafond prévu au sein de la convention de réalisation 33-24-044 « avenue Charles de Gaulle & rue Lody ».

Il est donc impératif de corriger cette erreur imputable à l'EPFNA.

Ainsi le montant plafond des dépenses doit être augmenté légèrement afin d'être adapté aux dépenses engagées et de parvenir à la finalisation de l'opération.

L'EPFNA propose de signer un avenant à cette convention, passant le montant plafond de 1 000 000 € HT à 1 250 000 € HT.

La présente délibération a donc pour objet de :

- Approuver les termes de l'avenant n°1 de modification financière à la convention de réalisation 33-24-044, ci-joint,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout autre acte à intervenir.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2023 – 2027

AVENANT N°1 DE MODIFICATION FINANCIERE
A LA CONVENTION DE REALISATION N°33-24-044
AVENUE DU GENERAL CHARLES DE GAULLE & RUE LODY
ENTRE
LA COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH,
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
ET
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA)

ENTRE

La **commune de la Teste-de-Buch**, personne morale de droit public, dont le siège est situé 1, esplanade Edmond Doré – BP 50105 – 33164 LA TESTE-DE-BUCH, représentée par Monsieur Patrick DAVET, son maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du xxxxx,
Ci-après dénommé « la Collectivité » ou « la commune » ou " la personne publique garante" ;

d'une part,

La **Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud** (COBAS), établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 2, allée d'Espagne – BP 147 – 33120 ARCACHON, représentée par Madame Marie-Hélène des ESGAULX, sa Présidente, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire du xxxxx,
Ci-après dénommée, "l'intercommunalité", « la Communauté d'Agglomération » ou « la COBAS » ;

ET

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET,** son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril

2019 et agissant en vertu de la délibération du Bureau en consultation écrite du 09 octobre 2024 n° B-XXXXX en date du XXXX.
Ci-après dénommé « **EPFNA** » ;

d'autre part.

PRÉAMBULE

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine accompagne la ville de La Teste-de-Buch depuis 2019 dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie foncière visant le développement de l'offre de logements locatifs sociaux et de projets mixtes au service du développement de la commune. Cette collaboration a permis la constitution d'une réserve foncière importante pouvant permettre une réponse aux objectifs fixés par l'Etat en termes de production de logements locatifs sociaux.

Cette collaboration a notamment permis, la maitrise depuis 2021 d'un foncier stratégique (parcelles FR447, FR449 et FR450), situés dans l'hypercentre, à proximité immédiate de la mairie et des aménités (commerces, services à la population). Sur ce tènement, la commune envisage la réalisation d'une opération visant la production de logements, avec une part significative de logements locatifs sociaux (objectif 100%).

Le projet est porté par le bailleur Clairsienne. Propriétaire d'une parcelle mitoyenne (FR448) de l'assiette du projet, l'EPFNA lui a cédé le 15/12/2022 la parcelle FR447.
Reste les parcelles FR449 et FR450 au 1 et 3 rue Lody qui lui seront cédées très prochainement.

Lors de la récente création de la convention de réalisation 33-24-044 « Rue Charles de Gaulle & Rue Lody », le montant plafond des dépenses a été sous-estimé au regard du transfert des dépenses engagées au titre de la convention opérationnelle de production de logements 33-18-112, dû à une erreur matérielle de l'EPFNA. Ainsi le montant plafond des dépenses doit être augmenté légèrement afin d'être adapté aux dépenses engagées et de parvenir à la finalisation de l'opération.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL AU TITRE DE LA CONVENTION DE REALISATION

Cet article modifie l'article 5 (5.2. Plafond des dépenses) de la convention initiale afin de rehausser le plafond d'engagement financier maximal de l'EPFNA dans le cadre de son intervention.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'EPFNA est de **1.250.000,00 € HT (UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS HORS TAXES).**

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la Collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPFNA et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études, avec TVA selon le régime et la règlementation en vigueur, l'EPFNA y étant assujetti.

L'EPFNA ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études de gisement foncier ou de préfaisabilité et de travaux de démolition dans le cadre de la présente convention que sur accord écrit de la Collectivité en la personne de son maire ou de son représentant, selon les formulaires annexés à la présente convention.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à POITIERS, le ..... en 3 exemplaires originaux.

La commune de La Teste-de-Buch
représentée par son Maire,

Patrick DAVET

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, représentée par sa Présidente,

Marie-Hélène DES ESGAULX

L'Établissement public foncier
de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son Directeur général,

Sylvain BRILLET

Avis préalable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Monsieur Pierre BRUNHES** n° 2024/XXX en date du xx/xx/xxx.

Annexe n° 1 : Convention opérationnelle n° 33-24-044
Annexe n° 2 : Règlement d'intervention

Monsieur le Maire :
Merci M Sagnes

Monsieur SAGNES :
Une opération importante pour loger les testerins, elle sera dédiée pour 100% pour du logement à loyers modérés, chose importante, 29 logements dont 26 à loyers modérés, et 3 en accession sociale dit BRS, sur les 4 parcelles qui représenteront 2664 M² de périmètre de réalisation.
Cette opération est aujourd'hui au stade d'avant-projet avancé et cela fait plusieurs mois que nous travaillons dessus, ce projet pour lequel le permis de construire devra être déposé dans quelques semaines. Dossier important pour loger les testerins qui est porté par le bailleur social Clairsienne, l'enjeu est de poursuivre le développement de l'offre de logements aidés dans un contexte de forte tension foncière et de rarification du foncier disponible.

Monsieur le Maire :
Merci M Sagnes, nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BOUYROUX **DEL2024-11-551**

DÉROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL
En application de la Loi n ° 2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron pour l'année 2025

AVIS OBLIGATOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mes chers collègues,

Vu Le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-1, L3132-2, L3132-3 et L3132-3-1, L3132-25-4, L3132-26, L3132-27, R 3132-21,

Vu l'article 250 de la loi n °2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron,

Considérant la réunion de concertation avec les représentants des salariés, les employeurs et les représentants des chambres consulaires, qui a eu lieu à la CCI le 21 juin 2024 pour donner leur avis sur la proposition de programmation annuelle 2025 des dimanches travaillés par dérogation municipale, en vertu de l'article L 3132-26 du Code du Travail,

Considérant que la liste des dimanches proposés donnant lieu à dérogation pour l'année 2025, est la suivante :

Janvier 2025 : 12 janvier (soldes d'hiver) ;

Juillet 2025 : **3 dimanches soit les 13, 20 et 27** (affluence touristique) ;

Août 2025 : **4 dimanches 03, 10, 17, 24** (affluence touristique) ;

Novembre 2025 : 30 novembre (Black Friday) ;

Décembre 2025 : **3 dimanches, soit les 14, 21 et 28 (Fêtes de fin d'année).**

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 06 novembre 2024 de bien vouloir :

- Donner un **AVIS FAVORABLE** relatif à la programmation annuelle 2025 des dimanches travaillés par dérogation municipale en faveur de l'ensemble des commerces de détail de la commune de La Teste-de-Buch, en vertu de l'article L. 3132-26 du Code du Travail,

Il est entendu que Monsieur Le Maire sollicitera l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la COBAS avant le 31 décembre 2024, afin de pouvoir prendre un arrêté de dérogation municipale au repos dominical pour l'ensemble des commerces de détail de la ville, conformément à la liste proposée ci-dessus.

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Parmi les catégories de dérogations strictement définies par le législateur, une d'entre elle autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à supprimer, sur décision du Maire après avis du Conseil Municipal, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Les dispositions dérogatoires sont précisées à l'article L.3132-26 du Code du Travail. L'article–250 de la loi n °2015-990 du 6 août 2015 dite Loi Macron offre la possibilité au Maire de donner une autorisation d'ouverture toute la journée de 12 dimanches maximum à titre exceptionnel, pour l'ensemble des commerces de détail (les commerces de détail alimentaire eux peuvent, de façon permanente et sans demande préalable être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures (article L3132-13 du Code du Travail).

La dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises ou biens sont vendus au détail au public.

Sont donc exclus tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail**.**

Ainsi en aucun cas, la dérogation du Maire ne peut viser les grossistes ou bien encore des prestataires de service (exemple : salons de coiffure, institut de beauté, blanchisseries, tailleurs, cordonniers, ateliers de couture, etc…) ou des membres de professions libérales, des artisans (électriciens, plombiers, etc..) ou des associations.

La dérogation municipale vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours des salariés à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année, des périodes de solde, de la période estivale, etc…..

Considérant la réunion des commerçants avec les représentants des salariés, les employeurs et les représentants des chambres consulaires, qui a eu lieu à Bordeaux Métropole le vendredi 21 juin 2024 pour donner leur avis sur la proposition de programmation annuelle 2025 des dimanches travaillés par dérogation municipale, en vertu de l'article L 3132-26 du Code du Travail.

A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal doit être saisi pour avis sur la liste précise des dimanches qui seront concernés par cette dérogation municipale.

L'avis conforme de l'organe délibérant de la COBAS doit également être sollicité puisque le nombre de dimanches proposés est supérieur à 5 et ce préalablement à la prise de l'arrêté municipal
(Article L3132-26) par Monsieur le Maire qui doit intervenir au plus tard le 31 décembre. Cet avis est réputé favorable à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la date de saisine de COBAS.

Monsieur le Maire

Merci M Bouyroux, des interventions ? nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme JECKEL **DEL2024-11-552**

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025
RECRUTEMENT ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2151-1 à R. 2151-4 ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 ;
Vu le décret 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 26 juin 2019 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité social territorial du 16 octobre 2024 ;

Mes chers collègues,

Les agents recenseurs peuvent être des agents stagiaires, titulaires ou contractuels de la commune mais il convient néanmoins de compléter les effectifs par des recrutements externes afin de préparer (actions de formations, tournée de reconnaissance des adresses) et d'assurer les opérations du recensement auprès d'un échantillon de logements, sachant qu'une équipe de sept personnes sera nécessaire pour garantir le bon accomplissement de ces opérations.

Les agents recenseurs seront recrutés du 06 janvier au 01 mars 2025.

Ils seront payés à raison de 4 € net par logement recensé.

Les agents recenseurs recevront 25 € net pour chacune des deux séances de formation.

Enfin, la collectivité versera un forfait de :

- 50 € net pour une tournée de reconnaissance de moins de 100 adresses ;
- 100 € net pour 100 à 150 adresses ;
- 150 € net pour plus de 150 adresses.

Les agents stagiaires, titulaires ou contractuels de la collectivité seront rémunérés selon les mêmes montants par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets et services à la population du 06 novembre 2024 de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter et à nommer des agents recenseurs afin d'effectuer le recensement de la population de la commune,

- ACCEPTER les conditions de rémunération telles que précédemment définies des agents recenseurs,

- INSCRIRE la dépense correspondante au budget de l'exercice 2025 à imputer sur la ligne budgétaire du chapitre 012 : 311 – 022 – 64131 - 330.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025
RECRUTEMENT ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Note explicative de synthèse

Depuis 2004, les communes de plus de 10 000 habitants sont tenues d'effectuer le recensement de la population tous les ans. La prochaine enquête supervisée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025.
De plus, en 2025, l'enquête Familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement.

Il convient pour réaliser ce travail de recruter des agents recenseurs et de déterminer leur mode de rémunération. Ce recrutement s'effectuera pour la période du 06 janvier au 01 mars 2025 afin de suivre les formations, effectuer la tournée de reconnaissance ainsi que les opérations de collecte des informations auprès d'un échantillon de logements à recenser.

Conformément à l'article 156 V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la fonction d'agent recenseur peut être considérée comme une activité ponctuelle, permettant le recours au recrutement de vacataires puisqu'il s'agit d'une tâche précise, discontinue dans le temps et rémunéré à l'acte (cf. CE, 26 mars 2003, n° 23001, *Syndicat national CGT de l'INSEE*). Dans ces conditions tous les agents recenseurs pourront effectuer cette activité en dehors de leur temps de travail et percevoir une rémunération sur la base de vacations.
S'agissant des agents à temps complet d'une collectivité, ils pourront effectuer le recensement au titre de l'activité accessoire publique, dans les conditions décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique.
Si l'accroissement est concrétisé sur la base d'un contrat de vacataire, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les taux de vacations retenus et notamment en référence aux arrêtés du 7 mai 2021 et du 26 juin 2019 précités.

En général, les agents recenseurs sont des agents liés à la commune, soit parce qu'ils font déjà partie des effectifs, soit par des contrats de droit public.

Cette année encore, nous avons choisi de faire appel prioritairement au personnel communal volontaire (titulaire, stagiaire ou contractuel).
Il convient néanmoins de compléter les effectifs par des recrutements externes, sachant qu'une équipe de sept personnes est nécessaire pour garantir le bon accomplissement de ces opérations.

Compte tenu de l'enveloppe généralement allouée par l'État, des charges sociales que la commune doit acquitter, et afin de garantir un paiement équitable entre les différents agents recenseurs, il a été choisi d'appliquer une rémunération forfaitaire de 4 € net par logement recensé.

A cette rémunération, seront adjoints :

- Un forfait de 25 € net par séance de formation ;
- Un forfait de 50 € net pour une tournée de reconnaissance de moins de 100 adresses ;
- Un forfait de 100 € net pour 100 à 150 adresses ;
- Un forfait de 150 € net pour plus de 150 adresses.

Pour information, la dotation forfaitaire versée par l'État en 2025 est estimée à 5 482 € à laquelle s'ajoutera une dotation supplémentaire de 618 € pour la réalisation de l'enquête familles.

Enfin, en décembre 2023 la population légale de notre commune issue des résultats des enquêtes annuelles de recensement réalisées de 2019 à 2023 a été fixée à 26 923 habitants (année de référence 1er janvier 2021).

La délibération a donc pour objet de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter et à nommer des agents recenseurs afin d'effectuer le recensement de la population de la commune ;

- DÉCIDER d'attribuer forfaitairement à chaque agent 25 € net par séance de formation, 50 € net pour une tournée de reconnaissance de moins de 100 adresses, 100 € net pour 100 à 150 adresses et 150 € pour plus de 150 adresses ainsi que la somme nette de 4 € par logement recensé, étant bien entendu que, pour les agents stagiaires, titulaires ou contractuels de la collectivité, la rémunération sera convertie en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

- PRÉVOIR la dépense correspondante au budget de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire

Merci Mme Jeckel, des interventions ? nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme GRONDONA **Del2024-11-553**

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE FAMILIALE ASSO SANTÉ POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE A DESTINATION DES HABITANTS DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la délibération n°2024-06-260 du 27 juin 2024 autorisant l'appel à partenariat,

Mes chers collègues,

Considérant la volonté de la Ville de proposer une mutuelle communale à ses habitants,

Considérant l'appel à partenariat autorisé par le Conseil Municipal du 27 juin 2024 afin d'organiser une mise en concurrence permettant de sélectionner l'offre la plus avantageuse,

Considérant la création d'une commission ad 'Hoc chargée d'analyser les offres,

Considérant qu'il a été procédé à une consultation envoyée le 08/07/2024 sur la plateforme E-marchespublics et le journal Sud-Ouest,

Considérant que les critères de sélection établis lors de la consultation étaient les suivants :

- Rapport entre qualité des différents niveaux de garanties et tarifs proposés. Attention particulière sur la prise en charge des problématiques dentaires, oculaires et auditives. Accès à tous sans critères de restriction (âge, état de santé…) à 50 points ;
- Démarche méthodologique proposée pour réaliser les prestations d'information, de conseil et d'accompagnement des habitants pour le lancement et sur toute la durée du partenariat à 30 points ;
- Engagement du gel des tarifs pendant 2 ans à 20 points ;

Considérant que six candidats ont remis une offre avant la date limite fixée au 12/09/2024,

Considérant que la Commission ad 'Hoc réunie le 14 octobre 2024 a examiné les propositions conformément aux critères prédéfinis, et décidé de retenir *La Mutuelle Familiale* sise *52 rue d'Hauteville 75487 PARIS CEDEX 10*, qui a remis la meilleure offre.

Considérant le projet de convention de partenariat ci-joint,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 06 novembre 2024 de bien vouloir :

- ACTER que l'offre retenue est celle de La Mutuelle Familiale Asso Santé, mutuelle associative loi de 1901,

- CONFIER la gestion opérationnelle de la mutuelle communale au Centre Communal d'Action Sociale, en lien avec ses missions,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tripartite entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et La Mutuelle Familiale Asso Santé, d'une durée de deux ans, reconductible expressément deux fois par période annuelle.

CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA MUTUELLE FAMILIALE ASSO SANTÉ
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE
Note explicative de synthèse

Dans le cadre de la lutte contre les inégalités sociales de santé et de lutte contre le non-recours aux droits de santé et aux soins, la Ville de La Teste de Buch souhaite mettre en place une mutuelle communale, à destination des habitants de la commune, sans limite d'âge.

Suite au Conseil municipal du 27 juin 2024, elle a pour ce faire lancé un appel à partenariat et créé une commission ad'Hoc chargée d'analyser les offres et sélectionner la plus avantageuse, au regard des critères suivants :

- **50 points** pour le rapport entre qualité des différents niveaux de garanties et tarifs proposés. Une attention particulièresera apportée à la prise en charge des problématiques dentaires, oculaires et auditives. Accès possible à tous sans critères de restriction (âge, état de santé..) ;

- **30 points** pour la démarche méthodologique proposée pour réaliser les prestations d'information, de conseil et d'accompagnement des habitants pour le lancement de la mutuelle et pendant toute la durée du partenariat ;

- **20 points** pour l'engagement du gel des tarifs pendant deux ans.

La commission ad'Hoc, présidée par Monsieur le Maire, Patrick DAVET et composée comme suit :

Elus	Fonctionnaires
M. Gérard SAGNES	Mme Delphine LOPEZ
Mme Brigitte GRONDONA	M. Laurent CACCIATORE
Mme Geneviève SECQUES	M. Rudy VERHOOST

s'est réunie le 14 octobre 2024 et a voté à l'unanimité en faveur de l'offre de La Mutuelle Familiale Asso Santé.

PRESENTATION DE LA MUTUELLE FAMILIALE ASSO SANTÉ

Structure nationale, basée à Paris, membre de la Fédération Nationale de la Mutualité Française et régie par la Code de la Mutualité, la Mutuelle Familiale est classée parmi les 30 premières mutuelles françaises. 160 000 personnes sont protégées par la couverture santé avec plus de 100 communes partenaires dont Arcachon et Biganos.

Son organisation, à taille humaine (242 salariés), en fait une mutuelle sociale et solidaire à activité non lucrative avec, pour plus d'efficience, des excédents réinvestis dans de nouveaux services aux adhérents. Marquée par un ADN social et solidaire qu'elle cultive depuis plus de 87 ans, la Mutuelle Familiale porte les valeurs de solidarité, d'entraide, de démocratie qui se traduisent par un accompagnement au quotidien de ses adhérents pour protéger, prévenir, aider, et solidariser.

La Mutuelle Familiale dispose d'un réseau de 33 agences sur le territoire national et de Conseillers Mutualistes Itinérants.

Elle dispose d'un interlocuteur responsable de la coordination des marchés collectifs. Dans un souci de proximité, deux conseillers mutualistes Itinérants localisés sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine (Mérignac) assureront le suivi et une présence dans notre commune.

Elle dispose également d'une agence virtuelle permettant à chaque adhérent de pouvoir, de chez lui, dialoguer avec un de ses conseillers.

LES SERVICES PROPOSÉS

Outre la permanence téléphonique ou par mail d'un référent privilégié, le tiers payant et la télétransmission, la téléconsultation, la prise en charge, l'instruction et l'envoi des dossiers de changement de prestataire de complémentaire santé, l'instruction de dossiers de suivis complexes faisant intervenir une pluralité d'acteurs, la Mutuelle Familiale propose des services complémentaires :

- une Plateforme électronique, des services en ligne et des nombreux outils applicatifs : **agence Mobile (le Mut'Truck)** qui permet, selon les besoins, de pouvoir amener la Mutuelle Familiale à la porte de ses adhérents ;
- un service de **téléconsultation médicale gratuit** avec MEDAVIZ ;
- une **assistance à domicile** : retour d'hospitalisation, téléassistance, etc.
- un **service d'action sociale et solidaire** pour aider des adhérents à faire face à des frais de santé élevés ;
- une **solution d'hébergement en famille d'accueil** pour les personnes en situation de dépendance ;
- des actions de **prévention collective** comme des **ateliers santé** pour tous les âges, sur des thèmes variés tel qu'alimentation, sommeil, activité physique, mémoire, bien- être, alternatives en cosmétiques et produits ménagers…, des **conférences** animées par des professionnels de santé (Médecin du sport, toxicologue, éco-infirmier, kiné…), des campagnes de dépistages, des expositions pour la Journée Nationale de l'Audition, la Journée Mondiale du Diabète, Octobre Rose…
- une participation forfaitaire annuelle pour la pratique d'une activité sportive, artistique ou musicale.
- une **assistance à domicile** : des garanties d'assistance qui assurent aux adhérents et à leur famille un soutien concret en cas d'hospitalisation non prévue ou programmée, d'immobilisation

à domicile et de maladies redoutées. Cette aide couvre de nombreux champs (informations, aide-ménagère, démarches administratives…),

- l'accès à d'autres services mis en œuvre par la Mutuelle Familiale en tant que **complémentaire de Vie** avec ses partenaires (réductions et avantages tarifaires avec le Club Privilèges de Viva, LMF autonomie…).

La Mutuelle Familiale propose aussi une **offre labellisée pour les agents territoriaux : «** LMF TERRI » avec 4 niveaux de garanties.

LES GARANTIES

4 niveaux de garanties sont proposés afin de répondre à la majorité des administrés en permettant à chacun de pouvoir opter pour une couverture santé fonction de ses besoins et de ses ressources.

Ces garanties sont conformes à la législation en vigueur en matière de contrat responsable et solidaire et répondent également aux dispositions de la réforme « **100% santé** », dès le premier niveau, permettant ainsi de donner à tous les assurés un accès à des soins de qualité intégralement remboursés par la Sécurité Sociale et les complémentaires santé responsables en proposant des offres de prestations sans reste à charge pour l'assuré dans le domaine de l'optique, de l'audiologie et du dentaire.
Au-delà de la prise en charge du ticket modérateur sur les soins remboursés par la Sécurité sociale, la Mutuelle Familiale propose une couverture renforcée, selon le niveau de garantie choisie, comprenant de nombreuses prestations (dépassements d'honoraires, chambre particulière, forfaits dentaires, optiques, auditifs, autres prothèses médicales…), une prime de naissance ainsi que des forfaits en prévention et bien-être (médecines douces et thérapies complémentaires, cures thermales, sevrage tabagique, contraception, vaccins, bilan nutritionnel…).

Elle dispose d'un réseau de soins de 200 000 professionnels de santé sans avance de frais : réseau de soins KALIXIA**,** 1er réseau de France en optique, auditif et ostéopathie (plus de 405 partenaires en Gironde – 54 sur La Teste de Buch et dans un rayon de 20 Km) proposant des tarifs avantageux par rapport aux prix pratiqués sur le secteur.

<u>Des offres complémentaires :</u>
- un forfait pour les consultations de psychologue (en dehors de celles du dispositif «MonPsy» prises intégralement en charge)
- les frais d'accompagnement hospitalier,
- des forfaits complémentaires sur des prestations onéreuses (ex : prothèses médicales, chirurgie réfractive, implants dentaires…)
- une allocation de naissance ou adoption (dès le 1er niveau de contrat)
- des forfaits prestations Prévention et Bien-Etre (cure thermale, sevrage tabagique, vaccins, bilan nutritionnel, forfait addictologie, Conseiller Médical en Environnement Intérieur…)

<u>Une offre adaptée aux besoins de notre territoire :</u>
A partir du diagnostic santé de notre commune, la Mutuelle Familiale pourra développer à destination des adhérents à la mutuelle communale des actions susceptibles de diversifier l'offre déjà existante, tout en s'inscrivant dans des démarches déjà engagées et travailler, si besoin, en collaboration avec des professionnels des centres de santé :

- Mise en place de thématiques prioritaires parmi les 5 que propose la mutuelle : activité physique, alimentation, santé, santé environnementale, bien être et santé mentale.

- Mise en place d'un agenda d'initiatives dans des locaux mis à disposition ou à distance.

LES TARIFS

La Mutuelle Familiale Asso Santé propose 4 niveaux de contrat dont les exemples ci-après, selon l'âge et la composition de famille :

Mutuelle communale – la Teste De Buch - Tarifs 2025 - 2026

REGIME GENERAL - Cotisations Mensuelles T.T.C * par personne protégée.

AGE **	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Enfant	14,56 €	15,16 €	18,86 €	21,42 €
16 à 25 ans	23,69 €	25,33 €	31,64 €	36,85 €
26 à 30 ans	26,17 €	28,74 €	37,92 €	45,54 €
31 à 35 ans	30,42 €	33,37 €	44,65 €	53,29 €
36 à 40 ans	33,19 €	36,08 €	48,94 €	57,47 €
41 à 45 ans	35,59 €	38,13 €	52,18 €	60,21 €
46 à 50 ans	39,28 €	41,77 €	57,12 €	65,29 €
51 à 55 ans	43,73 €	46,45 €	63,03 €	72,04 €
56 à 60 ans	48,82 €	52,13 €	69,62 €	80,12 €
61 à 65 ans	54,63 €	58,88 €	76,99 €	89,39 €
66 à 70 ans	62,05 €	67,72 €	86,58 €	101,30 €
70 à 75 ans	69,66 €	76,72 €	96,40 €	113,10 €
76 à 80 ans	79,14 €	87,88 €	107,85 €	126,29 €
81 ans et plus	90,08 €	101,15 €	120,18 €	140,08 €

** Cotisations incluant l'Assistance à Domicile*

** Tarifs valables jusqu'au 31/12/2026*

*** Age retenue est l'âge au 1er janvier de l'année. Gratuité de l'enfant à partir du 3ème.*

A noter : Dans le cadre de l'offre « mutuelle communale » mise en place avec l'Association LMF ASSO SANTE, l'adhérent s'acquittera de l'adhésion à l'association qui s'élève à 1 €uro par an.

Mutuelle communale - la Teste De Buch - Tarifs 2025 - 2026

*Exemples de tarifs selon âge et composition de famille**

REGIME GENERAL - Cotisations Mensuelles T.T.C *

Adhérents	Mutuelle Communale NIVEAU 1	Mutuelle Communale NIVEAU 2	Mutuelle Communale NIVEAU 3	Mutuelle Communale NIVEAU 4
Me A. - 24 ans	23,69 €	25,33 €	31,64 €	36,85 €
Couple et 2 enfants Mr 38 ans - Me 35 ans + 2 Enfants	92,73 €	99,77 €	131,31 €	153,60 €
Me B - 37 ans + 1 enfant de 14 ans	47,75 €	51,24 €	67,80 €	78,89 €
Couple Mr et Me 40 ans	66,38 €	72,16 €	97,88 €	114,94 €
Mr C. Demandeur d'emploi - 50 ans	39,28 €	41,77 €	57,12 €	65,29 €
Me D. - 56 ans	48,82 €	52,13 €	69,62 €	80,12 €
Couple Retraités Mr et Me 62 ans	109,26 €	117,76 €	153,98 €	178,78 €
Mr E. - Retraité de 70 ans	62,05 €	67,72 €	86,58 €	101,30 €
Couple Retraités Mr 72 ans - Me 68 ans	131,71 €	144,44 €	182,98 €	214,40 €

** Cotisations incluant l'Assistance à Domicile*

La Mutuelle Familiale s'engage sur un gel des tarifs pendant deux ans, à règlementation et législation constantes.
Pour les années suivantes, en dehors des évolutions liées à d'éventuels changements de législation imposant une hausse de taxes et/ou un transfert de charges lié à une dérèglementation du régime de base, les éventuelles évolutions des cotisations tiendront compte des évolutions prévisibles annuelles des dépenses de santé, des résultats techniques du régime et n'auront que pour objectif d'assurer la pérennité et l'équilibre de ce dernier.

A noter la gratuité à partir du 3ème enfant, l'âge retenu qui est l'âge au 1er janvier de l'année N et des tarifs plafonnés à partir de 81 ans.

La Mutuelle Familiale propose de conditions spécifiques pour l'affiliation des ayants-droits : les enfants peuvent être maintenus en tant qu'ayant droit jusqu'à 28 ans sous certaines conditions (handicapés, étudiants, apprentis, chômeurs).

Les cotisations peuvent être réglées par prélèvement mensuel, sans surcoût.

LE RÔLE DE LA COMMUNE

Dans ce partenariat, la commune, du fait de sa proximité avec les habitants, joue **un rôle d'initiateur, de facilitateur et de relais d'information**. Elle propose de les mettre en contact avec la Mutuelle Familiale et de ce fait, facilite les démarches de souscription des habitants en leur évitant la fastidieuse phase de comparaison des offres.

La Ville porte le projet et **organise des réunions publiques** pour informer les habitants. Elle confie ensuite la gestion opérationnelle de la mutuelle communale au CCAS, en cohérence avec ses missions.

Des permanences de la Mutuelle Familiale seront assurées au sein de la ville par afin d'être en contact direct avec les habitants et proposer des contrats adaptés à leur situation.

Cette démarche est **sans impact financier pour la Ville**, qui est partenaire de l'organisme mais n'a aucun rapport financier, ni avec cet organisme ni avec les souscripteurs.

Il convient donc de présenter une délibération dont l'objet est de :

- ACTER que l'offre retenue est celle de La Mutuelle Familiale Asso Santé, mutuelle associative loi de 1901,

- CONFIER la gestion opérationnelle de la mutuelle communale au Centre Communal d'Action Sociale, en lien avec ses missions,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat tripartite entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et La Mutuelle Familiale Asso Santé, d'une durée de deux ans, reconductible expressément deux fois par période annuelle.

CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATIVE

Entre :

La commune de la Teste De Buch

Représentée par Monsieur Patrick DAVET, Maire,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°XXXX du 13 novembre 2024,
pour le compte de la Mairie de la Teste De Buch,
Hôtel de ville -1 Esplanade Edmond Doré - 33260 la Teste De Buch,

Et

Le CCAS de la Teste De Buch

Représenté par Madame Brigitte GRONDONA, Vice-Présidente,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° XXX du 26 novembre 2024, pour le compte du CCAS de la Teste De Buch,
12, allée Parc de l'Estey - 33260 la Teste de Buch

D'une part,

Et

L'Association LMF ASSO SANTE

Association Loi 1901, déclarée à la Préfecture de Paris le 24 avril 2018 sous le numéro W751244043, publié au Journal Officiel, représentée par son président, Mr LEMOINE Daniel
Dont le siège social est situé au 52 rue d'Hauteville - 75487 PARIS Cedex 10

D'autre part.

Collectivement ci-après dénommés **les Parties**,

Article 1. Objectif de la politique sociale de la commune de la Teste De Buch :

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la commune et le CCAS de La Teste de Buch accompagne l'accès au dispositif « Mutuelle communale » à destination de tous les administrés de la commune.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, séniors, agriculteurs, chômeurs, intérimaires, certains salariés en CDD, certains salariés à multi-employeurs et certains salariés en CDI à temps partiel, les personnes travaillant sur la commune ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer leur couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif « Mutuelle communale » porté par l'Association LMF ASSO SANTE est :

- De palier aux inégalités d'accès aux soins des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'un organisme de complémentaire santé.
- De permettre le retour à une couverture de soins en bénéficiant de coût réduit, contribuant à un retour aux soins de santé.
- De proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes.
- De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (Complémentaire Santé Solidaire …), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Pour cela, l'association LMF ASSO SANTE présente des solutions auprès de La Mutuelle Familiale avec laquelle elle a souscrit des contrats collectifs et mutualisés à adhésions facultatives.

Article 2 – Objectifs de l'Association LMF ASSO SANTE

L'association a pour objet, conformément à ses statuts :

- d'apporter son concours à l'amélioration de la protection sociale et favoriser l'accès aux soins des populations,
- de négocier et souscrire un ou plusieurs contrats collectifs d'assurance répondant aux besoins de ses adhérents et à des besoins accessoires liés, dans les conditions prévues par le Code des assurances, le Code de la mutualité ou le Code de la Sécurité Sociale,
- de mettre en relation ses adhérents avec un ou plusieurs assureurs ou intermédiaires, partenaires ou non, ou signaler l'un à l'autre ;
- de représenter ses adhérents dans le cadre des contrats qu'elle souscrit, et défendre leurs intérêts auprès des organismes d'assurance et plus, généralement, auprès de toute autre structure intervenante ;
- de mettre en œuvre des actions solidaires, préventives et éducatives auprès de ses adhérents, dans tous les domaines favorisant l'accès à la prévention, aux soins et à la santé, notamment environnementale,
- de rendre ses adhérents attentifs à l'évolution et à la maîtrise des dépenses de santé,

Elle s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Mutuelle communale » à :

- Assurer une ou plusieurs réunions d'information auprès de la population sur ce dispositif,
- Assurer des permanences sur le territoire de La Teste de Buch, ou tout autre lieu décidé entre les Parties, notamment au moment de la mise en place et sur demande.

La fréquence et le lieu de ces permanences sera définie en accord avec la commune de La Teste De Buch, avec un minimum de permanences au démarrage de l'action afin d'assurer une mission de conseil auprès des administrés du territoire.

- Assurer un service et des prestations de qualité par l'intermédiaire d'un centre d'accueil téléphonique et de ses agences,
- Fournir des affichettes pour assurer la communication,
- Proposer aux habitants exclusivement des produits relevant de l'assurance maladie complémentaire, à l'exclusion de tout autre type de contrat d'assurance (ex : automobiles, habitation…)
- Fournir tous les documents d'information et contractuels relatifs à la couverture complémentaire santé,
- Exercer une mission de conseil auprès des bénéficiaires (analyses des besoins, comparatifs de garanties, aide à la résiliation de leur ancien contrat santé)
- Informer et orienter les personnes éligibles à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) vers les contrats adaptés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés,
- Informer la commune de La Teste De Buch de toutes modifications des tarifs ou prestations proposées, dès qu'elle en a connaissance,
- Informer et former le personnel concerné de la commune de La Teste De Buch et de son CCAS sur les règles et fonctionnement du dispositif « Mutuelle communale » pour leur permettre de répondre aux questions des administrés.

Article 3 – Engagement général de l'association :

L'association s'engage à communiquer à la Commune de La Teste de Buch les renseignements relatifs à cette action et notamment le nombre de personnes ayant adhéré à une mutuelle. L'association s'engage également à respecter toutes les réglementations auxquelles elle peut être soumise par la loi de 1901.

Les cotisations des couvertures « frais de santé » s'entendent pour l'année civile. Les cotisations proposées sont toutefois garanties pour 2 ans (soit jusqu'au 31/12/2026).

Au cours de cette période, les cotisations ne pourront pas faire l'objet d'une revalorisation ou d'une actualisation. Ce maintien s'entend toutefois à réglementation et législation constantes.

Pour les années suivantes, en dehors des évolutions liées à d'éventuels changements de législation imposant une hausse de taxes et/ou un transfert de charges lié à une déréglementation du régime de base, les éventuelles évolutions des cotisations tiendront compte des évolutions prévisibles annuelles des dépenses de santé (notamment l'ONDAM), des résultats techniques du régime et n'auront que pour objectif d'assurer la pérennité et l'équilibre de ce dernier.
Ces éventuelles évolutions de cotisations et/ou prestations feront l'objet de négociations conformément aux modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Article 4 – Engagement de la commune de La Teste de Buch :

La commune de La Teste De Buch autorise l'occupation du domaine public par l'association LMF ASSO SANTE. La présente autorisation est délivrée et acceptée à compter de la signature de la présente convention et ce, jusqu'à la dénonciation ou l'arrivée au terme de ladite convention.
Toutefois, elle est faite à titre gratuite, précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 5 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour débuter à compter du 1er janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2026, et pourra être renouvelée deux fois par reconduction expresse par période annuelle.

Article 6 – Dénonciation de la convention :

La présente convention peut être dénoncée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sous réserve d'un préavis de 4 mois notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'inexécution, le manquement ou la faute grave de l'une des Parties dans le cadre de l'exécution de ses obligations telles qu'elles sont définies par la présente Convention, non régularisé dans un délai de trente (30) jours suivant mise en demeure adressée par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, autorisera la Partie qui s'en plaint à résilier de plein droit la présente Convention, avec un préavis d'un (1) mois.

Fait à en 2 exemplaires originaux, le

Pour la commune de La Teste de Buch,
Monsieur Patrick DAVET,
Maire,

Pour le CCAS de La Teste de Buch,
Madame Brigitte GRONDONA,
Vice-Présidente,

Pour LMF ASSO SANTE,
Monsieur Daniel LEMOINE,
Président,

Madame GRONDONA :

Avant de lire la délibération je veux dire qu'en proposant cette mutuelle communale notre commune marque ainsi un engagement à soutenir le bien-être de tous ses habitants en particulier les plus vulnérables face au défi de l'accès aux soins. Cette initiative nous permet de renforcer notre solidarité et améliorer concrètement la qualité de vie des testerins.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire :

Merci Mme Grondona, voilà une bonne nouvelle que nous amenons aux testerins, elle sera annoncée au vœux, mais il y aura des réunions dans chaque maison de quartier pour avertir les gens de cette possibilité qu'ils ont, et nous sommes très heureux de pouvoir là présenter, il y a vraiment une attente là-dessus, un produit qui coûte de plus en plus cher, tout le monde n'a pas la possibilité de se le payer, il y en a même qui font l'impasse en se disant si je vais chez le médecin ça coûte cher, mais si d'aventure il y a une opération ça coûte beaucoup plus cher.

Voila nous avons souhaité la mettre en place, c'est fait nous en sommes ravis et je remercie les services d'avoir travaillé sur ce dossier.

Monsieur CHATEAU :

Dans la délibération nous avons les tarifs niveau 1/2/3 mais nous n'avons pas eu à quoi cela correspond, on a le prix à payer, mais on a pas le détail des prestations.

Monsieur le Maire :

Cela va être développé au fur et à mesure, puisqu'elle ne sera mise en place qu'au 1er janvier 2025. Elle est facultative, cela n'est pas une obligation, si la vôtre est meilleure vous la gardez, vous aurez tous les éléments à venir.

Monsieur CHATEAU :

Je suis très content que l'on ait pris la même mutuelle qu'Arcachon, mais je renouvelle l'idée de voir les médecins 7/7 jours à la Teste comme à Arcachon.

Monsieur le Maire :

On en reparlera plus tard, mais si vous connaissez des médecins qui veulent venir travailler, n'hésitez pas à nous les envoyer, c'est là que l'on a besoin de votre aide.

Quant à la mutuelle, je suis ravi que vous me disiez que l'on a la même qu'Arcachon, cela veut dire qu'elle marche bien, il n'y a aucune raison qu'a la Teste elle ne marche pas bien et que les tarifs ne soient pas attractifs, il n'y a pas de frontière tarifaire entre Arcachon et la Teste.

Monsieur MURET :

Oui c'est une très bonne chose que j'accompagne de mes vœux, en tout cas j'espère que l'on saura si ça se couronne de succès ou pas, vous l'avez dit c'est une offre commerciale qui est optionnelle, les gens la prendront ou resteront sur leur mutuelle à laquelle ils sont affiliés, en

tout cas c'est bien d'avoir cette offre localement et je ne savais pas que l'on avait retenu la même qu'Arcachon.

Vous avez souhaité évincer l'opposition de la commission qui a analysé les offres, sur un sujet encore une fois pas du tout polémique, l'opposition n'est sans doute pas assez qualifiée ni assez sérieuse à vos yeux pour avoir participé à cette sélection.

Comment cette mutuelle c'est détaché des autres, la meilleure offre ? Ce n'est pas parce que l'opposition a été écartée que vous avez fait le plus mauvais choix.

Monsieur MASONNAVE :

On a déjà dit au conseil municipal du 27/06 c'est une excellente initiative elle conforte la commune dans son rôle de proximité avec ses administrés en leur permettant de bénéficier d'une couverture de santé compétitive. J'ai vu que cette mutuelle elle avait 100 communes qui étaient partenaires, on a des communes limitrophes, qui avaient aussi utilisé cette mutuelle, à l'avenir peut-être il serait bon de mutualiser ensemble.

Monsieur le Maire :

Globalement ils mutualisent sur le territoire, une complémentaire ce n'est pas ceux qui gagnent le plus d'argent, nous sommes les Français gros consommateurs, nous sommes dans des régions où quand on prend un jour de plus, on continu à y habiter dans cette région, et plus on prend de l'âge plus on est consommateur, aujourd'hui ils s'y retrouvent sur le nombre, mais peut être que dans 2,5,10 ans ils seront obligés de réfléchir différemment. Ce ne sont pas des philanthrope, la 1ère année ils mettent une tarification si ensuite leur balance économique ne correspond plus à leur attente ils feront comme les autres, ils augmenteront. Aujourd'hui nous avons fait ce choix, vous l'avez dit il y a une centaine de communes, ça se passe plus tôt bien, on a signé avec eux mais pas ad vitam aeternam.

Nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. VOTION **DEL2024-11-554**

MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS TITULAIRES AU PROFIT DE L'EPIC HIPPOCAMPUS

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment les articles L512-6 à L512-15,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 22 et 114-IV,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment les articles 1 à 12,

Vu le tableau des effectifs de la ville en date du 1er octobre 2024,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2021 portant création de l'Epic Hippocampus et approuvant la mise à disposition de deux agents communaux pour une durée de 3 ans,

Vu les demandes des agents : un agent de maitrise territorial principal en vue d'assurer le rôle d'agent régisseur plaçage au marché et celui d'un adjoint administratif territorial principal assurant la gestion administrative du marché, qui sollicitent le renouvellement de leur mise à disposition auprès de l'EPIC Hippocampus à compter du 1er janvier 2025 pour un an renouvelable deux fois et ce jusqu'au 31 décembre 2027

Considérant que l'EPIC Hippocampus remboursera chaque trimestre, l'ensemble des rémunérations, cotisations et contributions afférentes à la ville de la Teste de Buch.

Considérant que les conditions de la mise à disposition, dont la durée ne peut excéder trois ans sont précisées par la convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Considérant que dans le cadre du partenariat avec l'Epic Hippocampus, il est proposé la mise à disposition de deux agents communaux titulaires, à compter 1er janvier 2025 pour un an renouvelable deux fois et ce jusqu'au 31 décembre 2027, en vue d'assurer le rôle d'agent régisseur plaçage au marché et celui de gestionnaire administratif du marché.

Ces conventions, jointes à la délibération, formalisent leurs relations, les conditions administratives, statutaires et financières.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission Administration générale, Ressources Humaines, finances et budgets, service à la population du 6 novembre 2024 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes des conventions ci-annexées qui définissent les engagements réciproques de chacune des parties, à compter du 1er janvier 2025 pour un an renouvelable deux fois et ce jusqu'au 31 décembre 2027,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes.
- INSCRIRE au budget 2025 les sommes correspondantes.

Mise à disposition de deux agents titulaires au profit de l'EPIC HIPPOCAMPUS

Note explicative de synthèse

Le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et le décret 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition, dont la durée ne peut excéder trois ans, sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale.

Dans le cadre de partenariat avec l'EPIC Hippocampus, il est proposé la mise à disposition de deux agents communaux :

-un agent de maitrise territorial principal en vue d'assurer le rôle d'agent régisseur plaçage au marché
-un adjoint administratif territorial principal de 1ère classe assurant la gestion administrative du marché.

Il est à noter que ces agents sont actuellement mis à disposition depuis le 1er janvier 2022. Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'EPIC il s'agit de renouveler cette mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 1er janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette convention, jointe également à la délibération, formalise leurs relations, les conditions administratives, statutaires et financières.

Les agents ont fait leur demande d'exercer ces missions sur la base d'un temps plein pendant la durée de ladite convention. L'EPIC Hippocampus remboursera chaque trimestre, l'ensemble des rémunérations, cotisations et contributions afférentes à la Ville de la Teste de Buch.

La présente délibération sollicite l'approbation des termes de la convention et sollicite l'autorisation du Maire de signer ladite convention, à compter du 1er janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

D'un agent titulaire entre la Ville de LA TESTE DE BUCH et l'EPIC HIPPOCAMPUS

ENTRE :

La Ville de La Teste de Buch, représentée par son Maire, Monsieur Patrick DAVET, habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2024,

D'une part,

ET :

L'Etablissement public industriel et commercial (EPIC) Hippocampus situé 13 bis rue Victor Hugo, 33 260 LA TESTE DE BUCH, représenté par M. le Maire, Président de l'EPIC Hippocampus dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 14 novembre 2024,

D'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment les articles L512-6 à L512-15,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu les délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021 portant dissolution de l'EPIC Office de Tourisme et la création du nouvel EPIC - Office du tourisme, du commerce et de l'artisanat de La Teste de Buch (dénommé Hippocampus), et du 14 décembre 2021 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'EPIC Hippocampus,
Vu le courrier en date du 12 octobre 2024 de Monsieur Joël LESTE-LASSERRE, agent de maîtrise territorial principal,
Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2024_XXXXXXX du 13 novembre 2024 portant renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'EPIC Hippocampus,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la mise à disposition

A compter du 1er janvier 2025, la Ville de La Teste de Buch met à disposition de l'EPIC Hippocampus de La Teste de Buch un agent titulaire de la collectivité.

Il s'agit de Monsieur Joël LESTE-LASSERRE, né le 24 juillet 1966 à Orthez (64), agent de maîtrise territorial principal au 9e échelon (IB/563 – IM/482), à temps complet. L'agent est mis à disposition en vue d'assurer le rôle d'agent régisseur plaçage au marché.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

La présente convention est établie à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Article 3 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par l'EPIC Hippocampus dans les conditions définies par la fiche de poste annexée.

La Ville de La Teste de Buch sera tenue informée des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc. La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du CPF, discipline, etc.) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'EPIC Hippocampus.

Article 4 : Rémunération

La Ville de La Teste de Buch versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial éventuel, indemnités et primes liés à l'emploi), sur une quotité de 100 %.
Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'EPIC Hippocampus.
L'EPIC Hippocampus ne peut pas verser directement à cet agent un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles L512-6 à L512-15 du CGFP.

Article 5 : Remboursement de la rémunération

L'EPIC Hippocampus remboursera à la Ville de La Teste de Buch le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par le Président de l'EPIC Hippocampus ou son représentant et transmis à la Ville de La Teste de Buch.
En cas de faute disciplinaire la Ville de La Teste de Buch est saisie par l'EPIC Hippocampus.

Article 7 : Congés pour indisponibilité physique

L'EPIC – Office du tourisme, du commerce et de l'artisanat de La Teste de Buch prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la Ville de La Teste de Buch.
Les décisions relatives aux autres congés prévus aux articles L822-6 à L822-17 du CGFP relèvent de la Ville de La Teste de Buch.

La Ville de La Teste de Buch verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.
L'EPIC Hippocampus remboursera les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire.

Article 8 : Formation

L'EPIC – Hippocampus supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.
La Ville de La Teste de Buch prend les décisions relatives au bénéfice du compte personnel de formation (CPF), après avis de l'EPIC Hippocampus Teste de Buch.
L'EPIC Hippocampus remboursera les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation (CPF).

Article 9 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Monsieur Joël LESTE-LASSERRE peut prendre fin :
- avant le terme fixé à l'article 9 de la présente convention, à l'initiative de La Ville de la Teste de Buch, de l'EPIC Hippocampus ou de l'agent sous réserve d'un préavis de trois mois,
- Au terme prévu à l'article 9 de la présente convention,
- En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville de La Teste de Buch et l'EPIC Hippocampus.

Au terme de la mise à disposition ou en cas de dissolution de l'EPIC Hippocampus, Monsieur Joël LESTE-LASSERRE bénéficiera d'une réintégration de plein droit au sein des effectifs de La Ville, et sera réaffecté sur son emploi antérieur dans son service d'origine ou, à défaut, dans un emploi correspondant à son grade.

Article 10 : Modification

La présente convention établie pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1er janvier 2025. Elle pourra être modifiée, en cours de mise à disposition et à tout moment, par avenant à la demande de l'une ou l'autre partie. Sans toutefois que la durée totale n'excède 3 ans.

Elle sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent concerné.
La présente convention a été préalablement adressée à l'agent qui a expressément donné de son accord par courrier en date du 12 octobre 2024.

Article 11 : Contentieux - litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.
En cas d'échec des voies amiables de résolution des litiges, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 12 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord, et annexée à la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2024.

Fait à La Teste de Buch, le

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

Patrick DAVET

Le Président de l'EPIC HIPPOCAMPUS

Patrick DAVET

Pièce jointe : fiche de poste d'agent régisseur plaçage au marché.

Direction
EPIC HIPPOCAMPUS

Poste :
Régisseur plaçage au marché
Titulaire du poste : Joël LESTE LASSERRE

Descriptif du poste :

Direction :	Direction Générale des Services
Service :	EPIC Hippocampus
Responsable :	Directrice EPIC Hippocampus
Hiérarchie directe :	Directrice EPIC Hippocampus
Filière :	Technique
Grade :	Agent de maitrise
Catégorie :	C
Lieu d'emploi :	La Teste de Buch

Définition générale du poste	Sous l'autorité du responsable de service, l'agent assure le placement des commerçants dans le respect de la réglementation en matière d'installation et d'occupation du domaine public. Encaisse les redevances liées à l'utilisation du domaine public. Prévient et gère les conflits en lien avec le partage de l'espace public

Missions principales	Applique le Règlement Intérieur du Service, la Charte Qualité d'Accueil, Applique les règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ➢ **Marché Municipal** Assiste le manager de ville dans la gestion du marché Assure une vigilance sur le respect des dispositions concernant le règlement intérieur et extérieur du Marché Municipal. ➢ Plaçage au marché ➢ Encaisser, contrôler et vérifier la collecte des fonds publics ➢ Gestion informatique et comptable du progiciel ➢ Rend compte des réclamations et du suivi ➢ Assure la médiation des litiges entre commerçants ➢ Participe au suivi des tableaux de bords de la gestion du marché : rapport CA hebdomadaire, CR et efficience des actions menées... ➢ Accompagne le manager de ville dans la commercialisation du marché : suivi, relances, réalisation des plans du marché ... ➢ En lien avec le manager de ville participe à la mise en œuvre opérationnelles des actions menées sur le marché ; marchés nocturnes ... ➢ **Occupation du Domaine Public (ODP)** Assure le recensement des occupations du domaine public sur le marché

Missions complémentaires	➢ Assurer l'intervention de première nécessité dans le cadre de problématique technique et/ou d'entretien du Marché.

Compétences	

	➢ Être titulaire du permis B ; ➢ Connaître les législations relatives aux foires et marchés et la réglementation des ODP. ➢ Maitrise des règles de médiation et de résolutions des conflits ➢ Connaître l'environnement des collectivités territoriales et des acteurs institutionnels ; ➢ Intégrité et disponibilité ; ➢ Avoir le sens du service public ; ➢ Bonne capacité à l'outil informatique ; ➢ Bonne capacité à l'expression écrite et orale ; ➢ Avoir le sens de l'organisation et de la gestion du temps ➢ Avoir le sens de la communication et de réelles capacités relationnelles ➢ Savoir travailler en équipe ; ➢ Être force de propositions ;

Conditions et organisation du poste	
Base hebdomadaire de travail :	35h
NBI :	NON
Astreinte :	NON
Contraintes :	Travail le WE
Autres :	Restriction des congés en période de saison estivale

Créée le : 19 août 2015 **Mise à jour le : 23/10/2024**

N.B. : La présente fiche n'est pas exhaustive, d'autres tâches pourront être demandées à l'agent dans l'intérêt du service de la collectivité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

D'un agent titulaire entre la Ville de LA TESTE DE BUCH et l'EPIC HIPPOCAMPUS

ENTRE :

La Ville de La Teste de Buch, représentée par son Maire, Monsieur Patrick DAVET, habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2024,

D'une part.

ET :

L'Etablissement public industriel et commercial (EPIC) Hippocampus, situé 13 bis rue Victor Hugo, 33 260 LA TESTE DE BUCH, représenté par M. le Maire, Président de l'EPIC Hippocampus, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 14 novembre 2024,

D'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment les articles L512-6 à L512-15,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 novembre 2024,
Vu les délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021 portant dissolution de l'EPIC Office de Tourisme et création du nouvel EPIC - Office du tourisme, du commerce et de l'artisanat de La Teste de Buch (dénommé Hippocampus), et du 14 décembre 2021 relative à loa convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'EPIC Hippocampus,
Vu le courrier en date du 4 octobre 2024 de Madame Sylvie ROULLEAUX, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe,
Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2024_XXXXXXX du 13 novembre 2024 portant renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'EPIC Hippocampus,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la mise à disposition

A compter du 1er janvier 2025, la Ville de La Teste de Buch met à disposition de l'EPIC Hippocampus de La Teste de Buch, un agent titulaire de la collectivité.

Il s'agit de Madame Sylvie ROULLEAUX, née le 21 février 1963 à Vire (14), adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au 6e échelon (IB/460 – IM/408), à temps

complet. L'agent est mis à disposition en vue d'assurer notamment la gestion administrative du marché (assistante administrative).

Article 2 : Durée de la mise à disposition

La présente convention est établie à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Article 3 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par l'EPIC Hippocampus de La Teste de Buch, dans les conditions définies par la fiche de poste annexée.

La Ville de La Teste de Buch sera tenue informée des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc.
La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du CPF, discipline, etc.) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'EPIC Hippocampus

Article 4 : Rémunération

La Ville de La Teste de Buch versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial éventuel, indemnités et primes liés à l'emploi), sur une quotité de 100 %.
Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'EPIC Hippocampus.
L'EPIC Hippocampus ne peut pas verser directement à cet agent un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles L512-6 à L512-15 du CGFP.

Article 5 : Remboursement de la rémunération

L'EPIC Hippocampus remboursera à la Ville de La Teste de Buch le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par le Président de l'EPIC Hippocampus ou son représentant et transmis à la Ville de La Teste de Buch.
En cas de faute disciplinaire la Ville de La Teste de Buch est saisie par l'EPIC Hippocampus.

Article 7 : Congés pour indisponibilité physique

L'EPIC Hippocampus prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la Ville de La Teste de Buch.
Les décisions relatives aux autres congés prévus aux articles L822-6 à L822-17 du CGFP relèvent de la Ville de La Teste de Buch.

La Ville de La Teste de Buch verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.
L'EPIC Hippocampus remboursera les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire.

Article 8 : Formation

L'EPIC Hippocampus supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.
La Ville de La Teste de Buch prend les décisions relatives au bénéfice du compte personnel de formation (CPF), après avis de l'EPIC Hippocampus
L'EPIC Hippocampus remboursera les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation (CPF).

Article 9 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Sylvie ROULLEAUX peut prendre fin :
- avant le terme fixé à l'article 10 de la présente convention, à l'initiative de La Ville de la Teste de Buch, de l'EPIC Hippocampus ou de l'agent sous réserve d'un préavis de trois mois,
- Au terme prévu à l'article 10 de la présente convention,
- En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville de La Teste de Buch et l'EPIC Hippocampus

Au terme de la mise à disposition ou en cas de dissolution de l'EPIC Hippocampus, Madame Sylvie ROULLEAUX bénéficiera d'une réintégration de plein droit au sein des effectifs de La Ville, et sera réaffectée sur son emploi antérieur dans son service d'origine ou, à défaut, dans un emploi correspondant à son grade.

Article 10 : Modification

La présente convention établie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025 pourra être modifiée, en cours de mise à disposition et à tout moment, par avenant à la demande de l'une ou l'autre partie. Sans toutefois que la durée totale n'excède 3 ans.

Elle sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent concerné.
La présente convention a été préalablement adressée à l'agent qui a expressément donné son accord en date du 4 octobre 2024.

Article 11 : Contentieux - litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution des litiges, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 12 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent et annexée à la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2024.

Fait à La Teste de Buch, le

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

Patrick DAVET

Le Président de l'EPIC HIPPOCAMPUS

Patrick DAVET

Pièce jointe : fiche de poste d'assistante administrative, en charge de la gestion administrative du marché.

Direction des Ressources Humaines
Ville de La Teste de Buch

Poste : Assistante administrative
Titulaire du poste : Sylvie ROULLEAUX
C2a-G4

Descriptif du poste :

Direction :	Direction Générale des Services
Service :	EPIC Hippocampus
Responsable :	Directeur Général des Services
Hiérarchie directe :	Directrice EPIC Hippocampus
Filière :	Administrative
Grade :	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
Catégorie :	C
Lieu d'emploi :	La Teste de Buch

Définition générale du poste	Chargée d'assurer l'accueil du public, le secrétariat de la Direction du Service et le suivi de l'ensemble des dossiers administratifs de l'OCA et du Marché en lien avec le Manager de Ville

Missions principales	➢ Assurer l'accueil physique, téléphonique, la relation client du Marché et de l'OCA ➢ Effectuer le suivi des courriers internes et externes ➢ Procéder à l'exécution des tâches administratives ➢ Assurer le classement et l'archivage des dossiers du service ; ➢ Mise en forme des courriers, proposition de formules ; ➢ Participer au suivi des tableaux de bords des actions menées au sein de l'OCA et du Marché ➢ Suivi des des dossiers en lien avec le plan d'actions établi pour le Marché et l'OCA ➢ Assurer la préparation et le suivi des rendez-vous en collaboration avec le Manager de ville

Compétences	➢ Maitriser les outils bureautiques et informatiques (Excel, World, Zimbra, GED et internet) ; ➢ Maitriser les progiciels et application métiers (Acropolis, Logipol) ; ➢ Avoir le sens de l'organisation ; ➢ Avoir le sens du service public ; ➢ Faire preuve de patience, d'écoute, d'autonomie, de rigueur et de discrétion ; ➢ Être en capacité d'adapter son travail en soutien des demandes de la hiérarchie.

Conditions et organisation du poste	
Base hebdomadaire de travail :	35,75h
NBI :	Oui (Accueil du public)
Astreinte :	Non
Contraintes :	Travail le samedi et restriction des congés durant la période estivale
Autres :	

Créée le : 18 août 2015 **Mise à jour le : 5/10/2021**

N.B. : La présente fiche n'est pas exhaustive, d'autres tâches pourront être demandées à l'agent dans l'intérêt du service de la collectivité.

Monsieur le Maire :
Merci M Votion, des interventions ? nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : M MURET

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mme DELEPINE **DEL2024-11-555**

COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES AGENTS DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH (COES)
Convention 2025

Mes chers collègues,

Vu le Code Général de la fonction publique notamment les articles L731-1-à L233-2 sur l'action sociale.

Vu la délibération n°DEL2021-04-133 portant instauration des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er mai 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 16/10/2024.

Considérant qu'il convient de renouveler la convention avec le Comité des œuvres sociales des agents de la Ville de la Teste de Buch et des Etablissements publics communaux (COES), afin de continuer à formaliser les relations que la Ville entretient avec cette association,

Considérant que la Ville accorde au Comité des Œuvres Sociales son soutien financier par le biais d'une subvention, mais aussi un soutien en personnel, locaux et aides logistiques lorsque l'association organise des activités ou des manifestations,

Considérant qu'afin de permettre à cette association de remplir au mieux sa mission d'aide sociale auprès des agents communaux, il est proposé en accord avec les dirigeants du COES de renouveler dès maintenant cette convention,

Ainsi, il est notamment proposé d'attribuer une subvention annuelle de 122 630 € comprenant la subvention annuelle, les participations aux médailles des agents et lors des départs en retraite, versée selon l'échéancier suivant :

- 15 mars : 25 % de la somme totale ;
- 30 juin : 50 % de la somme totale ;
- 15 novembre : 25 % de la somme totale.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 6 novembre 2024 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention ci-annexée qui définit les engagements réciproques de chacune des parties, pour l'année 2025,
- INSCRIRE au budget la subvention de 122 630 € et prévoir les crédits correspondants,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Renouvellement Convention COES 2025
Note explicative de synthèse

Pour mémoire, la mise en place d'une politique d'action sociale pour les agents de la Fonction Publique Territoriale est obligatoire depuis la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016. La Ville de la Teste de Buch souhaite donc dans ce cadre, poursuivre son partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville (COES).

Comme cela est prévu dans les Lignes Directrices de Gestion, définissant la politique RH et sociale pour les agents, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention liant la Ville de La Teste de Buch et le Comité des Oeuvres Sociales (COES) des agents de la Ville de la Teste de Buch.

Cette convention formalise leurs relations, dans l'intérêt des agents concernés, actifs ou retraités, pour une nouvelle période de 1 an, à compter du 1er janvier 2025.

La contribution de la Ville aux activités et aux charges du COES s'effectue sous forme de :

- Participation financière, par le versement d'une subvention annuelle de 122 630 € inscrite au BP 2025 (subvention annuelle suivant le nombre d'agent actifs et retraités (498 éligibles), départs en retraite 2025 et « médailles du travail »)

- Mise à disposition d'un agent de la Ville à temps plein ;

- Mise à disposition gratuite de locaux ;

- Mise à disposition gratuite de matériel, notamment informatiques.

Pour sa part, l'association COES est tenue de transmettre à la Ville, chaque année, un bilan d'activités moral et financier, un compte de résultat, ainsi qu'un rapport contenant les prestations versées aux agents et le nombre d'agents concernés.

Les engagements des deux parties ayant été respectés, il est proposé de renouveler la convention pour une nouvelle période de 1 an.

Le comité Social territorial a émis un avis favorable à l'unanimité le 16/10/2024.

CONVENTION 2025

Entre la Ville de La Teste de Buch
et le Comité des Œuvres Sociales de La Teste de Buch

ENTRE :

La Ville de La Teste de Buch, représentée par son Maire, Monsieur Patrick DAVET, ci-après dénommée « VILLE », habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2024.

D'une part,

ET :

Le Comité des Œuvres Sociales des Agents de la Ville de La Teste de Buch et des Etablissements publics communaux, constitué sous forme d'association loi 1901, déclarée à la Préfecture de la Gironde, et dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville de la Teste de Buch – 33260 LA TESTE DE BUCH, représenté par son Président, Monsieur Christophe BABILLOT, ci-après dénommé « COES ».

D'autre part.

EXPOSE

Le présent protocole a pour objet de déterminer d'un commun accord les moyens dont le COmité des Œuvres Sociales (COES) disposera pour mener à bien la mission qui lui revient, conformément à ses statuts et à la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2024.

ARTICLE 1- CONTRIBUTION DE LA VILLE

Les contributions de la Ville aux activités et aux charges dudit COES sont fournies sous forme :

- de participation financière,
- de mise à disposition des locaux,
- de mise à disposition de matériel,
- de mise à disposition de personnel.

TITRE I – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

ARTICLE 2 – PRESTATIONS MATERIELLES ET HUMAINES DE LA VILLE

La Ville s'engage à assurer la diffusion des informations du COES parmi le personnel actif bénéficiaire.

A cet effet, le service Courrier transmettra tous documents dans les mêmes conditions que ceux émanant des services municipaux ; les responsables et les chefs de service étant chargés de veiller à leur diffusion la plus large et la plus complète possible auprès des agents.

Pour sa part, le COES, avec l'aide logistique du service Courrier pour l'expédition, se charge de ces diffusions auprès des retraités.

La Ville s'engage à :

- aider le travail informatique du COES en fournissant les prestations nécessaires ;
- faciliter la participation des adhérents du COES aux assemblées générales statutaires ainsi qu'à l'élection des organes de direction du COES ;
- réserver un emplacement au COES sur des panneaux d'affichage dans l'ensemble des services ;
- transmettre par l'intermédiaire de la Direction des ressources humaines le fichier mis à jour des agents municipaux ;
- suivant les besoins du COES, du personnel communal titulaire du BAFA pourra être mis à disposition de l'association pour encadrer les voyages et les sorties organisés pour les enfants des membres du COES ; la Ville s'engage à étudier toute demande ;
- la mise à disposition d'équipements et de matériels se fera selon les conditions et les règles de prêt communes définies par la Ville pour les associations testerines.

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE

La Direction des Ressources Humaines, le service Informatique, le service Courrier et la Direction de la communication sont les supports logistiques du COES. Les demandes de travail à accomplir sont formulées par le COES auprès du Directeur Général des Services.

De même, les demandes du COES au service communication pour travaux et édition doivent être formulées auprès du Directeur de la communication, sous couvert du Directeur Général des Services.

ARTICLE 4 – ÉQUIPEMENTS ET MATERIELS

Les équipements et matériels mis à disposition occasionnellement par la Ville, restent la propriété de la Ville. Ils lui reviennent en cas de dissolution dudit COES.

ARTICLE 5 – PERSONNELS

L'ensemble des moyens en matière de personnels mis à disposition du COES représente un poste à temps complet, mis à disposition pour une pour une durée d'un an. Les agents ainsi mis à disposition ne pourront exercer de fonctions électives au sein du COES.
Leur temps de travail est géré par le COES et la Direction des ressources humaines.

ARTICLE 6 – LOCAUX

Le COES dispose pour sa gestion et son organisation d'un bureau situé dans l'Hôtel de Ville, Esplanade Edmond Doré, équipé en postes informatiques, connexion Internet, téléphones et photocopieur/télécopieur.

L'association devra, chaque fin d'année, participer à la préparation budgétaire selon le même calendrier de préparation que les services municipaux notamment pour ses besoins prévisionnels en fournitures de bureau.

ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATIONS DU COES

La liste des membres du Conseil d'Administration et des membres du Bureau est transmise à Monsieur le Maire de La Teste de Buch par le Président du Comité des Œuvres Sociales dès leur officialisation par le Conseil d'Administration, dans le respect de la règlementation RGPD.

La liste prévisionnelle des prestations accordées ainsi que les modalités d'attribution est transmise à la Ville.

A l'égard de la Ville, les membres du COES ne sont responsables que dans la limite du montant des fonds que le Conseil Municipal a alloué en faveur des personnels municipaux.

Ils sont responsables des dettes dans leurs rapports avec les tiers dans les conditions posées par le droit public et le droit privé.

ARTICLE 8 – TENUE DES COMPTES

Conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, le COES est tenu de transmettre à la Ville, chaque année, un bilan d'activité moral et financier, un compte de résultat ainsi qu'un rapport contenant les prestations versées aux agents et le nombre d'agents concernés. Ces documents devront être envoyés dans un délai de six mois à compter du dernier jour de l'exercice, clos le 31 décembre de chaque année.

Le COES est soumis au contrôle d'un expert-comptable. Ce dernier est choisi par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

TITRE II – FINANCEMENT DU COES

ARTICLE 9 – SUBVENTION DE LA VILLE

La subvention est accordée dans le respect de la réglementation en vigueur en ce qui concerne la bonne utilisation des fonds publics.

Son attribution et son montant sont décidés, chaque année, par le Conseil Municipal au moment du vote du Budget.

La subvention pour l'année 2025 s'élève à 96 114 € (193 € x 498 agents éligibles), à laquelle s'ajoute la subvention complémentaire au titre des médailles et des primes retraites de 26 516 €. Le montant global de la subvention s'élève à 122 630 € et sera versée selon l'échéancier suivant :

- 15 mars : 25 % de la somme totale ;
- 30 juin : 50 % de la somme totale ;
- 15 novembre : 25 % de la somme totale.

TITRE III – CONDITIONS D'EXERCICE

ARTICLE 10 – DISPOSITION DE TEMPS – DECHARGES DE SERVICES

Une autorisation d'absence est accordée aux administrateurs, élus, pour leur permettre de participer aux réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration, du Bureau, ainsi qu'aux audiences accordées par l'autorité administrative, à l'initiative de cette dernière sur simple présentation de leur convocation.

La durée de cette autorisation comprend, outre les délais de route et la durée personnelle de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte-rendu des travaux.

Lors de l'élection du Conseil d'Administration, l'organisation, la régularité et la bonne tenue des scrutins sont confiées aux membres sortants. A ce titre, ils bénéficient d'une autorisation d'absence équivalente à une journée de travail.

Les membres du Conseil d'Administration bénéficient également d'une autorisation d'absence de cinq heures afin de leur permettre de préparer l'arbre de Noël des enfants du personnel.

De même, les agents sollicités pour participer aux différents groupes de travail bénéficient d'une autorisation d'absence signée par le chef de service.

Le Président, le Trésorier et le Secrétaire bénéficient en outre, pour les besoins de fonctionnement du COES, de décharges de services supplémentaires.
L'amplitude totale maximum de cette décharge spécifique est de deux jours par mois pour chaque agent, prises en fonction des besoins.
De plus, l'association bénéficie d'un crédit de neuf jours d'autorisations d'absence par mois attribués par le Président selon les besoins de l'association.

Ces décharges, à l'intérieur du même mois, peuvent être cumulées. Elles peuvent être reportées sur un autre mois, ou sur un tiers autorisé. Elles seront portées sur le planning de gestion du temps de travail, et transmises à la Direction des ressources humaines.

ARTICLE 11 – MODALITÉS D'UTILISATION

Les absences, au titre de l'article 10, font l'objet d'une demande préalable d'autorisation adressée au Directeur général des services par le Président du COES. Les élus du COES recevront dans le même temps une convocation signée par le Président de l'association, qu'ils remettront à leur chef de service.

L'autorisation est accordée suivant les nécessités de service. Un refus d'autorisation doit être expressément formulé dans les meilleurs délais.

ARTICLE 12 – FORMATION DES ÉLUS DU COES

Les deux parties conviennent de favoriser la promotion des agents et notamment la participation aux formations, dans le cadre du plan pluriannuel de formation des personnels municipaux, à la demande des élus du COES et correspondant à son objet social sur la base d'une autorisation d'absence d'une durée maximale de cinq jours par an et par personne retenue, et de prise en charge des frais.

Les formations supérieures à cinq jours seront étudiées attentivement lors de l'élaboration du plan. La demande devra être déposée de la Direction des Ressources Humaines. Les conditions et délais à respecter sont les mêmes que pour les stages du CNFPT.

ARTICLE 13 – FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Conformément aux dispositions des statuts du COES, des frais de mission pourront être attribués aux membres du conseil d'administration suivant les mêmes dispositions que celles régissant, par analogie, les agents de la Ville de la Teste de Buch.

ARTICLE 14 - DURÉE

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025.

Fait à La Teste de Buch, le .....

Le Maire de La Teste de Buch,	**Le Président du Comité des Œuvres Sociales,**
Patrick DAVET	**Christophe BABILLOT**

Monsieur le Maire :

Merci Mme Delepine, des interventions ? rien de nouveau la subvention est la même que l'année dernière nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme SECQUES **DEL2024-11-556**

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU PROFIT DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE LA TESTE DE BUCH

———

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique qui définit les règles générales applicables aux fonctionnaires civils, et notamment les articles L511-1 à 3, l'article L512-6 et les articles L512-12 à L512-15, fixant les modalités relatives aux positions des fonctionnaires et à la mise à disposition au sein de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux des fonctionnaires territoriaux, notamment les articles 1 à 12,

Vu la délibération n° DEL2021-04-133 portant Lignes Directrices de Gestion pour la ville et le CCAS pour la période 2021/2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 16/10/2024 ;

Considérant la demande du Président du COES en date du 28 août 2024 sollicitant la mise à disposition de Madame Sandrine BRUN auprès du COES de La Teste de Buch pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2025,

Considérant la demande de Madame Sandrine BRUN d'être mise à disposition du COES,

Considérant la nécessité de formaliser, par une convention, les engagements réciproques des parties et notamment les conditions administratives, statutaires et financières de la mise à disposition de l'agent communal, pour ladite période.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 précité, j'ai l'honneur de vous proposer la mise à disposition auprès du Comité des Œuvres sociales (COES) de La Teste de Buch d'un agent faisant partie des effectifs de la Ville.

En effet, en vertu de la Convention conclue entre la Ville et le COES, il est prévu la mise à disposition de personnel correspondant à un poste à temps complet. L'agent occupant jusqu'à présent ce poste ayant annoncé son départ en retraite, une nouvelle convention de mise à disposition vous est proposée pour l'agent remplaçant.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission Administration générale, Ressources Humaines, finances et budgets, service à la population du 6 novembre 2024 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville vers le Comité des Œuvres Sociales de La Teste de Buch pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-jointe et tous actes à intervenir.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU PROFIT DU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE LA TESTE DE BUCH A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Note explicative de synthèse

Le Code Général de la Fonction Publique, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant « la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, bien qu'effectuant son activité pour le compte d'une autre structure ».

En application de la Convention annuelle conclue entre la Ville de La Teste de Buch et le COES, un agent est mis à disposition à temps complet pour assurer le bon fonctionnement du COES. L'agent occupant jusqu'à présent ce poste ayant annoncé son départ en retraite, une nouvelle convention de mise à disposition vous est proposée pour l'agent remplaçant.

Un accord a été trouvé entre la Ville et le COES de La Teste de Buch, en concertation avec l'agent.

Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à signer la convention liant la Ville de La Teste de Buch et le Comité des Œuvres Sociales de La Teste de Buch, par délibération, le 13 novembre 2024. Cette convention formalise leurs relations, les conditions administratives, statutaires et financières.

La présente délibération sollicite l'approbation des termes de la convention et sollicite l'autorisation du Maire à signer ladite convention, pour la période de deux ans, à compter du 1er janvier 2025 soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Convention de mise à disposition
de Madame Sandrine BRUN,
Adjoint Administratif principal 2ème classe,
Auprès du COES.
Années 2025/2026

Entre :

La Ville de La Teste de Buch, représentée par son Maire, Monsieur Patrick DAVET, habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2024,

D'une part,

Et :

Le Comité des Œuvres Sociales, représenté par son Président, Monsieur Christophe BABILLOT, ci-après le COES ;

D'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L511-1 à 3, l'article L512-6 et les articles L512-12 à L512-15, fixant les modalités relatives aux positions des fonctionnaires et à la mise à disposition au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux des fonctionnaires territoriaux, notamment les articles 1 à 12,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Teste de Buch du 13 novembre 2024, autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout acte afférent,

Vu l'avis favorable du CST du 16 octobre 2024,

Vu le courrier de demande de mise à disposition de l'agent en date du 13 septembre 2024,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la mise à disposition

La Ville de La Teste de Buch met à disposition du COES de La Teste de Buch, Madame Sandrine BRUN, née le 19 novembre 1973 à Langon (33), agent titulaire du cadre d'emplois Adjoints Administratifs, adjoint administratif principal de 2ème classe.

Elle exercera les fonctions de secrétaire du COES, dont les missions sont précisées dans la fiche de poste jointe en annexe.

Article 2 : Conditions d'emploi – Durée de la disposition

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par le COES de La Teste de Buch dans les conditions définies par la fiche de poste annexée.

Madame Sandrine BRUN exercera les missions Secrétaire du COES de La Teste de Buch à temps plein à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La Ville de La Teste de Buch sera destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : congés, maladie, accident de service, autorisations d'absence, absences pour fait de grève pour le calcul de la rémunération.

Le COES de La Teste de Buch prend les décisions relatives aux congés annuels de Madame Sandrine BRUN.

La gestion de la carrière administrative (carrière - avancements, échelons, évaluation, octroi de temps partiel, congés maladie, accident de service, congé de formation professionnelle ou syndicale, actions relevant du CPF, discipline, compte épargne-temps, etc ...) de cet agent relève de la Ville de La Teste de Buch après avis du Président du COES de La Teste de Buch.
L'agent mis à disposition bénéficiera des actions de formation nécessaires à l'exercice de son activité, en accord avec le Président de la structure.

Article 3 : Rémunération

En application de la Convention signée entre la ville et le COES, la Ville de La Teste de Buch prend en charge tous les éléments de rémunération. L'agent percevra par conséquent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, NBI, indemnités et primes liées à l'emploi, participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire, participation de l'employeur aux tickets restaurants, indemnité éventuelle de télétravail) sur une quotité de temps plein.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'une évaluation professionnelle intégrant l'évaluation du CIA et la PFA, chaque année établie par le Président du COES et transmis à la Ville de La Teste de Buch.

L'exercice du pouvoir disciplinaire demeure de la compétence de la Ville de La Teste de Buch qui peut être saisie par le Président du COES de La Teste de Buch des problèmes disciplinaires rencontrés avec l'agent mis à disposition.

Article 5 : Congés pour indisponibilité physique

Le COES prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et les transmet à la Ville de La Teste de Buch, pour traitement.
Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 relèvent de Ville de La Teste de Buch, qui prendra en charge les congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

Article 6 : Formation

La ville de La Teste de Buch supportera les dépenses occasionnées par les actions de formation qu'elle fera suivre à l'agent mis à disposition pour l'exercice des missions qu'il lui confiera.
La Ville de La Teste de Buch prendra les décisions relatives au bénéfice du Compte Personnel de Formation (CPF)), après avis du Président du COES de La Teste de Buch.
L'alimentation, l'instruction et le financement des droits CPF sont assurés par la Ville de La Teste de Buch.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Sandrine BRUN peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à l'initiative de La Ville de la Teste de Buch, du COES de La Teste de Buch ou de l'agent sous réserve d'un préavis de trois mois,
- Au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville de La Teste de Buch et le COES de La Teste de Buch,
- Au terme de la mise à disposition ou en cas de dissolution du COES de La Teste de Buch, Madame Sandrine BRUN bénéficiera d'une réintégration de plein droit au sein des effectifs de La Ville, est sera réaffecté dans un emploi correspondant à son grade.

Le délai de préavis est décompté à partir de la date de la présentation de la demande de la partie intéressée.

Article 8 : Contentieux - Litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation préalable auprès du CDG33, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution des litiges, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 9 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à La Teste de Buch, le 2024

Le Maire de La Teste de Buch,	**Le Président du COES de La Teste de Buch,**
Patrick DAVET	**Christophe BABILLOT**

Convention portée à la connaissance de l'agent le 20 septembre 2024

Pièce jointe : fiche de poste de Secrétaire du COES

Ville de La Teste de Buch
Direction des Ressources Humaines

Poste : Agent mis à disposition de l'association COES

Descriptif du poste

Direction Générale :	Direction Générale des Services
Direction Adjointe:	Direction Générale Adjointe Ressources
Direction :	Direction des Ressources Humaines
Hiérarchie directe :	Président du COES
Filière :	Administrative
Grade :	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux
Catégorie :	C
Lieu d'emploi :	Hôtel de Ville de La Teste de Buch

Définition générale du poste	L'agent mis à disposition participe à la gestion administrative et comptable de l'association et de l'Économat. Il assure l'accueil des membres de l'association. Elle assure les procédures comptables et apporte une aide permanente aux membres du bureau.

Missions principales	Gestion des procédures comptable : ➢ Élaborer des bases de données, des tableaux de bord ; ➢ Gestion quotidienne des dépenses et des recettes ; ➢ Suivi et contrôle de la gestion comptable (mensuelle, trimestrielle et annuelle) ➢ Mise en place et utilisation de tableau de bord de l'activité, notamment en matière comptable. ➢ Assurer la gestion de la billetterie ainsi que les saisies comptables dans un logiciel métier (écritures comptables, opérations diverses) ; ➢ Saisir des écritures comptables et ERP mensuellement ; ➢ Etablir les demande de subventions Autres : ➢ Assurer l'accueil physique et téléphonique ; ➢ Assurer la gestion du courrier de l'association et les différences tâches administratives (rédaction de courriers divers et comptes rendus, publipostage, conception de documents d'aide à la décision, etc.) ; ➢ Gérer les archives de l'association ; ➢ Démarcher des partenaires et recueillir les différentes places auprès des prestataires. ➢ Gérer les remboursement en s'assurant de la validité des pièces justificatives et des factures ; ➢ Référent du site internet du COES

Compétences	➢ Faire preuve de rigueur, de discrétion, de polyvalence et de disponibilité ; ➢ Accueillir le public avec amabilité et dynamisme ; ➢ Savoir rendre compte ; ➢ Connaître le fonctionnement d'une association loi 1901 et s'investir dans les missions confiées ; ➢ Connaître les règles comptables ; ➢ Identifier un problème sur une opération comptable ; ➢ Savoir utiliser le logiciel informatique spécifique à l'association ➢ Savoir gérer son temps et son travail face aux interruptions régulières du travail en cours par les collègues. ➢ Savoir faire évoluer ses compétences.

Conditions et organisation du poste	
Base hebdomadaire de travail :	38H45 tronc commun
NBI :	Oui.
Astreinte :	
Contraintes :	Participer bénévolement aux différentes manifestations organisées par l'association en dehors des heures normales. Autonomie sur le poste.
Autres :	

Vu, l'agent :

N.B. : La présente fiche n'est pas exhaustive, d'autres tâches pourront être demandées à l'agent dans l'intérêt du service de la collectivité

L DAHAN.
1er oct.

Monsieur le Maire :
Merci Mme Secques, des interventions ? nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme RÉAU **DEL2024-11-557**

MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF AU COMPTE EPARGNE TEMPS DES AGENTS DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ; notamment les articles L 621-4 et L 621-5,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 plusieurs fois modifié organisant le Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° DEL 2010-09-102 relative au Compte Epargne Temps en date du 23 septembre 2010,

Vu le plan d'action n° 1 des Lignes Directrices de Gestion ville et CCAS de La Teste de Buch 2021/2026 entrées en vigueur le 1er mai 2021, relatif à l'organisation et conditions de travail et le principe numéro 3 de la démarche RSO.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2024,

Considérant que les différentes modifications du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 nécessitent la modification du règlement organisant le Compte Epargne-Temps pour la ville de La Teste de Buch, en particulier sur les conditions d'indemnisation des jours de CET et sur les modalités de prise des jours CET,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale des relations humaines, finances et budgets, services à la population du 6 novembre 2024, de bien vouloir :

- APPROUVER la modification du règlement du Compte Epargne-Temps des agents de la ville de la Teste de Buch, ci-joint,

- DIRE que ce règlement entre en vigueur le 1er janvier 2025,

- AUTORISER Monsieur le Maire à le signer et permettre au Directeur Général des Services de le mettre en œuvre au sein des services.

MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF AU
COMPTE EPARGNE TEMPS DES AGENTS DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH

Note explicative de synthèse

Conformément au plan d'action n° 1 des Lignes Directrices de Gestion ville de La Teste de Buch 2021/2026 entrées en vigueur le 1er mai 2021, relatif à l'organisation et conditions de travail et conformément au principe numéro 3 de la démarche RSO.

Le précédent règlement du CET a été élaboré en 2010, en application du décret n°2004-878 du 26 août 2004. Ce décret a été plusieurs fois modifié depuis, ce qui a rendu le règlement CET de la ville et du CCAS obsolète pour certaines dispositions. De plus, la pratique de l'utilisation du CET a permis de mettre en lumière quelques questionnements sur la mise en œuvre pratique du CET.

Pour rappel, le CET consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes. Ainsi, les agents ont la possibilité d'épargner une partie de leurs congés annuels, leurs jours de fractionnement et leurs jours de RTT.

A cet effet je vous propose de trouver en pièce jointe le projet de modification du règlement du CET.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Prévoir les différents cas de fermeture du CET et les modalités de solde du compte ;
- Mettre à jour les règles d'utilisation des droits épargnés (Les agents ont l'obligation de prendre sous forme de congés une partie des jours épargnés. Le seuil de jours à prendre obligatoirement en congés a été abaissé de 20 jours à 15 jours.) ;
- Mettre à jours les modalités d'indemnisation des droits épargnés.

Le projet de modification du CET a été approuvé par le Comité Social Territorial du 16 octobre 2024.

L'objet de la délibération est donc :

- APPROUVER la modification du règlement du Compte Epargne-Temps des agents de la ville de la Teste de Buch,

- DIRE que ce règlement entre en vigueur le 1er janvier 2025,

- AUTORISER Monsieur le Maire à le signer, et permettre au Directeur Général des Services de le mettre en œuvre au sein des services.

Projet de modification
Règlement du Compte Epargne-Temps (CET)

Approuvé à l'unanimité lors du CST du 16/10/2024.

Préambule 1
Article 1er : Objet 2
Article 2 : Bénéficiaires potentiels 2
Article 3 : Ouverture d'un CET et information de l'agent 2
Article 4 : Cas de fermeture du CET 2
Article 5 : Conditions d'alimentation 3
Article 6 : Cas de conservation des droits épargnés 3
Article 7 : Règles générales d'utilisation des droits épargnés 3
Article 8 : Modalités d'utilisation des droits par la prise de jours de congés 4
Article 9 : Modalités de maintien sur le CET de jours épargnés 5
Article 10 : Modalités d'indemnisation des droits 5
Article 11 : Modalités de prise en compte des droits au titre de la RAFP 5
Annexe 1- Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 6
Annexe 2 – Conversion des jours de CET en points RAFP 11
Annexe 3 : Tableau synthétique du dispositif CET 12

Préambule

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié fixe les règles relatives au compte épargne-temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale.
Il consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Il est ouvert à la demande de l'agent et soumis à un certain nombre de dispositions obligatoires qui sont prévues par le décret précité.

Le présent règlement fixe notamment les règles relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion et à la fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation par les agents.

Ces dispositifs ont été débattus et validés par le Comité technique paritaire en date du 8 septembre 2010, déterminés par le Conseil municipal lors de la séance du 23 septembre 2010 et le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) lors de la séance du 12 octobre 2010. La présente modification a été soumise à avis du Comité Social Territorial du 16 octobre 2024 et proposée à délibération au Conseil municipal du 12 décembre 2024.

Article 1er : Objet

Le CET permet à l'agent d'épargner des droits à congés, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes. Ainsi, les agents qui ne peuvent ou ne souhaitent pas prendre l'intégralité de leurs congés annuels, jours de fractionnement et jours de réduction du temps de travail (jours « RTT ») ont la possibilité de les épargner dans le but de les utiliser ultérieurement.

Article 2 : Bénéficiaires potentiels

Peuvent bénéficier d'un CET les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- Qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs, les assistants et les assistants spécialisés d'enseignement artistique) ;
- Qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Ne peuvent bénéficier d'un CET :

- Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.
- Les agents de droit privé (CUI-CAE, apprentis, etc.) ne sont pas concernés par le cadre statutaire de la Fonction Publique Territoriale, et ne pourront bénéficier de ce dispositif.

Article 3 : Ouverture d'un CET et information de l'agent

L'ouverture d'un compte est de droit dès lors que l'agent en fait la demande à partir du formulaire mis à sa disposition sur l'intranet de la collectivité, auprès de sa hiérarchie ou auprès de la Direction des Ressources Humaines (DRH).

La DRH vérifie alors qu'il remplit bien les conditions d'ouverture et transmet à l'agent, sous couvert du chef de service, et transmet à l'agent un PV d'ouverture du CET signé par le Maire ou le président du CCAS.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Cette information doit intervenir avant le 15 janvier de l'année N+1 afin que l'agent puisse éventuellement exercer son droit d'option avant le 31 janvier.

Article 4 : Cas de fermeture du CET (non prévu initialement)

Retraite : le CET doit être soldé au départ de la collectivité de l'agent. La date de mise à la retraite sera donc fixée en conséquence. En cas d'impossibilité de pose de l'intégralité des jours, l'indemnisation est prévue pour les jours au-delà du 15ème jour. Les 15 premiers jours doivent être pris en congé ou seront perdus.

Décès : Indemnisation obligatoire des ayants droit : le nombre de jours (dès le 1er) est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès (uniquement si un CET était ouvert). L'indemnisation se fait en un seul versement.

Autres cas de départ : (mutation, démission, rupture conventionnelle, ...) : plusieurs options s'offrent à l'agent. L'agent doit prendre en priorité ses jours sous forme de congés. Si l'intégralité des jours ne peut être pris en congé pour des raisons d'organisation du service, et si le transfert du CET n'est pas possible, alors l'agent pourra prétendre à l'indemnisation des jours restants sur son compte. Cette disposition ne s'applique qu'aux jours au-delà du 15ème jour du solde du CET.

Article 5 : Conditions d'alimentation

Le CET peut être alimenté (au prorata du temps de travail) :

- par le report de jours de congés annuels tels que prévus par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, dans la limite suivante : l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année ;
- par le report de jours de fractionnement ;
- par le report de jours de réduction du temps de travail ;

Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

La date limite d'alimentation du CET est le 31 décembre de l'année en cours. Pour chaque agent disposant d'un Compte Epargne-Temps, l'inscription de nouveaux jours sur le Compte Epargne-Temps s'effectue en tenant compte du solde de congés annuels et de jours de réduction de temps de travail disponible au 31 décembre de chaque année.

En pratique et pour faciliter la gestion, il peut être matériellement procédé à l'inscription de ces jours à titre rétroactif au tout début de l'année suivante, en temps utile, soit avant le 8 janvier de l'année N+1, pour permettre à la Direction des relations humaines d'informer l'agent de l'état de son CET afin qu'il exerce son éventuel droit d'option (avant le 31 janvier de l'année N+1).

L'agent fait une demande écrite sur un formulaire téléchargeable sur l'intranet de la collectivité, ou mis à sa disposition auprès de sa hiérarchie et de la Direction des ressources Humaines.

Dans sa demande, l'agent doit préciser le nombre de jours de congés annuels qu'il souhaite épargner. Cette demande est visée par son supérieur hiérarchique qui vérifie les droits à congés et à jours de réduction du temps de travail de l'agent et motive sa proposition d'acceptation ou de refus.

Cette demande est transmise à la DRH qui l'enregistre pour décision et signature du Directeur Général des Services puis de l'autorité territoriale.

Article 6 : Cas de conservation des droits épargnés

De façon générale, aucun délai de péremption ne s'applique aux jours inscrits sur le CET.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du Compte Epargne-Temps :

- en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public ; il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés ;
- en cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale ; il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'affectation d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte ;
- en cas de position hors cadres, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition, mais aussi en cas de détachement dans un des corps ou emplois de l'une des trois fonctions publiques ; les droits sont alors conservés mais inutilisables (sauf autorisation de l'administration de gestion, et de l'administration d'emploi en cas de détachement ou de mise à disposition).

Article 7 : Règles générales d'utilisation des droits épargnés

La Ville de La Teste de Buch et le CCAS ont pris une délibération autorisant l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) des droits épargnés.

Deux hypothèses doivent être distinguées, selon que le nombre de jours inscrits sur le CET au terme de l'année civile dépasse ou ne dépasse pas 15.

➲ ***1ère hypothèse : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15.***

Lorsque le nombre de jours inscrits sur le CET au 31 décembre de chaque année est inférieur ou égal à 15, ces jours sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés, sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

➲ ***2ème hypothèse : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15.***

Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 15 février de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET ;
- l'agent contractuel permanent opte, dans les proportions qu'il souhaite, soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET.

Si l'agent n'exerce aucune option, les jours au-delà du quinzième sont :

- pour le fonctionnaire, automatiquement pris en compte pour le RAFP ;
- pour l'agent contractuel, automatiquement indemnisés.

Remarque :

Lorsque plusieurs options sont ouvertes, aucune disposition n'empêche l'agent de répartir ses droits entre les différentes options.

Article 8 : Modalités d'utilisation des droits par la prise de jours de congés

Les 15 premiers jours d'un CET ne peuvent être utilisés que sous la forme de jours de congés.

Il n'y a pas de nombre minimum de jours à prendre ; l'agent peut utiliser son CET par journée ou demi-journée. Ces jours de congés CET peuvent par exemple permettre d'anticiper un départ à retraite, d'accompagner un événement familial, de développer un projet personnel.

Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires, selon les modalités prévues à l'article 3 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Les jours pris au titre du CET sont cumulables aux congés légaux.

Le mécanisme du CET est dérogatoire à la règle selon laquelle un agent ne peut pas être absent de son lieu de travail plus de 31 jours consécutifs.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'Autorité Territoriale, qui doit alors consulter la CAP avant de statuer.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité. L'agent conserve notamment :

- ses droits à l'avancement et à la retraite ;
- le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi n°84-53 ; la période de congé en cours au titre du CET est alors suspendue ;
- la rémunération qu'il percevait avant l'octroi du congé.

La prise en charge par l'employeur des titres d'abonnement pour les déplacements domicile-lieu de travail est en revanche suspendue durant tout mois calendaire intégralement couvert par une période de congé pris au titre du CET (art. 6 décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail).

Article 9 : Modalités de maintien sur le CET de jours épargnés

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 (70 jours pour l'année 2024). L'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Ce nombre total est susceptible d'être modifié par arrêté.

Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

Article 10 : Modalités d'indemnisation des droits (précision)

Chaque jour épargné sur le CET est indemnisé selon un montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique.

Les montants applicables sont ceux prévus pour la fonction publique de l'Etat, tels qu'ils sont fixés par le dernier arrêté en vigueur (arrêté joint en annexe).

Les évolutions réglementaires (par décret ou arrêté ministériel) de ces montants seront pris en compte.

L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire.

Article 11 : Modalités de prise en compte des droits au titre de la RAFP

Il s'agit ici de convertir des droits CET en épargne retraite. Le mécanisme comporte trois étapes (Cf. tableau de traduction simplifiée du dispositif RAFP sur la paie de l'agent en annexe 2) :

- dans un premier temps, le jour CET que l'agent souhaite convertir est transformé en valeur chiffrée selon la forme de calcul indiqué dans le décret ;
- dans un deuxième temps, les cotisations RAFP sont calculées, sur la base de la valeur trouvée ;
- dans un troisième temps, l'agent acquiert des points au régime en fonction du montant des cotisations versées à l'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Annexe I- Décret n° 2004-878 du 26 août 2004

Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Dernière mise à jour des données de ce texte : 11 janvier 2024

NOR : FPPA0410011D

Version en vigueur au 28 août 2024

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 140 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 22 octobre 2003 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Article 1 **Modifié par Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 1**

Il est institué dans la fonction publique territoriale un compte épargne-temps.

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Les droits à congé accumulés sur ce compte sont utilisés :

1° En l'absence de délibération de la collectivité ou de l'établissement, prise en vertu du deuxième alinéa de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, conformément aux dispositions des articles 3-1 et 7-1 ;

2° En présence de délibération de la collectivité ou de l'établissement, prise en vertu du deuxième alinéa de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, conformément aux dispositions des articles 4, 5, 6, 7 et 7-1.

Article 2 **Modifié par Décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 - art. 7**

Les dispositions du présent décret sont applicables aux agents titulaires et contractuels, autres que ceux relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret du 12 juillet 2001 susvisé, qui, exerçant leurs fonctions au sein des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service.

Ces dispositions s'appliquent dans les mêmes conditions aux agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Les fonctionnaires stagiaires soumis aux dispositions du décret du 4 novembre 1992 susvisé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un compte épargne-temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuels ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage.

Article 3 **Modifié par Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 2**

Le compte épargne-temps est alimenté par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels tels que prévus par le décret du 26 novembre 1985 susvisé, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut autoriser, en outre, l'alimentation du compte épargne-temps par le report d'une partie des jours de repos compensateurs.

Le compte épargne-temps ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

Article 3-1 **Création Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 3**

Lorsqu'une collectivité ou un établissement n'a pas prévu, par délibération, prise en vertu du deuxième alinéa de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des droits ainsi épargnés sur le compte épargne-temps au terme de chaque année civile, l'agent ne peut les utiliser que sous forme de congés, pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret du 26 novembre 1985 susvisé.

Article 4 **Modifié par Décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 - art. 8**

Lorsqu'une collectivité ou un établissement a pris une délibération, en vertu du deuxième alinéa de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, tendant à l'indemnisation ou à la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des droits ainsi épargnés sur le compte épargne-temps et dès lors qu'au terme de chaque année civile le nombre de jours inscrits sur le compte est inférieur ou égal à quinze, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés, pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret du 26 novembre 1985 susvisé.

Article 5 **Modifié par Décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 - art. 9**

Lorsqu'une collectivité ou un établissement a pris une délibération, en vertu du deuxième alinéa de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, tendant à l'indemnisation ou à la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des droits ainsi épargnés sur le compte épargne-temps et dès lors qu'au terme de chaque année civile le nombre de jours inscrits sur le compte est supérieur à quinze :

I.-Les jours ainsi épargnés n'excédant pas quinze jours ne peuvent être utilisés par l'agent que sous forme de congés, pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret du 26 novembre 1985 susvisé.

II.-Les jours ainsi épargnés excédant quinze jours donnent lieu à une option exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

1° L'agent titulaire mentionné à l'article 2 opte dans les proportions qu'il souhaite :

a) Pour une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique dans les conditions définies à l'article 6 ;

b) Pour une indemnisation dans les conditions définies à l'article 7 ;

c) Pour un maintien sur le compte épargne-temps dans les conditions définies à l'article 7-1.

Les jours mentionnés au a et au b sont retranchés du compte épargne-temps à la date d'exercice de l'option.

En l'absence d'exercice d'une option par l'agent titulaire, les jours excédant quinze jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

2° L'agent contractuel mentionné à l'article 2 opte dans les proportions qu'il souhaite :

a) Pour une indemnisation dans les conditions définies à l'article 7 ;

b) Pour un maintien sur le compte épargne-temps dans les conditions définies à l'article 7-1.

Les jours mentionnés au a sont retranchés du compte épargne-temps à la date d'exercice de l'option.

En l'absence d'exercice d'une option par l'agent contractuel, les jours excédant quinze jours sont indemnisés dans les conditions prévues au a.

Article 6 **Modifié par Décret n°2018-821 du 27 septembre 2018 - art. 16**

I.-Chaque jour mentionné au a du 1° du II de l'article 5 et pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique est valorisé en application de la formule suivante : " V = M/ (P + T) " dans laquelle :

" V " correspond à l'indemnité versée au bénéficiaire et constituant l'assiette des cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique mentionnée au III ;

" M " correspond au montant forfaitaire par catégorie statutaire mentionné à l'article 7 ;

" P " correspond à la somme des taux de la contribution sociale généralisée instituée par l'article L. 136-1 du code de la sécurité sociale et de la contribution au remboursement de la dette sociale instituée par le I de l'article 14 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale, dont l'assiette est définie par l'article L. 136-1-1 de ce même code ;

" T " correspond aux taux de cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique supportés par le bénéficiaire et l'employeur et définis au III.

II.-L'indemnité mentionnée au I n'est pas prise en compte dans l'assiette des éléments de rémunération auxquels s'applique la limite mentionnée au deuxième alinéa de l'article 2 du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.

III.-Par dérogation à l'article 3 du décret du 18 juin 2004 susmentionné, l'indemnité mentionnée au I donne lieu à une cotisation à la charge du bénéficiaire dont le taux, égal à 100 %, est diminué de la contribution sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale.

L'employeur supporte une cotisation dont le taux est identique à celle mise à la charge du bénéficiaire.

Article 7 **Modifié par Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 7**

Chaque jour mentionné au b du 1° et au a du 2° du II de l'article 5 est indemnisé à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire, fixé par l'arrêté prévu à l'article 6-2 du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte-épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Cette indemnisation n'est pas soumise aux majorations et indexations pouvant être versées aux agents en poste dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Article 7-1 **Modifié par Décret n°2024-15 du 9 janvier 2024 - art. 1**

Chaque jour mentionné à l'article 3-1, au c du 1° et au b du 2° du II de l'article 5 est maintenu sur le compte épargne-temps, sous réserve que le nombre total de jours inscrits sur ce compte n'excède pas un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

Les jours ainsi maintenus sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés sous forme de congés, pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret du 26 novembre 1985 susvisé.

Article 8 **Modifié par Décret n°2020-287 du 20 mars 2020 - art. 3**

Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé. Lorsque l'agent bénéficie d'un de ces congés, la période de congé en cours au titre du compte épargne-temps est suspendue.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent, qui en fait la demande conformément aux dispositions mentionnées à l'article 10, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps.

Article 9 **Modifié par Décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 - art. 10**

I.-L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

1° En cas de changement de collectivité ou d'établissement mentionné à l' article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement ;

2° En cas de mise à disposition prévue à l'article 100 de la même loi ;

3° Lorsqu'il est placé dans l'une des positions prévues aux articles 72 et 75 de la même loi, ou mis à disposition.

Dans le cas mentionné au 1°, les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Dans le cas mentionné au 2°, ils le sont par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

Dans le cas mentionné au 3°, l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil, en application des dispositions du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ou du décret n° 2002-788 du 3 mai 2002 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique hospitalière.

II.-La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Article 10 **Modifié par Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 - art. 105 (V)**

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après consultation du comité social territorial, détermine, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

NOTA :
Conformément à l'article 106 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2023.

Article 10-1 **Création Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 12**

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont identiques à ceux mentionnés à l'article 7.

Article 11

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 12

Un compte épargne-temps ne peut être alimenté avec des jours de congés ou des jours de repos compensateurs acquis avant le 1er janvier de l'année de publication du présent décret.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut toutefois décider que le compte épargne-temps peut être alimenté par des jours de congés ou des repos compensateurs acquis à compter de l'entrée en vigueur du décret du 12 juillet 2001 susvisé, notamment, le cas échéant, des jours de congés comptabilisés depuis cette date dans un compte épargne-temps ouvert avant l'entrée en vigueur du présent décret dans le cadre de la collectivité ou de l'établissement.

Article 13

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, le ministre délégué à l'intérieur, porte-parole du Gouvernement, et le secrétaire d'Etat au budget et à la réforme budgétaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre
Jean-Pierre Raffarin
Le ministre de l'intérieur,
de la sécurité intérieure
et des libertés locales,
Dominique de Villepin
Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Nicolas Sarkozy
Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,
Renaud Dutreil
Le ministre délégué à l'intérieur,
porte-parole du Gouvernement,
Jean-François Copé
Le secrétaire d'Etat au budget
et à la réforme budgétaire,
Dominique Bussereau

Annexe 2 – Conversion des jours de CET en points RAFP

Conversion des jours de CET en points RAFP

La valeur nette transférée est convertie en points sur la base de la valeur d'acquisition du point (1,4112 € pour 2024).

Elle se calcule sur une base forfaitaire liée au grade auquel appartient le fonctionnaire.

Pour 2024 :

Catégorie	Valeur forfaitaire brute	Valeur nette	Valeur du point en 2024	Nombre de points arrondi au point supérieur pour 1 jour
A	150 €	142,50 €	1,4112 €	101
B	100 €	95,00 €	1,4112 €	68
C	83 €	78,85 €	1,4112 €	56

Annexe 3 : Tableau synthétique du dispositif CET

	Dispositif à compter d'octobre 2010, mis à jour le 01/01/2024
Agents concernés	Titulaires et non-titulaires de droit public justifiant d'un an de présence dans la collectivité. *Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent bénéficier du dispositif.*
Droit d'information	Information de l'agent sur l'ouverture de son compte puis information annuelle des jours épargnés et consommés
Délai d'information sur la situation du CET	Le délai d'information doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier, soit le 15 janvier de l'année n+1.
Alimentation (nature des jours)	- Jours congés annuels et jours de fractionnement - Jours RTT
Alimentation *(nombre maximal)*	Congés annuels : 5 maximum Jours de fractionnement : pas de limite RTT : pas de limite maximale
Date limite d'alimentation du CET	31 décembre de l'année en cours
Nombre minimum de jours à prendre	Possibilité d'utilisation par journée ou demi-journée
Nombre maximum de jours cumulables sur le CET	60 jours (plafond déterminé par décret), 70 jours pour l'année 2024
Modalités d'utilisation du CET	Seuils supprimés mais sorties différentes selon le nombre de jours accumulés : - **inférieur ou égal à 15 jours :** sortie en congés obligatoire - **supérieur à 15 jours,** plusieurs possibilités : Titulaires : utilisation en congés et/ou monétisation (espèce ou RAFP). Non-titulaires : utilisation en congés et/ou monétisation en espèce. Montants en espèces : **- Catégorie A : 150 € bruts / jour** **- Catégorie B : 100 € bruts / jour** **- Catégorie C : 83 € bruts / jour**
Droit d'option pour les agents comptant plus de 15 jours sur le CET	A formuler avant le 31 janvier de l'année suivante En l'absence d'option par l'agent : - **Pour les titulaires**, alimentation du RAFP - **Pour les non-titulaires**, monétisation
Délai de péremption	Plus de délais de péremption
Décès de l'agent	Monétisation automatique au profit des ayants-droits

Monsieur le Maire :
Merci Mme Réau, des interventions ? nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme GRONDONA **DEL2024-11-558**

PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2023 INTÉGRANT L'ÉTAT SUR L'ÉGALITE FEMMES-HOMMES (ANNÉE 2023) ET DU PLAN D'ACTION TRIENNAL 2024/2026 SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ; notamment les articles L 132-21 à L132-11 portant égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et L231-1 à L 232-1 portant rapport social unique et base de données sociales ;

Vu le décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019 portant application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et relatives à la lutte contre les violences sexuelles et les agissements sexistes au travail,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2024-801 du 13 juillet 2024 portant l'obligation pour les communes de plus de 40 000 habitants, y compris les communes surclassées, de mettre en place un index de l'égalité professionnelle ainsi que les actions mises en œuvre pour supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,

Vu la délibération n° DEL2021-04-133 portant approbation du plan d'action n° 1 des Lignes Directrices de Gestion de la ville de La Teste de Buch 2021/2026 entrées en vigueur le 1er mai 2021, relatif à l'organisation et conditions de travail et le principe numéro 3 de la démarche RSO.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2024,

Considérant que, comme la délibération portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), la délibération relative à la présentation du Rapport Social Unique (RSU) ne comporte aucun caractère décisoire et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du Budget Primitif. Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote.

Considérant que cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget,

Considérant que les élus du Conseil Municipal ont pris connaissance de la synthèse du RSU de la ville, intégrant l'état sur l'égalité hommes femmes, ainsi que du plan d'action triennal 2024/2026 relatif à l'égalité professionnelle, transmis au préalable avec le projet de délibération.

Considérant que le Rapport Social Unique, intégrant l'état de la situation comparée femmes, hommes précise la situation de la collectivité sur différents domaines, à savoir :

- l'emploi ;
- le recrutement et les parcours professionnels ;
- la formation ;
- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale des relations humaines, finances et budgets, services à la population du 6 novembre 2024, de bien vouloir :

➢ PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport Social Unique, prenant en compte la situation femmes/hommes au titre de l'année 2023, intégrant l'état sur l'égalité hommes femmes, ainsi que du plan d'action triennal 2024/2026, tels que joints en annexe, préalablement au débat sur le projet de budget.

PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2023 INTÉGRANT L'ÉTAT SUR L'ÉGALITE FEMMES-HOMMES (ANNÉE 2023) ET DU PLAN D'ACTION TRIENNAL 2024/2026 SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Note explicative de synthèse et Plan d'action triennal 2024/2026

I Rapport Social Unique 2023.

Les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU) à partir des données renseignées dans une base de données sociales mise à disposition par les centres de gestion.

Le Rapport Social Unique, créé par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, est entré en vigueur à compter du 1er janvier 2021.

Il s'articule autour de 10 thématiques : le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, l'action sociale, la discipline, la santé et la sécurité au travail, la GPEEC.

Il regroupe les éléments qui étaient intégrés dans le rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) ainsi que le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, et ceux portant sur les mises à disposition et le handicap.

Le RSU a été transmis aux membres du Comité Social Territorial (CST) le 16/10/2024 et a donné lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Le RSU et sa synthèse font l'objet d'une présentation à ses membres sans prise de délibération.

Le RSU est rendu public par l'autorité sur son site internet ou par tout autre moyen de diffusion, dans un délai de 2 mois à compter de la présentation du RSU au Comité Social Territorial et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte.

Cette année, la campagne RSU 2023 a débuté le 27 mai 2024 et est accessible pour les collectivités territoriales jusqu'au 31 octobre 2024.

Au-delà de l'obligation légale, le RSU permet de disposer de données chiffrées permettant d'offrir une photographie de l'emploi territorial, et de disposer d'informations pouvant faciliter les différentes actions de gestion des ressources humaines, quel que soit le nombre d'agents appartenant à la collectivité.
Il indique les principales caractéristiques des agents de la collectivité, de son organisation et ses pratiques. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statut, de formation professionnelle, d'absentéisme ou encore de rémunération.

L'intérêt de réaliser le RSU est multiple :

- Alimenter les Lignes Directrices de Gestion et d'autres rapports ;
- Entretenir le dialogue social ;
- Répondre à une obligation légale ;
- Mesurer les évolutions dans la collectivité ;
- Se comparer aux autres collectivités ;
- Bénéficier de synthèses de données utiles au pilotage RH.

Le RSU sert également à construire le rapport égalité Femmes Hommes qui fait l'objet du plan d'action n°9 des Lignes Directrices de Gestion de la Ville.

2 Rapport Egalité hommes femmes 2023.

Concernant le rapport égalité hommes / femmes, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, vise à combattre les inégalités entre femmes et hommes dans les sphères privées, professionnelle et publique.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré un nouveau cadre juridique, à savoir :

- L'obligation pour les employeurs publics d'élaborer et de mettre en œuvre
- l'obligation pour les employeurs publics d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action égalité professionnelle
- l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des violences sexuelles et sexistes.
- la suppression du jour de carence pour les congés maladie des femmes enceintes (à partir de la déclaration de grossesse).
- l'extension du dispositif des nominations équilibrées,
- la conservation des droits à avancement en cas de congé parental ou de la disponibilité pour élever un enfant dans la limite d'une durée de cinq ans.

Le débat parlementaire a enrichi la loi avec plusieurs mesures, telles que :

- la possibilité pour les personnes victimes d'actes de violences sexuelles ou sexistes d'être assistées dans le cadre des procédures disciplinaires engagées contre les auteurs de ces actes,
- la reconnaissance de l'état de grossesse comme critère de discrimination au sein du statut général des fonctionnaires,
- la possibilité de bénéficier d'un aménagement d'horaires pendant la période d'allaitement de l'enfant,
- le droit de recourir au télétravail de manière ponctuelle,
- et enfin, la création d'un congé de proche aidant.

Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 a défini les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Le décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale a instauré un index d'égalité professionnelle.

3 L'Index d'égalité professionnelle 2023.

Il a été conçu pour faire progresser au sein des entreprises l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Il permet aux entreprises de mesurer, en toute transparence, les écarts de rémunération entre les sexes et de mettre en évidence leurs points de progression.

En application des articles L. 132-9-3 et suivants du code général de la fonction publique, les décrets n° 2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale et n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale, sont entrés en vigueur le 15 juillet 2024.

Ils prévoient que les régions, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 40 000 habitants gérant au moins cinquante agents permanents ainsi que le Centre national de la fonction publique territoriale publient désormais annuellement leur résultat en termes d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, sous la forme d'un index de l'égalité professionnelle ainsi que les actions mises en œuvre pour supprimer, le cas échéant, les écarts constatés.

Cet index est calculé sur une base de cent points répartis sur quatre indicateurs, assortis d'une pondération et d'un barème[1]. Il est destiné à mesurer l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires et pour les contractuels, mais également l'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes, ainsi que le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Les indicateurs précités sont calculés automatiquement sur la base des données recueillies dans le cadre du rapport social unique (RSU), lequel est obligatoire, depuis le 1er janvier 2021, pour toutes les collectivités et établissements publics. Ainsi, l'index se calcule avec les informations se rapportant à l'année N-1.

Par le biais de ses Lignes Directrices de Gestion, applicables depuis le 1er mai 2021, la collectivité a intégré une démarche visant à favoriser l'égalité professionnelle.

Ainsi, les données collectées par le biais du Rapport Social Unique (RSU) permettent d'élaborer une synthèse des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle et d'alimenter le rapport égalité Hommes / Femmes.

Pour la période 2024-2026, la collectivité a souhaité renforcer son plan pour réduire encore les inégalités entre les femmes et les hommes sous la forme de plans d'actions organisés en 8 axes :

4 Plan d'action triennal 2024/2026.

EGALITE PROFESSIONNELLE VILLE DE LA TESTE BILAN 2023-PLANS D'ACTIONS-2024-2026					
ACTIONS	**RESULTATS ATTENDUS**	**INDICATEURS DE SUIVI/PLANS D'ACTIONS**	**RESULTATS 2023**	**note maxi**	**taux de réalisation**
AXE 1: Garantir l'Égalité de rémunérations : L'Égalité salariale entre les femmes et les hommes est définie par la loi et inscrite dans le Code du Travail depuis 1972. Cependant, les inégalités de salaire persistent. En 2020, selon l'INSEE, les femmes perçoivent un salaire inférieur de 28,5% en moyenne à celui des hommes. En EQTP, l'écart de salaire moyen dans la fonction publique est de 12,4% contre 16,8% dans le secteur privé. Dans ce domaine, la ville souhaite s'inscrire dans une démarche d'exemplarité, pour autant que la ville de la Teste un score de 4/27 sur cette item et malgré nos efforts depuis 2020 de réduire cet écart Il nous reste des marges de progrès sur ce point. Afin de réduire ces écarts nous vous proposons les points d'actions ci-dessous.			22	27	81%
L'égal accès aux 10 + hautes rémunérations	tendre vers la parité entre hommes et femmes et en particulier sur les cat a	Actuellement sur les 4 emplois fonctionnels **la parité est atteinte**: 2 hommes 2 femmes	4		
Adopter des mesures de traitement pour agir sur les écarts de rémunération cat c filière administrative	Réduire les différences salariales entre les agentes	Réduction de l'écart de rémunération, tendre à zéro (actuellement hommes 30679 femmes 27 557 soit 1,1%	9		
L'équité entre les filières techniques et administratives catégorie C	Réduire les différences salariales entre les agent es dans la catégorie c	Réduction de l'écart de rémunération, tendre à zéro (actuellement hommes 27 312 femmes 26448 3,2%	9		
AXE 2 : Garantir l'égal accès aux emplois : L'égal accès aux emplois et nominations est un axe majeur dans la lutte pour l'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il s'agit d'un levier de réduction des inégalités salariales, de représentation, de légitimité, etc. Il s'agit également de contrer le plafond de verre, soit les obstacles invisibles auxquels les femmes se confrontent pour accéder aux positions les plus élevées et rémunérées dans le cadre professionnel.			42	45	93%

Parité des emplois fonctionnels	tendre vers la parité entre hommes et femmes et en particulier sur les cat a	Actuellement sur les 4 emplois fonctionnels **la parité est atteinte**: 2 hommes 2 femmes	9		
L'accès à la catégorie A	taux vers un taux de féminisation de la catégorie a et b inférieure à 10 points	Actuellement A 67% B 63% écart 4 points	9		
L'accès à la catégorie B	taux vers un taux de féminisation de la catégorie a et b inférieure à 10 points	Actuellement A 63% B 58% écart 5 points	9		
Mixité des principales filières	sur 3 filières taux de féminisation tendre vers la parité	technique 41% administrative 84% animation 73%	6		
L'accès aux préparations concours et examens	part des agents ayant accédé aux préparations concours et examens si inf. a 10 points 9 points	taux de féminisation des prépas: 68% / permanents 60% soit écart 9 points	9		
Assurer une vigilance particulière au respect de l'Égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de la politique d'avancement (avancement de grade et promotion interne)	Contribuer à la réduction des inégalités et des freins à l'avancement	Mixité/parité sur les avancements de grades et promotions internes effectives. Viser une répartition femmes-hommes des promotions équilibrée.	à faire		
Poursuivre et développer les actions de formation dans les filières et les cadres d'emploi genrés ainsi que dans l'accès aux postes à responsabilité	Lutter contre le plafond de verre	Nombre de managers formés	à faire		

Favoriser la titularisation des contractuelles		Nombre de titularisation/par genre/cat	à faire		
AXE 3 : Prévenir et traiter les discriminations et les violences sexistes : La ville a identifié la difficulté à recenser, identifier et sanctionner les actes de discrimination, de violence et de harcèlement dans le cadre professionnel car les personnes victimes ou témoins ne parlent pas ou peu. Pour y remédier, a été mise en place une équipe Santé et conditions de travail ainsi que des temps d'information sur ces thématiques, via les permanences RH hors les murs. La ville entend poursuivre son engagement en ce sens.			10	10	**100%**
L'existence d'un dispositif de signalement	mise en place d'un dispositif de signalement de traitement et de suivis des violences et discriminations	oui	5		
la prévention des violences	mise en place de formations et ou d'informations pour prévenir contre les violences et discriminations	oui charte+ réunions+ groupe de travail+ informations disponibles sur extranet	5		
Pérenniser le recueil et le traitement des alertes et signalements à caractère sexiste (ADHVAS)	Recueillir et traiter les signalements des agents et agentes qui se sentent victime ou témoin pour lutter contre les situations de harcèlement, de discriminations ou de violence	Nombre de saisines sur une période donnée. Tendance à la hausse du nombre de saisines sur les premières années pour témoigner de la bonne connaissance par les agent·es du dispositif. Par la suite, un objectif chiffré portera sur le nombre de situations de harcèlement et de discrimination signalé.	à faire		
Informer l'ensemble des agent·es, via Extranet et d'autres supports, sur les dispositifs existants, leur fonctionnement.	Ancrer les connaissances des dispositifs existants	Une publication sur Extranet à faire remonter chaque semestre	à faire		

Former les managers, les agent·es et les organisations syndicales aux dispositifs existants de protection et d'accompagnement dans le cadre de la prévention des discriminations	Ancrer les connaissances des dispositifs existants	Taux de formations	à faire		
Rendre compte, chaque année, des dispositifs d'alerte et de signalement aux élu·es, aux services et aux OS	Rendre compte des actions de la collectivité. Etre en conformité avec les dispositions légales, et celles fixées par la collectivité.	Rapport d'activité annuel de la mission. Renouvellement de la labellisation	à faire		
Proposer une communication spécifique sur les violences sexuelles et sexistes			à faire		
Statut lanceur /lanceuse d'alerte (protection des agent·es)			à faire		
AXE 4 : Favoriser l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle : **Cet objectif est primordial pour garantir l'Égalité aux femmes qui, bien souvent, se retrouvent freinées dans leur carrière car elles endossent des responsabilités domestiques plus importantes : on parle de travail de care ou travail domestique. Ainsi, favoriser l'articulation entre les temps de vie est un enjeu essentiel, d'autant plus depuis la crise sanitaire qui a demandé un rééquilibrage de ces organisations.**			9	9	**100%**
l'accès au télétravail			9		
Mettre en place une gestion plus souple du temps partiel en lien avec le développement du télétravail	Travailler à la réduction des inégalités liées au temps partiel qui concerne le plus souvent des femmes. Prendre en compte le télétravail	Existence d'un aménagement du temps partiel, dans le cadre du télétravail	à faire		

Appréhender dans la charte des temps la dimension genre de l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. Mener une enquête de satisfaction (intégré dans le questionnaire annuel)	Améliorer l'articulation entre vie professionnelle et privée	Signature, diffusion et application de la charte	à faire		
Communiquer sur les prestations sociales fournies par la ville (COES)	Sensibiliser et informer les agent es		à faire		
Organiser une campagne d'information sur les impacts du congé parental sur la carrière, la paye et la retraite	Contribuer à la réduction des inégalités liées à la parentalité, qui concernent le plus souvent des femmes	Réalisation de la campagne	à faire		
Analyser les impacts du temps partiel sur le déroulement de carrière et mener des campagnes d'information	Travailler à la réduction des inégalités liées au temps partiel qui concerne le plus souvent des femmes	Organiser une campagne d'information sur les impacts du temps partiel sur la carrière, la paie et la retraite.	à faire		
Etudier la possibilité de faciliter la garde d'enfant des agent es			à faire		
En plus du baromètre la collectivité souhaite mettre en place des axes supplémentaires et des plans d'actions associés					
AXE 5 : Informer régulièrement les agent es et les élu es : Afin de créer une culture commune et d'intégrer l'ensemble des agent es et des élu es dans la démarche engagée par la ville, il est nécessaire d'informer chacun e sur les avancées en matière d'Égalité.					
Planifier et organiser des actions d'information auprès des agent es	Créer une culture commune et la déployer	Nombre d'actions d'information faites			

Mettre à disposition des agent·es une documentation (livres, vidéos, revues, articles de presse) sur les thèmes de l'égalité et la lutte contre les discriminations	Accroitre le niveau d'information par le biais d'autres supports	Nombre de documents/ supports proposés (par type et par an) Nombre d'emprunts/ téléchargement ? (voir si automatisation possible) Nb de publications extranet			
Proposer un questionnaire tous les 3 ans sur l'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations.	Mesurer les enjeux et attentes des agent·es et voir les évolutions puis proposer des actions en réponse	Taux de participation des agent·es Cible : 80%			
Communiquer sur les actions menées par la collectivité ex: en faveur du handicap (avancée des travaux du groupe Handicap, convention FIPHFP)	Partager les évolutions de la collectivité dans ce domaine avec les élu·es	Nombre de publications par an			
Informer les élu·es sur l'égalité, la lutte contre les discriminations et les actions menées	Partager les évolutions de la collectivité dans ce domaine avec les élu·es	Nombre de publications par an			
Sensibiliser les managers à la culture de l'égalité professionnelle afin qu'ils en tiennent compte lors des jurys de recrutement	Mixité dans les filières	Nombre d'actions de communication /formation à l'égard des managers Répartition hommes / femmes			
Communiquer en interne pour inciter les agents féminins à postuler sur ces filières	Mixité dans les filières	Nombre de demandes de mobilités Répartition hommes / femmes			
Créer et animer une rubrique d'information sur l'Extranet	Faciliter la communication et le transfert de documents et supports	Existence de l'outil et nombre de publications sur la rubrique d'informations par an			

Sensibilisation information lors des journées d'accueil des nouveaux et nouvelles arrivants : titulaires, contractuels, contrats divers	100% des nouveaux arrivante s	Néré d'agent es inscrits /an Nbre de réunions par an			
AXE 6 : Sensibiliser : régulièrement les agent es : La ville va déployer plusieurs campagnes de sensibilisation à destination+20:24 des agent es pour combattre les stéréotypes et les préjugés. En effet, nous sommes tous et toutes concerné es et la sensibilisation est un outil nécessaire à la compréhension et l'apprentissage.					
Organiser des actions de sensibilisation auprès des agent es sur le thème de l'égalité	Sensibiliser et informer les agent es	Au moins une action annuelle Cible : 100% de participation			
Sensibiliser sur l'Égalité à travers des temps de communication interne (campagne de com)	Sensibiliser et informer les agent es	Cible : une campagne annuelle			
Organiser un événement annuel de sensibilisation à l'Égalité à l'occasion du 8 mars	Sensibiliser et informer les agent es	1 évènement par an			
Sensibiliser au travers de reportages ou témoignages aux stéréotypes de genre dans le cadre professionnel	Diminuer les stéréotypes de genre Favoriser la mixité de genre dans les professions	Existence de la charte Taux de diffusion aux agent es Cible : 100% Nombre de publications promouvant la charte Nombre de reportages diffusés			

AXE 7 : FORMER : développer la formation sur l'Egalite Les formations proposées, qu'elles soient obligatoires ou non, sont primordiales pour assurer l'évolution de toutes et tous dans la même direction. Le souhait de la ville est d'avancer sur un chemin commun, grâce à une culture commune et d'inclure chacun·e dans cette démarche.					
Déployer en interne des temps de formation à l'Égalité via phosphorea	Sensibiliser et informer les agent·es	Nombre d'agent·es formé·es, nombre d'actions de formation			
Développer des formations visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail	Sensibiliser et informer les agent·es à la question des violences sexistes et sexuelles au travail	Nombre d'agent·es formé·es			
Présenter les outils de sensibilisation « Égalité » de la collectivité lors de la journée d'accueil des nouveaux·elles arrivant·es (SPOC, guide du recrutement, plan d'actions…)	Sensibiliser et informer les nouveaux agent·es	Nombre de nouveaux·elles agent·es ayant reçu les outils lors de la journée d'accueil Cible : 100 %			
Adapter systématiquement les actions de formation égalité aux agent·es en situation d'illectronisme, de handicap…	Sensibiliser et informer les agent·es	Nombre d'actions adaptées et d'agent·es formé·es			
AXE 8 : Engager la Ville dans une démarche labellisante ISO 26000 : La ville va produire des actions en faveur de l'Égalité femmes-hommes. Il faut alors évaluer ses actions pour analyser leur impact de long terme et aider à les mettre en place. PA3 PA4 respecter les droits de la personne					
Respecter l'individu·sa dignité et ses droits fondamentaux	PA3	tir 3.1 respect des droits de la personne			

Respecter l'individu sa dignité et ses droits fondamentaux	PA3	tir 3,2 vigilance sur harcèlement			
Prévenir toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances	PA4	tir 4,1 politique de non discrimination			
prévenir toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances	PA4	tir 4,2 identification des publics sensibles			
Prévenir toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances	PA4	tir 4,2 promouvoir diversité et égalité de traitement dans l'emploi vers l'égalité de chances			

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Gironde.

Effectifs

513 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

> **382** fonctionnaires
> **99** contractuels permanents
> **32** contractuels non permanents

2 contractuels permanents en CDI

4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 2 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	20%	23%
Technique	51%	71%	55%
Culturelle	2%	3%	2%
Sportive	2%	1%	2%
Médico-sociale	8%	4%	7%
Police	5%		4%
Incendie			
Animation	8%	1%	6%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie

Répartition par genre et par statut

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	37%
Adjoints administratifs	15%
Agents de maîtrise	10%
Rédacteurs	5%
Techniciens	5%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

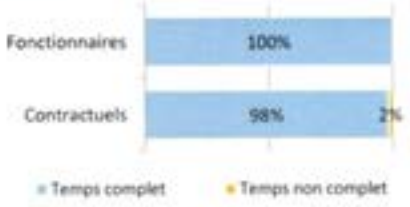

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

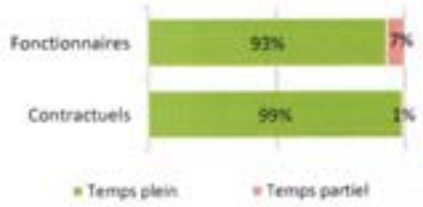

La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

1% des hommes à temps partiel
9% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	50,13
Contractuels permanents	38,06
Ensemble des permanents	**47,65**

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	42,19

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

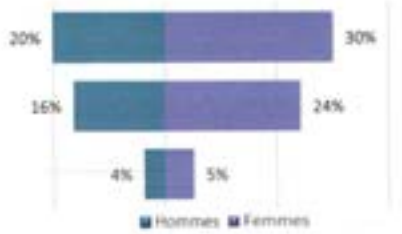

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

520,64 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

> **392,67** fonctionnaires
> **87,46** contractuels permanents
> **40,51** contractuels non permanents

947 565 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Positions particulières

> 24 agents en disponibilité

> 5 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
> 5 agents détachés au sein de la collectivité
> 3 agents détachés dans une autre structure

Mouvements

En 2023, 45 arrivées d'agents permanents et 56 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 [1]	Effectif physique au 31/12/2023
492 agents	**481 agents**

[1] cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↘	-6,4%
Contractuels	↗	17,9%
Ensemble	↘	-2,2%

Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	29%
Départ à la retraite	29%
Fin de contrats remplacants	16%
Mise en disponibilité	11%
Démission	11%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	44%
Remplacements (contractuels)	22%
Voie de mutation	20%
Voie de détachement	11%
Intégration directe	2%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

11 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 36% des nominations concernent des femmes

3 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 67% des nominations concernent des femmes

201 avancements d'échelon et 46 avancements de grade

3 lauréats d'un examen professionnel nommés

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 58,24 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	35 753 953 €	Charges de personnel*	20 823 981 €	⟹	Soit 58,24 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	13 884 495 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	2 224 551 €	925 245 €
IFSE :	1 584 219 €	
CIA :	351 041 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	172 034 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	97 790 €	
Supplément familial de traitement :	69 367 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	57 494 €	s	33 802 €	28 722 €	26 700 €	25 129 €
Technique	60 406 €	s	34 095 €	31 608 €	26 801 €	22 406 €
Culturelle			32 479 €	s	28 715 €	s
Sportive			34 037 €	s		
Médico-sociale	36 412 €	s	27 224 €	s	26 725 €	
Police			s		32 351 €	
Incendie						
Animation			30 837 €		25 016 €	s
Toutes filières	52 463 €	56 354 €	32 736 €	29 375 €	26 995 €	22 849 €

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,02 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	16,53%
Contractuels sur emplois permanents	13,31%
Ensemble	16,02%

- La RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 7348,22 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	9 812 €	1 949 €	17%	10 625 €	2 757 €	23%	11 873 €	1 732 €	13%	s	s	
Catégorie B	4 722 €	929 €	16%	5 768 €	1 103 €	16%	3 247 €	683 €	17%	6 579 €	1 216 €	16%
Catégorie C	2 036 €	580 €	22%	2 542 €	531 €	17%	1 378 €	516 €	27%	1 330 €	511 €	28%

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

Absences

En moyenne, 39,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 9 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	5,23%	2,47%	4,66%	1,73%
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	10,88%	2,47%	9,14%	1,73%
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	11,78%	3,11%	10,00%	1,79%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences — Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- 2 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 38,1 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

27 accidents du travail déclarés au total en 2023

> 5,3 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 24 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

33 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 100 % sont fonctionnaires*
- 94 % sont en catégorie C*

- 17 515 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

16 assistants de prévention désignés dans la collectivité

2 conseillers de prévention

FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **15 449 €**

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2023

Formation

En 2023, 52,8% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023

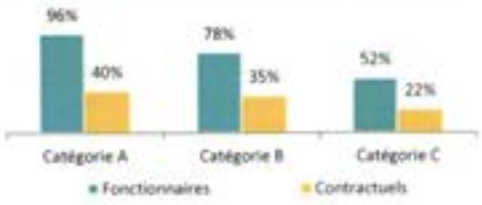

229 675 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	61 %
Coût de la formation des apprentis	3 %
Frais de déplacement	7 %
Autres organismes	28 %

1 059 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

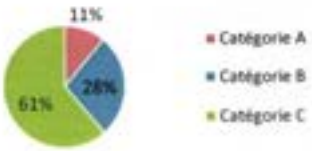

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,2 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	49%
Autres organismes	30%
Interne à la collectivité	21%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	**17 795 €**	**92 362 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**107 €**	**318 €**

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

191 jours de grève recensés en 2023

Commissions Administratives Paritaires

1 réunion en 2023 dans la collectivité

Comité Social Territorial

4 réunions en 2023 dans la collectivité
3 réunions de la F3SCT

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2024 *Version 1*

Monsieur le Maire :
Merci Mme Grondona,

Monsieur MAISONNAVE :
La synthèse de ce rapport est très instructif à bien des égards y compris les données relatives aux politiques et aux ressources humaines autour des thématiques, comme l'emploi, le recrutement, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail. Difficile de rentrer dans les détails au vu des éléments en notre procession mais à la lecture de ces chiffres que pouvons-nous constater, au 31/12/2023, 513 agents sont présents au sein de la collectivité, 382 fonctionnaires, 131 contractuels, les dépenses de personnel représentent 58% des dépenses réelles de fonctionnement en progression de 418 000€ par rapport à l'exercice précèdent, la rémunération moyenne des contractuels, elle a augmenté de 21,70% plus nettement sur les catégories A puisqu'elle est de l'ordre de 39,67%.

Le turn over s'intensifie au fil des années, lorsque on regarde les mutations, démissions et contrats non renouvelés ce ne sont pas moins de 61 agents qui ont quitté la collectivité entre 2021 et 2023.
Des départs touchant une partie du personnel encadrant, de quoi s'interroger sur les raisons de ces départs toujours plus nombreux d'année en année.
L'absentéisme ne faiblit pas, pour l'année 2023, 39,7 jours d'absence en moyenne par fonctionnaire, ces absences nous interpellent, seraient-elles dues à un manque de vision de l'anticipation de trajectoire professionnelle, une usure physique ou morale, un climat général un peu pernicieux ajoutant à cela qu'un agent sur 2 a plus de 50 ans, cet absentéisme et omni présent et lorsque vous étiez dans l'opposition, vous vous étiez offusqué de cet absentéisme en invoquant un mal être notoire au sein de la collectivité.
Oui, je suis d'accord avec vous mais qu'en est-il aujourd'hui ? quand on voit le taux d'absentéisme, je vous laisse à votre réflexion.
Pour votre information en 2022 une étude de qualitative est réalisée par Willis Towers Watson au titre de l'observatoire de l'absentéisme public, montrait que l'absentéisme représentait 21,5 jours d'absence par agent employés au sein des collectivités, étude qui portait sur un panel assez large, 10930 collectivités regroupant 273000 agents.
A la Teste l'absentéisme est largement au-dessus de cette moyenne, variant depuis 2021 entre 38,4 jours et 39,7 jours pour 2023. Ce constat ne peut que nous interpeler malgré vos discours rassurant sur le bien-être du personnel qui d'après vous n'a jamais été aussi souriant et heureux de venir travailler. L'absentéisme conjugué aux départs nous laissent imaginer que la réalité est tout autre.
Enfin si les rémunérations peuvent être disparates entre les hommes et les femmes, compte tenu des cadres d'emploi, grades et échelons, le régime indemnitaire versé aux agents de la collectivité par l'intermédiaire de IFSE et du Cia qui représentent 14% de la rémunération brute totale, peut être un levier pour compenser ces écarts salariaux, chose que vous avez appliqué durant votre mandat à travers le Cia et c'est très bien.
Les femmes représentant 58% des effectifs toutes catégories confondues nous constatons une inégalité persistante des primes entre les hommes et les femmes au détriment de ces dernières, ce régime indemnitaire, lui prend en compte l'expertise et l'engagement professionnel au vu des montants attribués à chaque catégorie d'emploi suivant les genres, nous pouvons penser que les femmes seraient moins performantes que les hommes, ce qui nous semble totalement infondé.
Malgré tout à la lecture des montants versés au titre du Rifsep tout concourt à désavantager les femmes, nous espérons qu'à l'avenir cette fracture sera réduite.
En conclusion, cette synthèse est très instructive, elle permet de dresser un bilan sans écran de fumée sur l'évolution des ressources humaines de notre collectivité, nous prenons acte de ces données et nous tenons à remercier le travail réalisé par le personnel des ressources humaines.

Madame DELMAS :

Je n'ai pas compris ce niveau d'absentéisme sous votre mandature qui bat des records, plus du double de la moyenne nationale et pourtant c'est déjà élevé c'est d'ailleurs un sujet d'actualité, dans le viseur du gouvernement.
Le nombre de jours en moyenne par agent est tellement élevé que j'ai pensé à une erreur presque 40 jours, de mémoire à la COBAS c'est de 17 jours.
Un chiffre hallucinant, supérieur à celui de la Mairie de Paris, c'est 39,6.
Vous avez certainement une explication, avez-vous chiffré Monsieur le Maire le coût de cet absentéisme ?
Pour ma part, j'ai essayé de chiffrer approximativement le coût pour la ville de cet absentéisme soit près de 2M€ sur la base d'un salaire moyen de 30 000 € annuel, 225 jours travaillés et 383 fonctionnaires.
Si on considère un absentéisme malheureusement incontournable toujours existant mais dans des proportions de la moyenne nationale il avoisinerait un différentiel de 1 M€.
C'est une vraie remise en question de votre management qui coûte cher à la ville Monsieur le Maire ! certainement que vous avez une explication pour le chiffrage de ce chiffre de 39,7 jours en moyenne/agent.

Monsieur DUCASSE :
Je n'ai plus grand-chose à dire, je vais quand même rajouter mon inquiétude, effectivement 39,7 jours d'absence maladie sur les fonctionnaires sur une moyenne nationale qui est de 13, c'est inquiétant, il n'y a pas eu d'épidémie, quel peut être la raison d'un tel écart, sinon des problèmes humains, moyenne d'âge assez élevée de nos agents, 50 ans, ce n'est pas des gamins, plus fatigués, plus d'usure, bien que leur intégration et leur travail dans la commune soient remarquables, il y a certainement un problème lié à l'âge et peut être à un mal être , manque d'écoute, manque de respect du travail, 56 départs cette année sur 480 fonctionnaires, 30% sont partis à la retraite, mais 10% de démissions, 30% de mutations, 15% qui ne sont pas repris, des chiffres exorbitants par rapport à la moyenne.
Tous les jours c'est une réalité quand on rencontre nos agents, toujours souriants, je reprends la ritournelle que vous sortiez il y a quelques années, vous avez choisi d'être conseiller général, vice-président du Siba, vice-président du Sybarval, vice-président de la Cobas, est ce que vous avez assez de temps pour vous occuper de la mairie, être à l'écoute de vos concitoyens et de vos agents ? « *Moi si je suis élu je me consacrerai entièrement et seulement à la ville de la Teste* » c'était signé Patrick Davet 2018.

Monsieur le Maire :
M Ducasse, c'est intéressant ce que vous dites, vous n'êtes pas sensé savoir puisque vous y étiez avant, que les vice-présidents se sont « de fait », il y a une très bonne présidence à la Cobas, donc je vous laisse dire que je n'y passe pas énormément de temps. Simplement dans ma délégation le Siba, il y a un très bon président il y passe beaucoup de temps, le département j'ai un conseil dans le mois qui va venir, j'y vais pour les conseils, je ne suis pas dans les commissions et aujourd'hui la majorité des commissions nous les faisons en visio.
Vous oubliez un truc, c'est que je ne suis pas à la retraite, mais moi ça fait 3 ans que je n'ai pas mis les pieds dans mon cabinet, je me suis organisé pour ça, j'ai pris du personnel et j'ai la chance d'avoir un fils qui le 2/01/2025 reprend le cabinet, cela fait 3 ans qu'il y ait, il avait 25 ans, moi j'ai fait ce choix, je suis à 100% à la commune, cela n'a pas toujours été le cas de mes prédécesseurs.
Après vous commettez des erreurs, vous en avez toujours commis, mais aujourd'hui ces erreurs, on a un problème avec certain personnel, je ne citerai pas des noms mais il y en a pas mal qui dès notre élection ceux sont mis en arrêt maladie et le sont toujours et ceux-là ils plombent les chiffres, parce qu'ils sont en arrêt du 1er janvier au 31 décembre.

Monsieur MURET
Hors micro

Monsieur le Maire :
Mais à côté de ça il y en a plein qui veulent venir M Muret, à l'époque à vous ils vous fuyez, nous ils s''approchent de nous.
Aujourd'hui contrairement à ce que vous dites, le personnel vous ne le voyez pas, vous entendez râler ceux que nous avons mis au travail, mais je peux vous dire qu'aujourd'hui nous avons du personnel qui est bien traité.
Nous avons aujourd'hui un absentéisme de 10% quand vous en aviez 12%, vous aviez en 2020 40 jours où on en a 39.
Ne jouez pas là-dessus, vous vous trompez, vous aviez beaucoup plus d'absentéisme que nous n'en avions. Les chiffres sont là, venez au service RH et on va vous le démontrer, vous êtes en train aujourd'hui de noircir un tableau qui au contraire est bien.

Quant aux départs, c'est effectivement la vie, mais il y a eu des départs aussi que j'ai souhaité, il y en a certains qui sont venus chez nous, ils ne correspondaient pas à notre attente, soit par le comportement, soit qu'ils n'avaient pas un travail que l'on attendait et nous les avons remerciés. Moi je gère en chef d'entreprise, et je n'embauche pas les copains, ça n'existe pas ça, les copains, je suis né à Teste et j'y ai toujours vécu, j'ai des copains d'école, de rugby, d'armée, j'ai des copains de tout, donc il peut y avoir dans les gens qui sont embauchés des relations forcement, mais il n'y a pas de fausse embauche, nous avons des embauches à la compétence.
M Maisonnave, chaque fois vous nous sortez la même chanson, mais pendant 12 ans vous avez été élu, pardon 6, mais à l'époque je ne vous entendais jamais dans les conseils, dire à mon prédécesseur ça ne va pas.
Aujourd'hui nous avons au niveau de l'Ifse, on est passé sur le salaire brut de 12 à 16%, considérez que la masse salariale est plus importante avec 10 personnes en moins, c'est que nous avons souhaité mieux les payer. Vous le saviez qu'à l'époque il y avait des gens qui étaient mal payé, je vous ai jamais entendu dire à mon prédécesseur, « M le Maire ce n'est pas très bien ce que vous faites ».
Les 58% hommes/femmes on a pas fait disparaitre nous plusieurs dizaines de pourcentage de femmes, cela veut dire que c'est un chiffre qui existait déjà, nous ne le mettait pas systématiquement sur nous. Là vous n'êtes pas de bonne foi. Je n'en dirai pas plus mais vous avez tort.
C'est un débat, il y a eu débat vous êtes d'accord donc j'acte qu'il y a eu débat et que le débat est clos.

Rapporteur : M. PASTOUREAU **DEL2024-11- 559**

CLÔTURE DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment articles L1612-1 et suivants,
Vu le Code de l'Education Nationale et notamment son article L212-10 alinéa 3,
Vu la loi n°2021-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, et qui prévoit les conditions de dissolution des Caisses des Ecoles,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1949 créant le budget de la Caisse des Ecoles de la commune de La Teste de Buch,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 mars 2022 adoptant le Compte de Gestion 2021 du budget de la Caisse des Ecoles,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 mars 2022 adoptant le Compte Administratif 2021 du budget de la Caisse des Ecoles,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 mars 2022 adoptant l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget de la Caisse des Ecoles,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 22 mars 2022 décidant de sa mise en sommeil,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 relative à la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles,

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch, à la demande du Comptable public, a mis en sommeil la Caisse des Ecoles, pour des motifs de cohérence fonctionnelle, de simplification administrative et de lisibilité du budget consacré aux écoles,

Considérant qu'après trois ans de mise en sommeil sans aucune opération de dépenses ou de recettes, il convient de dissoudre le budget de la Caisse des Ecoles au 31/12/2024,

Considérant l'excédent constaté sur le Compte de Gestion et le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2021, soit 13 941.18 euros, à la date de mise en sommeil,

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 06 novembre 2024 de bien vouloir :

- AUTORISER la clôture de la Caisse des Ecoles au 31/12/2024,

- AUTORISER la reprise du résultat par Décision Modificative du budget principal de la ville de La Teste de Buch sur l'exercice 2025,

- AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette clôture.

CLÔTURE DE LA CAISSE DES ECOLES
Note explicative de synthèse

PREAMBULE

A la demande du Comptable public en date du 13 août 2021, dans un contexte de refonte globale des règles budgétaires et comptables et pour des motifs de cohérence fonctionnelle, de simplification administrative, et de lisibilité avec notamment un seul budget consacré aux écoles, la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles a été actée par délibération en date du 12 avril 2022.

HISTORIQUE DE LA CAISSE DES ECOLES

Conformément au Code de l'Education, la Caisse des Ecoles de la commune de La Teste de Buc a été créée par délibération du 15 décembre 1949. Elle avait vocation à faciliter la fréquentation scolaire en prenant en charge l'achat de toutes les fournitures et livres scolaires ainsi que les transports et les visites des sorties pédagogiques des écoles publiques de la commune.
Petit à petit, dans un souci de meilleure lisibilité des charges de fonctionnement des écoles, les dépenses de fournitures et livres ont été transférées sur le budget principal de la commune. Le budget de la Caisse des Ecoles concernait seulement les dépenses liées au Projet d'Education à l'Environnement et les aides attribuées aux familles en difficulté via le Fonds Social de l'Ecolier.
Les crédits inscrits au budget de la Caisse des Ecoles provenaient essentiellement d'une subvention de la Ville.

MISE EN SOMMEIL

Afin de rendre lisible l'ensemble des dépenses municipales en faveur des écoles et garantir la qualité comptable en lien avec le référentiel budgétaire et comptable M57, il a été décidé, après échanges et validation du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet de regrouper l'ensemble des prestations municipales liées aux affaires scolaires sur le budget principal de la Ville. La gestion des aides aux familles en difficulté a été transférée au Centre Communal d'Action Sociale.
Depuis la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles actée le 12 avril 2022, aucune opération de dépense et de recette n'a eu lieu. Conformément à l'article L212-10 alinéa 3 du Code de l'Education qui prévoit que « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal », la Caisse des Ecoles peut à présent être clôturée.

REPRISE DES RESULTATS SUR LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 DE LA VILLE

Le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2021 de la Caisse des Ecoles ont constaté un excédent de fonctionnement de 13 941.18 euros.
Cet excédent a été reporté sur les exercices 2022, 2023 et 2024.
Il convient donc à présent que ce résultat soit repris sur le budget 2025 de la Ville par Décision Modificative.

La délibération a donc pour objet d':

- AUTORISER la clôture de la Caisse des Ecoles au 31/12/2024,
- AUTORISER la reprise du résultat par Décision Modificative du budget principal de la Ville de La Teste de Buch sur l'exercice 2025,
- AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette clôture.

Monsieur le Maire :
Merci M Pastoureau, des interventions ? nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BOUDIGUE

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Mes chers collègues,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que Le Maire doit présenter au Conseil Municipal dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés pour l'exercice à venir, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-12 et suivants,
VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales,
VU l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dispositions générales du budget d'une collectivité,
VU le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Considérant que le contenu de ce rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, publié au Journal Officiel en date du 26 juin 2016.
Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 06 novembre 2024 de bien vouloir :

- ENGAGER le débat sur le rapport qui vous a été adressé avec la convocation au présent Conseil Municipal,
- PRENDRE ACTE de ce débat par la présente délibération,
- HABILITER Monsieur le Maire à procéder à la transmission et à la publication du rapport sur les orientations budgétaires selon les modalités définies par décret.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le contenu de ce rapport, ainsi que les modalités de sa transmission et sa publication ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, publié au Journal Officiel en date du 26 juin 2016.

Ce rapport se décompose en 2 parties :

- Le contexte national qui décrit d'une part le contexte macroéconomique projeté sur la période d'analyse, d'autre part le contexte réglementaire en cours d'adoption par le Parlement à travers la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 et le Projet de Loi de Finance 2025 ;
- Le contexte local qui décrit la situation financière de la commune de La Teste de Buch.

PARTIE I : LE CONTEXTE NATIONAL

1. Contexte macroéconomique sur la période 2023 à 2027

Le rapport économique social et financier annexé au projet de Loi de Finances pour 2025 décrit le contexte macroéconomique qui a servi de cadre à l'élaboration du PLF 2025. Ce cadre se caractérise par un assouplissement monétaire progressif des grandes banques centrales, dans un contexte de reflux de l'inflation, et devrait par conséquent favoriser la reprise de l'investissement et du pouvoir d'achat.

Après la succession des chocs violents associés à la pandémie puis à l'invasion russe de l'Ukraine, l'année 2023 a vu les effets de la crise énergétique se dissiper progressivement et l'inflation commencer à refluer. En 2024, les grandes banques centrales ont amorcé la phase de normalisation de la politique monétaire. En particulier, la Banque centrale européenne (BCE) ainsi que la Federal Reserve (Fed) ont toutes deux entamé une baisse progressive de leurs taux directeurs, et les marchés anticipent une poursuite de cet assouplissement monétaire.

Dans ce contexte de désinflation, l'économie française devrait continuer à faire preuve de résilience en 2024 avec une croissance qui s'élèverait à +1,1 % (après +1,1 % en 2023). La consommation résisterait et les exportations progresseraient nettement, malgré un environnement géopolitique qui reste particulièrement instable, marqué par la poursuite de la guerre en Ukraine, les tensions au Moyen-Orient ainsi que par l'accroissement des tensions commerciales.

Le rattrapage progressif des performances à l'exportation entamé dès 2023 refléterait l'amélioration de la compétitivité des entreprises françaises et serait porté par le dynamisme des matériels de transport notamment aéronautiques et des services, ainsi que par l'accélération de la demande en Europe, elle-même soutenue par la baisse des taux d'intérêt.
En 2025, la croissance serait encore de 1,1 %. L'activité bénéficierait d'un rebond de la demande intérieure. La modération de l'inflation favoriserait en effet la consommation des ménages : le taux d'épargne, qui se situe à un niveau très supérieur à sa moyenne d'avant crise sanitaire (14,6 % sur la période 2014-2019), amorcerait un reflux (à 17,6 %). Après une baisse en 2024, l'investissement rebondirait légèrement, le choc de taux d'intérêt s'atténuant progressivement. Enfin, les exportations bénéficieraient du redressement de la demande mondiale (+3,6 % en 2025 après +0,9 % en 2024).
Après un déficit de 5,5 % du PIB en 2023 puis 6,1 % en 2024, entraînant l'ouverture d'une procédure de déficit excessif, le déficit s'établirait à 5,0 % en 2025 et en dessous de 3 % à horizon 2029 sous l'effet d'une stratégie de redressement portant majoritairement sur la baisse des dépenses publiques.

Avec la baisse de l'inflation, qui devrait retomber à +2,1 % en 2024 en moyenne annuelle (après +4,9 % en 2023) et revenir en dessous de 2 % dès 2025, le pouvoir d'achat des ménages augmenterait en 2024 et 2025 : après une hausse de 0,8 % en 2023, il accélérerait nettement en 2024, l'acquis de croissance s'élevant à 1,5 % mi-2024 selon l'Insee.

De même, la confiance des ménages, qui avait atteint des niveaux exceptionnellement bas à la mi-2023, progresse depuis la deuxième moitié de l'année 2023 et se rapproche de la normale.

À moyen terme, le soutien monétaire, le retour à la normale de l'inflation et un rythme d'ajustement budgétaire moindre permettraient à la croissance de dépasser son potentiel : le PIB progresserait de +1,4 % en 2026, puis +1,5 % en 2027 et 2028, année de fermeture de l'écart de production.
L'activité serait en particulier soutenue par le reflux progressif du taux d'épargne qui soutiendrait la consommation des ménages et le rebond de l'immobilier après un cycle baissier.
À partir de 2026, l'inflation serait de +1,75 %, un niveau compatible avec la cible d'inflation pour la zone euro de la Banque centrale européenne.

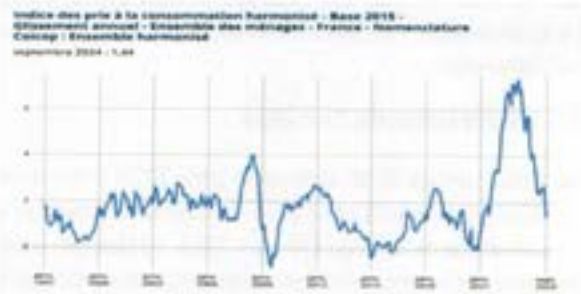

La croissance potentielle s'élèverait à +1,2 % sur 2023-2028. Cette nouvelle estimation se fonde sur les comptes nationaux annuels de l'Insee en base 2020 publiés en mai 2024 et intègre des hypothèses plus prudentes.

Tableau 3 : Principaux indicateurs du scénario économique 2023-2028

(Croissance annuelle en %)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
PIB (volume)	1,1	1,1	1,1	1,4	1,5	1,5
Déflateur du PIB	5,3	2,3	1,7	1,6	1,6	1,6
IPC (hors tabac)	4,8	2,0	1,8	1,75	1,75	1,75
PIB (valeur)	6,5	3,5	2,9	3,0	3,1	3,1
Masse salariale (branches marchandes non agricoles, valeur)	5,3	2,9	2,8	3,1	3,4	3,4
PIB potentiel (volume)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Écart de production (% du PIB potentiel)	-0,6	-0,6	-0,7	-0,5	-0,3	0,0

Sources : Insee, prévisions PLF 2025.

Enfin, le changement climatique et la transition écologique ont un effet sur l'activité économique. Si cet effet est pris en compte dans le scénario présenté par le Gouvernement, il pourrait être plus ou moins important qu'anticipé. En effet, les prévisions macroéconomiques intègrent l'impact du changement climatique et des politiques de transition à travers plusieurs canaux tels que le prix des matières premières – notamment celui du pétrole. Ils reflètent ainsi les anticipations des acteurs économiques sur l'offre et la demande actuelle et à venir, et donc indirectement le changement climatique et les politiques de transition. Le diagnostic conjoncturel et les prévisions de court terme, pour les trimestres à venir, portent aussi la marque parfois durable des événements climatiques récents.

Les prévisions prennent aussi en compte les tendances structurelles observées pour le passé. Ainsi le taux d'investissement des entreprises connaît une tendance à la hausse depuis les années 1990, ce qui pourrait s'expliquer par la double transition numérique et écologique. L'investissement des ménages est structurellement soutenu par les dépenses d'entretien-amélioration, qui comprennent en particulier la rénovation thermique des logements ; en contrepartie, une part du ralentissement de la construction neuve pourrait être structurelle, reflétant le renforcement des normes énergétiques ainsi que les objectifs de réduction de l'artificialisation.

2. Le projet de loi de finance 2025 : les principales dispositions pour les collectivités locales :

Le calendrier d'adoption de la Loi de Finances 2025 a été bousculé par la dissolution de l'Assemblée Nationale et la nomination d'un nouveau gouvernement. Compte tenu de cette présentation tardive à l'Assemblée Nationale, l'analyse suivante se fonde sur les textes présentés non encore amendés.

I. L'équilibre budgétaire du PLF 2025

Les mesures prévues dans le projet de loi de finances pour 2025, visent à ramener le déficit public à 5% du PIB en 2025, contre 6,1% pour 2024. Toutefois, la rédaction des dispositions du PLF 2025 conduit à un déficit de 5,2% du PIB pour 2025. Le Gouvernement attend qu'au cours des débats, des mesures supplémentaires soient proposées pour atteindre un niveau de déficit public de 5% pour 2025.

Le Gouvernement annonce d'ailleurs dans son exposé des motifs du PLF 2025 qu'il introduira par amendements des propositions de rehaussements de crédits pour certains ministères, et une économie additionnelle de 5 Mds€ par diminution des plafonds de crédits des ministères.

La trajectoire d'évolution du déficit public serait orientée vers un retour sous les 3% de déficit public à horizon 2029.
Le ratio de dette publique continuerait sa progression en 2025, mais à un rythme moins soutenu, pour atteindre 114,7% du PIB en 2025.

PLF amendé (% de PIB)	2023	2024	2025
Solde effectif	-5,5 %	-6,1 %	-5,0 %
Dépense publique (hors crédits d'impôts)	56,4 %	56,8 %	56,4 %
Taux de prélèvements obligatoires	43,2 %	42,8 %	43,6 %
Dette au sens de Maastricht	109,9 %	112,9 %	114,7 %

Source : Projet de loi de finances pour 2025

Le Gouvernement attend une stabilisation des dépenses des collectivités territoriales, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Taux d'évolution de la dépense publique (dépense primaire en volume, hors transferts, hors crédits d'impôts)

(% d'évolution)	2023	2024	2025	Cumul 24/25
Toutes administrations publiques	-1	1,8	-0,1	1,7
Administrations publiques centrales (État et opérateurs de l'État)	-2,9	-1,6	-1,1	-2,7
Administrations publiques locales	1	4,7	0	4,7
Administrations de Sécurité sociale	-0,3	3,1	0,6	3,7

Source : Projet de loi de finances pour 2025

Les remontées comptables à fin août 2024 font état d'une croissance de l'ordre de 6% des dépenses réelles de fonctionnement et de 10,8% des dépenses réelles d'investissement.

La présentation du budget de l'Etat en une section de fonctionnement et une section d'investissement à l'image du budget des collectivités territoriales se déclinerait comme suit :

en milliards d'euros	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025
Recettes de fonctionnement	**306,1**	**296,0**	**311,2**	**341,7**	**362,8**	**372,3**
dont impôts et taxes	*291,8*	*271,2*	*292,0*	*314,3*	*345,1*	*353,2*
dont autres recettes	*14,3*	*24,8*	*19,2*	*27,4*	*17,7*	*19,1*
Dépenses de fonctionnement	**338,1**	**384,3**	**387,9**	**414,3**	**418,7**	**423,0**
dont charges à caractère général	*52,7*	*56,7*	*59,3*	*68,0*	*67,7*	*67,8*
dont dépenses de personnels	*133,7*	*135,4*	*138,0*	*145,9*	*153,5*	*157,1*
dont charges de gestion courante	*95,5*	*128,6*	*127,6*	*138,9*	*138,1*	*137,4*
dont reversements sur recettes pour l'UE	*21,3*	*26,9*	*26,4*	*24,6*	*21,6*	*23,3*
dont reversements sur recettes pour les collectivités	*34,9*	*36,7*	*36,7*	*37,0*	*37,7*	*37,3*
Epargne de gestion	**-32,0**	**-88,3**	**-76,7**	**-72,6**	**-55,9**	**-50,7**
intérêts de la dette	*38,6*	*37,1*	*38,4*	*51,7*	*52,2*	*54,9*
Epargne brute	**-70,6**	**-125,4**	**-115,1**	**-124,4**	**-108,1**	**-105,6**
Remboursement en capital de la dette	*138,7*	*129,4*	*152,9*	*159,6*	*162,9*	*175,9*
Epargne nette	**-209,3**	**-254,8**	**-268,0**	**-284,0**	**-271,0**	**-281,5**

Dépenses d'investissements hors dette	21,0	24,7	24,1	25,5	28,8	30,3
Dépenses financières	14,6	1,9	1,6	12,8	0,2	2,3
Recettes d'investissement hors dette	39,9	21,4	33,7	52,3	14,9	14,0
Besoin de financement des investissements	**-4,3**	**5,2**	**-8,0**	**-14,0**	**14,1**	**18,6**
Epargne nette	-209,3	-254,8	-268,0	-284,0	-271,0	-281,5
Emprunt budgété (d'équilibre)	**205,0**	**260,0**	**260,0**	**270,0**	**285,0**	**300,0**

Et les ratios financiers des collectivités appliqués à l'Etat en découlant seraient, à titre comparatif, les suivants :

7 : Dépenses de personnels / Dépenses de fonctionnement (DRF)

	39,5%	35,2%	35,6%	35,2%	36,7%	**37,1%**

9 : Marge d'autofinancement courant ((DRF+remboursement de dette)/RRF)

	156%	174%	174%	168%	160%	**161%**

10 : Annuité de dette /RRF = Charge de la dette

	57,9%	56,3%	61,5%	61,8%	59,3%	**62,0%**

La présentation du budget de l'Etat en une section de fonctionnement et une section d'investissement, à l'instar des collectivités, permet d'illustrer l'ampleur du déficit de l'Etat :

- Une épargne nette négative à hauteur de -75,6% des recettes de fonctionnement,
- Un taux d'épargne brute négatif de -28%,
- Une annuité de la dette représentant 62% des recettes de fonctionnement (intérêts et capital).

II. Les dispositions du PLF 2025 pour les collectivités locales

Article 16 – Atténuation des variations des valeurs locatives de locaux professionnels

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels a conduit à déterminer les valeurs locatives en fonction de barèmes fixés par département, censés refléter l'état du marché locatif. Afin de faciliter la transition d'une valeur locative cadastrale à une valeur locative « de marché », différents mécanismes d'atténuation ont été mis en œuvre, dont le lissage sur 10 ans des variations, le coefficient de neutralisation qui permet de s'assurer le maintien du produit fiscal des collectivités, et le mécanisme de planchonnement, qui vise à fixer un plancher et un plafond de valeurs locatives, afin de réduire les variations de valeurs locatives.
Suite à une décision du Conseil d'Etat, ce dernier mécanisme de planchonnement a été remis en cause, au motif que celui-ci devait évoluer chaque année en fonction des valeurs locatives, et non être figé par rapport aux valeurs locatives 2017.
L'article 16 modifie l'article 1518 A quinquies du code général des impôts pour inscrire dans la loi que le planchonnement sera bien calculé par rapport aux valeurs locatives de 2017, afin de ne pas bouleverser le système mis en place.

Article 27 – Réintégration des communes anciennement classées en ZRR dans le nouveau zonage France Ruralités Revitalisation

La mise en place en loi de finances pour 2024 du nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) en lieu et place notamment des ZRR, à compter du 1er juillet 2024, a conduit à exclure de ce dispositif 2 168 communes qui étaient jusqu'alors classées en ZRR.
L'article 27 du projet de loi de finances pour 2025 introduit une dérogation en permettant aux 2168 communes auparavant classées en ZRR et qui ne se retrouvent pas classées en FRR, de conserver les effets des dispositifs prévus pour les communes classées en FRR.
Par ailleurs, le classement FRR prévoit un dispositif cible, le FRR+, pour les territoires les plus vulnérables. L'éligibilité à ce classement est élargie en permettant la prise en compte des communes rurales au sens de l'INSEE, ainsi que des communes dont le bassin de vie est fragilisé, et non plus l'intercommunalité à laquelle la commune appartient. Ceci permet donc de prendre en compte des communes périphériques à un bassin de vie fragilisé, mais appartenant à un autre EPCI.

Article 29 – Fixation de la Dotation Globale de Fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement est fixée à 27,245 Mds€ pour 2025 contre 27,145 Mds€ en 2024.
La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), des communes, EPCI, départements et régions, ainsi que les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP), font l'objet d'une minoration, comme les variables d'ajustement.
Cette minoration sera répartie entre les collectivités au prorata des recettes réelles de fonctionnement des bénéficiaires de ces dotations.

Evolution des prélèvements sur recettes de l'Etat

en millions d'euros	LF 2024	PLF 2025	% 2025/2024
Dotation globale de fonctionnement	27 245	27 245	0,00%
FCTVA	7 104	6 846	-3,63%
DCRTP communes	240	188	-21,57%
DCRTP EPCI	890	741	-16,80%
DCRTP Départements	1 243	1 204	-3,14%
DCRTP Régions	467	278	-40,39%
FDTP	272	214	-21,30%
Compensation exonérations fiscalité	664	711	7,04%

Article 30 – Diminution du FCTVA

Depuis 2015, le taux de remboursement du FCTVA était fixé à 16,404% de la dépense en euros TTC.
L'article 30 apporte deux modifications d'ampleur sur le FCTVA, à compter des attributions de FCTVA versées au 01/01/2025 :

- Recentrage du FCTVA sur les dépenses d'investissement : les dépenses de fonctionnement ne sont plus éligibles au FCTVA ;
- Le taux du FCTVA est diminué de 10% : il passe dès 2025 à 14,85% de la dépense TTC, pour les attributions de FCTVA dès le 1er janvier 2025 (donc pour les dépenses éligibles de 2023 pour les communes qui sont, pour le plus grand nombre, en décalage de 2 années.)

Il y a donc un bouleversement des plans de financement des collectivités, en particulier des communes, qui sont en décalage de 1 ou 2 années entre la dépense éligible et l'attribution du FCTVA, mais aussi pour les EPCI qui n'auraient pas reçu la totalité de leurs attributions de FCTVA 2024 sur l'exercice 2024.

Article 31 – Stabilisation des fractions de TVA pour l'année 2025

Les fractions de TVA affectées aux collectivités en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée, versées pour l'année 2024, sont reconduites en 2025.
Notons que l'exposé des motifs de l'article évoque, au titre des avantages de cette mesure, la garantie de stabilité des transferts de TVA et l'amélioration de la prévisibilité de la recette, compte tenu de l'absence de régularisation !

En l'état, cet article ne prévoit cette mesure que pour l'année 2025, comme c'est le cas pour les variables d'ajustement de la DGF dont les dispositions sont valables annuellement mais reconduites pour une année supplémentaire à chaque loi de finances.

Article 61 – Répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Plusieurs dispositions sont introduites à l'article 61 :

- Majoration des dotations de péréquations communales : +290 M€ ; dont +140 M€ pour la DSU et +150 M€ pour la DSR. La hausse de la DSR sera affectée à au moins 60% à la fraction péréquation, afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre ;
- Majoration comme les années précédentes de la péréquation départementale de 10 M€ ;
- Répartition de la dotation de compensation au prorata de la population DGF en cas de changement d'EPCI d'une commune : l'article propose une ventilation au prorata de la population DGF, afin de faciliter la prévisibilité de la dotation en cas d'évolution de périmètre ;
- L'indexation de la Dotation des groupements touristiques est supprimée, cette dotation sera donc figée ;
- Modification technique des critères de répartition de la DGF :
    - Majoration de 0,5 habitants DGF par logement ayant fait l'objet d'une opération de requalification de copropriétés dégradées ;

- Logements sociaux : sont retenus tous les logements sociaux répertoriés au répertoire des logements locatifs sociaux, et non plus uniquement les logements sociaux des HLM et SEML, ainsi que les logements ayant fait l'objet d'une opération de requalification de copropriétés dégradées.
- Le reversement obligatoire de la dotation de compensation des communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle est désormais intégré dans leur potentiel fiscal, ce qui ne changera pas fondamentalement les potentiels fiscaux de ces communes (cette dotation était auparavant communale et donc prise en compte dans les potentiels fiscaux, elle le sera toujours, mais pour un montant figé).
- Cette dotation est par contre exclue du potentiel fiscal des EPCI à fiscalité additionnelle, tant en recettes qu'en dépenses. Or, la dotation de compensation faisant partie des variables d'ajustement de la DGF, et étant réduite chaque année, la recette en réduction par rapport à une dépense (reversement) figée aurait conduit à réduire (à la marge les premières années) le potentiel fiscal des EPCI à fiscalité additionnelle.
- Qualification des unités urbaines pour la fraction Bourg-Centre de la DSR : la liste des unités urbaines sera publiée par l'INSEE sur son site au 1er janvier de l'année de répartition de la DGF. Aucun changement donc hormis cette précision de publication sur le site de l'INSEE ;
- Longueur de voirie : la voirie utilisée pour le calcul de la DSR était la voirie classée dans le domaine public communal. Cette mention a été supprimée et remplacée par décret en Conseil d'Etat précisant les types de voies retenus.
- Moyenne sur 3 du revenu imposable : pour les communes éligibles à la fraction cible de la DSR, le revenu imposable par habitant a été remplacé par la moyenne sur 3 ans du revenu imposable, afin d'éviter pour les plus petites communes les fortes variations d'une année sur l'autre qui conduisent à l'exclusion ou l'éligibilité régulière. L'article précise que si cette moyenne sur 3 ans ne peut être calculée faute de données ou du fait d'une défusion, alors c'est la valeur moyenne du groupe démographique de la commune qui sera prise en compte ;
- La loi de finances pour 2024 avait introduit, pour les critères de calcul de la DGF, des modalités spécifiques pour les communes issues d'une défusion, qui n'ont pas de critères exploitables leur première année de défusion. L'article 61 propose d'étendre ces modalités spécifiques à l'ensemble des dotations, dont le FPIC, la dotation particulière élus locaux (DEPL), la dotation pour les titres sécurisés, au FSRIF.

Article 62 – Répartition du FPIC

L'article procède à des ajustements techniques, d'une part sur la prise en compte de la fraction de CVAE en lieu et place du produit de CVAE, et d'autre part suite à la décision du Conseil d'Etat de censurer la répartition dérogatoire du FPIC de la Métropole du Grand Paris.

L'article 62 introduit un mode particulier pour la MGP : la répartition du FPIC entre communes continuera d'être effectuée en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chaque commune. Mais la part de FPIC revenant aux EPT sera calculée selon les modalités dérogatoires, les EPT (établissements publics) n'ayant pas de fiscalité propre et donc pas de CIF à proprement parler.

Article 64 – Instauration d'un fonds de réserve des collectivités territoriales

A compter de 2025, un prélèvement est institué sur les ressources des impositions versées aux communes, EPCI, départements et régions, dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte de gestion de l'année 2023 sont supérieures à 40 M€.

Le prélèvement est mis en place lorsque le solde des comptes des administrations publiques locales, mentionné à l'article liminaire du projet de loi de finances d'une année pour l'année concernée, est supérieur au solde des comptes des administrations publiques locales constaté dans les comptes des collectivités l'année précédente (2024 pour 2025).

Ce prélèvement ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement minorées des atténuations de produits et des produits des mises à disposition de personnels facturés dans le cadre d'une mutualisation entre EPCI et ses communes membres.

Le prélèvement est réparti entre collectivités au prorata des sommes nettes transitant par les comptes d'avances aux collectivités territoriales de l'Etat, qui concernent l'ensemble des recettes fiscales. Le prélèvement sera ensuite imputé sur les douzièmes mensuels versés aux collectivités.

Sont exonérés de ce prélèvement, observés sur l'année précédant le prélèvement :

- Les 250 premières communes éligibles à la DSU,
- Les 2500 premières communes éligibles à la DSR Fraction péréquation,
- Les EPT dont l'ensemble intercommunal n'est pas contributeur au FPIC,
- Les 300 premiers EPCI classés en fonction de l'indice d'écart de potentiel fiscal et de revenu imposable, utilisé pour la part péréquation de la dotation d'intercommunalité,
- Les 25 premiers départements classés en fonction de l'indice de fragilité sociale,
- Les régions qui ne sont pas contributrices au fonds de solidarité régionale.

Le solde prévisionnel des administrations publiques locales est présenté ci-dessous. Il signifie que pour 2025, le Gouvernement table sur une réduction de l'endettement des collectivités territoriales, à hauteur de 0,7% du PIB.

Certaines collectivités et EPCI seront exonérés au regard de leur éligibilité aux dotations de péréquation, mais suivant des critères définis par décret, notamment leur classement au regard du FPIC. Ces données n'étant pas connues à l'heure de rédaction du rapport, c'est l'ensemble des collectivités dotées de plus de 40 M€ de dépenses réelles de fonctionnement qui sont simulées.
Intercommunalités de France a diffusé jeudi 10 octobre 2024 une projection sur cette base, le prélèvement varie de 0,8 M€ (Kourou) à 154 M€ (ville de Paris). Parmi les collectivités qui seraient concernées, le prélèvement atteindrait en moyenne 2,75 M€ pour une commune, et 3,2 M€ pour une intercommunalité. Il s'agit d'estimations, qui seront à réviser selon la liste des collectivités effectivement éligibles : en l'état, l'ensemble des collectivités concernées ayant été prises en compte, le montant prélevé pourrait s'accroître.

Les sommes prélevées viendraient abonder un fonds de réserve. Pour 2025, il s'agira d'un prélèvement sans redistribution. A compter de 2026, les sommes prélevées seront reversées par tiers, chaque année, au FPIC, le fonds national de péréquation des DMTO des départements, et le fonds de solidarité régionale.

Pour les communes et EPCI, le prélèvement atteindrait en 2025 1,3 Mds€. En 2026, l'abondement pour le FPIC pourrait donc être d'un tiers de cette somme, soit 437 M€, et une progression de près de 50% de l'enveloppe du reversement FPIC. En 2027, si le prélèvement 2026 est maintenu au même niveau, ce serait donc un abondement du FPIC de 1/3 du prélèvement 2025 et 1/3 du prélèvement 2026, soit un doublement de l'abondement. Il y aurait donc une montée en puissance jusqu'en 2027.

Cette mesure constitue une économie pour l'Etat, puisque celui-ci réduira les douzièmes mensuels versés aux collectivités, et qu'il n'y aura pas de mise en « réserve » pour 2025. L'économie sera moindre en 2026, puisque l'Etat devrait conserver les 2/3 du prélèvement et reverser 1/3 aux collectivités, et enfin en 2027, l'impact de ce prélèvement sera neutre pour les finances de l'Etat si le niveau du prélèvement annuel perdure et à un niveau suffisant. A défaut, l'abondement constituera une charge supplémentaire pour le budget de l'Etat.

PARTIE 2 LE CONTEXTE LOCAL :

ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE ET ORIENTATIONS 2024

Le budget primitif 2025 sera voté le 12 décembre 2024.

Les comptes de l'exercice 2024 ne sont pas arrêtés à ce jour. Les résultats pour 2024 sont établis au vu des tendances constatées à la date du 15 octobre 2024. En ce qui concerne les prévisions relatives au BP 2025, elles sont évaluées au regard du projet de loi de finances pour 2025 dans sa version enregistrée à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 09 octobre 2024.

Les budgets primitifs 2025 du budget principal et du budget annexe Ile aux Oiseaux sont régis selon la nomenclature budgétaire et comptable M57, le budget annexe Pôle Nautique selon la nomenclature budgétaire et comptable M4.

A) LE BUDGET PRINCIPAL

L'analyse financière préalable qui sert de fil conducteur au présent rapport d'orientation budgétaire analyse uniquement les flux réels. Les montants prévus correspondent donc aux comptes administratifs pour les données rétrospectives et aux comptes administratifs prévisionnels pour les données prospectives. Les mouvements d'ordre sont neutralisés.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace les dépenses et les recettes correspondant aux opérations courantes de gestion.

I.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent les recettes de gestion qui correspondent à l'activité courante de la collectivité, les recettes financières et les recettes exceptionnelles.

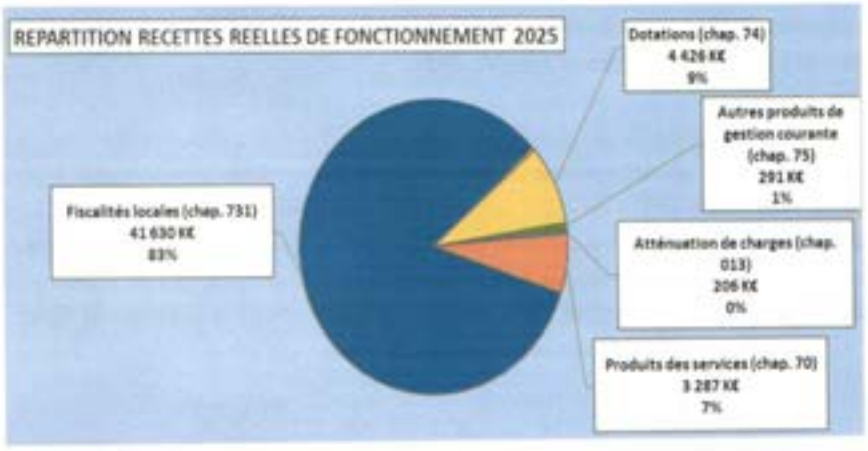

1.1.1. Les recettes de gestion

Les ressources de gestion correspondent aux recettes pérennes. Elles se décomposent en recettes fiscales, en dotations et participations, en produits des services et du domaine, en autres recettes de gestion et en atténuation de charges.

1.1.1.1. Les recettes de fiscalités locales (chapitre 731 : Fiscalités locales)

Les recettes de fiscalités locales se décomposent en contributions directes, et en impôts indirects. Ces recettes représentent 83,0% des recettes réelles de fonctionnement projetées sur 2025.

a) Les contributions directes

La fiscalité directe est le principal levier permettant la mise en œuvre du programme municipal.

Les contributions directes correspondent à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En 2021, les taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie ont été réduits de 20% par rapport à l'exercice 2020 (hors transfert de la taxe départementale). Cette baisse aura contribué à réduire la charge fiscale des Testerins sur la période 2021-2025 d'un montant évalué, à ce jour, (au vu des projections des bases de TFPB et TFPNB estimées à ce jour pour 2024 et 2025), à 15,01 M€.

Depuis 2022, compte tenu de la stabilité des taux d'imposition, le dynamisme des contributions directes découle de la croissance des bases d'imposition. Celles-ci évoluent chaque année en fonction de :

- la revalorisation législative des bases dans le cadre de la loi de Finances. Cette revalorisation correspond depuis 2018 à l'inflation constatée au mois de novembre (IPCH).
- la croissance physique des bases qui correspond globalement aux constructions nouvelles.

Le tableau ci-dessous retranscrit l'évolution des bases, des taux et des produits pour les exercices 2019 à 2025 en fonction des données constatées à la date du 15 octobre 2024.

La taxe d'habitation et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Années	Base nette TH et THRS	Evol. base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Evol. produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Evol taux TH et THRS
2019	68 303 697	4,56 %	15 286 367	4,56 %	22,38 %	0,00 %
2020	70 328 446	2,96 %	15 739 506	2,96 %	22,38 %	0,00 %
2021	21 089 291	0,00%	4 719 783	0,00%	22,38 %	0,00 %
2022	21 662 284	2,72 %	4 848 019	2,72 %	22,38 %	0,00 %
2023	24 567 679	13,41 %	5 498 247	13,41 %	22,38 %	0,00 %
2024	24 180 000	-1,58 %	5 411 484	-1,58 %	22,38 %	0,00 %
2025	24 663 600	2,00%	5 519 714	2,00 %	22,38 %	0,00 %

La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires adoptée en 2023 au taux de 35% devrait permettre d'encaisser un montant de 1 728 978 € sur l'exercice 2024 sur une base imposable estimée à 22 073 000 €. Compte tenu de l'hypothèse d'une croissance estimée à 2%, le produit attendu pour 2025 serait de l'ordre de 1 763 557 €. Ce montant se cumulerait avec les 5 519 714 € de produit de taxe d'habitation votée.

La taxe foncière sur les propriétés bâties

Années	Base nette TB	*Evol base TFB*	Produit TFB	*Evol produit TFB*	Taux TB	*Evol taux TB*
2019	54 010 923	3,83 %	12 654 759	3,83 %	23,43 %	0,00 %
2020	56 111 593	3,89 %	13 146 946	3,89 %	23,43 %	0,00 %
2021	56 778 560	1,19 %	23 147 253	76,07 %	36,20 %	54,50 %
2022	59 624 982	5,01 %	24 307 520	5,01 %	36,20 %	0,00 %
2023	64 313 495	7,86 %	26 227 065	7,9 %	36,20 %	0,00 %
2024	67 263 000	4,59 %	27 426 370	4,57 %	36,20 %	0,00 %
2025	68 608 260	2,00 %	27 974 398	2,00 %	36,20 %	0,00 %

La taxe foncière sur les propriétés bâties est financée par le contribuable testerin sur le principe de « base x taux » pour un montant estimé à 24 836 190 € en 2025, ce montant est majoré depuis la réforme de la taxe d'habitation par le jeu du coefficient correcteur d'un montant fixé à 1,110972 qui compense les pertes de Taxe d'habitation à hauteur de 3 138 208 €, portant ainsi le montant estimé à ce jour du produit de TFPB à 27 974 398 €.

Il en résulte le tableau récapitulatif ci-dessous :

en M€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit des taxes directes (73111)	28 235	29 167	28 110	29 396	31 901	33 107	33 749
Majoration THRs	0	0	0	0	0	1 126	1 763
Rôles supplémentaires	246	134	218	131	135	1 902	1 799
Produit des contributions directes	**28 482**	**29 302**	**28 328**	**29 528**	**32 126**	**35 909**	**35 547**

LES ORIENTATIONS POUR L'EXERCICE 2025 : Contributions directes

Pour l'exercice 2025, les taux d'imposition seront maintenus à leur niveau de 2021, soit :

- **22,38%** pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- **36,20%** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- **53,19%** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les bases d'imposition devraient être revalorisées par le Parlement conformément aux dispositions de l'article 1518 bis du Code général des impôts (les valeurs locatives foncières sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année). Compte tenu du niveau d'inflation anticipé, par prudence, nous avons limité la progression des bases locatives à 2,0% (variation législative et variation physique cumulées).

Le maintien de la majoration de la Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires au taux de 35% devrait majorer, toutes choses égales par ailleurs, ces recettes d'un montant proche de 1,763 M€. Pour 2025, ces recettes représentent 70,9% des recettes réelles de fonctionnement.

b) Les impôts indirects

Un impôt indirect est une taxe fiscale qui est payée au Trésor Public par une personne différente de celle qui en supporte effectivement le coût.

Ces impôts indirects représentent le 2e poste de produit de la ville de La Teste de Buch et représentent globalement 12,1% des recettes réelles de fonctionnement projetées sur 2025. Le tableau ci-dessous projette les atterrissages pour les exercices budgétaires 2024 et 2025.

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe additionnelle aux droits de mutation	3 521	3 500	5 032	5 456	3 911	3 486	3 556
Taxe sur l'électricité	818	804	893	990	1 153	967	947
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine	328	281	332	4	0	0	0
Taxes sur la publicité	250	242	232	306	362	382	382
Redevance des mines	220	225	239	220	200	220	220
Taxe de séjour	0	0	0	830	866	869	870
Taxe sur les passagers	0	0	0	792	24	27	24
Impôts sur les spectacles	6	6	3	6	5	6	6
Produits des impôts indirects	**5 581**	**5 062**	**6 710**	**8 846**	**6 542**	**5 941**	**6 082**

Ces recettes comprennent entre autres :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation estimée à 3 486 K€ en 2024 et représente 60% des impôts indirects perçus par la commune ;
- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) qui est estimée à 967 K€ en 2024 ;
- La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui est estimée à 382 K€ en 2024 ;
- La Taxe de séjour qui est intégralement reversée dans le cadre des atténuations de produits à l'EPIC-Hippocampus pour sa part communale et au Département de la Gironde et à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest pour les parts additionnelles ;
- La redevance des mines estimée à 220 K€ ;
- La taxe sur les passagers du Banc d'Arguin et la taxe sur les spectacles complètent ce chapitre avec un montant cumulé estimé à ce jour à 30 K€ pour l'exercice 2024.

LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Les impôts indirects

Le contexte économique étant toujours incertain, les orientations 2025 sont faites avec la plus grande prudence en ce qui concerne les impôts indirects.

La taxe additionnelle aux droits de mutation est maintenue à un niveau proche de son niveau 2020 soit 3 556 K€, en raison d'une part des effets négatifs liés à la crise du marché immobilier, d'autre part de l'effet positif découlant de la baisse des taux d'intérêts engagée par la BCE.

La Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TICFE) est estimée au vu des données établies par la DGFIP à 947 K€ compte tenu des modalités d'actualisation de cette recette.

La Taxe de séjour a été majorée en 2024 de la taxe additionnelle régionale au taux de 34%. Cette nouvelle taxe additionnelle à la taxe de séjour est payée par les hébergeurs testerins. Elle est versée au profit de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO), société en charge de la charge de la construction des lignes à grande vitesse (LGV) Bordeaux /Toulouse et Bordeaux/Irun. Cette recette ainsi que la taxe additionnelle départementale au taux de 10% ne transitent plus depuis 2024 par le budget communal. Le montant perçu se limite donc à la seule part communale.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est maintenue au niveau attendu pour 2024.

Les produits de la redevance des mines, de la taxe sur les passagers et de la taxe sur les spectacles pour l'exercice 2025 sont estimés à des montants proches des montants perçus antérieurement.

Globalement, les produits attendus en matière d'impôts indirects sont orientés à une hausse proche de l'inflation dans les projections 2025.

1.1.1.2 Les impôts et taxes (chapitre 73 Impôts et taxes)

Ces recettes correspondent à la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par la COBAS et au reversement sur le produit des paris hippiques versés à la commune au titre de l'hippodrome du Becquet. Ces recettes sont estimées à un montant cumulé proche de 160 K€.

Le tableau ci-dessous estime l'atterrissage 2024 et la projection de ces recettes pour l'exercice 2025 qui représentent 0,3% des recettes réelles de fonctionnement.

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Reversement sur le produit des paris hippiques	0	0	144	80	59	81	81
Dotation de solidarité communautaire	81	82	82	80	81	80	81
Autres	3	0	0	1	24	2	2
Impôts et taxes (chap. 73)	84	81	[illegible]	162	164	163	164

LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Les impôts et taxes

Ces recettes sont maintenues à un niveau proche du montant perçu antérieurement, le reversement sur le produit des paris hippiques remontant en puissance après les baisses constatées en 2022 et 2023.

1.1.1.3 Les dotations, subventions et compensations (chapitre 74 : Dotations, subventions et compensations)

Ce chapitre retrace d'une part les versements reçus par la commune au titre des dotations de l'Etat (DGF, DNP et part fonctionnement du FCTVA) et les compensations de pertes de fiscalité et d'autre part les subventions perçues des différents partenaires de la Ville que sont l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde, l'Union Européenne, la COBAS, l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Ces recettes représentent globalement 8,8% des recettes réelles de fonctionnement projetées sur 2025. Elles évoluent ainsi que le décrit le tableau suivant :

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DGF - dotation forfaitaire	2 563	2 534	2 520	2 477	2 495	2 521	2 366
DGF - Dotation nationale de péréquation	444	436	414	412	391	193	0
FCTVA (part fonctionnement)	0	0	0	74	76	40	0
Participations et subventions perçues	1 256	1 219	1 522	1 757	1 760	1 672	1 700
Compensations TPB Locaux industriels	0	0	147	160	239	225	225
Compensations fiscales (art 74)	970	1 056	70	75	79	79	79
Autres dotations	0	0	0	52	44	53	53
Dotations (chap. 74)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Dotations, subventions et compensations

Le projet de loi de finance 2025 prévoit dans sa version au 15/10/2024 un maintien de l'enveloppe globale à hauteur de 27 245 M€. Toutefois, l'écrêtement de la dotation forfaitaire suspendu en 2023 et remis en application en 2024 devrait conduire en 2025 à une baisse significative de la dotation forfaitaire. Le montant de cette dotation est ainsi estimé à ce jour, à 2,37 M€.

La réforme des indicateurs financiers mise en œuvre par les lois de finances 2021 et 2022 a conduit à la hausse des potentiels fiscal et financier de la commune ainsi que le décrivent les graphiques issus des fiches DGF ci-dessous :

Le potentiel fiscal de la commune de La Teste de Buch est désormais supérieur à 105% du potentiel fiscal moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique.

Bien que l'effort fiscal soit toujours supérieur à l'effort fiscal moyen des communes appartenant à la même strate géographique ainsi que le décrit le graphique ci-dessous :

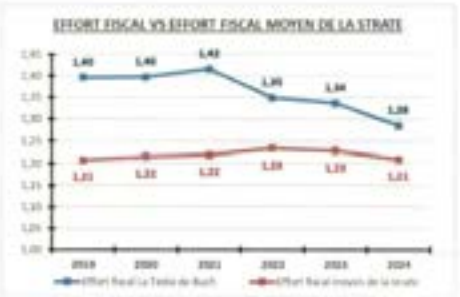

La commune n'est plus éligible de plein droit à la Dotation Nationale de Péréquation. Elle a bénéficié en 2024 de la garantie de sortie prévue à l'article 240 de la LFI 2024. Cette garantie a permis de percevoir en 2024 une attribution égale à la moitié de l'attribution perçue l'année précédente. Cette garantie de sortie étant versée à titre non renouvelable, la ville de La Teste de Buch ne bénéficiera plus de la DNP sur les exercices à venir.

L'automatisation du versement du FCTVA avait conduit à réaffecter en section de fonctionnement la quote-part relative aux charges entrant dans son périmètre. Cette dotation était proportionnelle aux dépenses engagées au cours de l'exercice N-1 dans le cadre de l'entretien du patrimoine bâti public et de la voirie communale. Cette recette a été annulée dans le cadre du PLF 2025.

Les subventions perçues en section de fonctionnement se maintiennent en 2025 à un niveau élevé principalement en raison de la participation de la CAF aux projets des Maisons de Quartier, de la Petite enfance, des ALSH/Jeunesse et du Périscolaire. Cette participation de la CAF de la Gironde d'un montant supérieur à 1,5 M€ est suivie, entre autres, des participations du Département de la Gironde (86,5 K€), de la COBAS (37 K€), l'Agence de l'Eau (30,3 K€) et l'EPIC-Hippocampus (100 K€).

Les compensations fiscales correspondent à la compensation de l'Etat versée au titre de la réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels applicable en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (239 K€), aux compensations fiscales en matière de taxes foncières bâties et non bâties (80 K€), à la dotation de recensement et à la dotation pour titres sécurisés (53 K€). Ces recettes sont estimées à un niveau proche de leur niveau 2024.

1.1.1.4 <u>Le produit des services et du domaine (Chapitre 70 : produit des services, du domaine et ventes diverses)</u>

Ces recettes comprennent :

- Les redevances d'occupation du domaine public communal telles que les permissions de voirie, les concessionnaires de réseaux publics (gaz, électricité, télécom…) et les concessions dans les cimetières.
- Les recettes des services municipaux correspondant aux produits payés par les usagers (accueil de loisir sans hébergement (ALSH), garderies périscolaires, crèches municipales, maisons des habitants, salle de musculation, théâtre Cravey et conservatoire de musique…)

Les remboursements des charges des usagers du domaine privé communal ainsi que les frais liés aux mises à disposition de moyens et de personnel tels que les budgets annexes Pôle Nautique et Ile aux Oiseaux, les établissements publics (EPIC-HIPPOCAMPUS, CCAS de La Teste de Buch).

Ces recettes représentent 3,6% des recettes réelles de fonctionnement attendues sur 2025. Elles évoluent ainsi que le décrit le tableau suivant :

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits des services (706)	611	557	656	675	986	972	1 005
Produits du domaine (703)	302	209	266	194	207	303	307
Produits refacturés (708)	381	352	524	560	525	655	635
Produits ventes de bois (702)	8	12	0	0	60	3	1 340
Produits des services (chap. 70)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Produits des services et du domaine

Les recettes des services municipaux déclinent la volonté municipale de maintenir une stabilité tarifaire et de maintenir un large accès aux services publics pour l'ensemble des usagers.

L'exercice 2025 sera marqué par l'encaissement du 1/6ᵉ du produit de la vente de bois sinistré de la forêt usagère conformément aux dispositions prévues dans les « baillettes et transactions des droits d'usage sur la forêt usagère de La Teste de Buch». Cette recette est estimée à ce jour à un montant de 1,3 M€.

1.1.1.5 <u>Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75 : autres produits de gestion courante)</u>

Ces recettes correspondent aux loyers des propriétés communales et aux redevances payées par le titulaire de la délégation de service public de la restauration municipale et depuis le passage en M57 aux produits des sinistres.

En 2023 et 2024 ces recettes ont fortement fluctué en raison du passage en M57 transférant les produits de sinistres sur ce chapitre, et des régularisations liées à la fin de la précédente DSP restauration.

Ces recettes représentent 0,6 % des recettes réelles de fonctionnement en 2025. Elles évoluent ainsi que le décrit le tableau suivant :

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Autres produits de gestion courante (chap. 75)	454	303	380	302	1 032	306	281

LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Autres produits de gestion courante

Les recettes liées au parc locatif municipal (compte 752) sont globalement stables sur la période. Les redevances du concessionnaire de la délégation de service public « restauration municipale » diminuent significativement depuis 2024 suite à la renégociation de la nouvelle DSP et à la fermeture de la cuisine centrale.

1.1.1.6 <u>Les atténuations de charges (Chapitre 013 : atténuation de charges)</u>

Ces recettes correspondent aux reversements sur rémunérations. Jusqu'en 2023, ces reversements se déclinaient principalement en remboursements de cotisations CNRACL pour des agents mis à disposition dans le cadre de délégations de services publics (DSP) ou de mutations, en remboursements d'indemnités journalières au titre des arrêts maladie et en remboursements de congés paternité.

Depuis 2024 ce chapitre intègre aussi les recettes correspondant à la participation des agents aux tickets restaurant.

Ces recettes représentent 0,4% des recettes de fonctionnement projetées sur 2025.

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Atténuation de charges (chap. 013)	62	48	37	101	82	203	206

LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Atténuations de charges

En 2025, compte tenu de la participation des agents aux tickets restaurant, ces recettes ont été estimées à 206 K€.

1.1.2. <u>Les recettes financières (Chapitre 76 : recettes financières)</u>

Les recettes financières enregistrent les produits liés à la gestion financière de la collectivité. Elles correspondaient traditionnellement au remboursement des intérêts du prêt réalisé par la Ville au profit du budget annexe Pôle Nautique, et à la rémunération des parts sociales du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne acquises lors de la souscription d'emprunts.

En 2023, suite au placement dérogatoire de trésorerie, ces recettes ont augmenté significativement pour atteindre 219 K€. Ces recettes se sont maintenues sur l'exercice 2024 à hauteur de 287 K€.

Ces recettes évoluent ainsi que le décrit le tableau ci-dessous :

en M€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits financiers (chap. 76)	2	1	1	1	248	257	1

LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Recettes financières

Compte tenu des opérations d'équipement prévues dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, le volume des placements dérogatoires est appelé à disparaître. Les recettes financières seront donc limitées aux produits financiers liés aux parts sociales détenues par la Ville.

1.1.3 Les recettes exceptionnelles (Chapitre 77 : recettes exceptionnelles)

Les recettes exceptionnelles ne se rapportent pas au cycle normal d'exploitation de la collectivité. Elles correspondaient en M14 d'une part aux produits exceptionnels sur opérations de gestion (régularisation des rattachements non suivis de factures, les libéralités reçues et les dédits et pénalités perçus), d'autre part les produits de cession d'immobilisations. Celles-ci sont imputées en section d'investissement dans le cadre du budget, mais sont exécutées comptablement dans le cadre des recettes exceptionnelles.

En M57, ces recettes se limitent aux régularisations de rattachement et aux produits de cession des immobilisations.

Ces recettes qui représentent 0,2% des recettes réelles de fonctionnement projetées en 2025 évoluent comme suit :

en M€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit des cessions d'immobilisations (art. 775)	301	91	643	14	4 647	807	115
Produits exceptionnels (chap. 77 hors 775)	88	728	115	191	21	20	20
Recettes exceptionnelles (chap. 77)	389	803	758	205	4 668	827	135

LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Recettes exceptionnelles

Les recettes exceptionnelles 2025 sont marquées par un volume des cessions d'immobilisations en forte baisse par rapport à 2024. Les cessions d'éléments de patrimoine pour l'exercice 2025 correspondent à des cessions immobilières (terrains bâtis sis 13 et 15 rue Castelnau) pour un montant cumulé de de 115 K€.

1.1.4. Conclusion : la projection des recettes de fonctionnement

Au vu des éléments présentés précédemment, les recettes réelles de fonctionnement évoluent conformément au tableau ci-dessous :

en M€	Rétrospective					Atterrissage
Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Atténuation de charges (chap. 013)	62	48	37	101	82	253
Produits des services (chap. 70)	1 301	1 170	1 284	1 629	1 728	1 933
Fiscalités locales (chap. 731)	34 983	34 364	35 038	37 677	38 689	40 500
Impôts et taxes (chap. 73)	85	85	239	162	184	162
Dotations (chap. 74)	5 256	5 234	4 663	4 967	5 094	5 091
Autres produits de gestion courante (chap. 75)	434	365	580	303	1 552	506
Total des recettes de gestion courante	41 220	41 257	41 622	44 748	46 790	48 545
Produits financiers (chap. 76)	2	1	1	1	219	257
Recettes exceptionnelles (chap. 77)	389	803	798	205	4 648	827
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	41 611	42 061	42 421	44 954	51 656	49 629

En projetant ces données sur les exercices 2025 et 2026, nous obtenons, sur la base d'une estimation des recettes prudente, les perspectives suivantes :

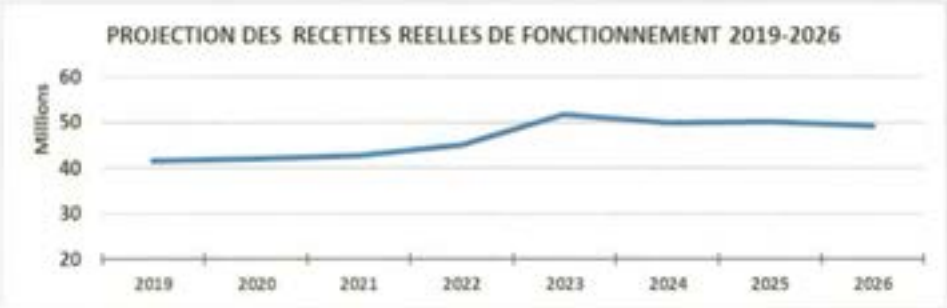

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se déclinent en dépenses de gestion, dépenses financières et dépenses exceptionnelles.

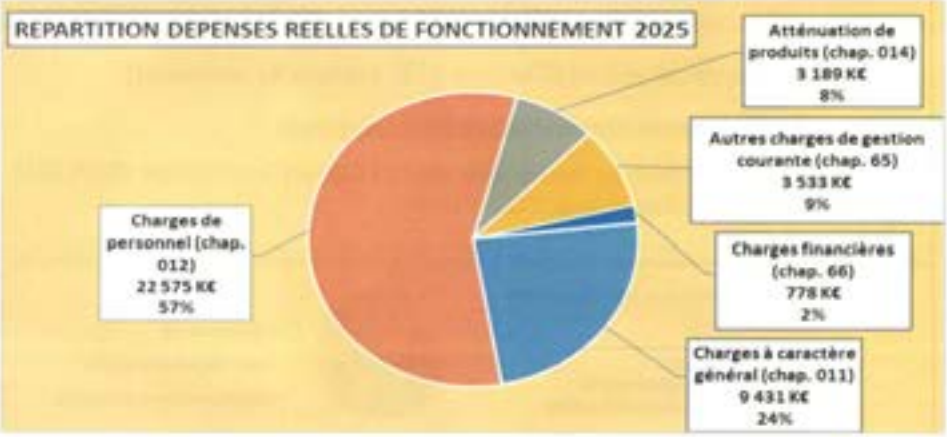

1.2.1 Les dépenses de gestion

Les dépenses de gestion correspondent aux dépenses nécessaires à l'accomplissement des missions de service public dévolues aux services municipaux.

Elles se déclinent en dépenses de personnel, en charges à caractère général, en charges de transferts et en atténuations de produits.

1.2.1.1 Les charges à caractère général (Chapitre 011 : charges à caractère général)

Ce chapitre retrace l'ensemble des dépenses courantes permettant aux services municipaux de réaliser leurs objectifs en matière d'offre de service public. Ces dépenses comprennent les achats de fournitures, de prestations de services, ainsi que l'ensemble des impôts découlant de cette activité.

Les exercices 2022 et 2023 s'étaient caractérisés par une forte inflation au niveau de l'énergie et des matières premières. En 2024, la croissance des charges à caractère général s'explique par une inflation toujours supérieure à 2% et par la régularisation des factures de fluides.

Ces dépenses représentent 23,9% des dépenses réelles de fonctionnement dans les projections 2025. Elles évoluent ainsi que le décrit le tableau ci-dessous :

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général (chap. 011)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Charges à caractère général

L'exercice 2025 devait se caractériser par un niveau d'inflation moindre (projections de l'indice des prix harmonisés (IPCH) estimé à 1,8%). Ce reflux devrait par conséquent s'accompagner d'une baisse du coût de l'énergie. Compte tenu du contexte international (conflits en Ukraine et au Proche Orient, incidence des élections américaines) et du cadre contraint de la loi de finances 2025, ces anticipations restent toutefois sujettes à de fortes fluctuations. De plus, le contexte local se caractérise par la mise en service de nouveaux équipements structurants tels que l'Hôtel de Police ou l'école Samuel Paty. Il en découlera de facto une hausse des charges de nettoyage et des consommations de fluides.

1.2.1.2 <u>Les charges de personnel (Chapitre 012 : charges de personnel)</u>

1.2.1.2 Les charges de personnel (Chapitre 012 : charges de personnel)

Nous appuyons notre réflexion sur les éléments issus du Rapport Social Unique (RSU) 2023, présentés également à l'occasion de ce DOB, à savoir :

Effectifs

- 513 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023
  - > 382 fonctionnaires
  - > 99 contractuels permanents
  - > 32 contractuels non permanents

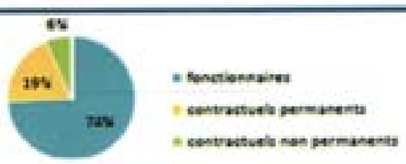

- 2 contractuels permanents en CDI
- 4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité
- Précisions emplois non permanents
  - Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
  - 2 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
  - Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

- Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	20%	23%
Technique	51%	71%	55%
Culturelle	2%	3%	2%
Sportive	2%	1%	2%
Médico-sociale	8%	4%	7%
Police	5%		4%
Incendie			
Animation	8%	1%	6%
Total	100%	100%	100%

- Répartition des agents par catégorie

Répartition par genre et par statut

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	57%
Adjoints administratifs	15%
Agents de maîtrise	10%
Rédacteurs	5%
Techniciens	5%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

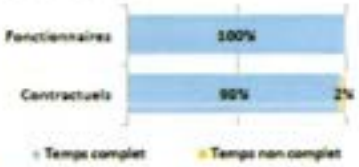

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

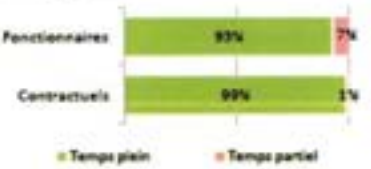

La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière Fonctionnaires Contractuels

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

1% des hommes à temps partiel
9% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Age moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	50,13
Contractuels permanents	38,06
Ensemble des permanents	47,65

Age moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	42,19

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

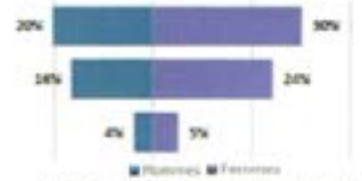

* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

520.64 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

> 392,67 fonctionnaires
> 87,46 contractuels permanents
> 40,51 contractuels non permanents

947 565 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Positions particulières

> 24 agents en disponibilité

> 5 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
> 5 agents détachés au sein de la collectivité
> 3 agents détachés dans une autre structure

➢ Les dépenses de personnel

Les charges de personnel prévues budgétairement sont constituées par :

- Les rémunérations du personnel de la commune ; traitements, primes, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Les charges sociales patronales liées à ces rémunérations : cotisations de sécurité sociale, aux caisses de retraite, organisme de formation, etc…
- Les dépenses liées aux personnels extérieurs aux services municipaux (CRS sur les plages en saison, renfort en personnel du CDG33, etc.…)

Pour tout l'exercice 2023, les charges de personnel ont été constituées des éléments suivants :

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 58,24 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	35 753 953 €	Charges de personnel*	20 823 981 €	➡	Soit 58,24 % des dépenses de fonctionnement

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	13 884 495 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	2 224 551 €	925 245 €
IFSE :	1 584 219 €	
CIA :	351 041 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	172 034 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	97 790 €	
Supplément familial de traitement :	69 367 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	57 494 €	s	33 802 €	28 722 €	26 700 €	25 129 €
Technique	60 406 €	s	34 095 €	31 600 €	26 801 €	22 406 €
Culturelle			32 479 €	s	28 715 €	s
Sportive			34 037 €	s		
Médico-sociale	36 412 €	s	27 224 €	s	26 725 €	
Police			s		32 351 €	
Incendie						
Animation			30 837 €		25 016 €	s
Toutes filières	52 463 €	56 354 €	32 736 €	29 375 €	26 995 €	22 649 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 3 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,02 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	16,53%
Contractuels sur emplois permanents	13,31%
Ensemble	16,02%

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 7340,22 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	9 812 €	1 940 €	17%	10 625 €	2 757 €	23%	11 878 €	1 752 €	13%	0	0	
Catégorie B	4 722 €	928 €	16%	5 760 €	1 103 €	16%	5 247 €	603 €	11%	6 579 €	1 216 €	16%
Catégorie C	2 036 €	503 €	20%	2 542 €	591 €	19%	1 870 €	514 €	21%	1 880 €	511 €	20%

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Pour l'exercice 2024, à la date du 15 octobre, ces dépenses sont estimées à un montant de 22 105 K€. Ce montant représenterait un ratio de 57,1% des dépenses réelles de fonctionnement projetées sur l'exercice 2024.

Elles ont évolué comme suit :

en M€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de personnel (chap. 012)	18 906	19 008	19 331	20 406	20 824	22 105	22 675

Il est à noter que des évolutions réglementaires et des mesures d'augmentation du pouvoir d'achat pour certains agents ont impacté fortement les dépenses de personnel en 2022 et en 2023.

Elles impacteront le budget 2025 du fait de leur reconduction, et pour certaines, avec des effets année pleine en 2025.

- Selon les intentions budgétaires 2024, la croissance de la masse salariale devrait avoisiner les 6,2 % avec comme facteurs principaux un GVT proche de 4 %.
- Généralement optimistes lors de la budgétisation, les collectivités sont régulièrement confrontées à des difficultés de recrutement liées à la faiblesse d'attractivité qu'elles tentent d'améliorer en ajustant le RIFSEEP, et en acceptant la revalorisation des rémunérations des contractuels. L'expérience montre que ces chiffres doivent être interprétés comme des maximums que les collectivités auront du mal à réaliser, d'autant qu'elles devront le faire tout en remplaçant l'ensemble des effectifs partant en retraite.
- La politique impulsée par les Lignes directives de Gestion de la Ville de La Teste de Buch permet de contenir la masse salariale qui augmente mécaniquement par l'impact des mesures décidées par le gouvernement.
- À partir de juillet 2022, la croissance de la masse salariale amorce une hausse historique sous l'effet du dégel de la valeur du point d'indice, qui a pour effet immédiat l'augmentation du coût unitaire.
- À cette mesure s'ajoutent 3 revalorisations successives de la valeur du SMIC, avec rehaussement du minimum de traitement, en août 2022, janvier 2023 et mai 2023. Auxquelles il faut ajouter celle du 1er janvier 2024 : le Smic avait augmenté de 1,13 % en application de la revalorisation annuelle. Et celle du 1er novembre 2024. Le montant du Smic s'élèvera à 1 801,80 € brut par mois, soit 1 426,30 € net pour 35 heures hebdomadaires. Il s'agit d'une hausse de 2 %, comme le précise un décret paru au Journal officiel le 24 octobre 2024 qui prévoit un relèvement anticipé du Smic au 1er novembre 2024.
- En juillet 2023, un décret portant non seulement sur la revalorisation du point d'indice, mais aussi sur l'attribution de points d'indice majorés différenciés (« bas de grilles catégories C et B »), a également une forte incidence sur la masse salariale. La valeur du point d'indice a augmenté de 3,5 % au 1er juillet 2022, passant de 4,68 (valeur

arrondie au centième) à 4,85. La valeur du point explique en grande partie la hausse du coût unitaire à partir de juillet 2022, hausse auparavant portée principalement par le GVT. La nouvelle hausse de 1,5 % intervenue en juillet 2023 a porté la valeur du point à 4,92. Cette hausse, moins importante qu'en 2022, atténue le ralentissement de l'impact de la valeur du point sur la masse salariale. Cet impact atteindra les 1,5 % sur 12 mois, c'est-à-dire en juillet 2024. Il s'agit donc d'un ralentissement de la croissance de l'impact de la valeur du point et non d'une baisse de l'impact de la valeur du point.

- Le GVT explique majoritairement l'évolution du coût unitaire jusqu'à la hausse de la valeur du point d'indice de juillet 2022. Le coût unitaire devient alors le principal moteur de l'évolution de la masse salariale. Le nouveau dégel du point d'indice de juillet 2023 contribue à maintenir la tendance à la hausse du coût unitaire et du GVT.
- L'impact de l'effet Noria est globalement limité mais témoigne des efforts financiers consentis pour recruter de nouveaux agents moins chers que les agents qui partent en retraite. Le GVT atteint une croissance maximale de +2,43 % en décembre 2022. Cette croissance est ensuite freinée par le tassement des grilles indiciaires : le rythme des avancements de carrière des agents est alors ralenti. Nous assistons à une diminution progressive du rythme de croissance du GVT à partir du mois de juillet 2023 grâce à l'absorption progressive des revalorisations salariales. Le rythme de croissance du GVT s'accélère à nouveau au début de l'année 2024 pour donner suite à l'octroi de 5 points d'indice majoré aux agents publics. Ces évolutions règlementaires ont conduit à des revalorisations des débuts de grilles indiciaires des agents de catégorie C avec effet au 1er janvier 2023, et ont pour effet d'accélérer l'accès à l'échelon suivant, accélérant ainsi le GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

- Par ailleurs, suite à la dissolution de l'Assemblée nationale, les communes ont dû absorber le coût non prévu supplémentaire de deux tours d'élections législatives soit 100 000 euros.
- La création d'un nouveau cadre d'emplois en catégorie B pour les auxiliaires de puériculture territoriales et la revalorisation du cadre d'emplois des infirmières et puéricultrices territoriales ont impacté la masse salariale.
- De plus le gouvernement a pris des mesures de valorisation des comptes épargne-temps (CET), et d'augmentation du taux de la prise en charge du coût des transports pour les agents utilisant les services de transport en commun.

L'ensemble de ces mesures en année pleine en 2024 alourdissent significativement la masse salariale.

LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Dépenses de personnel

La ville va poursuivre son effort de maîtrise de sa masse salariale conformément aux Lignes Directrices de gestion en redéployant les effectifs via les mobilités internes, en mettant en œuvre des dispositifs d'accompagnement au retour ou au maintien dans l'emploi. (3 reclassements et 44 mobilités internes ont été mises en œuvre en 2024).

Au regard de la pyramide des âges, 12 départs potentiels en retraite sont identifiés et feront l'objet d'une étude pour interroger l'organisation à mettre en place.

La ville va continuer à déployer sa politique RH via les 9 plans d'action de ses LDG, avec notamment un plan de prévention des risques professionnels, et des suivis-médicaux statutaires approfondis. La politique de lutte contre l'absentéisme va se poursuivre avec réflexion et mise en œuvre de leviers indemnitaires.

Afin d'accompagner le pouvoir d'achat des agents, la ville a proposé à tous les agents permanents à compter du mois de février 2024 de bénéficier d'un abondement employeur de 3,50 € pour une valeur faciale de 7 € sur les tickets restaurant soit une enveloppe prévisionnelle de 250 K€. C'est un réel succès car 417 agents sur la ville et 47 sur le CCAS utilisent près de 98 % de leur cagnotte. Il est à noter que cette mesure favorise le commerce local car 23.2 % des crédits consommés se font au bénéfice des commerces de proximité (boulangeries, pâtisserie,…).

Ces orientations conduisent à un volume de dépenses de personnel de l'ordre de 23,45 M€ pour l'exercice budgétaire 2024.

1.2.1.3. Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65 : autres charges de gestion courante)

Les autres charges de gestion courante sont des charges de transfert. Elles se déclinent pour l'essentiel en :

- contingents obligatoires versés aux écoles privées (OGEC) et au SIVU des Plages ;
- subventions versées aux « satellites municipaux » que sont le CCAS et l'EPIC-Hippocampus ;
- subventions versées aux associations ;
- compensation financière de la restauration municipale ;
- indemnités et frais de mission des élus ;
- droit d'usage des logiciels ;

Ces dépenses devraient représenter 8,9% des dépenses réelles de fonctionnement dans les projections 2025. Elles évoluent ainsi que le décrit le tableau ci-dessous :

en M€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Contingents et participations obligatoires	129	156	144	162	145	226	213
Subventions versées	1 664	1 728	1 656	1 799	2 390	2 747	2 288
Autres charges de gestion courante	887	580	596	581	677	692	1 036
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	**2 680**	**2 464**	**2 396**	**2 542**	**3 212**	**3 666**	**3 533**

LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Autres charges de gestion courante

Les charges de transfert sont orientées à la baisse sur 2025. Cette tendance s'explique pour l'essentiel par la fin des opérations de régularisation de la stratégie locale 2019/2022 (trait de côte) établie avec le SIBA.

Les principales caractéristiques pour 2025 de ce chapitre sont :

- le maintien des subventions au CCAS (1,7M€) et à l'EPIC-Hippocampus ;
- Le maintien des subventions aux associations à un niveau proche du niveau versé en 2024 ;
- Le maintien des autres charges composant ce chapitre (compensation du prix des repas scolaires, indemnités des élus…) à un montant proche de leur niveau antérieur.
- L'intégration des opérations de démolition des bâtiments communaux de l'îlot des Boyens et du Zic Zak.

1.2.1.4. Les atténuations de produits (chapitre 014 : atténuations de produits)

Les atténuations de produits comptabilisent les charges qui minorent les recettes fiscales perçues par la commune. Ces charges correspondent à :

- L'attribution de compensation versée à la COBAS conformément aux dispositions validées dans le cadre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 21 novembre 2019 ;
- Le reversement au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) ;
- Le reversement au titre des pénalités prévues à l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) ;
- Le reversement de la Taxe de séjour à l'EPIC-Hippocampus ;
- Les reversements de fiscalité dans le cadre de trop perçus.

Ces dépenses représentent 8,2% des dépenses de fonctionnement projetées pour 2025.

Elles évoluent comme suit :

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Pénalités SRU	413	165	0	429	522	829	918
Reversement taxe de séjour	0	0	0	830	987	669	670
Autres reversements sur recettes	71	13	2	0	0	0	0
Attribution de compensation	30	242	665	665	665	665	665
Reversement FPIC	516	555	540	508	600	670	736
Atténuation de produits (chap. 014)	**969**	**984**	**1 207**	**2 431**	**2 774**	**3 832**	**3 189**

LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Atténuations de produits

En 2025, l'attribution de compensation versée à la COBAS est maintenue à son niveau antérieur pour un montant de 665 K€, montant cristallisé jusqu'à la prochaine Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En 2025, le reversement du FPIC est estimé en hausse de 10% par rapport à l'exercice 2024. Cette hausse s'explique par les nouvelles modalités de calcul du potentiel financier.

Le reversement de la taxe de séjour à l'EPIC-Hippocampus correspond à compter de l'exercice 2025 à la seule recette perçue au compte 731721 « taxe de séjour communale ».

Le reversement des pénalités SRU varie en fonction du ratio de logements sociaux, du potentiel fiscal par habitant, des charges susceptibles d'être déduites et du taux de majoration préfectoral. En 2024, cette majoration « préfectorale » de la pénalité a été portée de 20% à 78% majorant de facto ce reversement de plus de 280 K€. En 2025, le reversement SRU est estimé à 918 K€ compte tenu des facteurs suivants :

- la majoration préfectorale maintenue à 78%,
- la hausse de 11,75% du potentiel fiscal liée à la réforme des indicateurs financiers,
- une hausse du nombre de logements sociaux estimée à 63 unités,
- l'absence de charges déductibles.

1.2.2. Les dépenses financières (Chapitre 66 : dépenses financières)

Ce chapitre enregistre les charges rattachées à la gestion financière de la collectivité. Elles correspondent aux intérêts de la dette, aux intérêts courus non échus et aux frais financiers relatifs aux emprunts réalisés.

Ces dépenses représentent 1,5% des dépenses réelles de fonctionnement projetées en 2025. Elles ont évolué comme suit :

en M€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
intérêts de la dette	800	734	673	616	570	522	676
intérêts courus non échus - ICNE (art.66112)	-18	-15	-15	-14	-9	-7	53
Autres charges financières	0	0	0	0	0	35	40
Charges financières (chap. 66)	**782**	**719**	**658**	**601**	**561**	**550**	**770**

Les charges financières évoluent en fonction de l'encours de dette existant et des caractéristiques propres à chacun des prêts.

L'encours de dette au 31/12/2024 est évalué à 23 252 706 €.
Il est réparti auprès des établissements bancaires comme suit :

Sur la base de la réalisation d'un prêt à taux fixe de 3M€, la répartition de cet encours entre emprunts à taux fixe et emprunts à taux variable et le taux moyen constaté serait la suivante :

Dette par type de risque			
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExAct.Annuel)
Fixe	21 825 533 €	98,57%	2,39%
Variable	316 667 €	1,43%	6,49%
Ensemble des risques	**22 142 199 €**	**100,00%**	**2,45%**

Au regard de la charte Gissler, l'ensemble de la dette de la Ville de La Teste de Buch est enregistré en catégorie 1-A. L'évolution des intérêts de la dette sur la base d'une exposition à taux fixe à hauteur de 98,57 %, (sous l'hypothèse d'un emprunt à 3M€ à taux fixe) sécurise ce poste.

Le profil d'extinction de la dette à la date du 31 décembre 2024 est le suivant :

Dans le cadre de l'optimisation de sa dette, la ville se réserve toutefois la possibilité de renégocier les prêts.

LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Dépenses financières

Un emprunt d'un montant de 3M€ à encaisser courant décembre 2024 est en cours de négociation. L'ensemble des caractéristiques de ce prêt n'est pas arrêté à ce jour. Les hypothèses retenues dans les projections précédentes prennent l'hypothèse d'un prêt à taux fixe sur 15 ans à 4%. Il en découle des inscriptions budgétaires en dépenses financières sur 2025 conformes aux tableaux d'amortissements prévus contractuellement avec les établissements bancaires pour les prêts à taux fixe, et pour le prêt à taux variable les prévisions découlent des anticipations actuelles sur l'index euribor.

Le budget 2025 prévoit de financer une part de ses dépenses d'équipement par la souscription d'un ou plusieurs emprunts d'un montant cumulé estimé à 8 M€. Compte tenu des hypothèses retenues, les charges financières 2025 intègrent la fraction d'intérêts affectés à l'exercice 2025. Il en résulte un montant cumulé de charges financières estimé à 778 K€ pour l'exercice à venir.

Au vu des hypothèses retenues dans le présent rapport, l'encours de dette et la capacité de désendettement en découlant évolueraient comme suit :

en M€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
Encours de dette	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	33 441 833	30 877 661	28 525 250	26 335 392	24 195 712	22 144 376	23 252 706
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	30 877 661	28 525 250	26 335 392	24 195 712	22 144 376	23 252 706	29 164 219
Capacité de désendettement	2,80	2,47	2,37	2,47	1,96	2,22	2,79

La projection de l'encours de dette sur l'exercice 2026 est décrite dans le graphique ci-dessous :

1.2.3. Les dépenses exceptionnelles (Chapitre 67 : dépenses exceptionnelles)

Les dépenses exceptionnelles ne se rapportent pas au cycle normal d'exploitation de la collectivité. En M57, elles correspondent essentiellement à des écritures d'apurement comptable.

Ces dépenses représentent moins de 0,1% des dépenses réelles de fonctionnement projetées sur 2025. Elles évoluent comme suit :

en M€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges exceptionnelles (chap. 67)	13	173	42	2 513	20	144	20

LES PROJECTIONS POUR 2025 : Dépenses exceptionnelles

Les charges exceptionnelles correspondent en général à des régularisations d'écritures. Elles sont donc évaluées avec prudence à 20 K€ pour 2025.

1.2.4. Conclusion : la projection des dépenses de fonctionnement à l'horizon 2026

Au vu des éléments précédents, les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué conformément au tableau ci-dessous :

en K€	Rétrospective					Atterrissage
Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général (chap. 011)	7 030	7 056	6 986	7 870	8 363	9 172
Charges de personnel (chap. 012)	18 906	19 009	19 333	20 406	20 824	22 105
Atténuation de produits (chap. 014)	969	894	1 207	2 431	2 774	3 032
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	2 600	2 468	2 598	2 542	3 212	3 666
Total des dépenses de gestion courante	29 505	29 528	30 124	33 248	35 173	37 975
Charges financières (chap. 66)	782	719	658	601	561	550
Charges exceptionnelles (chap. 67)	13	173	42	2 013	20	144
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCT.	30 299	30 419	30 824	35 863	35 754	38 669

En projetant ces données sur les exercices 2025 et 2026, nous obtenons, compte tenu des éléments connus actuellement (inflation, intérêts des nouveaux prêts), les perspectives suivantes en matière de dépenses réelles de fonctionnement :

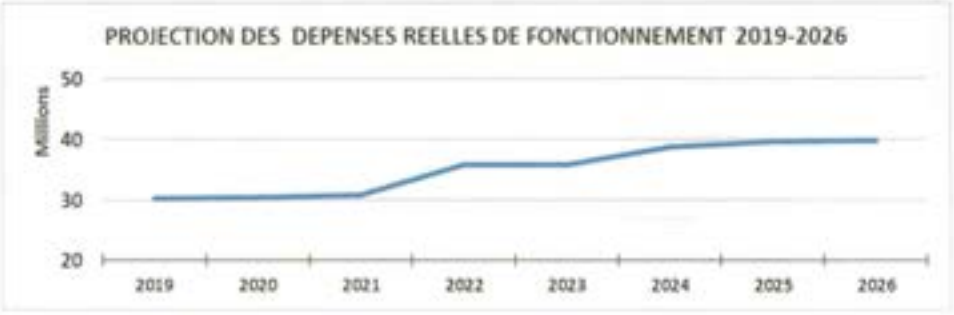

1.2.5. Les épargnes

1.2.5.1 L'épargne de gestion

L'épargne de gestion est le solde entre les recettes de fonctionnement hors cessions et les dépenses de fonctionnement hors intérêts.

Compte tenu des éléments examinés précédemment (évolution des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement), nous obtenons les épargnes de gestion suivantes pour les exercices 2019 à 2025 :

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total des recettes réelles de fonctionnement	41 611	42 061	42 621	44 904	51 656	49 958	50 129
Produit des cessions d'immobilisations (art. 775)	301	95	683	14	4 627	807	110
Total recettes réelles de fonctionnement hors cessions	41 311	41 966	41 938	44 940	47 030	49 152	50 024
Total des dépenses réelles de fonctionnement	30 299	30 419	30 824	35 863	35 754	38 669	39 529
Intérêts de la dette	800	734	673	616	570	522	579
Total des dépenses de fonctionnement hors intérêts	29 499	29 686	30 152	35 247	35 184	38 147	38 947
EPARGNE DE GESTION	11 811	12 280	11 787	9 692	11 846	11 005	11 077

En projetant ces données sur les exercices suivants nous obtenons, toujours sous les mêmes hypothèses, la prospective ci-dessous :

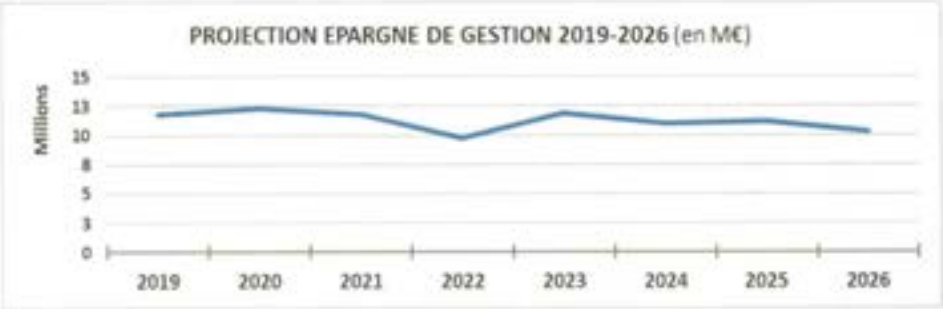

1.2.5.2 L'épargne brute

L'épargne brute correspond au solde entre les recettes réelles de fonctionnement hors cessions et les dépenses réelles de fonctionnement, ce qui équivaut à la différence entre l'épargne de gestion et les intérêts de la dette. Ce solde matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels. Cette épargne a évolué comme suit :

en M€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
EPARGNE DE GESTION	11 811	12 280	11 787	9 682	11 846	11 005	11 177
Intérêts de la dette	900	734	673	616	570	522	679
EPARGNE BRUTE	11 011	11 546	11 114	9 077	11 276	10 482	10 498

En projetant ces données sur les exercices suivants, nous obtenons les données suivantes :

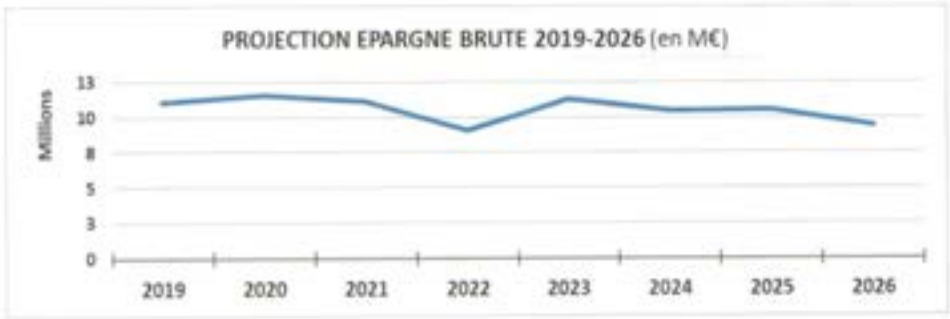

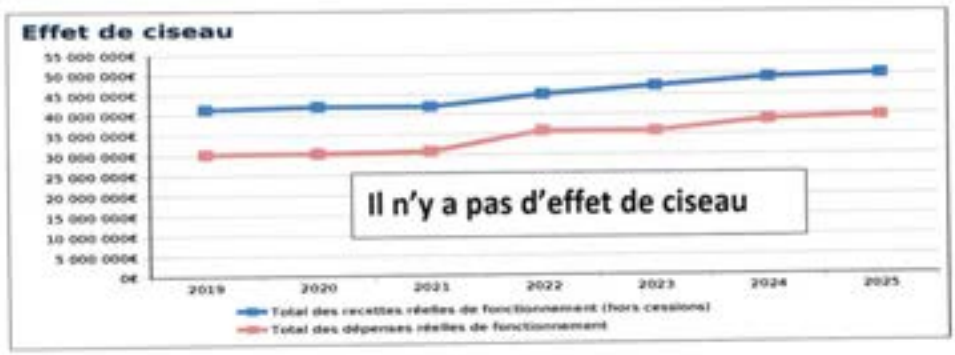

1.2.5.3 L'épargne nette

L'épargne nette correspond au solde entre l'épargne brute et le remboursement en capital de la dette. Elle exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette.

L'évolution de ce solde et les taux d'épargne constatés pour les exercices antérieurs et estimés pour les exercices 2024 et 2025 sont les suivants :

en M€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
EPARGNE BRUTE	11 011	11 546	11 114	9 077	11 279	10 492	10 498
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	2 564	2 442	2 190	2 151	1 708	1 892	2 089
EPARGNE NETTE	8 447	9 104	8 924	6 926	9 567	8 601	8 409
Taux d'épargne de gestion	28,4%	29,2%	27,7%	21,6%	22,9%	22,0%	22,3%
Taux d'épargne brute	26,5%	27,5%	26,1%	20,3%	21,8%	21,0%	20,9%
Taux d'épargne nette	20,3%	21,6%	20,9%	15,4%	18,5%	17,2%	16,8%

La projection sur 2026 de cette épargne est la suivante :

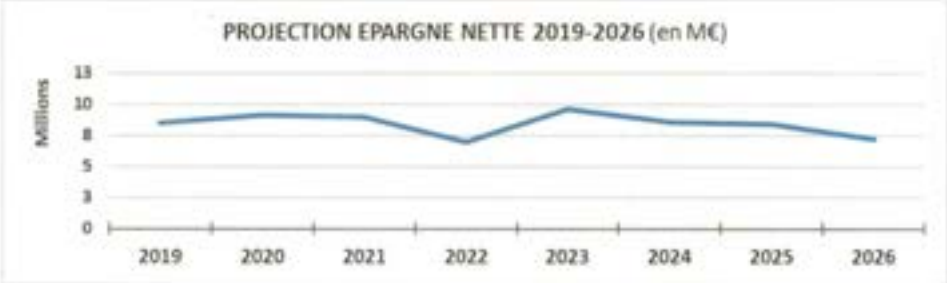

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les dépenses et les recettes qui se traduisent par une modification de la consistance ou la valeur patrimoniale de la collectivité ou d'un tiers bénéficiant d'une subvention d'équipement.

2.1. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement comprennent les recettes définitives d'investissement et les emprunts nouveaux.

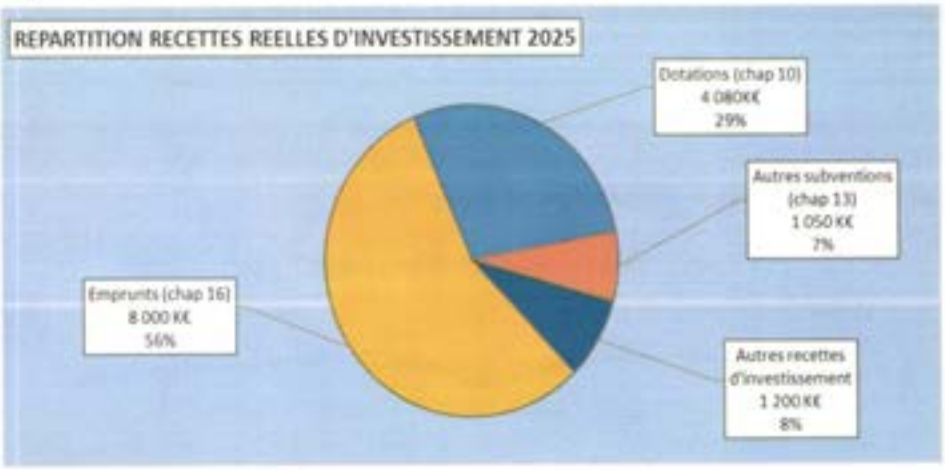

2.1.1. Les recettes d'investissement définitives

Ces recettes correspondent aux dotations d'investissement et aux subventions.

2.1.1.1 Les dotations d'investissement (chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves)

Les dotations comprennent le Fonds de Compensation à la TVA (FCTVA) et la taxe d'aménagement.

Le FCTVA est une dotation proportionnelle aux dépenses d'équipement grevées de TVA réalisées au profit d'un tiers éligible à ce fonds au cours de l'exercice N-1. Depuis 2015, le taux de compensation forfaitaire était fixé à 16,404% des dépenses exigibles réalisées. Le projet de loi de finances pour 2025 réduit ce taux à 14,85%.

La taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à un permis de construire, à un permis d'aménager ou à une déclaration préalable de travaux.

Ces recettes évoluent comme suit :

En K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FCTVA	1 750	2 987	3 410	2 479	1 953	2 419	3 280
Taxe d'urbanisme	1 289	1 251	1 084	1 060	1 231	949	800
Dotations (chap 10)	**3 039**	**4 248**	**4 494**	**3 508**	**3 184**	**3 368**	**4 080**

LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Dotations d'investissement

Le FCTVA est proportionnel aux dépenses d'équipement réalisées sur l'exercice précédent. Sur la base d'un atterrissage des dépenses d'équipements 2024 à 25 M€, le FCTVA 2025 pour la part investissement s'élèverait à 2 419 K€.

La taxe d'aménagement est estimée à 800 K€ pour 2025, compte tenu de la tendance à la baisse constatée en matière de dépôts de permis de construire.

2.1.1.2. Les subventions à percevoir (chapitre 13 : subventions d'investissement)

Les subventions d'investissement évoluent en fonction des participations de nos partenaires (Etat, Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Gironde, Union Européenne, COBAS et, plus accessoirement la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde) dans le financement de nos opérations d'équipement, et de la dotation « amendes de police » reversée par les services du Ministère de l'Intérieur.

En 2024, le Conseil Départemental de la Gironde a supprimé le versement du Fonds Départemental pour l'Aménagement et l'Equipement des Communes aux communes dont le coefficient départemental de solidarité est inférieur à 1. La commune de La Teste de Buch a donc perdu cette subvention d'un montant proche de 60 K€.

Ces recettes d'investissement ont évolué comme suit :

En K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Subventions perçues programme d'équipement	1 096	320	483	330	856	822	800
Produit des amendes de police	103	260	148	193	350	307	250
Autres subventions (chap 13)	**1 199**	**581**	**632**	**523**	**1 205**	**1 229**	**1 050**

LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Subventions d'investissement

Les subventions prévues dans le cadre du budget 2025 correspondent :

- au solde des subventions restant à percevoir sur les opérations réalisées au cours des exercices antérieurs ;
- aux subventions récurrentes telles que le produit des amendes de police ;
- aux subventions COBAS relatives au Conservatoire de Musique et à la piste d'athlétisme.
- aux subventions DSIL et Fonds Verts.

2.1.1.3 Les autres recettes d'investissement

Ces recettes correspondent aux opérations afférentes aux lignes de trésorerie et aux opérations pour compte de tiers qui ont une contrepartie équivalente en dépenses d'investissement.

En K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Autres immobilisations financières (chap 27)	7	5	5	5	6	0	0
Opérations pour compte de tiers (chap 45)	0	107	30	45	69	1 090	1 200
Autres recettes	52	267	207	1	45	0	0
Autres recettes d'investissement	**59**	**379**	**240**	**51**	**121**	**1 090**	**1 200**

LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Autres recettes d'investissement

Les autres immobilisations financières figurant au chapitre 27 correspondent au remboursement du capital prêt versé par la ville au profit du budget annexe Pôle nautique. La dernière échéance de ce prêt a été remboursée à la ville en 2023. Il n'y aura donc pas de mouvement sur ces comptes dans les années à venir.

Les opérations afférentes aux lignes de trésorerie correspondaient aux prêts assortis d'options de tirages sur lignes de trésorerie. Ces prêts ont été remboursés en 2019. Il n'y aura donc pas de mouvement sur ces comptes dans les années à venir.

Les travaux pour le compte de tiers prévus pour 2025 correspondent :

- aux travaux de reconstruction de la cabane tchanquée n°3. Cette opération d'un montant prévisionnel global de 1 080 K€ TTC fait l'objet d'une convention de mandat avec le Conservatoire du Littoral. Cette opération s'achèvera comptablement en 2025 et bénéficiera d'une part d'un large financement public (Etat, Région, Parc Naturel Marin, Ville d'Arcachon et Conservatoire du Littoral), d'autre part d'un important financement privé réalisé par le biais de la collecte de dons de la Fondation du Patrimoine, de la Fondation du Crédit Agricole et de diverses sociétés dont entre autres l'Union des Bateliers d'Arcachon (UBA), les sociétés STOA, et Véolia Eau.
- aux travaux de construction d'un « espace réceptif » à la Plaine des Sport Gilbert Moga dans le cadre d'une convention de mandat avec la COBAS pour un montant de 1200 K€. Cette opération sera financée à 100% par la COBAS.

2.1.2. Les emprunts (Chapitre 16 : emprunt et dettes assimilées)

Les emprunts nouveaux complètent le financement des opérations d'équipement. Ces recettes non définitives évoluent comme suit :

En K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Emprunts (chap. 16)	0	0	0	0	0	5 000	8 000
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie	417	0	0	0	0	0	0
Emprunts (chap 16)	**417**	**0**	**0**	**0**	**0**	**5 000**	**8 000**

LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Emprunts et dettes assimilées

Compte tenu des hypothèses évoquées dans le cadre de ce rapport d'orientations budgétaires, l'exercice 2025 devrait être marqué par la souscription d'un emprunt pour un montant évalué à ce jour, et sous les hypothèses détaillées précédemment, à 8 millions d'euros. Ce prêt serait souscrit en deux temps de manière à optimiser le financement de ces opérations en bénéficiant dans la mesure du possible des baisses de taux prévues à ce jour par la BCE.

2.1.3 Conclusion : la projection des recettes d'investissement à l'horizon 2026

Les recettes d'investissement telles que décrites précédemment évoluent comme suit :

En M€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT RELLES	4 714	5 298	5 461	4 133	4 510	8 586	14 330

Sur les exercices suivants, les recettes d'investissement se maintiendraient à un niveau élevé pour financer le programme d'investissement avant de baisser en 2026 :

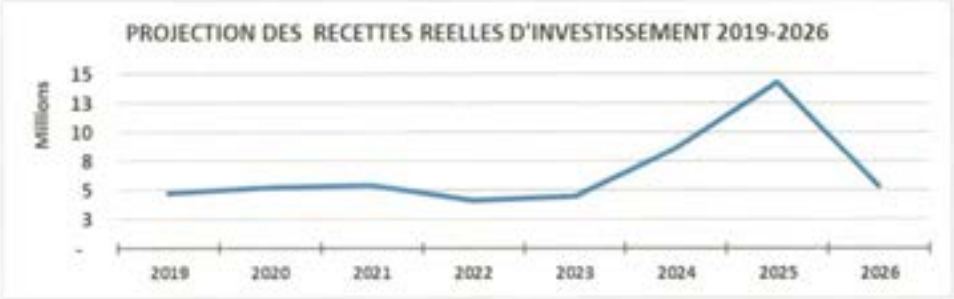

2.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se décomposent en remboursement du capital de la dette, dépenses d'équipement, autres dépenses d'investissement et dépenses pour le compte de tiers.

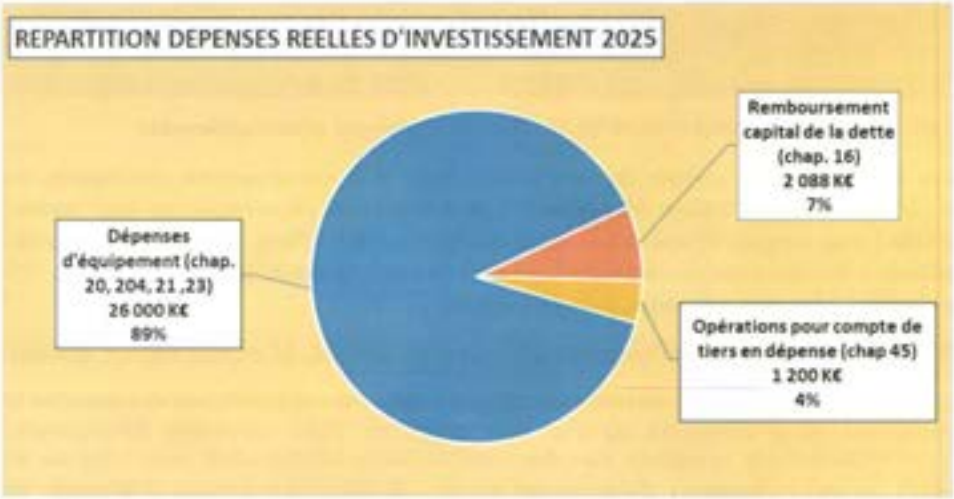

2.2.1. Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16 : emprunts et dette assimilée)

Le remboursement du capital de la dette est une dépense obligatoire. Elle est fixée contractuellement lors de la souscription du prêt.

Ces remboursements évoluent ainsi que le décrit le tableau ci-dessous :

en M€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Remboursement capital de la dette	2 564	2 442	2 190	2 191	1 708	1 852	2 088
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie	417	0	0	0	0	0	0
Total Remboursement capital de la dette (chap. 16)	2 981	2 442	2 190	2 191	1 708	1 852	2 088

LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Remboursement du capital de la dette

En 2024, nous avons lancé une consultation auprès des différents établissements financiers pour solliciter un prêt d'un montant de 3M€. Cette consultation est en cours. Par mesure de sécurité l'emprunt a été simulé à un taux fixe de 4% sur 15 ans à échéances trimestrielles.

En 2025, compte tenu du volume d'investissement restant à financer sur l'exercice, nous avons prévu de souscrire un ou plusieurs prêts d'un montant cumulé de 8 M€. L'amortissement du capital de ces prêts débutera en 2025. C'est pourquoi un montant de 2,088 M€ est prévu dans cette projection. Toutefois, comme la durée de ces prêts n'a pas été arrêtée à ce jour, des ajustements seront possibles en cours d'exercice 2025.

2.2.2. Les autres dépenses d'investissement

Ces dépenses d'investissement correspondent d'une part aux opérations afférentes aux lignes de trésorerie et aux opérations pour le compte de tiers qui ont une contrepartie équivalente en recette d'investissement (Cf. point 2.1.1.3 Les autre recettes d'investissement), d'autre part aux reversements de taxes d'aménagement suites à annulation de permis de construire et aux régularisations comptables réalisées pour le passage en M57.

Ces dépenses évoluent ainsi que le décrit le tableau ci-dessous :

en M€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Autres investissements hors PPI (chap. 10)	423	7	291	66	361	0	0
Autres immobilisations financières (chap. 27)	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers en dépense (chap. 45)	3	107	32	49	168	1 016	1 200
Total "Autres dépenses d'investissement"	427	114	323	115	528	1 016	1 200

LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Autres dépenses d'investissement

Les travaux pour le compte de tiers prévus pour 2025 correspondent aux travaux de reconstruction de la cabane tchanquée n°3 et à l'opération de construction sous mandat COBAS d'un « espace réceptif » à la Plaine des Sports Gilbert Moga. Les crédits budgétaires affectés à ces dépenses correspondent parfaitement aux montants prévus en recettes. (Cf. point 2.1.1.3 Les autres recettes d'investissement).

2.2.2. Les dépenses d'équipement (chapitre 20, 204, 21, 23 et aux AP/CP votées)

Les dépenses d'équipement correspondent aux opérations visant à améliorer et à accroître le patrimoine de la collectivité ou d'un tiers bénéficiant d'une subvention d'équipement. Comptablement ces opérations sont des immobilisations incorporelles, corporelles ou en cours ou des subventions d'équipement versées. Budgétairement nous distinguons les opérations pluriannuelles qui font l'objet d'une AP/CP des opérations annuelles.

Ces dépenses d'équipement évoluent comme suit :

en M€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement (chap. 20, 204, 21 ,23)	20 928	15 614	16 452	14 358	16 388	25 000	26 000

LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Dépenses d'équipement

Concernant les opérations pluriannuelles gérées dans le cadre des AP/CP :

En 2022, trois programmes d'AP/CP ont été ouverts pour optimiser et fluidifier nos opérations d'investissement. Ils ont permis de lancer une part significative des investissements 2022 et 2023 et 2024. Ils se poursuivront sur 2025 comme suit :

- **Le programme d'AP/CP relatif aux travaux sur les bâtiments :**

AP 2022/2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
30 496 831,06	630 255,46	4 629 504,76	9 153 402,12	8 774 695,00	7 308 973,72

Cette « AP bâtiments » poursuit le programme de construction et de rénovation du patrimoine bâti municipal de manière à répondre aussi bien aux enjeux réglementaires et techniques qu'aux enjeux environnementaux à venir.

Les opérations emblématiques de cette « AP bâtiments » qui seront engagées ou poursuivies sur 2025 sont : le conservatoire de musique, le futur ALSH de la plaine Bonneval, le bâtiment des archives et la poursuite du schéma directeur immobilier.

- **Le programme d'AP/CP relatif aux travaux de voirie et infrastructures :**

AP 2022/2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
31 819 242,04	4 293 808,52	6 040 684,70	11 412 712,34	6 464 638,36	3 607 398,12

Cette « AP travaux de voirie / infrastructures » poursuit le programme d'amélioration des mobilités au sein de notre commune en sécurisant les axes de circulation tout en développant les mobilités douces.

Les opérations emblématiques de cette « AP voirie/infrastructure » qui seront engagées ou poursuivies sur 2025 sont : les aménagements des rues Edmond Doré et Georges Guynemer à Cazaux, de la rue du Président Carnot, de la rue des Poilus, de la fibre pour la vidéo-protection, les travaux divers voirie, les réseaux eaux pluviales communaux, la signalisation horizontale (création), les travaux divers perrés/descente plage, les couches de roulement et chaussées, l'éclairage public REM et la rue Victor Hugo.

- **Le programme d'AP/CP relatif aux matériels de transports et véhicules :**

AP 2022/2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 522 000,00	260 496,78	531 224,42	603 218,06	127 060,74	-

Cette « AP matériel de transport et véhicules » poursuit le programme de modernisation et de rationalisation du parc automobile municipal.

En 2023, une nouvelle AP a été engagée pour mener à bien **les opérations relatives à l'innovation numérique et aux systèmes d'information.**

AP 2022/2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 918 000,00	0,00	38 712,42	1 145 133,48	452 454,10	281 700,00

Les opérations de cette « AP innovation numérique et systèmes d'information » qui seront engagées sur 2025 et qui se poursuivront les années ultérieures sont : le raccordement fibre des sites distants, la modernisation du parc des ordinateurs et des licences, de la vidéo-protection et la modernisation des infrastructures serveurs et des sauvegardes.

Ces données sont établies au vu des éléments connus à ce jour. Le 13/12/2024 ces projections feront l'objet d'une délibération spécifique.

Concernant les opérations d'équipement annuelles hors AP/CP de l'exercice 2025 :

En 2025, ces opérations se déclinent par chapitre budgétaire comme suit :

- **Les crédits ouverts en immobilisations incorporelles (chapitre 20)** ont pour objet l'acquisition de licences informatiques, la réalisation d'études de faisabilité et d'audits techniques nécessaires aux travaux d'aménagement futurs et les frais nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- **Les crédits ouverts en subventions d'équipement versées (chapitre 204)** ont pour objet les surcharges foncières versées aux bailleurs sociaux.
- **Les crédits ouverts en immobilisations corporelles (chapitre 21)** ont pour objet :
  - L'acquisition du matériel, de l'outillage et du mobilier nécessaires aux services municipaux, aux écoles, à la police municipale et à la sécurité des plages ;
  - L'acquisition de mobilier urbain ;
  - Les aménagements paysagers et la mise aux normes des aires de jeux ;
  - Les travaux récurrents en matière de gros entretien des bâtiments municipaux ;
  - Les acquisitions foncières relatives, entre autres, aux mises en demeure d'acquérir, aux dossiers d'alignement et d'incorporations
- **Les crédits ouverts en immobilisations en cours (chapitre 23).** Ils correspondent aux dépenses d'études et de réseaux du pôle d'échange multimodal, aux travaux de reconstruction des cabanes Labat du Porge et de la Gemeyre, de la Maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du Cercle de voile du Pyla, de la restauration de pièces muséographiques des collections municipales ainsi qu'aux crédits nécessaires au financement des avances sur marchés.

2.2.3. Conclusion la projection des dépenses d'investissement à l'horizon 2026

Au vu des éléments détaillés précédemment, l'évolution des dépenses d'investissement (dépenses d'équipement et remboursement du capital) se projetterait comme suit :

en M€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	24 336	18 169	18 963	19 619	19 625	27 900	29 200

Les dépenses d'investissement sur les exercices à venir sont projetées à un niveau de dépenses à un niveau particulièrement élevé ainsi que le décrit le graphique ci-après.

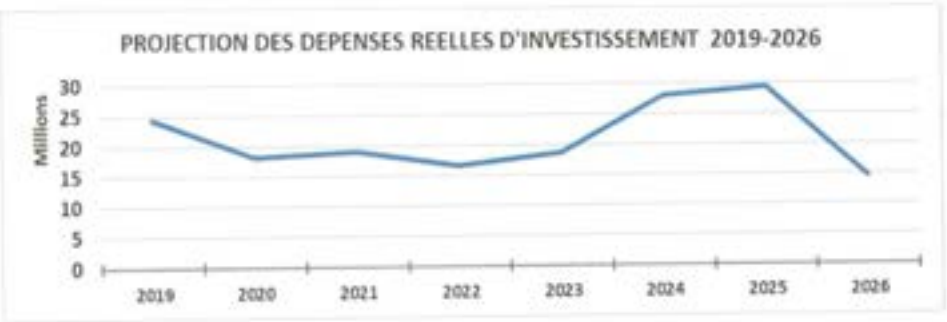

Compte tenu des hypothèses retenues dans le cadre de la prospective 2025 à 2026, les équilibres financiers garants de la santé financière de notre collectivité restent, sur l'ensemble de la période étudiée, à des niveaux très satisfaisants ainsi que le décrit le tableau ci-dessous :

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
EPARGNE BRUTE	11 011	11 548	11 114	9 077	11 278	10 482	10 496	9 414
EPARGNE NETTE	8 447	9 104	8 824	6 926	9 567	8 591	8 409	7 179
Total des recettes réelles d'investissement	4 714	5 208	5 461	4 133	4 510	8 586	14 330	5 365
Total des dépenses réelles d'investissement	24 336	18 169	18 965	16 619	18 625	27 908	29 288	14 586
Fonds de roulement en fin d'exercice	19 390	18 070	16 563	15 091	16 879	8 847	4 501	4 885
Encours de dette au 31/12	30 878	28 525	26 335	24 196	22 144	23 253	29 164	26 929
Capacité de désendettement en années	2,80	2,47	2,37	2,67	1,96	2,22	2,78	2,86

2.3 Conclusion de la partie budget principal

Dans un contexte toujours incertain, marqué par les conflits armés en Ukraine et au Proche-Orient, par une instabilité de nos institutions nationales, la ville de La Teste de Buch déroule avec toute la prudence requise son ambitieux projet se caractérisant par :

- Un accroissement de la sécurité et de la tranquillité de tous les Testerins à travers le renforcement de la police municipale et le déploiement de la vidéo-protection ;
- Le renforcement de la cyber-sécurité et une digitalisation accrue de nos actes administratifs et budgétaires municipaux ;
- L'amélioration du cadre de vie de l'ensemble des habitants par le biais de la révision du PLU ;
- L'amélioration de la qualité écologique et de l'accueil sur les sites naturels de notre commune ;
- Le développement du projet de cohésion citoyenne et de reconquête républicaine à travers le réseau des maisons de quartier, des conseils de quartier et la réserve citoyenne ;
- L'amélioration des actions éducatives à travers la contractualisation du projet éducatif territorial et de la convention territoriale globale en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux ;
- La promotion de la pratique sportive à travers l'accompagnement des associations et la rénovation des infrastructures ;
- La poursuite d'une politique culturelle accessible et populaire en accord avec la vocation festivalière de notre ville,
- La continuation du projet d'administration dans le cadre de la démarche de labélisation de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO).
- La poursuite de l'action municipale en direction des publics les plus fragiles à travers les interventions du CCAS ;
- Le renforcement de l'attractivité et du rayonnement tant économique que touristique de notre ville à travers la montée en puissance de l'EPIC Hippocampus.

Ce projet s'inscrit dans un cadre budgétaire défini par :

- La stabilité des taux d'imposition pour 2025 depuis la baisse de 2021,
- Le maintien d'un programme d'équipement à un niveau toujours très élevé,

- Des épargnes maintenues à un niveau supérieur aux communes de notre strate,
- Un endettement parfaitement soutenable avec une capacité de désendettement maintenue à un niveau inférieur à 3 ans sur la durée de ce mandat.

B) LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes déclinent chacun une compétence particulière de notre commune.
Les 2 budgets annexes existant en 2024 seront maintenus dans un format analogue sur 2025.

1) Le budget annexe de l'Ile aux Oiseaux

En 2025 les objectifs de gestion de l'Ile seront maintenus conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la convention établie avec le Conservatoire du Littoral.
Les recettes de ce budget proviennent d'une part des subventions de nos divers partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Départemental de la Gironde, Région Nouvelle Aquitaine...), d'autre part, des redevances perçues dans le cadre des Conventions d'occupations temporaires établies avec chaque bénéficiaire des cabanes. L'ensemble de ces recettes financent les dépenses liées à la gestion de l'Ile aux Oiseaux, notamment les coûts liés à l'utilisation du bateau (achat de carburant, entretien, etc...), les salaires des gardes gestionnaires ainsi que l'acquisition de l'ensemble du matériel nécessaire sur le site.

Pour assurer une gestion cohérente de ce site naturel, de nombreuses études doivent être menées chaque année, et une part significative du budget y est consacrée. En ce sens, l'exercice 2025 se caractérisera par la gestion classique de l'île et la poursuite de l'actualisation du plan de gestion de l'Ile aux Oiseaux ; ce document définira les objectifs de gestion ainsi que les études à mener sur la période 2025 - 2035. La recette des autorisations d'occupation temporaire (AOT) des cabanes et les subventions (du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'eau Adour Garonne) pour l'emploi des gardiens et l'exécution du plan de gestion sont les seules ressources pérennes de ce budget. Elles financent par conséquent l'ensemble des objectifs visés dans le cadre de cette gestion.

2) Le budget annexe Pôle nautique

En 2025 les objectifs d'amélioration continue du service rendu aux usagers de la halte nautique de Cazaux et des zones de mouillage des corps morts seront maintenus.

Cet objectif s'est traduit année après année par une amélioration des équipements (installation des pontons bi-pente, travaux pour homologation de la halte nautique, installation de prises électriques sur les pontons, ...), par une meilleure allocation des ressources matérielles et humaines, et par la création de services permettant d'optimiser l'utilisation de ces infrastructures. Les ressources de ce budget étant contraintes du fait d'une occupation proche de 100% tant au niveau de la halte nautique que des zones de mouillage, les dépenses d'exploitation de ce budget sont de facto maintenues à un format équivalent au budget annexe existant les années précédentes. L'optimisation de la rotation

des usagers sur un stock limité d'emplacements et la qualité du service rendu restent les deux principaux objectifs de ce service public industriel et commercial.

Du point de vue des recettes, l'exercice 2025 bénéficiera d'un rattrapage tarifaire permettant de financer les surcoûts liés à l'inflation et au changement de prestataire dont les coûts sont bien supérieurs au marché précédent. Du point de vue des dépenses, l'exercice 2025 se caractérisera au niveau de la halte nautique par la lutte curative et préventive contre les plantes exotiques envahissantes. Concernant les corps morts, l'exercice 2025 devra être marqué par une optimisation de la pose des corps morts afin de limiter les coûts du marché.

Annexe n°1 : indemnités de fonction des élus siégeant au Conseil Municipal

Article L.2123-24-1-1 du CGCT crée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique - art. 93.

ELUES	indemnités de fonction MAIRE perçues au 30/09/2024 (en € brut)	projection indemnités de fonction MAIRE Année 2024 (en € brut)	indemnités de fonction CODAS perçues au 30/09/2024 (en € brut)	projection indemnités de fonction CODAS Année 2024 (en € brut)	indemnités de fonction SIBA perçues au 30/09/2024 (en € brut)	projection indemnités de fonction SIBA Année 2024 (en € brut)	indemnités de fonction SYBARVA perçues au 30/09/2024 (en € brut)	projection indemnités de fonction SYBARVAL Année 2024 (en € brut)	indemnités de fonction DEPARTEMENT perçues au 30/09/2024 (en € brut)	projection indemnités de fonction DEPARTEMENT Année 2024 (en € brut)
CM à l'Education et à la Jeunesse	3 806,73 €	5 075,64 €								
CM au Développement Durable, à l'Environnement et la Prévention Ecologique	3 325,86 €	4 434,48 €	12 208,23 €	16 277,64 €						
CM à Pyla sur mer, à la Mobilité et à la Sécurité	3 325,86 €	4 434,48 €	12 208,23 €	16 277,64 €						
CM à Pyla sur mer et à la Vie Sportive	3 806,73 €	5 075,64 €								
AM aux Finances à la Commande Publique, aux Affaires Juridiques et aux systèmes d'information	9 488,25 €	12 651,00 €								
CM à l'Economie à l'emploi, au commerce, à l'artisanat, aux animations et à Cazaux	3 806,73 €	5 075,64 €								
CM aux Travaux, à l'aménagement Urbain et aux Affaires Maritimes	9 488,25 €	12 651,00 €								
CM aux Personnes Agées	3 806,73 €	5 075,64 €								
Maire, Conseiller Départemental de la Gironde, Vice Président de la CDBAS	42 801,39 €	57 068,52 €	12 208,23 €	16 277,64 €	4 767,57 €	6 356,76 €	6 555,42 €	8 740,56 €	21 577,50 €	28 770,00 €
CM aux Travaux	3 806,73 €	5 075,64 €								
CM à Cazaux	3 325,86 €	4 434,48 €	12 208,23 €	16 277,64 €						
CM à la Vie Associative	3 806,73 €	5 075,64 €								
CM au Patrimoine et à la Petite Enfance	3 806,73 €	5 075,64 €								
AM à la Vie Sportive et aux Relations Publiques	9 488,25 €	12 651,00 €								
AM au CCAS, aux Affaires Sociales, aux Personnes Agées, au Handicap, à la vie des Quartiers, et à la Démocratie Par	9 488,25 €	12 651,00 €								
AM à l'Etat Civil, la Vie Associative et aux Relations avec les Forces Armées	9 488,25 €	12 651,00 €								
AM à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse et Patrimoine	9 488,25 €	12 651,00 €								
CM à l'Economie au Commerce et à l'Artisanat	3 806,73 €	5 075,64 €								
CM à la Vie culturelle et aux Animations	9 488,25 €	12 651,00 €								
CM aux Affaires Juridiques et à l'Urbanisme	3 806,73 €	5 075,64 €								
AM à l'Administration Générale, à l'Urbanisme, à la Communication, à la Vie des Quartiers et à la Démocratie Partici	3 806,73 €	5 075,64 €	12 208,23 €	16 277,64 €						
CM au CCAS, aux Affaires Sociales et à la Solidarité	3 806,73 €	5 075,64 €								
CM à la Vie Sportive	3 806,73 €	5 075,64 €								
CM à l'Environnement, à la Qualité de Vie, au Développement Durable et à la Transtion Ecologique	9 488,25 €	12 651,00 €								
CM au Commerce	3 806,73 €	5 075,64 €								
TOTAL	**178 172,46 €**	**237 563,28 €**	**61 041,15 €**	**81 388,20 €**	**4 767,57 €**	**6 356,76 €**	**6 555,42 €**	**8 740,56 €**	**21 577,50 €**	**28 770,00 €**

Monsieur BOUDIGUE

Je vais vous faire une synthèse du rapport, le DOB c'est un débat organisé au sein du Conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015, il doit être appuyé par un Rapport d'Orientation Budgétaire: un document qui statue de l'état des orientations budgétaires d'une collectivité locale.

Qu'est qu'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)? C'est le rapport que vous avez eu en main et sur lequel on va débattre, les orientations budgétaires envisagées portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Une précaution de lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Ce document est réalisé pour animer le Débat d'Orientation Budgétaire. Les chiffres qui sont présentés sont d'ordre prévisionnel de CA à CA, ils seront consolidés au moment de l'approbation des comptes administratifs et du vote du budget.

Sommaire de l'environnement local :

ENVIRONNEMENT MACROECONNOMIQUE
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS
LA SECTION D'INVESTISSEMENT
LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT
LES BUDGETS ANNEXES
CONCLUSION

Dans le projet de loi de finance de 2025 l'Etat demande une juste participation des collectivités territoriales à l'effort collectif.

La présentation du PLF pour 2025 intervient dans un contexte marqué par une forte progression des dépenses locales. Les remontées comptables fin août font état d'une progression dynamique en 2024 des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de +6 % et des dépenses réelles d'investissement de +10,8 % sur les huit premiers mois 2024.

Cette dernière hausse s'explique notamment par le cycle électoral municipal et l'arrivée à terme de nombreux projets d'investissement.

En 2025, les collectivités territoriales seront amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de -5,0 % en 2025. Cette participation sera mise en œuvre au moyen de trois mesures inscrites dans le PLF 2025.

Ces 3 mesures c'est le gel des fractions de TVA pour lequel on est pas concerné, la réduction de 10% du taux de remboursement du FCTVA, là on est concerné, l'instauration d'un fonds de réserve des collectivités, pour lequel on n'est pas encore concerné, il a été retiré par des amendements mais on pense qu'il va être réintroduit dans la phase finale de vote. Quand les dépenses de fonctionnement vont dépasser 40 millions on aura un prélèvement de 2% sur les recettes de fonctionnement on est juste en dessous pour l'instant, et cela concerne l'année N-1.

La diminution du FCTVA, depuis 2015, le taux de remboursement du FCTVA était fixé à 16,40% de la dépense en euros TTC.

L'article 30 apporte deux modifications d'ampleurs sur le FCTVA, à compter des attributions de FCTVA versées au 01/01/2025, un recentrage du FCTVA sur les dépenses d'investissement les dépenses de fonctionnement ne sont plus éligibles au FCTVA, Le taux du FCTVA est diminué de 10% : il passe dès 2025 à 14,85% de la dépenses TTC, pour les attributions de FCTVA dès le 1er janvier 2025.

Il y a donc un bouleversement des plans de financement des collectivités, en particulier des communes, qui sont en décalage de 1 ou 2 années entre la dépense éligible et l'attribution du FCTVA.

L'année 2024 ressemblera vraisemblablement beaucoup à la précédente, mais de façon nettement plus homogène avec un autofinancement en baisse (- 8,7 %), cette fois pour tous les

niveaux de collectivités. Du côté des transferts de l'État, la fin des dispositifs de soutien face à l'inflation et en particulier aux prix élevés de l'énergie, si elle est la conséquence d'une stabilisation du marché, vient renforcer le ralentissement attendu des recettes fiscales, les droits de mutation à titre onéreux étant de nouveau attendus en forte baisse, comme la dynamique de la TVA, qui devrait nettement marquer le pas. La dynamique des dépenses demeurerait relativement forte, tant en fonctionnement qu'en investissement, tandis que les recettes marqueraient une décélération. Un investissement toujours en hausse financé par de l'endettement et de la trésorerie (baisse du fond de roulement). D'ailleurs c'est ce que nous avons commencé à faire, baisser ce fond de roulement.
En effet, les recettes fiscales pâtiraient, dans un premier temps, d'une évolution moins marquée de la revalorisation des bases de taxes foncières + 3,9 % en 2022, + 7,1 % en 2023 et 3,4% en 2024, soit l'évolution en glissement annuel en novembre de l'année précédente de l'indice des prix à la consommation harmonisée, on a pris par définition 2%. L'inquiétude que l'on a c'est quand septembre l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé était de 1,44%. On a quand même une inquiétude, on a pas encore les chiffres puisque les revalorisations sont basées sur les chiffres du 15/11 , pour l'instant on ne sait pas à combien on va se situer.

L'environnement local la DNP le potentiel fiscal de la commune de La Teste de Buch est désormais supérieur à 105% du potentiel fiscal moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique, on est passé au-dessus donc on perd totalement la DNP.
Quelques informations sur les fiches DGF (slide11) vous voyez les populations, elle sera de 26923 et la population DGF de 31953 la différence entre les 2 c'est le nombre de résidences secondaires. On peut noter aussi que pour les populations de 3 à 6 ans on a une certaine stabilisation qui se fait, on perd moins d'enfants sur la commune.

Les recettes réelles de fonctionnement, la plus grosse partie elle vient de la fiscalité locale pour 83%, des produits de services pour 7% et des dotations pour 9%, le reste, reste marginal.
On voit que les dotations elles vont baisser de 13% les recettes réelles de fonctionnement vont se stabiliser autour de 50 millions.
Dans les recettes réelles on a des atténuations de charges(slide14) en vert les grosses évolutions, les produits de services au chapitre 70 vont augmenter de 1 900 000 à 3 200 000, c'est essentiellement les ventes de bois, les 1/6 des bois de la forêt usagère qui vont rentrer en 2025. On a pris 1,3 millions de vente de bois.
Dans les dotations on voie les mêmes chiffres, la baisse des dotations, les produits de gestion courante, là on voie l'arrêt de la DSP restauration, les 218 808€ et les 286 761€ c'est les placements des comptes à terme que l'on avait et que l'on aura plus, puisque on va consommer ces comptes à termes donc on aura beaucoup moins de revenus financier et en recette exceptionnelles ce sont les cessions, on a prévu moins de cession en 2025.

Concernant les 3 taxes, Taxe d'habitation, Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti
Ce que vous voyez ici (slide 16) c'est le taux de taxe sur les résidences secondaires il restera à 22,38%, en rouge ce sont les 35% de majoration sur les taxes d'habitation sur les résidences secondaires. Nous on a pris des hypothèses de 2% de ces évolutions.
La taxe sur le foncier bâti, les % ne changent pas et les montants on évalue à 2% les évolutions.
Sur le non bâti, on a pris un peu moins, on considère qu'il y aura des baisses pour certains, des exonérations en particulier sur le bois.
Les taxes foncières n'ont aps évoluées, on va être nous dans les communes de + de 20 000 habitants on va rester la commune la mieux au niveau des taxes foncières sur les propriétés bâties et au niveau de la Cobas c'est pareil on est à 36,2% alors que les autres sont légèrement au-dessus.
On ne prévoit pas d'évolution des pourcentages sur les taxes foncières bâties, non bâties et taxe d'habitation.

L'Impact de la baisse de 20% de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, en 2025 on aura fait une baisse d'impôts de 15 millions, ce qui est quand même important.
Les recettes réelles, la fiscalité indirecte, il n'y a pas grand-chose à dire, à part que sur les taxes additionnelles au droit de mutation, on prend 4,7%, on a une baisse des permis de construire, mais on a des grosses ventes sur le secteur, on pense que l'on arrivera à ce niveau-là.
Les recettes réelles de dotations, on perd la DNP, et le FCTVA on a une perte aussi en fonctionnement.
Les autres recettes d'exploitation on retrouve les ventes de bois, la DSP restauration, les produits financiers, les revenus sur les placements des comptes à termes et les produits de cessions d'immobilisations on a pris 115 000 il y a 2 terrains qui sont sur le secteur Castelnau.
Les dépenses réelles de fonctionnement, essentiellement ce sont les charges de personnel, 57%, les charges à caractère général 25% les atténuations de produits 8%, les autres charges de gestion courantes 9% et les charges financières.
Merci M Maisonnave vous avez introduit certaine chose, moi j'ai fait un éclaté un peu diffèrent de ce qui est présenté au RSU, ce que vous voyez (slide22) c'est le vieillissement de la population, forcement une évolution des cotisations de mutuelle, et il y a forcément un certain absentéisme qui se produit.
Ce que l'on peut noter toutefois c'est qu'en dessous de 40 ans il y a 25% de personnes et tout le reste est au-dessus de 40 ans.
On ne peut pas dire à tous ces gens-là de partir, on est obligé d'assumer.
Pour les agents de la Teste de Buch, plus d'1 agent sur 2 appartient à la filière technique, plus d'accessibilité des femmes aux postes dans la collectivité est respectée: plus d'un agent sur 2 est une femme: sont majoritaires à 60% contre 58% en 2022.
La filière technique concentre 71% des contractuels (saisonniers et personnel des écoles) contre 72% en 2022, 76% des agents sont en catégorie C : contre 77% en 2022.
En synthèse : le profil type de l'agent de la Ville de la Teste de Buch : c'est une femme de la filière technique, fonctionnaire, en catégorie C, âgée en moyenne de 50 ans, qui travaille à 100%.

Dans les dépenses réelles on va retrouver des charges à caractère général pour 9 431 000 pour une augmentation de 2,82% mais je pense au niveau du BP on sera un petit peu plus haut, les charges de personnel plus vers 0 que 2,13 les atténuations de produits une hausse de 5%, les autres charges de gestion courante une baisse de 3% et pour les charges financières on va le voir plu tard on va augmenter car on va procéder à 2 emprunts un en 2024 et un en 2025 qui vont faire augmenter les charges financières. On table pour des dépenses réelles de fonctionnement sur 2%.

Au chapitre 14 qui concerne les pénalités SRU, le reversement taxe de séjour, les reversements de taxe de séjour, les autres versements sur recette, les attributions de compensation, les reversement FPIC. La pénalité SRU elle augmente, elle est à 918 000, les reversements FPIC vont augmenter de 10% un global d'atténuation de produit de 5,17%.
Concernant les intérêts de la dette, ils vont évidemment augmenter, les charges financières aussi.
J'ai rajouté un slide (26) pour vous montrer que pour produire des logements sociaux entre le moment où on donne le permis de construire, combien d'année il faut pour exécuter les logements à loyer modéré, vous voyez que c'est vérifié de mandature en mandature, on a rien inventé. Nous ce que l'on est en train de faire, c'est la mandature suivante qui va en bénéficier beaucoup plus.
C'est comme si je regarde, la loi a été voté en 2000, vous voyez que les premières années il n'y a rien eu, les premiers logements sociaux sont apparus presque 9 ans après.

Concernant les grands équilibres financiers on stabilise les épargnes de gestion autour de 11 millions, l'épargne brute autour de 10 millions et l'épargne nette autour de 8,5 millions.
L'effet ciseaux correspond à l'écart entre les recettes de fonctionnement hors cession et les dépenses de fonctionnement y compris les cessions d'immobilisations. Le risque c'est que ces 2 courbes se croisent, si elles se croisent il n'y a plus de marges brute et ça pose un problème.
On a peu de chance d'avoir des évolutions de l'effet ciseaux, puisque on maintient cet écart autour de 11 millions.

Les recettes réelles d'investissement, on va procéder à un emprunt en 2025 de 8 millions pour couvrir les dépenses d'investissements. On aura des dotations pour 29%, des subventions et des recettes d'investissements qui sont en fait des opérations pour le compte de tiers pour 1,2 millions.

Une progression de FCTVA on a plein de projets qui sont arrivés à terme, on va récupérer du FCTVA là-dessus, on a mis des baisses sur les subventions, avec ce qu'il risque de se passer au niveau gouvernemental on aura plus de difficultés à aller chercher des subventions, en particulier sur le fond vert. Les opérations pour le compte de tiers on compte 1,2 millions c'est le réceptif qui se trouvera sur la plaine des sports, qui sera financé par la Cobas. Les emprunts, un emprunt de 3 millions en 2024 et un de 8 millions en 2025.

Les dépenses d'équipement restent toujours à un niveau élevé d'où l'obligation de procéder à un emprunt, le remboursement du capital de la dette représentera 7% et l'opération pour le compte de tiers 1,2 millions.

Concernant les 4 APCP, travaux sur les bâtiments, travaux voirie et infrastructures, transports de véhicules, opérations à l'innovation numérique et systèmes d'information, on y reviendra sur le BP, il y aura certainement des évolutions, des opérations qui vont s'ajuster, M Busse nous en parlera lors du BP.
Les dépenses on devrait arriver autour de 26 millions en 2025, on avait prévu 25 millions mais on a 1 million de ventes de bois qui faut affecter quelque part et que l'on a mis en dépenses d'équipement on procèdera certainement à des achats, tout ça c'est à définir on ne sait pas encore, on procédera à l'encaissement de la somme des 1/6 de bois qu'en 2025. Gujan a décidé de le faire en 2024, ils préfèrent avoir un très bon CA 2024 et nous on préfère avoir un budget équilibré en 2025.

Le niveau d'endettement en 2025 il va être de 29 164 218, les emprunts apparaissent toujours, la courbe baisse mais en 2024/2025 la courbe va remonter pour s'équilibrer au même niveau que 2019, on sera à peu près légèrement inférieur à 2019.
La capacité d'endettement là aussi elle va rester stable à 2,8 avec les emprunts, en 2022 il y a un pic, il y avait une baisse de l'épargne brute, le rapport il est là.

Le budget annexe de l'ile aux oiseaux en 2025 les objectifs de gestion de l'Ile seront maintenus conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la convention établie avec le Conservatoire du Littoral. Les recettes de ce budget proviennent d'une part des subventions de nos divers partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Départemental de la Gironde, Région Nouvelle Aquitaine...) d'autre part, des redevances perçues dans le cadre des Conventions d'occupations temporaires établies avec chaque bénéficiaire des cabanes. L'ensemble de ces recettes financent les dépenses liées à la gestion de l'Ile aux Oiseaux, notamment les coûts liés à l'utilisation du bateau (achat de carburant, entretien, etc…), les salaires des gardes gestionnaires ainsi que l'acquisition de l'ensemble du matériel nécessaire sur le site.

Le budget du pôle nautique, en 2025 les objectifs d'amélioration continue du service rendu aux usagers de la halte nautique de Cazaux et des zones de mouillage des corps morts seront maintenus, Du point de vue des recettes, l'exercice 2025 bénéficiera d'un rattrapage tarifaire permettant de financer les surcoûts liés à l'inflation et au changement de prestataire dont les coûts sont bien supérieurs au marché précédent. Du point de vue des dépenses, l'exercice 2025 se caractérisera au niveau de la halte nautique par la lutte curative et préventive contre les plantes exotiques envahissantes. Concernant les corps morts, l'exercice 2025 devra être marqué par une optimisation de la pose des corps morts afin de limiter les coûts du marché.

La Conclusion, dans un contexte toujours incertain, marqué par les conflits armés en Ukraine, au Moyen Orient et par une instabilité de nos institutions nationales, maintien du projet ambitieux de la mandature.
Un accroissement de la sécurité et de la tranquillité de tous les testerins à travers le renforcement de la police municipale et le déploiement de la vidéo protection.
Le renforcement de la cyber sécurité et une digitalisation accrue de nos actes administratifs et budgétaires municipaux.
L'amélioration du cadre de vie de l'ensemble des habitants par le biais de la révision du PLU.
L'amélioration de la qualité écologique et de l'accueil sur les sites naturels de notre commune.
Le développement du projet de cohésion citoyenne et de reconquête républicaine à travers le réseau des maisons de quartiers, des conseils de quartiers et la réserve citoyenne.
L'amélioration des actions éducatives à travers la contractualisation du projet éducatif territorial et de la convention territoriale globale en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.
La promotion de la pratique sportive à travers l'accompagnement des associations et la rénovation des infrastructures.
La poursuite d'une politique culturelle accessible et populaire en accord avec la vocation festivalière de notre ville.
La continuation du projet d'administration dans le cadre de la démarche de labélisation de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO).
La poursuite de l'action municipale en direction des publics les plus fragiles à travers les interventions du CCAS.
Le renforcement de l'attractivité et du rayonnement tant économique que touristique de notre ville à travers la montée en puissance de l'EPIC Hippocampus.

Ce projet s'inscrit dans un cadre budgétaire et définit par : La stabilité des taux d'imposition pour 2025 depuis la baisse de 2021,
Le maintien de notre programme d'équipement, à un niveau toujours très élevé.
Des épargnes maintenues à un niveau supérieur aux communes de notre strate.
Un endettement parfaitement soutenable avec une capacité de désendettement maintenue à un niveau inférieur à 3 ans sur la durée du mandat.

Le débat est ouvert

Monsieur le Maire
Merci M Boudigue pour cette intervention claire appuyée de slides, merci à tous les services avec lequel vous travaillez, M Christmann et toutes ses équipes, c'est du bon travail, sérieux, une anticipation des choses, merci beaucoup.

Monsieur DUCASSE :
Un seul mot pour féliciter ce merveilleux show télévisé qui comme d'habitude nous met dans l'embarras puisque nous ne l'avons pas eu préalablement et c'est comme ça que tous les débats importants capotent dans nos relations et vous ne fournissez pas , c'est peut être un jeu, c'est assez sympathique de découvrir brutalement comme ça au moment de parler des éléments que

nous n'avons pas eu, donc je vous demande au minimum et avant le prochain conseil que vous nous communiquiez ou que ce power point de qualité puisse nous être communiqué, sinon nous allons encore ruer dans les brancards comme d'habitude, il ne faudrait pas que ça s'installe comme une habitude M le Maire.

Monsieur le Maire
M Ducasse arrêtez votre petit jeu on est pas obligé de le faire ce power point, c'est la clarté la plus terrible.

Monsieur BOUDIGUE :
Tous les éléments sont dans le rapport, je n'ai fait que présenter le rapport, de faire une synthèse du rapport, tous les éléments y sont, un seul slide qui n'y est pas je vous ai expliqué….

Monsieur le Maire
En clair vous n'avez pas lu le rapport….

Monsieur PASTOUREAU :
On n'a jamais vu la majorité préparer le travail de l'opposition, vous avez les chiffres, vous préparez le travail.

Monsieur BOUDIGUE :
Je trouve que Mme Delmas le fait très bien, elle a les éléments elle fait son travail

Monsieur DUCASSE
Simple rappel aux bonnes relations démocratiques d'un conseil municipal

Monsieur le Maire
Vous, vous faites en sorte que l'on ait de bonnes relations ?

Monsieur CHATEAU :
Je remercie M Boudigue, moi lisant sur l'ordinateur je n'avais pas compris grand-chose et là j'ai trouvé très intéressant et je commence à comprendre les chiffres et les numéros, au fur et à mesure je vais comprendre comment ça marche.
En 2025 le gouvernement va saquer les fonctionnaires, on n'aura pas de point d'indice d'augmentation, vous allez faire des économies et on va se prendre 3 jours de carences supplémentaires, je demande que dans les économies que l'on fait sur les fameux points indiciaires on les re balance en régime indemnitaire pour le personnel. J'ai vu que dans votre conclusion il y a aucune phrase sur le personnel, amélioration de ceci de cela mais rien pour le personnel, j'aurai voulu une phrase sympathique pour le personnel.
Dans ce que j'ai vu sur l'ordinateur, il y a une feuille avec la rémunération des conseillers municipaux et je ne m'y suis pas vu, donc je réitère ce que j'avais déjà dit, je pense que depuis que je suis élu, j'ai fait mon travail, j'ai participé à tous les conseils municipaux, j'ai participé à toutes les commissions, aucun jour d'absence, est ce que M le Maire espère me donner quelque chose au prochain budget ?

Monsieur le Maire
Mon respect vous l'avez ….

Monsieur CHATEAU :
C'est déjà ça

Monsieur BOUDIGUE :
La démarche RSO en fait partie, si vous avez lu un petit peu ça concerne le personnel.

Monsieur BERILLON :
Dans le rapport RSU que présente Mme Grondona ça s'écrit pleinement dans l'axe 3 de la démarche RSO.

Monsieur MURET :
Effectivement votre respect n'a pas de prix, ce débat intervient dans ce contexte un peu particulier, avec ce nouveau gouvernement qui peine dans ces débats budgétaires, la situation des finances publiques en France est telle que l'on a jamais atteint, on a vu à l'œuvre dans cette fin de régime vos amis Lemaire, Macron et pire Cazenave qui accusent même les collectivités d'avoir plombé le déficit alors que l'on s'aperçoit tous les jours un petit peu plus qu'effectivement les prévisions étaient trompeuses, les points d'atterrissages masqués aux Français et c'est un manque de transparence même si nous avons appris ce soir que la transparence était votre religion, elle n'a pas été celle des gouvernements macaroniste qui se sont succédés et effectivement à présent nous avons un gouvernement que l'on peut qualifié de gouvernement de droite, je plein ce pauvre Michel Barnier qui a de grandes qualités de devoir résister même aux critiques de l'ancien 1er ministre qui ose faire ses observations sur ce déficit abyssal qu'il a laissé en partant.
A un moment j'ai cru à une marque de génie politique avec l'annonce du retour de la taxe d'habitation ou sous une autre forme, sous une forme atténuée, on ne sait pas trop, et bien non, Catherine Vautrin qui est de votre parti M le Maire, ne touchera pas à ce totem de la macroni, on ne reviendra pas sur la suppression de la taxe d'habitation qui pourtant est une rupture historique et j'ai envie de dire démocratique, elle a opéré une rupture entre les exécutifs des collectivités et véritablement les citoyens , elle a rompu le dialogue entre citoyens et collectivités, rentre une mairie et ses habitants.
Songez que les mesures que nous prenons ici, les réductions d'impôts que nous pouvons appliquer, la gestion d'une commune ne concerne plus directement la contribution de tous, à présent elle ne s'adresse qu'aux propriétaires, je trouve que c'est une faute grave d'avoir considéré la démocratie locale de cette façon et d'avoir écarté, déconsidéré l'implication de tout un chacun qui payait sa taxe d'habitation, même si elle pouvait atteindre des niveaux importants, mais la taxe d'habitation c'était une marque d'adhésion et d'appartenance à une collectivité et c'est tout à fait fâcheux qu'elle ait été supprimée dans ces conditions.
Les collectivités locales vont être mises à contribution dans ce budget, mais à la Teste on s'en sort relativement bien, M Boudigue nous l'a expliqué fort bien, nous passons juste en dessous du rabot des 40 millions qui coupent tout ce qui dépasse, c'est une très bonne chose, on le doit peut-être à quelques transferts avec l'Epic, peut être transfert à la Cobas de l'école de musique, enfin tout ça font que l'on peut faire ouf si ce couperet à 40 millions s'applique.
Songez que la ville de Bordeaux et Pierre Hurmic l'a affiché à grand renfort de tam tam sur ses façades, va perdre 18 millions, Bordeaux métropole c'est 100,150 millions ils ne savent pas trop non plus où les trouver, au Département ça doit être bien pire, peut être que cet exercice-là vous ne voterez pas le budget socialiste de Jean-Luc Gleyse , mais vous pouvez nous donner la situation du budget du département. La Cobas est dans le même cas que la Teste elle passe ras la casquette sur ces 40 millions et à ce titre là on s'en sort plutôt bien.
Les documents présentés maintiennent la barre de vos décisions, politiques globales depuis 4 ans, je n'ai pas très bien compris, la ville s'engage dans la définition d'un budget vert comme c'est très à la mode, faire un budget développement durable qui présente de façon un petit peu différente, est ce que ce passage va s'opérer sur le prochain vote du budget primitif le mois prochain ? est-ce que c'est la raison pour laquelle la présentation est faite de CA à CA et non plus de BP à BP comme c'était plutôt le cas dans les DOB précédents ?
Vous n'avez pas annoncé de cadeau fiscal alors qu'il y a un an vous n'écartiez pas la possibilité d'une baisse d'impôts avant la fin de votre mandat, je m'en souviens très bien, et non pas de

réduction fiscale à l'horizon, les testerins auraient pu même symboliquement bénéficier un petit peu de la manne des coupes de bois 1,5 millions cela aurait été un petit cadeau un peu symbolique qui aurait montrer à tous les contribuables de notre territoire que la forêt quelque part est à eux.
J'ai découvert la démolition du Zic Zac, ça coûte un peu d'argent, est ce que ça ne pouvait pas attendre la définition, les travaux de la façade maritime, est ce qu'il y avait des périls ?
La ville de la Teste de Buch déroule avec toute la prudence requise, contexte Ukraine… la prudence M le Maire ce n'est pas ce qui vous caractérise en premier, ce n'est pas votre qualité principale au premier plan et cette prudence elle contraste beaucoup avec l'emphase des éléments conclusifs qu'on lit après et on semble tout de suite s'écarter de cette prudence toujours dans le même ton d'autosatisfaction, d'engagements déterminés que l'on est parfaitement habitué depuis bien avant les 4 ans de votre règne.
Je lis un accroissement de la sécurité et tranquillité de tous les testerins à travers le renforcement de la police municipale, c'est un vœu pieu mais il ne faut pas confondre totalement les objectifs et les moyens, quand le lis l'amélioration du cadre de vie de l'ensemble des habitants par le biais de la révision du PLU, c'est vrai que c'est un PLU magique qui va arriver , on en est à peu près convaincu quand on lit ça, on ne nous dit pas par contre combien son élaboration avec le cabinet qui est intervenu la fois précédente, combien a coûté ce PLU dont le budget à bon de commande allait jusqu'à 400 000€ , si vous connaissez le chiffre actuel des dépenses occasionnées par ce groupement qui travaille pour la ville à l'élaboration de son futur, cela m'intéresse.
Là j'ai cru que c'était une pièce spéciale dédicace pour moi, le développement du projet de cohésion citoyenne et la reconquête républicaine, à travers des maisons de quartier, je me dis mais il y a des territoires perdus de la république à la Teste de Buch ? on parle de point islamisés, la reconquête républicaine, véritablement il y a des emphases et des emportements lexiques dont on pourrait se passer.

Monsieur MAISONNAVE :
Je ne ferai pas de politique générale, je vous rassure, juste m'arrêter sur les chiffres qu'a présentés M Boudigue, et je tiens à le remercier pour la présentation de ce ROB qui est très complet et conforme avec les éléments que l'on a en notre procession, comme quoi quand on veut on peut.
L'abondance de chiffres ne nuit pas mais il est difficile pour un initié de faire la part des choses dans cette avalanche de montants qui nous sont présentés.
La fiscalité directe représente 83% des recettes réelles et bénéficie d'une revalorisation significative des bases locatives cadastrales puisqu'elles sont indexées sur l'inflation. Cette contribution a progressé de 14,6% depuis 2021 et les recettes fiscales sont passées de 35 à 41 millions, une aubaine une bouffée d'oxygène pour les finances de notre ville qui reste toujours attractive malgré la cherté des biens.
Pour l'année 2025 selon les estimations provisoires de l'insee les prix ont progressé de 1,9% cette accalmie sur les prix constitue assurément une bonne nouvelle pour nos administrés, puisque cela signifie que la revalorisation des valeurs locatives au 1er janvier sera contenue à peu près à 2%
Je rejoins le discours de M Muret, depuis l'abrogation de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la fiscalité locale est passée d'un partage entre propriétaires et locataires à une charge reposant essentiellement sur les propriétaires, un choix politique du gouvernement, exemple un propriétaire paie l'impôt foncier qui finance l'école publique à contrario les parents qui sont locataires eux ni participent pas. Mais je ne dis pas que c'est la faute de la municipalité, c'est un choix politique fait par notre président actuel.
Cependant vous faites des prospectives 2025/2026/2027, je dis que le gouvernent prévoit une réforme de la taxe foncière en 2026, en effet pour évaluer la valeur locative des biens, l'administration fiscale utilise jusqu'à présent une base de calcul fixée lors de la dernière révision générale datant de 1970, celle-ci est réévaluée chaque année en fonction du taux d'inflation

mais ne prends pas en compte l'évolution sociologique et économique des différents quartiers et communes depuis cette date. Le paysage de notre commune depuis 50 ans, lui il a bien changé, donc cette révision de 2026 consistera à une mise à jour de la base de calcul pour mieux tenir compte de la valeur locative réelle des logements soumis à la taxe foncière, je pense que l'addition risque d'être salée mais le gouvernement a toutefois annoncé que les logements concernés par cette forte hausse feront l'objet d'un lissage de la taxe foncière sur plusieurs années.
Pour éviter une revalorisation brutale en 2026 et là à notre grand soulagement la réforme ne prévoit pas de créer de taxe foncière selon les revenus.
La fiscalité si les taux communaux reste stable la valeur des bases locatives cadastrales s'est envolé ces 3 dernières années, sans être un expert nous constations que les recettes de gestion courante alimentées par la fiscalité directe dont le produit a augmenté de plus de 5,6 millions entre 2021 et votre prospective 2025, et ce malgré la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ces recettes sont toujours aussi dynamiques, elles couvrent les dépenses de gestion courante, qui comprennent les dépenses a caractère générale qui sont en hausse pour la même période de 35% et les dépenses de personnels en hausse de 17%.
Un point de vigilance qui n'a pas été abordé, je sais que c'est en débat, le projet de loi de finance pour la sécurité sociale, dans sa réflexion le gouvernement prévoit une hausse de 4 points du taux de cotisation patronale de la CNRACL, pour compenser le déficit de cette caisse, actuellement ce taux est de 31,65%, cette majoration porterait ce taux à 35,67%, croisons-les doigts pour que cette mesure ne voit pas le jour. Pour cause quand je prends au 31/12/2023 la collectivité employait 382 fonctionnaires et si cette mesure s'applique elle plomberait la masse salariale d'au moins 312000€, j'ai pris un traitement indiciaire moyen de 1700€ça veut dire qu'une collectivité comme la nôtre devra prévoir cette augmentation, elle se fera ou pas mais elle risque de plomber la masse salariale.
Les dépenses de gestions courantes représentent 8,9% des dépenses réelles de fonctionnement mais dans les dépenses sont mentionnés les indemnités et frais de missions des élus.
J'ai eu un tableau non nominatif, je pense qu'il n'y a rien à cacher, il a fallu que je calcule, cela aurait été plus simple comme à la cobas de mettre le nom des élus, question de transparence, alors je vais rebondir, vous avez dit tout à l'heure M le Maire que votre affaire c'était que la mairie et vos mandats à coté, plus simple pour moi de regarder cette ligne et effectivement quand je regarde, vos émoluments s'élèvent à 117 212€ brut annuel.
Là qu'est-ce que l'on retrouve, le mandat de maire, vice président Cobas, Siba, Sybarval et indemnités du conseil départemental….

Monsieur le Maire :
Comme mon prédécesseur….

Monsieur MAISONNAVE :
C'est ce que l'allais dire, comme votre prédécesseur, que vous aviez critiqué en son temps concernant ses indemnités en disant qu'il y avait le cumul de fonctions.

Monsieur le Maire
Il continuait à travailler, moi pas ….

Monsieur MAISONNAVE :
Ce DOB est dans la lignée des précédents, bien détaillé et bien argumenté merci M Boudigue, mais aussi les services financiers pour leur implication dans ce ROB qui n'est pas simple.

Monsieur le Maire :
Je vais donner les chiffres, je vais dire la vérité aux gens, Patrick Davet, en bas de son bulletin de salaire de Maire il a net 3059€ pour travailler du lundi matin au dimanche soir, si vous prenez

ma feuille d'impôts qui correspondait à ce que je percevais au niveau de mon cabinet on en est très loin. J'ai embauché des gens à ma place pour tenir le cabinet.

Monsieur MAISONNAVE :
Ce n'est pas une attaque je ne fais que relater les chiffes que vous nous avez transmis….

Monsieur le Maire :
Ce n'est pas une attaque mais cela en est une quand même qui n'est pas très élégante, mais je vous dis la vérité.

Madame DELMAS :
Dès que l'on vous attaque un peu ça ne va plus….

Monsieur le Maire :
Ce n'est pas un peu, c'est beaucoup ce n'est pas très bien.

Madame DELMAS :
C'est la réalité c'est tout et en plus quand vous voulez dire la réalité vous oubliez tous les autres mandats……

Monsieur le Maire :
J'ai donné le montant précis….

Madame DELMAS :

Oui, que le montant du maire….
Puisque l'on parle d'indemnités, mon collègue cela fait 2 fois qu'il demande des indemnités pour les élus de l'opposition, vous aviez dit la dernière fois, Mme Delmas vous êtes témoin ça n'existe pas à votre époque, oui je vous le confirme, mais en revanche les conseils municipaux n'avaient pas lieu à 15h00, mais à 18h00 et ceux qui sont dans la vie active, ils n'étaient pas obligés de prendre une journée à leur compte, à Gujan actuellement c'est 18h30, Arcachon c'est 15h ou 14h mais ils ont des indemnités. Moi je pense aux jeunes actifs qui ont vraiment des difficultés à se libérer….

Monsieur le Maire :
Revenons au Dob prenez un peu de hauteur….

Madame DELMAS :
Justement pensez aux jeunes actifs, comment vous voulez les impliquer dans la vie communale si vous faites des conseils l'après-midi.

Monsieur le Maire :
Si vous ne voulez plus être élue, vous déposez votre démission….

Madame DELMAS :
M le Maire j'ai dit que je ne suis pas du tout concernée, j'ai été élue quand je travaillais je peux dire qu'heureusement que les conseils étaient à 18h00.

Monsieur le Maire :
Vous n'êtes pas concernée mais vous en parlez, chaque conseil dure entre 4 et 5 h00

Madame DELMAS :
Oui, j'ai ma jeune collègue active qui ne peut pas se libérer systématiquement à 15h00

Monsieur le Maire :
Vous savez que dans le statut d'élu vous avez droit à des jours, il suffit de le demander à votre employeur et vous êtes libérée de ces jours.

Madame DELMAS :
Il y a des droits mais aussi des devoirs et ce n'est pas rémunéré…

Monsieur le Maire :
Le devoir c'est de venir quand on est élu, c'est un choix personne vous l'a imposé, si vous n'êtes pas en capacité de représenter les testerins qui ont voté pour vous, faites-le, vous parlez pour vous….

Madame DELMAS :
Mais pas du tout, je suis jeune retraitée.

En préambule, merci pour ce rapport extrêmement fourni et très bien présenté. Le contexte macroéconomique est relativement optimiste notamment pour 2024, 1,1 % de croissance ne sont pas acquis en raison de l'attentisme ambiant depuis la dissolution de juillet et une prévision en 2025 de 1,1 % de croissance qui ne tient pas compte de l'effet récessif du choc fiscal et de réduction des dépenses publiques du budget de l'État pour 2025.
Comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire, l'État annonce un ensemble de mesures d'ajustement budgétaire concernant les collectivités locales et qui vont donc impacter l'exercice 2025 pour la Commune.
- Réduction du taux de remboursement du FCTVA de16,40 % à 14,85 % soit moins 10 % aura un effet direct sur les recettes d'investissement de la Commune
- Un gel à minima des dotations de l'État est à prendre en considération soit entre 1,7 et 2 % de baisse du pouvoir d'achat due à l'inflation.
- Une création d'un fonds de réserve prélevé sur le reversement de la fiscalité directe par l'État pour les collectivités territoriales dont les dépenses réelles de fonctionnement en 2023 sont supérieures à 40 M€, on y échappe pour le moment et heureusement mais on est proche de ce seuil, il y a eu des transferts de charge à l'Epic et la Cobas heureusement.

La Commune ne sera sans doute indirectement concernée par le fait des grands comptes, Région, département de la Gironde seront impactés ce qui se répercutera sur les financements des projets portés par la Commune.
Les recettes de fonctionnement, un atterrissage 2024 à hauteur de 49, 959 M€ et une prévision 2025 à 49,840 M€, stable pour la 1 ère fois depuis votre mandat.
Le produit de la fiscalité directe ne sera ajusté que par le coefficient de revalorisation des bases et par l'évolution physique des bases que vous annoncez à + 2 % avec un doute tant que rien n'est calé pour 2025
La dotation de l'État : le simple maintien de l'enveloppe globale se traduit par une perte de pouvoir d'achat, déjà dit, l'effet de l'écrêtement de la dotation forfaitaire, l'éviction de la Commune de la dotation nationale de péréquation, l'éviction du FCTVA en fonctionnement pour la part des dépenses qui pouvait lui être rattachée impactent négativement.
Au global ce sont 9 % des recettes de fonctionnement de la Commune qui vont être fortement impactées.

Les droits de mutation prévus en 2025 à hauteur de 3,556 M€ sensiblement équivalents à 2024, et un retour au niveau de 2020. Tendanciellement cette recette qui a atteint des niveaux exceptionnels en 2021 et 2022 s'ajuste plutôt à la baisse

-Les dépenses de fonctionnement prévues à hauteur de 39,906 M€ semblent mieux maitrisées comparées aux années précédentes mais toutefois la progression de 3,19 % soit + 1,237 M€ prévus à l'atterrissage 2024 reste supérieure au niveau de l'inflation anticipée à moins de 2 %.

Les dépenses de personnel représentent, j'ai eu du mal il y avait plusieurs chiffres avec des dates, avec 22,575 M€ encore 57 % des dépenses (montant indiqué P219) mais P 221 il est indiqué 23,45 M€ en volume de dépense 2024, ces chiffres seront plus précis lors de la présentation du budget.

Les évolutions en terme d'effectifs font clairement apparaître des recrutements plus importants de contractuels et ce dans des proportions significatives depuis votre mandat.
Oui les contractuels coûtent plus chers surtout quand le « turn over » est rapide, les nouveaux entrants exigeant des niveaux de salaires à la hausse. Par ailleurs l'effet SMIC décrit dans le rapport ne concerne que les contractuels et il n'y a pas eu en 2024 de grandes mesures de revalorisation du point ou de restructuration de filières.
On constate une épargne de gestion stable en valeur nominale mais un fléchissement du taux de l'épargne nette depuis 2022.
En ce qui concerne les dépenses d'investissement, atterrissage 2024 26 M€ et 25 M€ pour 2025 peu de précisions sur les dépenses d'investissement en dehors du PPI, des APCP, mais on l'aura lors de la présentation du budget, soit 51 M€ sur 2 ans, est-ce bien supportable pour la population du fait de ces mises en chantiers en même temps !

En conclusion, évidemment une conclusion beaucoup moins catalogue positive que la vôtre, je mets l'accent sur ce qui ne me semble points de vigilance.
-Un contexte, là vous n'y êtes pour rien, qui rend les prévisions certes complexes mais sans nul doute qui laisse augurer des restrictions budgétaires importantes pour les collectivités territoriales et des nécessités d'arbitrage. Impactant directement ou indirectement tous les acteurs locaux.
- Des dépenses de fonctionnement bien que mieux maitrisées qui progressent toujours plus vite que les recettes et une évolution au-dessus du niveau de l'inflation.
- Un taux d'épargne nette qui fléchit depuis 2022 et un fonds de roulement prévisionnel de 4,6 M€ soit inférieur à 1 mois 1/2 de fonctionnement, un peu juste pour le train de vie actuel de la Commune.
Enfin une alerte sur la gestion des ressources humaines trop coûteuses avec un absentéisme moyen par agent pas acceptable, ni sur le plan financier encore moins sur le plan humain.

Monsieur CHAUTEAU :

Je vais être bref juste 2 points, juste une relation assez simpliste entre le taux le plus bas de la taxe foncière de la région qui est une performance que je salue en tant que propriétaire et les presque 1 million de SRU qui vont être dépensés. Bien entendu la taxe d'habitation on s'adresse prioritairement à la population de la Teste pas aux agents qui travaillent avec nous.
Je trouve que les interventions sont un petit peu auto centrées sur la mairie entreprise et pas la mairie service public, je dirai pour la population méfiez-vous des gens qui vous promettent le retour de la taxe d'habitation, c'est un pouvoir d'achat qui a été rendu aux français qui ne sont pas propriétaires et propriétaires aussi et donc la taxe d'habitation s'il y avait une mesure du gouvernent Macron c'est celle-ci. C'est une mesure et une loi sociale et presque sociétale, cela a contribué à améliorer la consommation dans ce pays.

Cette partie étant fermée, taxe foncière moi je voterai parce que je trouve que la gestion de la ville se fait conformément à mes impératifs à moi qui sont le social et l'écologie, et je vois que tout ça tourne bien et c'est assez équilibré et me conviens, je voterai pour, mais je pense qu'il faut réfléchir à 2 choses, essayez de monter la taxe foncière à une hauteur un petit peu plus moyenne et plus explicable par rapport aux autres communes de même taille et de même configuration que la nôtre, pensez à relever ce taux de taxe foncière ça nous fera pas boiter nous les propriétaires et ça permettra de financer cette j'espère décrue à venir du million d'euro de la loi SRU, dans l'esprit je fais une relation entre cette construction économique de développer de l'immobilier de propriétaires au détriment de l'immobilier de consommation et de l'usager. Dans l'esprit un petit relèvement du taux de la taxe foncière permettrait d'amortir une partie de cette pénalité SRU qui est imméritée pour la population, elle est financée aussi par les impôts des contribuables de la Teste.
C'est plus dans l'esprit sans être dans le gauchisme, quelque chose de plus équilibré, de la rigueur mais pas d'austérité et surtout de la justice sociale, comme les années précédentes je voterai pour le budget.

Monsieur le Maire :
Aujourd'hui on ne va voter il s'agit d'un débat, je vous demanderai d'acter qu'il y a eu débat.
Je vais prendre la parole avant que la délibération soit lue

Nous sommes confrontés à une situation nationale qui prend en otage de nombreuses collectivités 3600 Milliards : c'est l'endettement abyssale et on s'oriente sur ce qui a été annoncé, d'aller chercher 5 Milliards dans les collectivités et plus particulièrement dans les communes comme nous.
La situation actuelle, ce sont aussi ces élus qui s'apprêtent à faire le choix d'économies drastiques, ils les font évidemment sur l'investissement pas sur le fonctionnement ou bien de l'augmentation des impôts, voire des deux.

La Teste fait le choix de la 3ème voie, c'est de faire ni l'un ni l'autre, J'ai pris un engagement je ne pouvais pas à la fois diminuer les impôts en arrivant et les augmenter, après il y a que les idiots qui ne changent pas d'avis, mais on pourrait augmenter, aujourd'hui ce n'est pas le cas. On a fait le choix d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce qui nous a rapporté 1,7 millions, on a averti les propriétaires de résidences secondaires que l'on avait encore un peu de marge.
On a fait le choix de la 3ème voie, celle de l'investissement et de la maîtrise de ses taux, on a baissé les impôts et désendetté la ville pendant ces 4 années, pour pouvoir réinvestir, la richesse d'une ville c'est l'investissement, c'est là que l'on va chercher de la richesse, du retour sur investissement, avec des gens qui arrivent de l'extérieur qui participent à la vie de la commune en les faisant payer, ça c'est un objectif. Il faut que les gens qui viennent chez nous ne passent pas uniquement la journée, ils arrivent le matin et repartent le soir avec la glacière dans la voiture et qui ne dépensent rien ou que rien ne leur coûte, c'est là qu'il faut que nous travaillons, nous allons chercher des recettes nouvelles, mais je veux pas dans un premier temps faire des économies drastiques sur les investissements dont on a besoin, on nous reproche aujourd'hui que nous perturbons la circulation, évidemment parce que on fait et quand on fait pas on la perturbe aussi avec des routes pleines de trous mais ça le courage fait que l'on ne veut pas faire, nous on a du courage on fait et on perturbe, quand cela sera fini la perturbation elle ne sera plus là et les routes neuves seront là.

A la Teste, nous vous proposons de faire aucun de ces deux choix d'une part parce qu'investir c'est améliorer les conditions de vie de nos concitoyens et c'est aussi soutenir nos entreprises, c'est ça notre motivation, c'est la qualité de vie pour nos concitoyens et soutenir nos entreprises, et d'autre part parce que notre gestion responsable qui a permis de désendetter notre ville, permet de nous donner de nouvelles capacités d'investissement sans avoir à augmenter la pression fiscale des Testerins comme nous nous y sommes engagés sur ce mandat. A la Teste, je caricature mais le paquet de nouilles il vaut 20% plus cher qu'ailleurs, les loyers, les terrains sont plus cher, c'est aussi ça, on a une très belle ville mais il faut en payer le prix.
Des orientations budgétaires pour donner confiance à nos concitoyens, le budget et par conséquent ses orientations, est l'ACTE politique fort.
Il est l'ACTE qui donne une direction, un sens à l'action publique locale, il est enfin l'ACTE qui scelle une relation de confiance avec les administrés.
En effet, ils attendent de nous des actes pour un développement harmonieux, dynamique, écologique et sécuriser leur ville, ils attendent de nous une gestion responsable de leurs impôts.
C'est pourquoi, depuis le budget 2021, la seule chose qui nous a toujours guidé est ce quadruple principe de réalité, nous sommes dans la réalité.
Agir pour mieux accompagner nos concitoyens au quotidien en améliorant nos structures et nos services, et en apportant une attention particulière à leur sécurité et leur bienêtre,
Agir pour mieux préparer notre ville aux nombreux défis sociaux, économiques, démographiques, environnementaux en faisant le choix de l'investissement, c'est préparer notre ville pour demain, c'est ça sur lequel nous sommes en train de travailler.
Agir pour protéger le pouvoir d'achat de nos familles avec la baisse puis la maîtrise des taux communaux.
Pour rappel nous avons le taux sur les propriétés bâties le plus bas des communes girondines de 20 000 habitants et plus, c'est une réalité
Et enfin, agir pour la solidité budgétaire de notre collectivité avec une gestion saine, responsable et la qualité de nos partenariats avec notamment la COBAS et le SIBA.

Ces orientations budgétaires – et je voudrais remercier notre adjoint aux finances Jean François BOUDIGUE, Philippe CHRISTMANN, notre responsable et ses équipes pour le travail fait –
Ces orientations budgétaires s'inscrivent dans cette stratégie développée depuis 2021, et sont placées sous le signe de l'action avec des projets majeurs qui ont été réalisés, qui sont en cours ou bien programmés pour nos concitoyens dans tous les domaines : Solidarité, aménagement, Sécurité, Sport, Culture, Enseignement, voirie, voilà tous les engagements que nous prenons et que nous tenons.

Elles sont placées aussi sous le signe de la responsabilité face aux incertitudes nationales et dans un contexte budgétaire alarmant car notre pays est au bord du gouffre et derrière j'entends que l'on veut tout faire pour supprimer les campings et autre, ce serait une catastrophe, je ne sais pas si ici les gens prennent conscience de tout cela. Ce contexte national exceptionnel nous oblige à sortir des postures politiciennes
Je le dis en responsabilité, à vous mes chers collègues de la Majorité et de l'opposition : SORTONS des postures politiciennes, sortons en M Muret
A vous mes chers collègues de l'Opposition, nous n'augmentons pas les impôts ! vous voulez les augmenter ? Je ne le pense pas.

Nous programmons plus de moyens pour la sécurité de nos concitoyens ! Vous voulez ne rien faire et ne pas agir contre ces fléaux de la drogue, elle est chez nous aussi, on est en train de mettre en place et notre police municipale lutte au quotidien de la délinquance, des atteintes aux biens et de l'insécurité routière ? Je ne le pense pas.

Nous programmons plus de solidarité avec des moyens supplémentaires pour accompagner les familles ! Vous voulez vous y opposer et les laisser sur le bord du chemin de notre modèle social ? Je ne le pense pas.

Mettons fin à des postures d'un autre temps, la situation économique et budgétaire de notre pays n'a jamais été aussi grave, nos concitoyens sont confrontés dans leurs quotidiens à de multiples crises majeures, il y a des gens qui n'arrivent même plus à se soigner, faire garder leurs enfants, on vit quelque chose de très difficile.
Et nous demandent dans ces circonstances, la fin des débats stériles, et de sortir des postures d'un autre temps, du moins à l'échelon local, et ils ont raison ! quand j'entends des gens qui se comportent dans le conseil municipal il faut sortir de ça, j'ai honte du comportement de certains, car ils sont élus de la Teste, c'est ça qui me gène et ils n'ont pas ce sens des responsabilités.

Le moment viendra, le budget vous sera présenté et nous aurons à le voter …ou pas.
Soyons à la hauteur des enjeux qui s'imposent à nous et des attentes de nos concitoyens.
Nous vous invitons à faire, à nos côtés, le choix responsable de la stabilité fiscale et celui de l'investissement pour poursuivre le développement harmonieux et durable de notre ville,
C'est le sens de ces Orientations budgétaires qui vous sont présentées aujourd'hui.
Nos concitoyens nous regardent, soyons au rendez - vous !
Que l'on soit issu des rangs de l'Opposition ou ceux de la Majorité, nous sommes liés par ce même destin.
Soyons au rendez-vous de ce que nos concitoyens sont en droit d'attendre de nous dans une période où ils s'éloignent du chemin des urnes.
Que ces orientations budgétaires soient l'occasion de ce geste politique fort les Testerines et les Testerins attendent cela de nous ! je vous remercie
Le débat est clos chacun a eu la parole et a pu s'exprimer.
M Muret le débat est clos, si vous voulez sortir vous sortez, le débat est clos.

Monsieur BOUDIGUE
Lecture de la délibération

Monsieur le Maire :
Je vais donc prendre acte qu'il y a eu débat, j'ai entendu tout à l'heure quelqu'un de l'opposition dire nous n'avons pas eu tout, tous les éléments ont été remis concernant la possibilité de ce débat donc je prends acte qu'il y a eu débat et que ce débat est clos.

Monsieur DUCASSE :
Je tenais à vous remercier de votre charmant discours et de nous avoir lu la bible du candidat, toujours des promesses, des engagements….

Monsieur le Maire :
C'est hors débat M Ducasse,

Monsieur DUCASSE :
Je tenais à vous remercier c'était très instructif

Monsieur le Maire :
Nous passons aux décisions

Monsieur MAISONNAVE :
Je vais m'adresser à M Dufailly, la convention des pirates du Bassin du terrain de base Ball la convention se termine au 31/12 sachant qu'une saison c'est de septembre à août, est ce qu'il va

y avoir une continuité jusqu'à la fin de la saison ou c'est fini à la fin de la convention ? et retrouver un terrain pour aller ailleurs

Monsieur DUFAILLY :
On va la proroger tant qu'on peut par rapport au projet de réaménagement de l'entrée de la Plaine des sports, on leur a dit et on étudie pour les reloger, on est en discussion avec eux.

Monsieur MAISONNAVE :
La décision n°506, les scènes d'Olivier Marchal vous avez fait appel à un photographe, au dernier conseil j'avais demandé à avoir un compte de résultats concernant les scènes Olivier Marchal, Mme Delmas avait déjà demandé il y a un an et à ce jour je n'ai rien eu, j'aimerai savoir si je dois faire preuve de patience pour voir si on peut avoir ces éléments.

Monsieur le Maire :
Laissez finir les scènes d'Olivier Marchal et vous les aurez après.

Monsieur MAISONNAVE :
La décision n°509 ça concerne la prestation artistique de Baseden Family Band dans le cadre d'Happyla, j'ai vu que vous aviez pris une décision après le concert du 18/08. Je me demande comment vous avez pu justifier d'une dépense, quand on prend une décision c'est que l'on engage la dépense, hors là je ne vois pas d'engagement, la décision est faite après le concert, j'ai un souci comptable, j'ai du mal à suivre.

Monsieur BERNARD :
Il s'agit d'un orchestre bénévole qui assure sa prestation, dans lequel nous avions pris un engagement de prise en charge des frais pour les répétitions qui étaient nécessaires à la mise en place de l'orchestre qui se réunissait dans un lieu qui n'était pas testerin. En terme de procédure c'était un peu tardif, l'engagement il aurait fallu le faire avant, mais la réalisation du remboursement doit se faire une fois que l'exécution de la manifestation a eu lieu, il y a un petit déphasage et ensuite on est tombé en période estivale dans lesquels les signataires et les acteurs n'étaient pas nécessairement présents. Il y a un décalage de quelques jours et c'est traduit en quelques semaines il s'agit de 700€.

Monsieur le Maire :
Je vais passer maintenant aux 2 questions qui nous ont été envoyées, une par M Muret et l'autre par M. Ducasse. Je vais vous la lire.

Monsieur MURET :
Non c'est moi

Monsieur le Maire :
Non c'est moi…

Monsieur MURET :
Non c'est moi, ça ne se fait pas comme ça, allez ailleurs, regardez comment ça se passe, j'ai écrit la lettre, je la lie et vous répondez. Je ne m'écarte pas du texte, c'est la règle, mais c'est moi qui la lie, vous n'avez pas le droit de le faire à ma place, je suis là, j'aurai été absent, j'aurai quitté la salle comme vous m'y avait invité tout à l'heure, effectivement vous auriez pu lire à ma place, d'ailleurs c'est une bonne suggestion pour les fois prochaines si je suis absent, vous lirez mes lettres à ma place et ça me rassure. Revenons à la réalité concrète et sortons de ce prêche, comme l'a dit M Ducassse n'est pas instructif mais plutôt édifiant.

Monsieur le Maire,

Notre Club de Rugby professionnel, le RCBA traverse actuellement de graves turbulences financières. Pour la première fois de son histoire, au printemps dernier, le Club s'est trouvé dans l'impossibilité d'honorer les salaires et la Fédération Française de Rugby a même sanctionné l'état de ses Comptes en appliquant une pénalité sportive à l'équipe.

Cette situation a ému tout le milieu sportif de notre commune ainsi que tous les amoureux du ballon ovale. Nombreux sont ceux qui se battent, bénévoles, dirigeants et sponsors pour sauver ce Club qui fait l'histoire et la fierté de notre terre testerine. Nous sommes collectivement tous très attachés au Club et le Conseil Municipal doit le réaffirmer haut et fort.

Plusieurs mois après les sérieuses alarmes retranscrites par la presse, pourriez-vous nous éclairer sur la situation actuelle du Club ?
La Mairie de La Teste, co-financeur du Club, avait-t-elle, dans son devoir légitime de contrôle, anticipé cette dérive budgétaire bien avant qu'elle devienne abyssale et emporte les fâcheuses conséquences que l'on sait ?
Quelle sont selon vous les causes et circonstances qui ont provoqué cette dérive bien loin d'une gestion de bon père de famille ?

Lors de l'Assemblée Générale du Club des supporters du RCBA, rapportée dans le journal Sud-Ouest, vous assuriez, dans une expression maladroite, « abandonner la casquette de Maire pour enfiler celle de Patrick DAVET » afin, je cite le quotidien, « passer des coups de file à des entreprises » et solliciter de nouveaux financements pour le Club.

Pourriez-vous nous préciser de quelle façon s'opère déontologiquement ces changements de couvre-chef, de quelles entreprises s'agit-il, pouvez-vous nous assurer qu'elles n'ont aucun lien avec la gestion de la ville et si, dans l'intérêt du Club, vos appels à l'aide ont porté leurs fruits ?

Monsieur le Maire :
Monsieur MURET, tout d'abord je suis heureux comme le seront les amoureux du RCBA, de vous entendre exprimer votre soutien au club car, comme vous le dites très justement, nous devons collectivement au sein de notre conseil municipal, « réaffirmer haut et fort notre soutien ». Je tiens à rappeler quand décembre 2023 vous vous êtes opposé à toutes les subventions aux associations sportives, toutes, aujourd'hui vous dites il faut affirmer notre soutien, et vous vous avez refusé il y a un an de voter les subventions, recherchez.

Mais vous en conviendrez, réaffirmer ce soutien par de louables déclarations, ne contribue pas à trouver des solutions concrètes. Alors, que fait - on ?
Le RCBA fait partie de notre patrimoine, certainement pas du vôtre, au même titre que nos patrimoines bâtis, naturels, culturels, etc ….
Il fait partie de ce patrimoine qui chaque dimanche procure de l'émotion à nos concitoyens.
A ce titre il est aussi ce patrimoine irrationnel auquel nous sommes tous attachés.
Alors, oui, le Club traverse une période difficile.
Je ne reviendrai pas en détail sur les causes qui ont été largement évoquées dans la presse à l'issue des différentes réunions et assemblées qui ont été tenues. Tout a été dit.
Je vois bien tous les efforts que vous déployez dans votre intervention, pour essayer en vain de faire naître je ne sais quelle polémique politicienne ; il n'y a que ça qui vous intéresse.

Je ne m'engagerai pas sur votre terrain de la polémique, en revanche, M. Muret je vous invite plutôt à me rejoindre, à rejoindre dirigeants, joueurs, encadrants, supporters, bénévoles, sur le terrain de l'action pour nous aider à sauver le club !
Car c'est bien de mobilisation et d'action dont il s'agit et qui est attendu par tous, tout le monde le sait, tout le monde y est engagé, tout le monde est d'ores et déjà à pied d'œuvre.

Alors oui, j'assume pleinement et je revendique même de contribuer à tout mettre en œuvre pour aider à ce redressement en activant des réseaux qui me sont personnels. J'ai fait 2 métiers dans ma vie qui m'ont pris 40 ans, la banque, directeur d'agence bancaire et j'ai un cabinet d'assurances depuis 30 ans, j'ai des réseaux personnels, des relations, des amis, ce sont ces gens-là que j'ai sollicité.

C'est pourquoi ce que vous qualifiez de « déclarations maladroites » est bien au contraire une déclaration responsable.
Quand je déclare « abandonner ma casquette de Maire », c'est tout sauf « maladroit » comme vous le dites. C'est au contraire responsable car il s'agit d'assumer de ne pas faire porter par le contribuable les conséquences de la situation actuelle, et quand je déclare « enfiler la casquette de Patrick DAVET », là encore c'est tout sauf « maladroit ».

C'est au contraire assumer d'agir en tant que chef d'entreprise qui a su, par ses expériences professionnelles et son sérieux, se constituer des réseaux économiques et surtout d'avoir l'oreille des chefs d'entreprises parce que nous partageons une même expérience, des mêmes codes de langage ; et j'ajouterais une même crédibilité dans le secteur de l'entreprise et je rajouterai même pour certains une même passion notre club, vous ne savez pas ce que c'est.

J'agis aussi en tant que citoyen, amateur de sport sous tous ses formes et amoureux de ce club. C'est assumer d'aider toutes celles et tous ceux qui font vivre ce club par passion, en donnant de leur argent, et de leur temps, sans compter, tout simplement par passion !
Mais j'agis aussi en tant que Maire quand je propose à vos votes des subventions pour accompagner et soutenir les acteurs associatifs dans tous les domaines et donc aussi le sport, et là une fois de plus je regrette qu'au-delà de vos grandes déclarations, vous ayez refusé de soutenir le monde associatif dont le sport en vous opposant aux subventions que nous avons proposées pour le monde associatif lors du Conseil municipal du 13 Décembre 2023.
Les faits sont têtus, Monsieur Muret !, c'est écrit dans le marbre M Muret.

Si vous voulez être efficace pour le RCBA, commencez par voter les subventions que nous proposons, et ensuite, faites-en sorte de mobiliser vos réseaux économiques si vous en avez, et aider ainsi concrètement au redressement du club que vous appelez de vos vœux.
Voilà, la réponse M Muret et il n'y a pas de réponse à la réponse.

Monsieur DUCASSE :
C'est un plaisir de vous voir prendre plaisir, on vous sent dynamique.
Nos demandes sont simples mais répétées, la demande d'envoi des fascicules budgétaires et comptables avant et non après chaque commission Administration générale, relations humaines, Finances et budgets, services à la population lorsque le conseil municipal doit délibérer sur le budget ou sur le compte administratif.
L'exemple c'est ce merveilleux power point ou pleins de données n'apparaissent pas.

Monsieur le Maire :
La réponse vous l'avez eu tout à l'heure.

Monsieur DUCASSE :
Non, j'ai toujours une réponse avec des retards et toujours la même blague que vous faites, la réponse est négative. Deuxième question, c'est la demande d'une situation arrêtée au 15/10/2024 (en référence au ROB) des engagements, des paiements, et des restes à réaliser par chapitre et article.

Monsieur le Maire :

Vous les aurez, c'est une réponse ça.

Le conseil est terminé.

Monsieur MAISONNAVE :
Juste une petite annonce sportive, vous savez que samedi soir le Cazaux olympique football joue le 7ème tour de la coupe de France, ils jouent contre la Roche/yon, club nationale 2, quelques niveaux au-dessus, j'espère vous voir autour de la pelouse.

Monsieur le Maire :
M Maisonnave, ces vestiaires que nous avons faits, j'espère va porter bonheur, j'y serai et j'espère que M Muret sera à coté de nous.
Le prochain conseil sera le 12 décembre.

Fin de la séance 18h30

Le présent procès-verbal est arrêté au conseil municipal du : 12 DEC. 2024

Monsieur BOUYROUX
Secrétaire de séance

Patrick DAVET
Maire de la Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde